

La Stratégie Nationale de la Gestion Intégrée et durable des Déchets Ménagers et Assimilés 2020-2035



Cette stratégie a pu être réalisée grâce au soutien généreux du peuple américain par le biais de l'Agence des Etats-Unis pour le développement international (USAID). Le contenu est sous la responsabilité du Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement (MALE) et ne reflète pas nécessairement le point de vue ou la politique de l'USAID ou du gouvernement des Etats-Unis.

Acronyme	Définition
ANGED	Agence Nationale de Gestion des Déchets
BTS	Banque Tunisienne de Solidarité
CCL	Code des Collectivités Locales
CET	Centres d'exploitation Technique
CFAD	Centre de Formation et d'Appui à la Décentralisation
CPSCCL	Caisse des Prêts et de Soutien des Collectivités Locales
CSO	Civil Society Organization
DC	Décharge Contrôlée
DMA	Déchets Ménagers et Assimilés
ERIGED	Entreprise Régionale Intercommunale de Gestion des Déchets
FCCL	Fonds Commun des Collectivités locales
FIVAD	Fonds d'investissement pour la valorisation des déchets
FNCT	Fédération Nationale des Communes Tunisiennes
FODEP	Fonds de la protection et de l'esthétique de l'environnement
FONAPRAM	Fonds National de Promotion de l'Artisanat et des Petits Métiers
FPZT	Fonds de protection des zones touristiques
HCCL	Haut Conseil des Collectivités Locales
HIFL	Haute Instance des finances locales
IDH	Indice de Développement Humain
GBO	Gestion Budgétaire par Objectifs
GDMA	Gestion des Déchets Ménagers et assimilés
GIDMA	Gestion Intégrée des Déchets Ménagers et assimilés
MALE	Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement
NDC	Les Contributions déterminées au niveau national
NGO	Non-Governmental Organization
ODD	Objectifs de développement Durable
ONAS	Office National de l'Assainissement
PANAPD	Plan d'action national d'achat public durable
PCGD	Plan Communal de Gestion des Déchets
PPP	Partenariat Public Privé
PRONAGDES	Programme National de Gestion des Déchets Solides
REP	Responsabilité élargie des Producteurs
RSE	Responsabilité Sociétale des Entreprises
SNGIDMA	Stratégie Nationale de Gestion Intégrée des Déchets Ménagers et assimilés
TADAEEM	Tunisia Accountability, Decentralization and Effective Municipalities

Acronyme	Définition
TIB	Taxe sur les immeubles bâtis
TPE	Taxe pour la Protection de l'environnement
TH	Taxe hôtelière
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
USAID	United States Agency for International Development

TABLE DES MATIERES :

1-	PREAMBULE.....	1
2-	RAPPEL DES PRINCIPES GENERAUX DE LA GESTION DES DECHETS.....	1
3-	LA VISION STRATEGIQUE (2020-2035).....	2
4-	ÉLEMENTS DE CADRAGE.....	1
5-	OBJECTIFS GLOBAUX DE LA STRATEGIE.....	3
6-	LES CINQ AXES DE DEVELOPPEMENT DE LA STRATEGIE.....	3
	AXE 1 : PROFESSIONNALISER LA GIDMA PAR LA STRUCTURATION DU SECTEUR ET LE RENFORCEMENT DE COMPETENCES ET DES CONNAISSANCES DES ACTEURS.....	4
	A. Orientations générales.....	4
	B. Portée de l'axe 1	5
	AXE 2 : PROMOUVOIR LA GESTION INTEGREE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES CONFORMEMENT AU PRINCIPE DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE.....	8
	A. Rappel des éléments de diagnostic	8
	B. Rappel des éléments de diagnostic	9
	C. Orientation générale.....	10
	D. Portée de l'axe 2	10
	AXE 3 : PROMOUVOIR LA GOUVERNANCE DE LA GIDMA ET SON ANCRAGE DANS LE PROCESSUS DE LA DECENTRALISATION.....	17
	A. Rappel des éléments de diagnostic	17
	B. Orientations générales.....	18
	C. Portée de l'axe 3	18
	AXE 4 : CONCEVOIR UN MODELE DE FINANCEMENT OPTIMAL DE LA GIDMA BASE SUR LE PRINCIPE DE LA RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS (REP) ET SUR UNE INTEGRATION ECONOMIQUE APPROPRIEE	29
	A. Rappel des éléments de diagnostic	29
	B. Orientations générales.....	31
	C. Portée de l'axe 4	34
	AXE 5 : AMELIORER L'IMAGE ET LA PERCEPTION DE LA GDM AUPRES DE LA POPULATION ET DES DIFFERENTS ACTEURS	40
	A. Rappel des éléments de diagnostic	40
	B. Orientation générale.....	41
	C. Portée de l'axe 5	41
7-	PREALABLES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	44
	A. Préalables pour la mise en œuvre	44
	B. Mesures d'accompagnement	44
	C. Risques et défis	45
	D. Articulation avec d'autres stratégies et programmes : Ancrage National et régional	46
	E. Principaux Porteurs et partenaires.....	48
8-	PLAN D'ACTION 2021-2035	49

ANNEXE 1 : STRUCTURE DE SUIVI ET D’EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE (RENOI FICHE D’ACTIVITE SOUS OBJECTIF 3.1.1)	70
ANNEXE 2 : ENTREPRISE REGIONALE INTERCOMMUNALE DE GESTION DES DECHETS (ERIGED) (RENOI FICHE D’ACTIVITE SOUS OBJECTIF 3.2.1).....	72
ANNEXE 3 : LISTE DES PARTICIPANTS A L’ELABORATION DE LA STRATEGIE.....	74
ANNEXE 4 : FICHES D’ACTIVITES	103

1- PREAMBULE

En un siècle, la population mondiale a été multipliée par 4 et la population urbaine par 20. Le taux d'urbanisation a dépassé le seuil de 50 %, selon l'organisation des Nations Unies, qui prévoient que d'ici 2050, environ 80 % de la population mondiale devraient résider dans les villes.

Ces villes n'occupent que 3% de la surface terrestre, mais sont responsables de plus de 70% des déchets produits dans le monde, sont à l'origine de 60 à 80 % de toutes les émissions de gaz à effet de serre et consomment pas moins de 75% des ressources naturelles.

Dans leur rapport de 2020, sur le développement et particulièrement pour le calcul de l'indice de développement humain (IDH), les nations unies ont intégré le concept de développement basé sur la nature, comme solution pour la réduction des pressions exercées sur la planète. Parmi les indicateurs liés aux solutions basées sur la nature, on doit considérer la part des matières recyclées plutôt que rejetées dans les déchets, la quantité de dioxyde de carbone qui persiste dans l'atmosphère, le volume de plastique qui s'accumule dans les océans et la dépendance à l'égard des combustibles fossiles.

Ainsi, la gestion des déchets urbains constitue pour tous les pays un défi environnemental de taille et les modes de gestion ne cessent de se développer pour limiter la dégradation de l'environnement et les impacts sur le réchauffement climatique induit par la production des déchets. Les efforts déployés pour maîtriser la gestion des déchets, reposent particulièrement sur la prévention, la réduction, le recyclage et la valorisation matière et énergétique des déchets.

La Tunisie s'est engagée depuis les années 90 dans cette dynamique en se dotant de stratégies, d'une loi-cadre sur les déchets, d'un cadre institutionnel, qui ont permis, en dépit des contraintes et des insuffisances, la mise en place d'un système de gestion basée sur l'aménagement de centres de transfert et de décharges contrôlées, d'une part et le développement de filières de recyclage et de valorisation, d'autre part. Toutefois, ce mode de gestion a atteint ses limites pour des raisons de gouvernance et d'acceptation sociale.

De plus, le pays s'est doté ces dernières années de plusieurs stratégies, dans les domaines du développement durable, du changement climatique, de la transition vers l'économie verte et a signé l'Agenda 2030 sur les ODD. La mise en œuvre de ces stratégies requiert incontestablement la mise en place d'une gestion intégrée des déchets ménagers et assimilés GIDMA, conformément aux dispositions de la nouvelle constitution en matière de décentralisation, la législation relative à la gouvernance locale et prenant en considération les évolutions technologiques et les règles de bonne gouvernance.

La présente stratégie est initiée par le ministère des Affaires Locales et de l'Environnement avec l'appui de la coopération des États Unis d'Amérique (USAID), à travers le programme TADAEEM, dans le cadre d'une démarche participative qui a impliqué des représentants de tous les acteurs concernés. Cette initiative a des objectifs multiples ; elle vise à rehausser la gestion des déchets ménagers et assimilés au niveau des aspirations du citoyen, en termes de qualité de vie, faire baisser le coût de dégradation de l'environnement, protéger et optimiser l'exploitation des ressources naturelles, contribuer à l'accomplissement des objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre (NDC), réduire au maximum la part des déchets ultimes et contribuer ainsi à l'amélioration de l'indice de développement humain IDH national.

2- RAPPEL DES PRINCIPES GENERAUX DE LA GESTION DES DECHETS

La stratégie de GIDMA proposée repose sur les principes suivants :

- Principe de précaution ;
- Principe de proximité ;
- Principe de la responsabilité étendue du producteur (REP)
- Le principe du pollueur payeur
- Principe de partenariat et de coopération entre les parties prenantes ;

L'adoption de ces principes clés guidera le développement d'une stratégie nationale de GIDMA, qui couvrira aussi bien les aspects organisationnels que la gouvernance, les finances et les aspects liés à la communication et la participation citoyenne. Ces principes seront la référence tout au long du cycle de vie du produit, depuis les matières premières jusqu'à la fabrication du produit final puis les déchets, et la chaîne de gestion, depuis la collecte jusqu'à l'élimination, dans le cadre d'une économie circulaire.

D'autres principes et approches seront adoptés dans le développement de la stratégie, notamment :

- **Les modes de production et de consommation durables**, basés sur les approches de cycles de vie, l'utilisation efficace des ressources, l'éco-conception et la production propre. Il y a une grande nécessité à promouvoir un changement de comportement dans les modes de production et de consommation actuels. Il faut remarquer que ce n'est pas la volonté de changer qui est faible, mais plutôt les difficultés à mobiliser les moyens financiers nécessaires à l'atteinte des objectifs de production et de consommation durables, qui limitent considérablement les efforts déployés dans ce sens. L'importance des investissements est une donnée importante à prendre en compte. Par ailleurs, la sensibilisation et la communication de masse devraient être améliorées et prendre comme référence les habitudes de consommation de certains pays développés.
- **L'optimisation des économies d'échelle** en définissant des systèmes régionaux de traitement des déchets et d'enfouissement, associés à des installations de proximité de tri, des déchetteries et des centres de transfert, permettant de faire des économies sur le transport des déchets.

Il faudra aussi s'assurer que les défis liés notamment à la gouvernance soient abordés et clairement traités :

- Communiquer et afficher clairement la volonté politique pour réformer le secteur des déchets ;
- Clarifier la responsabilité institutionnelle pour la préparation et le suivi de la stratégie ;
- S'assurer de la mobilisation et de l'adhésion de tous les intervenants sans exclusion ;
- Préciser les rôles et les responsabilités des institutions ;
- Appliquer les priorités locales à la gestion des déchets solides ;
- Sensibiliser le public et œuvrer à sa participation à la conception et à la mise en œuvre des actions ;
- Identifier et promulguer les dispositifs réglementaires pour soutenir la mise en œuvre de la Stratégie.

3- LA VISION STRATEGIQUE (2020-2035)

Sur la base des éléments du diagnostic effectué et les échanges avec les principaux acteurs nationaux et locaux, publics et privés impliqués dans le secteur des déchets, un consensus s'est dégagé, lors du premier atelier organisé, autour des éléments constitutifs de la vision en matière de GIDMA, à l'horizon 2035.

Cette vision se construit autour de six (6) piliers essentiels :

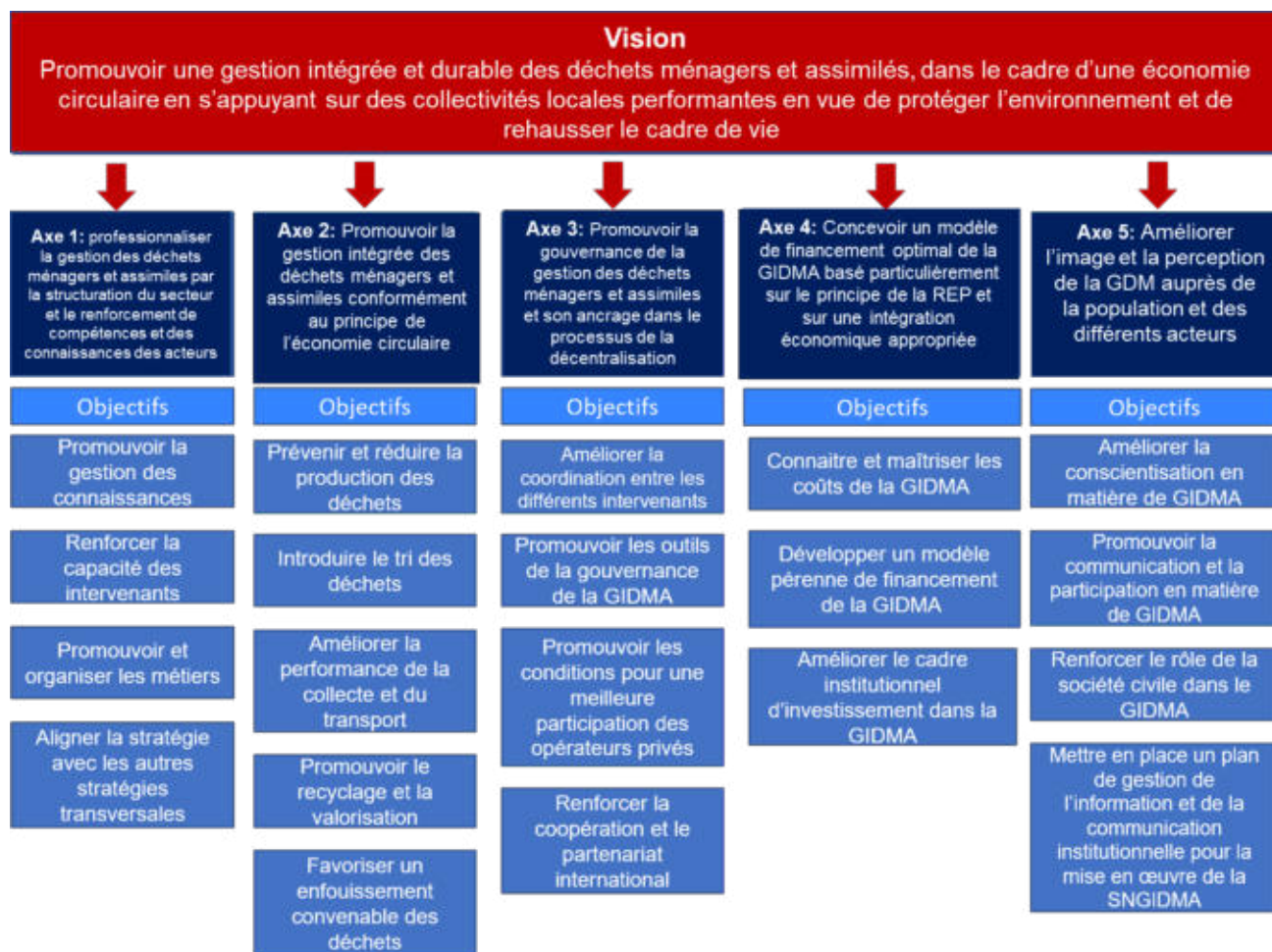
1. **La promotion d'une approche intégrée mettant fin aux pratiques sectorielles** qui prend en compte, de manière simultanée l'ensemble des maillons de la chaîne de valeur et les différents aspects technique, financier et institutionnel de la gestion ;
2. **L'intégration de la gestion des déchets ménagers dans le processus de l'économie circulaire.** L'objectif est de réduire la consommation de ressources naturelles en concevant des modèles de production et de consommation « régénératifs », permettant de maintenir le plus longtemps possible les matières et produits dans le circuit économique, de « boucler » au mieux les flux de matières et de réduire par conséquent les quantités de déchets produits.
3. **La mise en application effective de la responsabilité élargie des producteurs**, distributeurs et importateurs qui mettent sur le marché des produits générant des déchets. Ils doivent prendre en charge, notamment financièrement, la gestion de ces déchets. Leur responsabilité est élargie, non seulement aux produits mis sur le marché, mais à toutes les phases de leur cycle de vie, dont celui de leur gestion comme déchets, soit en fin de vie.
4. **Le renforcement des capacités et le développement des moyens humains, techniques et financiers des municipalités**, acteurs principaux de la GIDMA et garantes de l'intégration du processus.
5. **La protection de l'environnement, particulièrement les ressources naturelles et le milieu**, à travers la réduction des pressions engendrées par les déchets ménagers tout le long de la chaîne, et en particulier, lors de la collecte et l'enfouissement.

6. **L'amélioration de la qualité de la vie, particulièrement en milieu urbain**, aujourd'hui très souvent dégradée à cause d'une gestion inappropriée des déchets ménagers, source d'entraves au développement socio-économique.

La vision pour la stratégie GIDMA a été ainsi formulée :

« Promouvoir une gestion intégrée et durable des déchets ménagers et assimilés, dans le cadre d'une économie circulaire en s'appuyant sur des collectivités locales performantes en vue de protéger l'environnement et de rehausser le cadre de vie ».

Le schéma suivant récapitule la vision, les 5 axes de développement et les 20 objectifs de la stratégie de GIDMA



4- ÉLÉMENTS DE CADRAGE

La gestion des déchets solides en Tunisie a souvent été marquée par des difficultés et des dysfonctionnements depuis de longues années et ce, malgré les efforts déployés par les gouvernements successifs, que ce soit au niveau de la structuration du secteur ou de l'appui aux collectivités locales.

Le secteur des déchets est positionné entre une autorité centrale et une autorité locale. Et au niveau central, il relève de deux départements ministériels: celui chargé des affaires locales et celui chargé de l'environnement. Il se trouve ainsi tiraillé entre des approches et des priorités assez souvent différentes. Ce positionnement institutionnel a clairement impacté le dispositif de gouvernance du secteur des déchets, mis les communes dans des situations assez inconfortables et impacté négativement les performances des programmes mis en œuvre ces dernières années qui se trouvent par conséquent ralentis et parfois bloqués.

Le code des collectivités locales a introduit de nouvelles dispositions pour l'organisation et la gestion des structures et du développement urbain à l'échelle régionale et locale. La promulgation de ce code en 2018, influencera directement les processus de planification et de mise en œuvre des projets à l'échelle locale et notamment ceux liés à la gestion des déchets.

Ces éléments expliquent largement la nécessité d'actualiser la stratégie de gestion des déchets en Tunisie. Le processus d'actualisation a été décidé par le Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement et engagé avec le concours de TADAEEM, financé par l'USAID. Il comprend deux étapes essentielles : un diagnostic de l'état actuel du secteur puis l'élaboration d'une nouvelle stratégie de GIDMA, assortie d'un plan d'actions pour la période 2020-2035.

Cette démarche est menée d'une manière concertée, impliquant, dans le cadre des ateliers de concertation thématiques : technique, institutionnel, financier et de communication, l'ensemble des acteurs publics et privés, la société civile, les représentants nationaux. Cette démarche a été appuyée par une enquête nationale auprès des principaux intervenants dans la gestion des déchets.

Le processus a démarré par un diagnostic de l'état des lieux du secteur avec un focus sur les résultats de la stratégie menée depuis 2006. Le diagnostic a été enrichi par une enquête et des entretiens menés avec différents responsables et acteurs nationaux et locaux impliqués dans le domaine. Un premier rapport de diagnostic a été soumis en Septembre 2019 et avait pour objectif essentiel de mettre en évidence les problèmes majeurs et les dysfonctionnements, qui ont entravé la promotion d'une gestion performante et durable des déchets ménagers.

Sur la base du diagnostic, discuté et partagé par les différents acteurs dans deux ateliers de concertation, les orientations principales ont été dégagées, de même que les axes de développement de la nouvelle stratégie ont été esquissés. Un comité technique, issu des secteurs de l'administration, des collectivités locales, des experts et du secteur privé et public, a passé en revue et a vérifié la validité des options soumises, en préparation ou à la suite des ateliers de concertation thématiques.

Six ateliers thématiques avaient été initialement planifiés dans le cadre de ce processus :

1. Atelier de finalisation du diagnostic, de définition des orientations et des axes stratégiques ;
2. Atelier sur la thématique technique ;
3. Atelier sur les thématiques institutionnelles et de gouvernance ;
4. Atelier sur les aspects financiers ;
5. Atelier relatif à la communication et à la participation citoyenne ;
6. Atelier pour l'homogénéisation et la finalisation des différents outputs.

Le processus a été initié comme prévu mais a été perturbé par les restrictions sanitaires liées à la pandémie du (COVID-19) et les changements du gouvernement provoquant la scission du Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement en deux départements, dans un premier temps, puis leur regroupement à nouveau en un seul département.

Dans ce contexte, deux ateliers ont pu être réalisés : l'atelier « 1- de finalisation du diagnostic, de définition des orientations et des axes stratégiques » et l'atelier « 2- les aspects techniques de la gestion des déchets ». Le rapport soumis en juin 2020 restitue donc le travail de réflexion et de proposition d'actions, après échange dans le cadre des ateliers organisés et portant sur l'axe 1 (Professionnaliser la GIDMA, par la structuration du secteur et le renforcement de compétences et des connaissances des acteurs) et l'axe 2 (Promouvoir la GIDMA, conformément aux principes de l'économie circulaire). Les huit autres ateliers programmés ont été menés à distance avec les acteurs clés du secteur.

Il est donc important de souligner les conditions de réussite et les défis à prendre en considération suivants :

- La clarification de la responsabilité institutionnelle de la préparation de la stratégie est un préalable qui permet la transparence de la démarche et une coordination efficace du processus. L'institution responsable de ce processus se doit d'identifier et de mobiliser les autres départements et acteurs qui contribuent à la révision, la finalisation et l'appropriation de la stratégie ;
- La réussite de la stratégie dépend largement d'une volonté politique et d'un portage, clairement affichés. Ainsi, le processus déjà engagé sera largement conforté par une vision politique arrêtée pour la gestion des déchets. Cette vision devrait clarifier les intentions et les moyens que le gouvernement compte mettre en œuvre. Une Politique cohérente de la gestion des déchets est un préalable à toute planification stratégique ;
- Cette stratégie se propose de définir la vision, les objectifs et le cadre d'intervention. Elle identifie les mesures et les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs et laisse une flexibilité aux collectivités locales dans la mise en œuvre, sur la base des spécificités locales, des opportunités et des contraintes.
- Il a été convenu que ce travail n'inclurait que les déchets ménagers et assimilés. Il sera donc important, dans un futur proche, d'étendre le périmètre aux autres types de déchets, y compris les déchets industriels et dangereux ;
- Le processus devait être participatif avec un véritable dialogue avec tous les acteurs sur toutes les questions liées à la gestion des déchets et impliquant toutes les parties prenantes avec la finalisation d'une manière concertée, des orientations stratégiques dans le domaine. Ce processus a été mené par l'organisation d'une dizaine de réunions et des ateliers thématiques, afin de lui assurer toute la richesse et la perspective d'appropriation de la stratégie par ses concepteurs.
- Il est important de prévoir une validation finale de la stratégie par le gouvernement, compte tenu du caractère transversal du secteur, pour lui donner toutes les chances de réussite ;
- Il faudra identifier et analyser les risques et défis auxquels la mise en œuvre des dispositifs de la stratégie risque d'être confrontée.
- Il sera nécessaire de mettre en place une structure de suivi et d'évaluation pour assurer la réussite de la mise en œuvre de cette stratégie. Cette structure sera présidée par un chef de projet au Ministère désigné pour la mise en œuvre de la stratégie et intégrer d'autres membres, porteurs de la stratégie. Afin qu'elle puisse faire le suivi et proposer les ajustements nécessaires, cette unité tiendra des réunions à une fréquence au moins semestrielle.

5- OBJECTIFS GLOBAUX DE LA STRATEGIE

La stratégie nationale de GIDMA s'inscrit dans la politique environnementale et de développement durable qui s'est fixée trois objectifs globaux :

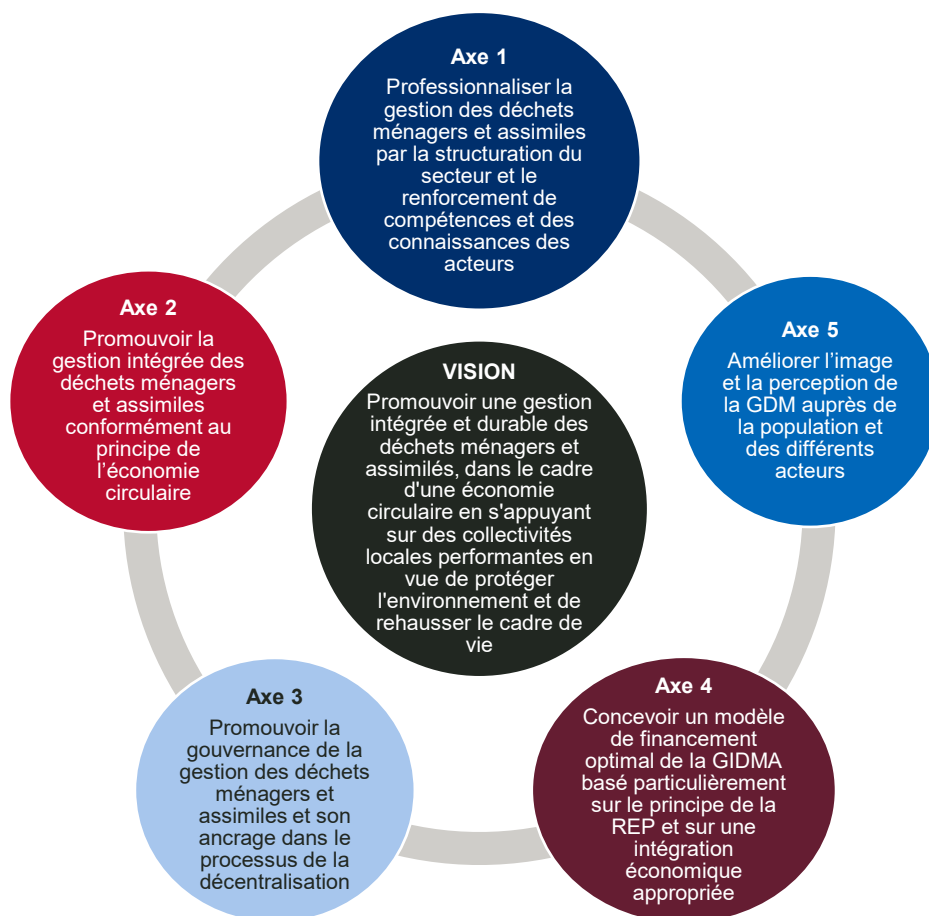
- La protection de l'environnement et la sauvegarde des ressources naturelles ;
- L'amélioration de la qualité de vie du citoyen ;
- La réduction des effets des changements climatiques.

Pour contribuer à atteindre ces objectifs, la stratégie vise à réduire au minimum la production de déchets à la source, récupérer les matières pour la réutilisation, valoriser et recycler de façon à réduire les quantités de déchets, traiter et éliminer dans des infrastructures adéquates.

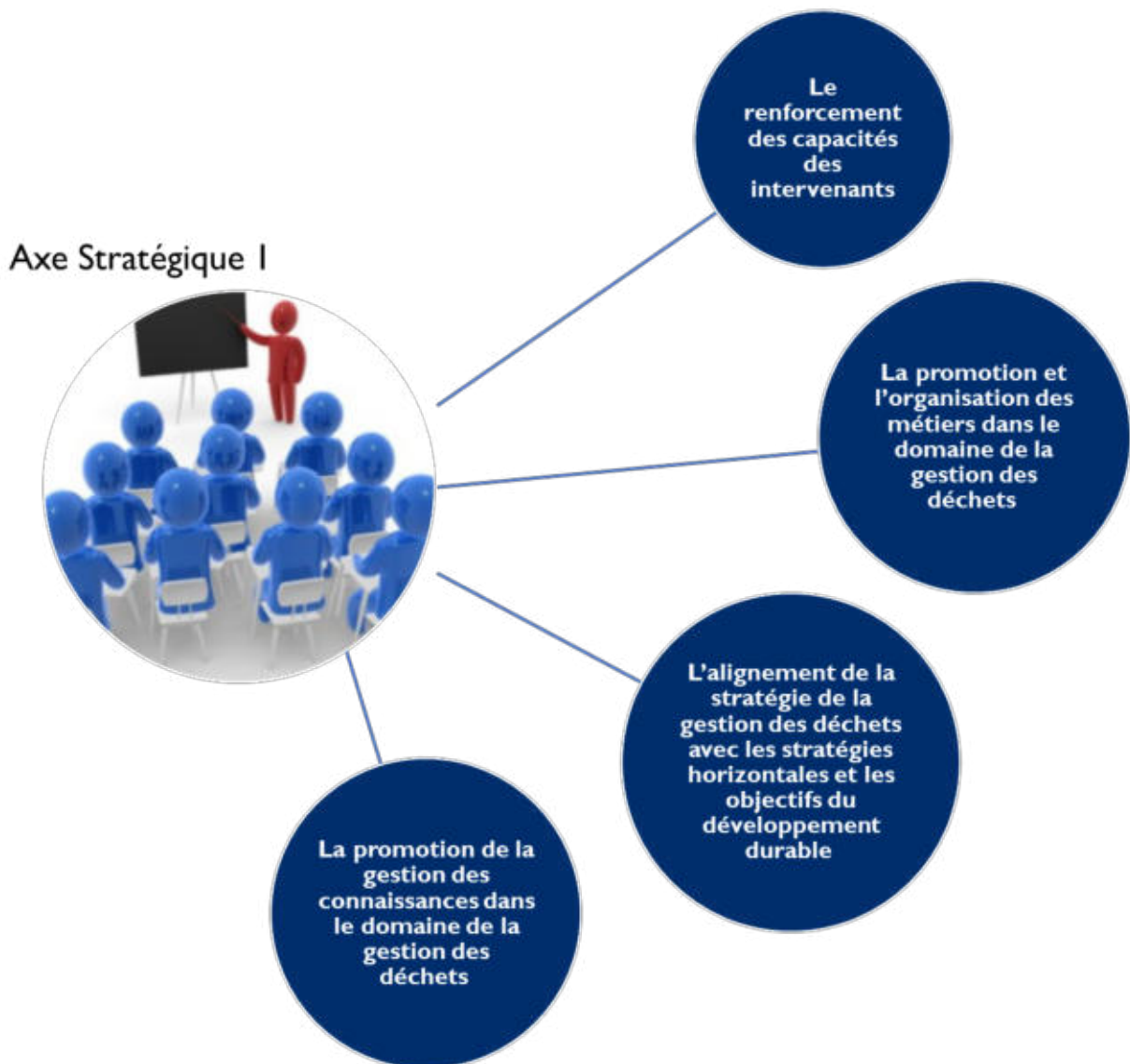
La stratégie se fixe un ensemble d'objectifs spécifiques en matière de prévention et de gestion des déchets:

- **Réduire de 10 %** la quantité de déchets ménagers et assimilés (DMA) produits par habitant en 2035, par rapport aux chiffres de l'année 2020.
- Augmenter le taux de recyclage matière des déchets ménagers et assimilés pour **atteindre un taux de 20%** à l'horizon de 2035.
- Augmenter progressivement la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation organique ou énergétique, pour **atteindre un taux de 40% en 2035**.
- Réduire la mise en décharge **de 60 % des DMA** à l'échéance de 2035.

6- LES CINQ AXES DE DEVELOPPEMENT DE LA STRATEGIE



Axe 1 : Professionnaliser la GIDMA par la structuration du secteur et le renforcement de compétences et des connaissances des acteurs



A. Orientations générales

Il n'existe pas à l'heure actuelle de structures dédiées, ni de procédures de production de données fiables, homogènes, standardisées et surtout régulières dans les différents domaines de la gestion des déchets.

Toutefois, les principaux acteurs qui agissent dans ce domaine produisent occasionnellement, pour leurs besoins de planification, certaines données, en dehors d'une procédure structurée et restent cependant approximatives, ne couvrant pas l'ensemble des champs du secteur.

Afin de combler ces lacunes, il est indispensable de disposer à l'échelle nationale d'un système d'information dédié qui soit partagé et mis au service de l'ensemble des acteurs du secteur

Ce système renseignera sur le niveau local, régional et national. Il sera accessible aux acteurs publics et privés en donnant l'occasion aux uns et aux autres de s'impliquer dans la gestion du système mais aussi de profiter de l'échange de données, d'informations et d'expériences sur les différentes questions relatives aux déchets dans le cadre d'un mécanisme de circulation de l'information. Ce dispositif regroupera ainsi les données mises à jour régulièrement et les enseignements tirés sur les expériences déjà menées dans le domaine.

Sur un autre plan, la professionnalisation de la gestion des déchets doit passer par un renforcement continu et ciblé des capacités des différents intervenants. Des plans de formation ciblés, par catégorie d'intervenants et en fonction des besoins spécifiques, seront menés en appui à la mise en œuvre de la stratégie. Des réadaptations permanentes seront apportées en fonction des évolutions observées.

La catégorisation des métiers dans le domaine de la gestion des déchets est une démarche indispensable pour l'organisation du secteur. Ainsi et après établissement de l'état des lieux, la définition et la distinction des métiers doivent être menées en concertation avec la profession. Elle permettra de définir les compétences requises pour chaque métier, les champs d'intervention et délimiter les responsabilités de chacun.

B. Portée de l'axe 1

La gestion des déchets ménagers et assimilés est marquée actuellement par un dysfonctionnement manifeste qui touche l'ensemble des aspects technique, institutionnel et financier.

Cette situation entrave l'accomplissement de bonnes performances au niveau de l'ensemble des maillons de la chaîne, la collecte, la propreté, le transport, la valorisation et l'enfouissement final.

Ainsi les interventions dans la gestion des déchets seraient plus efficaces, si les activités sont mieux structurées et les métiers clairement définis et mieux organisés pour répondre à des situations spécifiques et des enjeux propres au contexte tunisien.

La professionnalisation du secteur telle que prônée par cette stratégie, vise essentiellement l'organisation des métiers dans le domaine de la gestion des déchets, le renforcement des capacités des différents intervenants et particulièrement la capitalisation des connaissances accumulées depuis plusieurs décennies et qui n'ont pas été suffisamment valorisées et exploitées.

CET AXE SE DEVELOPPE AUTOUR DE QUATRE OBJECTIFS, COMME SUIV :

Objectif 1.1 : La promotion de la gestion des connaissances dans le domaine de la GIDMA

Nous entendons ici par connaissances, la nécessité de disposer de données relatives à la gestion des déchets ménagers, issues d'un système d'informations dédié, d'une part et des résultats et enseignements issus de la capitalisation des expériences et de l'expertise en Tunisie et dans les pays similaires, d'autre part.

La situation actuelle en matière de gestion des déchets est caractérisée par l'absence de dispositifs de quantification, d'analyse des déchets et de suivi de la performance des projets et programmes réalisés, aussi bien à l'échelle nationale qu'au sein des communes. A l'avenir, il est important de prioriser le développement d'un tel système d'informations sur les déchets et de promouvoir les partenariats avec les départements universitaires et l'institut national de la statistique.

Les acquis en matière d'expériences et d'expertises dans le domaine de la gestion des déchets cumulés au cours des dernières décennies en Tunisie demeurent souvent entre les mains de leurs gestionnaires directs et rarement partagés et diffusés. Cette carence nuit considérablement au développement du secteur ; en effet et sans une capitalisation des connaissances et des expériences, il est difficile d'observer une évolution notable de la gestion du secteur. Malgré leurs riches contributions, les nombreux intervenants demeurent le plus souvent isolés. Leurs connaissances et savoir-faire individuels, sont rarement partagés et valorisés dans des visions communes par l'ensemble des acteurs. Une exploitation collective des connaissances et des apports individuels favoriseraient le développement et l'optimisation de la gestion du secteur.

Objectif 1.2 : Le renforcement des capacités des intervenants :

Le diagnostic effectué a mis en évidence des insuffisances au niveau des compétences des différents intervenants dans le secteur. Ainsi, le renforcement des capacités des services en charge de la gestion des déchets, dans les secteurs public et privé, est une recommandation majeure qui revient dans l'ensemble des propositions relatives à la promotion du secteur des déchets.

En même temps, nous assistons à une multitude d'offres de formation au sein d'institutions diverses en vue de promouvoir les compétences dans le domaine. Une optimisation de ces offres paraît aujourd'hui indispensable afin de tirer le meilleur profit des moyens dont dispose aujourd'hui le pays dans le domaine. Cette optimisation passera vraisemblablement par une caractérisation fine du marché et une identification précise des besoins complémentaires de réorganisation et de formation, pour aboutir à des plans de formation et l'élaboration de modules et de sessions spécifiques à chaque groupe de bénéficiaires.

Objectif 1.3 : La promotion et l'organisation des métiers dans le domaine de la gestion des déchets :

Les métiers dans ce domaine sont nombreux et variés. Ils ont besoin d'être structurés et encadrés afin d'améliorer l'activité, et optimiser la contribution de l'ensemble des intervenants.

La définition des métiers et de leurs attributs permet de les classer par catégorie et par branche d'activité et de dresser un répertoire de ces métiers. La catégorisation des métiers fera ressortir également les qualifications requises et les écarts de compétences et permettre d'identifier les besoins de formation et d'assistance aux différents acteurs privés, qui doivent être pris en considération.

Ces acteurs privés sont constitués de ceux qui opèrent conformément à la législation en vigueur particulièrement dans la collecte et le recyclage des déchets et de ceux qui s'activent d'une manière informelle, échappant à toute réglementation.

Ces deux types d'intervenants auront besoin d'un appui technique et d'un meilleur encadrement afin de développer les prestations des premiers et intégrer graduellement les seconds dans le marché organisé des déchets, plus respectueux de l'hygiène et de l'environnement.

Objectif 1.4 : L'alignement de la stratégie de la gestion des déchets avec les stratégies horizontales et les objectifs du développement durable :

La gestion des déchets n'est pas une question isolée, ni spécifique aux acteurs et aux institutions en charge directement du secteur. Elle développe une corrélation étroite avec plusieurs stratégies, programmes et secteurs d'activités. La gestion de la ville d'une manière générale, la recherche du bien-être des populations à travers la lutte contre toutes les formes d'insalubrité et de pollution, la préservation des ressources naturelles et de l'environnement, la promotion des énergies renouvelables et de l'économie verte, du développement durable et de la valorisation d'une consommation responsable, sont autant de domaines qui interfèrent avec la question des déchets.

Il va de soi que la stratégie nationale de GIDMA prenne en compte les orientations majeures arrêtées dans les conventions et programmes internationaux auxquels la Tunisie adhère à l'instar de l'agenda 2030 du programme des Nations Unies sur les objectifs de développement durable, ou la stratégie nationale sur la transition énergétique...

Les **mesures et activités clés** retenues pour cet axe seront :

Mesure 1 : Développer une typologie et dresser un catalogue des déchets

Mesure 2 : Initier le processus de conception et de mise en place du Système d'information et impliquer les acteurs concernés

Mesure 3 : Concevoir et mettre en place, avec les acteurs concernés, les procédures pour la production des données nécessaires suivant un ordre de priorité et définir les modalités techniques de fonctionnement du SI, particulièrement au niveau de la transmission, le stockage, le traitement des données, l'élaboration des produits et la circulation de l'information

Mesure 4 : Tester le système d'information pilote: Trois projets pilotes sont nécessaires, deux au niveau de deux communes, une de grande taille et une seconde de taille moyenne et un troisième projet auprès d'une structure centrale, l'ANGeD ou autre,

Mesure 5 : Développer une plate-forme de partage et de capitalisation des connaissances et des expériences dans le domaine de la Gestion des déchets ménagers et assimilés GIDMA

Mesure 6 : Construire un réseau des intervenants dans le domaine de la GIDMA

Mesure 7 : Organiser des forums et des manifestations dans le domaine de la GIDMA

Mesure 8 : Montage et réalisation d'un programme national de renforcement des capacités des acteurs publics et privés dans le domaine de la GIDMA

Mesure 9 : Identifier et catégoriser les métiers dans le domaine de la GIDMA

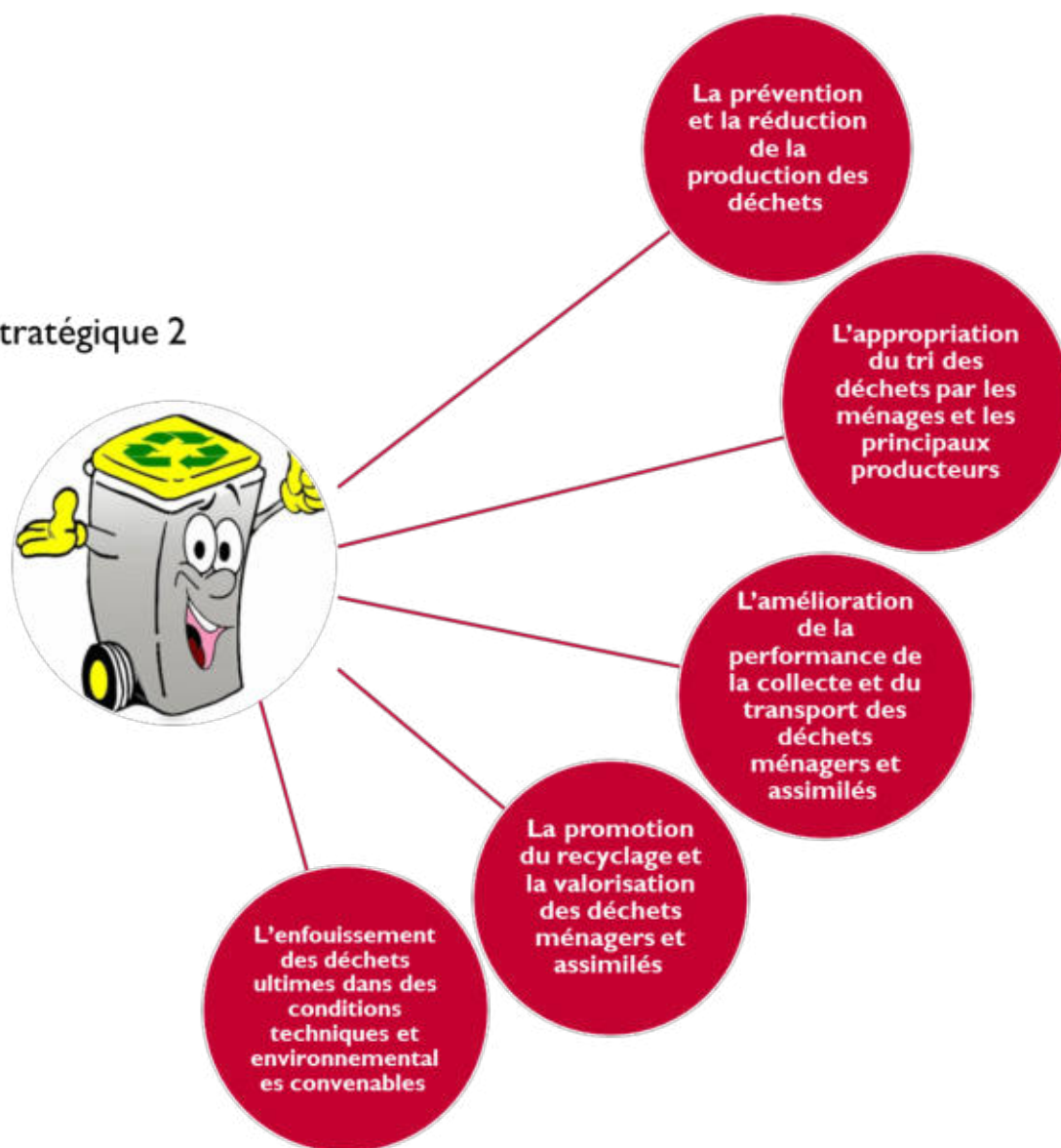
Mesure 10 : Encadrer les intervenants privés dans le domaine de la GIDMA

Mesure 11 : Établir et mettre en œuvre un programme d'intégration graduelle des opérateurs informels qui agissent actuellement dans la collecte et le recyclage des déchets .

Mesure 12 : Intégrer et aligner les activités issues de la présente stratégie avec les orientations des ODD et les stratégies nationales, ayant une relation avec les déchets

Axe 2 : Promouvoir la gestion intégrée des déchets ménagers et assimilés conformément au principe de l'économie circulaire

Axe stratégique 2



A. Rappel des éléments de diagnostic

La situation actuelle est caractérisée par l'absence de dispositifs de quantification et d'analyse des déchets, aussi bien à l'échelle nationale qu'au sein des communes. Les données disponibles en la matière sont des estimations ponctuelles menées dans le cadre d'études ou de travaux universitaires, utilisées de manière répétitive dans l'ensemble des projets et des travaux, sans distinction, pour toutes les régions du pays. Aujourd'hui, seule la quantité des déchets acheminée vers les décharges contrôlées est connue à travers le pesage. Toutefois, ces déchets acheminés ne correspondent pas forcément à la totalité des déchets produits.

Aussi, il est à remarquer que la gestion des déchets a fait l'objet en Tunisie, au moins depuis trois décennies, d'une multitude d'études, d'expertises et de projets pilotes sur les différents niveaux de la chaîne de gestion. Ces connaissances méritent aujourd'hui d'être capitalisées et valorisées pour en tirer les meilleurs enseignements.

La gestion des déchets est un service municipal qui s'est développé rapidement, en réponse au développement socio-économique et démographique, qu'a connu le pays et aux exigences environnementales et sociales récurrentes. Ce développement n'a pas été suivi par une amélioration des capacités humaines des communes. Le personnel communal affecté à la propreté est généralement assez nombreux, mais peu ou pas qualifié pour assurer les tâches qui lui incombent. Une grande partie des ouvriers du service de propreté sont illettrés ou ont un niveau d'enseignement primaire. Avec un taux d'encadrement très faible et un personnel peu qualifié et non formé, la productivité reste assez faible.

B. Rappel des éléments de diagnostic

Les quantités de déchets sont en nette augmentation. En l'absence de mesures de prévention et de réduction des déchets, nos modes de production et de consommation prennent une dimension de gaspillage et de surconsommation des ressources.

Le manque de dispositifs de quantification et de caractérisation des déchets est un handicap pour connaître et maîtriser les flux des déchets, mais également, pour favoriser le tri et le recyclage d'une bonne partie des quantités générées. Le tri sélectif à la source, ne fait pas partie jusqu'ici du système de gestion des déchets.

A l'exception de quelques actions pilotes lancées d'une manière individuelle et isolée dans quelques quartiers, seul, le secteur informel domine l'opération de tri, en fouillant dans les poubelles des rues ou chez les producteurs pour extraire les matières de valeur. Il s'agit essentiellement des emballages métalliques, en plastique, en papier et en carton, vendus aux grossistes récupérateurs qui les intègrent dans la filière de gestion des déchets d'emballage Eco-Lef, soit aux recycleurs directement.

Étant donné leurs attributions et les moyens dont elles disposent, les collectivités locales n'assurent pas jusqu'ici, une gestion intégrée des déchets ménagers et assimilés. Les modalités de pré-collecte et de collecte pratiquée actuellement constituent une source de nuisance et de dégradation de la qualité de vie. Le taux de couverture de la collecte des déchets demeure ponctuellement insuffisant en milieu urbain et dérisoire en milieu rural.

Les capacités humaines dédiées à la gestion communale demeurent faibles et ne répondent pas aux exigences requises. Il en est de même des moyens matériels, qui malgré un développement soutenu, ne sont pas toujours adaptés aux exigences et spécificités des communes, et leur maintenance est loin d'être régulièrement assurée. En effet, les parcs municipaux constituent un des maillons faibles de la chaîne de gestion des déchets.

La difficulté d'installer durablement le tri, le recyclage et la valorisation des déchets s'explique autant par l'absence de culture en la matière, que de mécanismes et d'outils de planification, de mise en œuvre et de contrôle des différentes étapes et échelons de la gestion des déchets.

Le secteur privé se positionne timidement dans le secteur. Il cède une place de plus en plus importante au secteur informel pour le tri et le recyclage des déchets ménagers et assimilés. Les investissements du secteur privé en moyens humains dans la gestion du secteur sont jugés faibles.

La mise en décharge était pratiquement la seule option adoptée pour l'évacuation des déchets ménagers et assimilés. Le programme national de gestion des déchets PRONAGDES, lancé début des années 90 est censé créer des décharges régionales contrôlées et fermer les décharges municipales. Ce programme n'a pas été achevé à ce jour puisqu'une bonne partie des communes tunisiennes déversent encore leurs déchets dans des dépotoirs sauvages. La gestion des décharges contrôlées depuis la planification jusqu'à l'exploitation en passant par l'acceptabilité de la population rencontre encore de sérieuses difficultés vu les volumes et les caractéristiques des déchets bruts qui y sont enfouis. De nombreux problèmes techniques et environnementaux sont observés dans la plupart des décharges en exploitation. Certaines décharges ont été même fermées suite aux protestations des populations riveraines. D'autres ont dépassé leur capacité de stockage.

C. Orientation générale

La gestion des déchets telle que pratiquée en Tunisie repose sur le modèle d'économie linéaire qui consiste à : extraire, fabriquer, consommer et jeter. L'accroissement constaté des quantités de déchets et la faible maîtrise de leur gestion, impactent négativement la qualité de vie par l'insalubrité générée, provoquent la pollution de l'environnement liée à l'enfouissement et à l'incinération, mais également entretiennent le besoin permanent de nouvelles ressources primaires.

Dans une économie circulaire, comme recommandé par la stratégie, la valeur des produits et des matériaux est maintenue le plus longtemps possible. La génération de déchets et l'utilisation des ressources sont réduites au minimum et lorsqu'un produit arrive en fin de vie, il est réutilisé pour régénérer une valeur supplémentaire. Le fait de préserver les matériaux dans une économie circulaire présente un avantage environnemental et économique certain. Tout d'abord, il permet de réduire l'élimination et le rejet des déchets dans la nature, ensuite, il maximise la valorisation et l'utilisation des produits et leur maintien le plus longtemps possible en circulation. Cela requiert :

- La promotion et l'adoption de produits et de nouveaux comportements des consommateurs: choix de produits moins consommateurs de ressources, moins d'emballages (achats en vrac),
- L'instauration des schémas formels de tri à la source et de collecte séparée,
- La promotion des activités locales de recyclage et de réutilisation,
- La création des marchés pour les matériaux recyclés et le compost.

La gestion intégrée et durable des déchets réduit non seulement les quantités de déchets, mais elle réduit aussi au minimum le besoin en décharges et les impacts sur l'environnement. Elle apporte également des avantages économiques et sociaux à travers le développement de l'économie de recyclage et de la création d'emploi.

Le passage de la pratique actuelle basée sur des modèles linéaires à l'économie circulaire induit plus d'efficacité du système économique, à travers la réduction des coûts des ressources primaires et des coûts d'élimination des rejets. De plus, le tri sélectif, le recyclage, le compostage, la réutilisation et la réparation sont des activités à haute intensité de main-d'œuvre et constituent des éléments d'atténuation du changement climatique. La préservation des ressources implique une réduction de la consommation de l'énergie utilisée pour extraire, transporter, transformer et distribuer des matériaux. La diminution de la mise en décharges des déchets bruts réduit également les gaz à effet de serre.

D. Portée de l'axe 2

La promotion d'une gestion intégrée des déchets ménagers devra mettre fin aux pratiques linéaires et sectorielles de la gestion des déchets. Une approche globale prendra en compte de manière simultanée d'une part les différents maillons de la chaîne et d'autre part les différents aspects technique, financier, institutionnel et de communication. L'intégration de la gestion des déchets ménagers dans la dynamique de l'économie circulaire ambitionne de réduire la consommation de ressources naturelles en adoptant des modèles de production et de consommation, qui permettent de maintenir le plus longtemps possible les produits dans le circuit économique, d'allonger leur cycle de vie, de « boucler » au mieux les flux de matières et de réduire par conséquent les quantités de déchets produits. Les éléments techniques de la Stratégie de GIDMA, suivent la chaîne de valeur des matières. L'objectif final est la minimisation de l'enfouissement des déchets.

Les aspects constituant l'axe technique (Axe2) de la stratégie sont illustrés dans le schéma des flux des DMA suivant. Nous en présentons ci-après les principaux éléments :

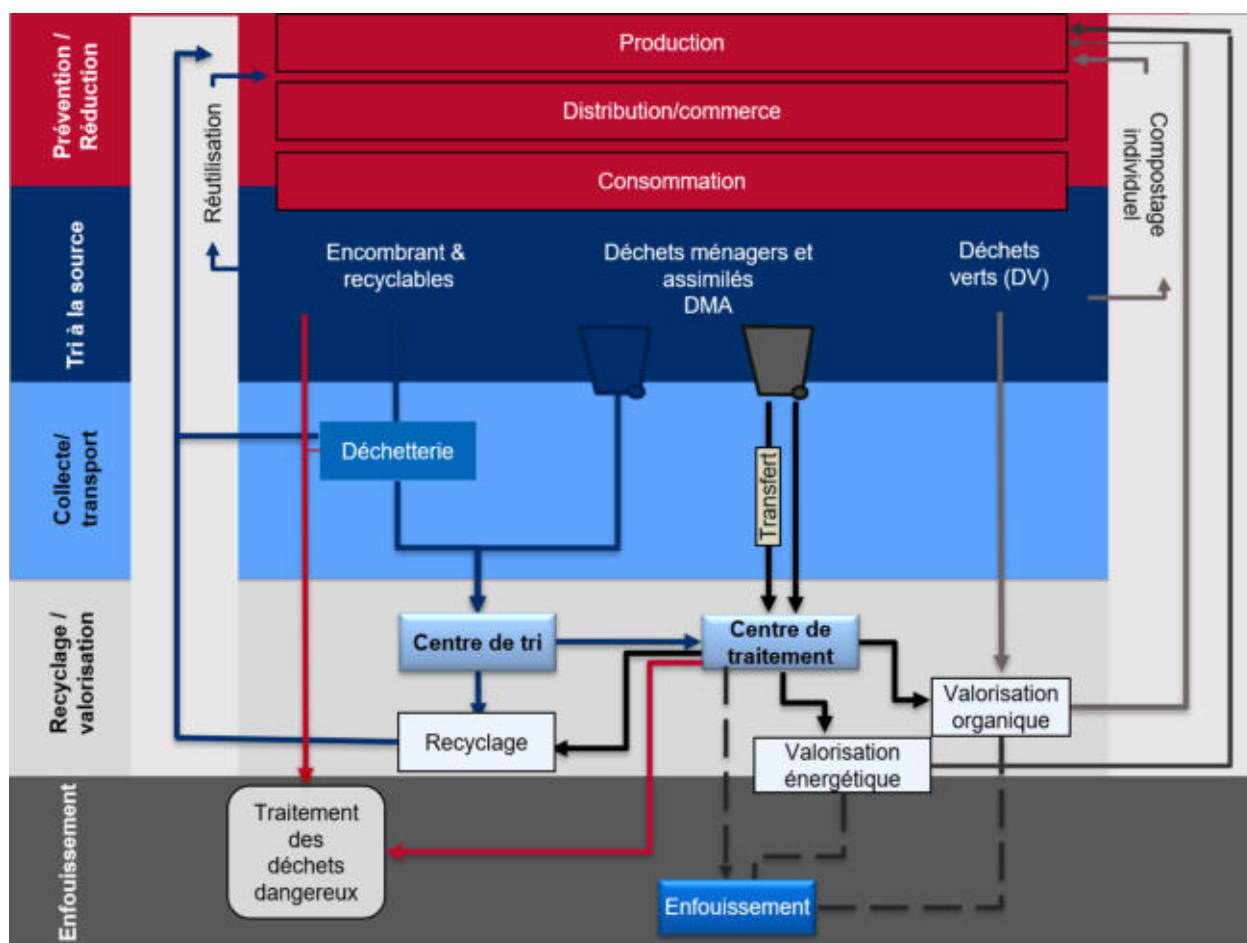
- Concevoir et mettre en œuvre à travers des activités et des mesures incitatives un vaste programme de réduction de la production des déchets en travaillant simultanément sur les modes de production, de la distribution et de la consommation.

- Promouvoir la responsabilité élargie du producteur (REP), comme mesure citoyenne et incitative dans la réduction des déchets
- Placer la question du tri dans une logique globale de la gestion des déchets et impliquer les communes de manière substantielle dans ce maillon important de la chaîne
- Faire de la propreté des villes l'une des priorités nationales de la Tunisie, dont dépend le développement socio-économique.
- Créer les conditions d'un partenariat efficace et performant entre la commune et le privé afin que ce binôme constitue le fer de lance de la gestion des déchets et de la propreté.
- Concevoir et mettre en œuvre une stratégie efficace de collecte et de gestion des déchets ménagers en milieu rural
- Mettre à niveau les parcs municipaux pour répondre mieux aux besoins d'entretien et de maintenance des engins.
- Adapter les moyens matériels aux besoins réels et au contexte urbain des communes.
- Développer des infrastructures de traitement, de valorisation et de recyclage des déchets, adaptées aux volumes et natures des DMA.
- Revisiter le programme de développement des décharges pour, faire évoluer celles en exploitation vers des centres de traitement et fermer et/ou réhabiliter les décharges sauvages du pays, améliorer le fonctionnement des décharges contrôlées en activité et prioriser les régions qui ne sont pas pourvues en décharges contrôlées.

Cet axe relatif à l'alignement de la chaîne de valeur de la gestion des déchets, aux principes de l'économie circulaire a été décliné en cinq objectifs développés dans les chapitres suivants :

- La prévention et la réduction de la production des déchets.
- L'introduction du tri des déchets auprès des ménages et des principaux producteurs.
- L'amélioration de la performance de la collecte et du transport des déchets ménagers et assimilés.
- La promotion du recyclage et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés.
- L'enfouissement des déchets ultimes dans des conditions technique et environnementale convenables/acceptables.

Le schéma suivant représente le cycle de gestion des DMA :



Cet axe se développe autour des cinq objectifs suivants :

Objectif 2.1 : La prévention et la réduction de la production des déchets :

L'économie circulaire vise à changer de paradigme par rapport à l'économie dite linéaire, en limitant le gaspillage des ressources et l'impact environnemental, et en augmentant l'efficacité à tous les stades de l'économie des produits.

La prévention des déchets correspond à toutes les mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet. Elle a pour objectif la réduction de la production et de la nocivité des déchets. Elle s'appuie sur plusieurs leviers d'action :

- **L'approvisionnement durable** : élaboration et mise en œuvre d'une politique d'achats responsables (sélection des fournisseurs sur des critères environnementaux, accompagnement des fournisseurs dans l'amélioration de leurs pratiques etc.).
- **Ecoconception** : démarche qui consiste à diminuer, dès sa phase de conception, les impacts environnementaux d'un produit ou d'un service tout au long de son cycle de vie.
- **Ecologie industrielle et territoriale** : recherche de synergies éco-industrielles à l'échelle d'une zone d'activités ; les déchets d'une entreprise pouvant devenir les ressources d'une autre.
- **Economie de la fonctionnalité** : forme d'économie collaborative qui privilégie l'usage à la possession et tend ainsi à vendre des services liés aux produits plutôt que les produits eux-mêmes.
- **Consommation responsable** : consommation raisonnée et orientation de ses choix de produits en fonction de critères sociaux et écologiques.
- **Allongement de la durée d'usage** : par le recours au réemploi, à la réparation et à la réutilisation.
- **Recyclage** : traitement et valorisation des matières contenues dans les déchets collectés.

Afin de faire face aux flux croissants de déchets, il est nécessaire de mettre en place des politiques axées sur le changement des modes de production et de consommation pour la réduction des quantités produites. Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas.

Les actions de prévention des déchets couvrent les différentes étapes du cycle de vie des produits : la conception, la production et la distribution. Elles ciblent ainsi les chaînes de distribution et de commerce à travers la promotion des dispositifs de distribution et de commerce écologiquement responsables. L'acheteur public doit donner l'exemple et promulguer des mesures incitatives pour l'accomplissement de ces objectifs.

L'autre levier de prévention des déchets réside dans la sensibilisation et l'information du consommateur afin qu'il opte pour des produits et des modes de consommation moins générateurs de déchets. La société civile doit être impliquée et encouragée pour toute initiative.

L'économie circulaire

3 domaines, 7 piliers



Objectif 2.2 : L'appropriation du tri des déchets par les ménages et les principaux producteurs :

Le tri sélectif des déchets, maillon de la chaîne de gestion des déchets est nécessaire pour le recyclage et la valorisation des matières contenues dans les déchets. Le tri se fait à la source au niveau des producteurs des déchets et peut avoir différentes formes et impliquer différents acteurs dans le cadre de la mise en œuvre de la REP. Les performances du tri et la qualité des matières triées sont des facteurs déterminants pour le recyclage.

Nos déchets ménagers et assimilés sont caractérisés par la dominance de la fraction organique qui peut dépasser les 60% de la masse des déchets. Il est communément admis que cette fraction est valorisable que ce soit par compostage ou biométhanisation, est cependant à la source des principaux problèmes de production de lixiviat et du biogaz, liés à la mise en décharge de ces déchets organiques, dont la transformation en un bon compost nécessite un tri assez minutieux à la source. Les autres fractions existantes dans les poubelles sont les matières plastiques, le papier et le carton, qui représentent ensemble entre 20 et 25% de la masse des déchets. Il s'agit de matières recyclables, pour lesquels une industrie de recyclage existe déjà.

Le reste de la poubelle est un mélange de différentes petites fractions de matières (métaux, textile, verres, matières inertes). Une autre fraction minime ayant le caractère dangereux (piles, médicaments, aérosols, etc.) devrait être collectée séparément, par exemple dans des déchetteries sur la base d'un apport volontaire ou bien repris chez les distributeurs/producteurs.

Le tri sélectif nécessite un bon travail préalable de conception, de planification et de communication. Sa mise en œuvre réussie est un travail de longue haleine, d'où l'intérêt d'une introduction progressive et ciblée.

Objectif 2.3 : L'amélioration de la performance de la collecte et du transport des déchets ménagers et assimilés :

La propreté de nos villes est liée étroitement à la maîtrise de la gestion des déchets ménagers et assimilés. C'est l'un des indicateurs de performance et d'attractivité de nos villes pour améliorer le cadre de vie et stimuler le développement économique, considéré comme une priorité nationale. A cet effet, une stratégie efficace de collecte et de gestion des déchets ménagers est à concevoir et à mettre en place, non seulement dans les agglomérations urbaines, mais aussi en milieu rural.

On relève que certaines communes ont par le passé, adopté des plans communaux de gestion des déchets PCGD, considérés comme des outils privilégiés pour la planification et la mise en œuvre optimale de la collecte et du transport des déchets, à l'échelle locale. Il n'en est pas de même à l'échelle régionale, où des schémas directeurs et des montages pour la gestion des déchets ménagers et assimilés devront être instruits et conçus pour mutualiser les efforts des municipalités, favorisant ainsi une économie d'échelle, aussi bien pour la gestion de l'ensemble des étapes de la chaîne, que pour l'installation des unités de recyclage et de valorisation dont les coûts dépassent les capacités des seules municipalités. La contribution du secteur privé doit être privilégiée dans le cadre d'un partenariat renforcé, pour permettre d'améliorer l'efficacité des prestations de services rendus et soulager la pression sur les finances locales. A charge des municipalités, d'entreprendre des actions d'optimisation des circuits de collecte et une réaffectation des moyens humains et matériels

Objectif 2.4 : La promotion du recyclage et la valorisation des déchets ménagers et assimilés :

La valorisation des déchets permet d'économiser et de préserver les ressources naturelles en réutilisant les produits recyclés et de réduire la consommation d'énergie, l'émission de gaz à effet de serre et la consommation d'eau, liées à la production industrielle.

On distingue divers procédés et techniques de valorisation, notamment le recyclage pour obtenir des produits du même matériel, la valorisation des déchets organiques pour produire du compost, et la valorisation énergétique pour récupérer de l'énergie à partir des déchets, par biométhanisation ou incinération.

Malgré le fort potentiel de recyclage et de valorisation, la quasi-totalité des déchets ménagers et assimilés collectés sont acheminés vers les dépotoirs et les décharges contrôlées, sans aucun traitement. La mise en place de la REP est en mesure de développer davantage des filières de récupération, de recyclage et de réduire les déchets allant vers les décharges et les dépotoirs.

Le développement depuis une dizaine d'années, de filières de récupération de certains types de déchets, à l'instar du système Eco-Lef, centré sur les emballages usagés, a plus ou moins réussi: les taux de recyclage n'ont pas progressé; Ils ont même baissé, selon les données fournies par les institutions publiques, à relativiser, toutefois, si l'on considère la prédominance des acteurs informels dans le secteur.

Les modes de gestion de ces filières ayant atteint leurs limites, l'activité de recyclage et de valorisation doit être réévaluée en vue d'épuiser tout le potentiel de son développement. Les modes de gestion sont à réviser dans le sens d'une responsabilité plus élargie des producteurs, importateurs et distributeurs et une intégration du secteur informel.

Le développement de la valorisation et du recyclage est conditionné par l'existence de marchés pour écouler les produits recyclés. Un état des lieux doit être mené pour créer des marchés, autrement, pour les dynamiser quand ils existent, par des mesures réglementaires et des incitations financières et fiscales.

Objectif 2.5 : L'enfouissement des déchets ultimes dans des conditions techniques et environnementales convenables :

Dans la pratique, la mise en décharge a été la solution adoptée pour l'évacuation des déchets ménagers. Cette option a été retenue dans le PRONAGDES, dès les années 90, même si la loi cadre sur la gestion des déchets et leur contrôle en 1996, stipule dans l'une de ses dispositions que les décharges sont réservées uniquement pour les déchets ultimes non valorisables.

Cette pratique a entraîné une dégradation généralisée du système de mise en décharge: de nombreux problèmes techniques et environnementaux sont observés dans la plupart des décharges en exploitation et des mouvements de protestation des populations de voisinage qui s'opposent désormais à leur maintien. Certaines décharges ont même dû fermer.

Le programme de développement des décharges devra être revu dans le sens de les faire évoluer pour être transformés en centres de traitement et de valorisation, d'une part et limiter l'enfouissement aux seuls déchets ultimes traités selon des normes standardisées (AT4). Ce programme doit comprendre une mise à niveau et une optimisation de l'exploitation des décharges en activité et prévoir leur traitement, une fois fermées, dans le cadre de la gestion passive de ces décharges.

Des dispositions d'ordre réglementaire, technique ou financier devront être décidées pour limiter la mise en décharge de déchets valorisables. En parallèle, les infrastructures de traitement des déchets devraient être adaptées aux volumes et à la nature des déchets ménagers. Il y a lieu de prioriser les régions dépourvues de décharges contrôlées.

Le programme de fermeture et de réhabilitation des décharges anarchiques doit être renforcé et élargi aux régions équipées par des installations de traitement, de valorisation et d'enfouissement des DMA.

Les **mesures et activités clés** pour cet axe seront :

Mesure 1 : Développer un programme de promotion de l'éco-conception et de l'éco-innovation qui couvre les actions suivantes :

- a. Lancement des études d'analyse du cycle de vie et des bilans environnementaux des différents emballages utilisés, en vue de fixer les priorités nationales et les mesures d'accompagnement ;
- b. Rendre obligatoires les audits environnementaux pour les entreprises économiques ;
- c. Elargissement du programme d'Eco-labellisation ;
- d. Elaboration et diffusion de guides de bonnes pratiques pour les technologies d'Eco-conception et d'éco-innovation ;
- e. Capitalisation et vulgarisation des meilleures pratiques et techniques sectorielles disponibles (MTD) ;

Mesure 2 : Mettre en place les dispositifs pour l'application de la responsabilité élargie des producteurs REP. Cela suppose l'élaboration d'une étude du contexte national, pour choisir le modèle de la REP le plus approprié et la définition du cadre juridique et financier y afférent. Des actions pilotes peuvent être engagées sur le terrain, avec certains producteurs ou grands distributeurs.

Mesure 3 : Promouvoir le commerce et la distribution de produits dans des emballages durables, avec moins d'emballages, la réduction des suremballages, et la réglementation de l'étiquetage des emballages.

Mesure 4 : Réduire la commercialisation des produits en plastique à usage unique en mettant en place des mécanismes d'application et de contrôle du décret n° 2020-32, du 16 janvier 2020 sur l'interdiction de certains types de sacs en plastique.

Mesure 5 : Optimisation de la logistique en vue d'éviter la péremption des produits et les excédents de produits et leur destruction en tant que déchets.

Mesure 6 : Généralisation des accords avec les chaînes de distribution pour un commerce éco-responsable, visant la réduction des déchets.

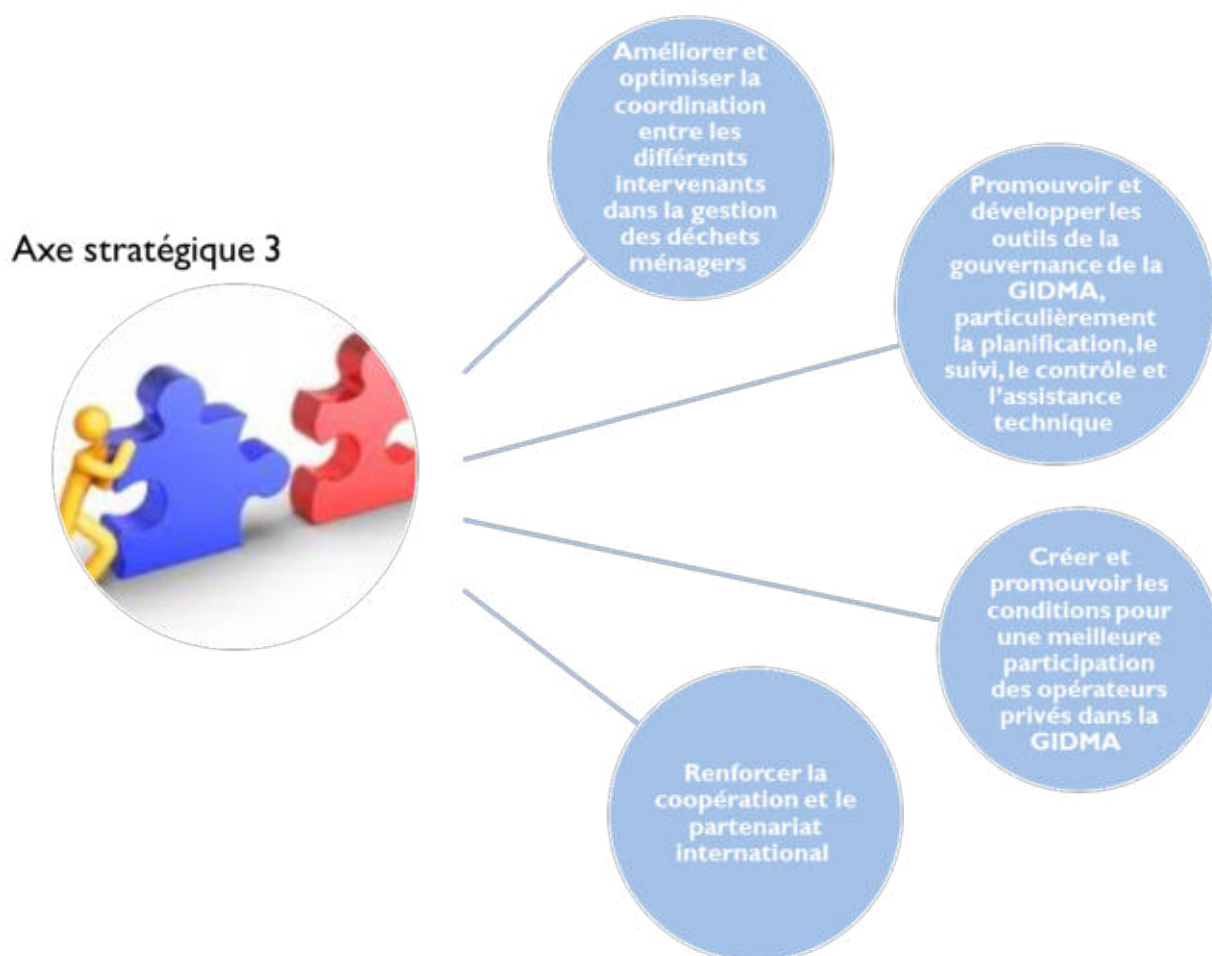
Mesure 7 : Promouvoir les modes de consommation écoresponsable et de lutte contre le gaspillage alimentaire à travers :

- a. L'établissement des accords avec les grands producteurs de déchets pour la consommation écoresponsable et la lutte contre le gaspillage alimentaire (hôtels, cafés, restaurants, école, hôpitaux, casernes, complexes sportifs, etc.)
- b. Généralisation de la réglementation d'interdiction des bouteilles de boissons en plastique dans les hôtels et restaurants

c. Information et sensibilisation du citoyen sur l'achat écoresponsable

- Mesure 8 :** Promouvoir la réduction et la réutilisation des déchets à travers le développement de mesures incitatives pour la réutilisation de certains produits et la réduction des déchets et la capitalisation des programmes de compostage individuel et leur généralisation
- Mesure 9 :** Appuyer la mise en œuvre du Plan d'action national d'achat public durable (PANAPD) en développant des guides méthodologiques et manuels d'achats durables et fiches techniques de produits durables, le soutien aux opérations d'achats publics durables auprès des autorités locales, et le renforcement des capacités et sensibilisation des acheteurs publics et des fournisseurs pour des services et acquisitions éco-responsables.
- Mesure 10 :** Introduire le tri des déchets auprès des ménages et des principaux producteurs de déchets selon des lignes directrices et des guides de tri à élaborer, et développer les plateformes de tri nécessaires (Déchetteries et centres de tri) en suivant des modèles de partenariat avec le secteur privé et la mise en œuvre de la REP, tout en intégrant le secteur informel.
- Mesure 11 :** Elaborer des guides d'optimisation de la collecte et du transport des déchets, en vue d'une couverture spatiale entière de la collecte et transport des DMA et intégration des zones rurales
- Mesure 12 :** Conception et mise en œuvre d'un programme national de mise à niveau des parcs municipaux, qui intègre des formes innovantes de gestion et de coopération intercommunale et de partenariat avec le secteur privé.
- Mesure 13 :** Elaborer des études sectorielles d'évaluation du marché de recyclage et du potentiel de son développement, en vue d'améliorer les performances du recyclage matière des déchets, et encourager la création d'opérateurs, conformément aux dispositifs de la responsabilité élargie des Producteurs REP.
- Mesure 14 :** Développer des projets municipaux de gestion des déchets verts et des déchets organiques pour les grands producteurs, sur la base d'un cadre réglementaire, normatif et financier, propice à garantir le compostage de la totalité de ces déchets.
- Mesure 15 :** Elaborer un programme pour la réalisation des installations de traitement visant à maximiser la récupération des matières recyclables et valorisables et à réduire les déchets ultimes, et mettre en place un projet dans une zone pilote pour tester le montage technique, institutionnel et financier du système.
- Mesure 16 :** Conception et exécution d'un programme pour la réalisation d'installations d'enfouissement techniques. Il y a lieu d'accorder la priorité aux régions démunies de décharges contrôlées et de tenir compte des capacités résiduelles des décharges actuelles.
- Mesure 17 :** Engager un programme d'évaluation et de mise à niveau des décharges actuelles y compris leurs éventuelles nouvelles fonctions.
- Mesure 18 :** Mettre en place d'un programme pour la gestion passive des décharges contrôlées après fermeture

Axe 3 : Promouvoir la gouvernance de la GIDMA et son ancrage dans le processus de la décentralisation



A. Rappel des éléments de diagnostic

Le secteur de la gestion des déchets est au cœur de la dynamique de décentralisation dans laquelle la Tunisie est engagée. Il se trouve, positionné entre l'autorité centrale et l'autorité régionale ou locale et à des moments, tiraillé entre le département chargé de l'environnement et celui chargé des affaires locales. Cette situation particulière, n'a pas toujours conforté les communes dans leur responsabilité vis-à-vis de la globalité de ce service de proximité. La décentralisation engagée en Tunisie dans le cadre de la nouvelle constitution et de la promulgation de la loi des collectivités locales n'a pas déclenché une dynamique chez les communes pour une plus grande responsabilisation en matière de gestion intégrée des déchets ménagers.

En effet, la gestion des déchets transparaît à travers la loi organique relative au code des collectivités locales, comme une opération qui se limite à la collecte et au transport des déchets vers des décharges contrôlées; contrairement à la loi de 1996, spécifique aux déchets, où la gestion des déchets paraît plus globale, mettant l'accent sur trois objectifs essentiels, à savoir: la réduction de la production des déchets, la valorisation et enfin l'enfouissement dans des décharges contrôlées de la partie ultime qui ne peut faire l'objet d'aucune valorisation. Cette différence de perception avait été confortée institutionnellement en faisant assumer à l'ANGEd la responsabilité de la mobilisation des financements de la gestion de quelques filières et les infrastructures de traitement des déchets, alors que les communes avaient gardé la mission de collecte et de transport des déchets vers les centres de transfert et les nouvelles décharges. Cette dualité institutionnelle n'a pas contribué au développement et la consolidation de la gestion des déchets en Tunisie, ni l'émergence d'un secteur privé performant qui jouerait son rôle de réel partenaire dans ce domaine. En revanche, on assiste à l'émergence d'un secteur informel, de plus en plus actif dans les opérations de tri et même de recyclage de certaines variétés de déchets.

Par ailleurs, la relation entre le citoyen et les pouvoirs locaux n'a pas favorisé jusqu'ici, une forte adhésion des citoyens aux politiques locales de gestion des déchets. Cette adhésion s'est illustrée parfois, à l'issue de la participation de la population à certaines activités engagées par la municipalité, notamment à l'occasion de la communication sur l'élaboration de plans communaux de gestion des déchets.

B. Orientations générales

Il est important de souligner que les départements en charge de la gestion quotidienne des déchets sont souvent confrontés à des situations d'urgence, tels une grève des ouvriers ou une exploitation ralentie par un problème technique ou un incendie dans une décharge ou parfois un mouvement de protestation ou de grève, etc. Même si ces questions sont légitimes et doivent être gérées sans délai, elles ne devraient pas occulter tout processus d'anticipation et de planification stratégique du secteur. Une gouvernance efficace suppose un bon diagnostic et une anticipation sur les réponses à apporter afin d'éviter de se trouver dans des situations d'urgence et parfois de défaillance du service. Certains outils doivent donc être prêts à être déployés et mis à la disposition des intervenants, à temps et dans de bonnes conditions, tel un plan de gestion des crises, ou d'extension d'une infrastructure, ou de mobilisation des parties prenantes. Il s'agit de préparer l'avenir et développer une capacité d'intervention pour gérer les situations urgentes.

L'un des préalables pour la réussite de cette stratégie réside dans la capacité des porteurs de cette stratégie à mobiliser les intervenants concernés (les collectivités locales, les autres départements ministériels concernés, le secteur privé, la société civile, le secteur de la recherche et de la numérisation, etc.) et à les fédérer autour de ce processus de planification et de mise en œuvre. Il faudra également une délimitation claire des responsabilités et des mandats des acteurs, une bonne articulation des rapports entre les instances centrales et les acteurs locaux et une coordination qui favoriserait la complémentarité entre les niveaux d'intervention.

Le secteur privé est un partenaire incontournable pour la réussite d'une stratégie nationale de gestion des déchets. Il est donc important de promouvoir sa contribution et d'élaborer un cadre réglementaire et incitatif à cet effet. Les difficultés pour atteindre cet objectif peuvent se révéler nombreuses, pour autant, les opportunités doivent inciter à considérer l'énergie et les capacités du secteur privé, qui est aussi étroitement lié au secteur informel dont le rôle ne cesse de se développer particulièrement au moment des crises socio-économiques.

La bonne gouvernance du secteur des déchets doit pouvoir compter sur un portage politique explicite et s'appuyer sur une réglementation, aussi bien incitative que coercitive, et en conformité avec les conventions internationales. Cette réglementation doit être accompagnée d'un plan de mise en œuvre, de contrôle et d'évaluation pour en garantir l'efficacité. Enfin, la coordination avec d'autres domaines sectoriels concernés est indispensable. C'est le cas de la politique commerciale ou des technologies industrielles ou des dispositifs de santé publique ou d'autres politiques sectorielles.

C. Portée de l'axe 3

L'aspect le plus crucial pour la gouvernance du secteur des déchets sera de réadapter et de réorganiser le cadre juridique et institutionnel pour le secteur. Ceci passe par une analyse profonde des capacités des acteurs intervenants au niveau central et local et une délimitation claire des responsabilités et des mandats de chacun. Les prérogatives doivent être réorganisées vers plus de cohérence et de concordance avec les orientations de l'actuelle stratégie. Il faudra aussi stimuler et accélérer les processus de gouvernance du secteur à l'échelle locale avec plus d'autonomie, sans pour autant occulter les capacités et les prérogatives des départements centraux. Une bonne gouvernance du secteur devrait aussi mobiliser tous les intervenants du secteur public ou privé et promouvoir la recherche et l'innovation et la participation de la société civile et des médias. Ces aspects d'amélioration et d'optimisation de la coordination institutionnelle entre les différents intervenants seront abordés dans le premier objectif de cet axe de promotion de la gouvernance du secteur.

Le cadre légal actuel de réglementation de la gestion des déchets ménagers et assimilés en Tunisie - loi organique de 2018 portant promulgation du CCL, loi 96-41 du 10/06/1996, loi 2016-30 du 05/04/2016 modifiant et complétant la loi 2006-59 du 14/08/2006, décret 2005-2317 du 22/08/2005 portant création de l'ANGED, nous permet d'admettre que le secteur de la gestion des déchets se trouve positionné entre l'autorité centrale et l'autorité régionale ou locale et même tiraillé à des moments entre le département chargé de l'environnement et celui des collectivités locales. Cette

situation n'a pas toujours conforté les communes dans leurs responsabilités de gestion des déchets et a aussi fragilisé les institutions impliquées dans le secteur.

Le deuxième objectif qui consiste à promouvoir et à développer les outils de la gouvernance de la GIDMA, particulièrement la planification, le suivi, le contrôle et l'assistance technique, portera sur le développement des outils de la gouvernance de la GIDMA, en particulier pour les missions de planification, de suivi, de contrôle et d'assistance technique. Bien que plusieurs outils aient été développés, leur déploiement reste irrégulier et peu efficace, en l'absence d'actions de monitoring et de suivi des résultats et des impacts. Des communes ont déjà élaboré leurs Plans Communaux de Gestion des Déchets ; certaines parmi elles ont mis en œuvre ces plans. Ces actions restent souvent ponctuelles et tributaires de l'initiative de ses acteurs. Elles ne sont ni institutionnalisées ni généralisées. La planification à l'échelle nationale, régionale ou même locale devrait être harmonisée et synchronisée pour s'inscrire dans la vision de la stratégie de GIDMA. La professionnalisation du secteur est un élément crucial de cette stratégie; elle passe par la structuration et le renforcement des capacités des instances chargées de l'assistance technique et de la formation afin qu'elles puissent contribuer activement à l'encadrement et au renforcement des compétences des acteurs à l'échelle nationale et locale. Aussi, les dispositifs de contrôle et de suivi devraient être déployés pour assurer ces missions de manière permanente.

Pour réaliser cet objectif d'amélioration de la gouvernance, Il faudra également réorganiser et mettre à jour le cadre juridique et institutionnel du secteur, délimiter clairement les mandats des intervenants en matière de planification, exécution, assistance technique, conseil et formation et s'assurer de la bonne articulation entre les instances nationales, d'une part et les autorités et collectivités régionales et locales, d'autre part. Ces actions seront engagées par niveau, de la manière suivante :

Niveau National :

- Elaboration et mise à jour de la stratégie nationale faisant office de politique nationale de gestion des déchets
- Elaboration des documents réglementaires et organisationnels
- La révision et la mise en place du système de financement de la stratégie
- Définition et réalisation des plans d'action pour la formation, l'encadrement et l'assistance, l'innovation et la recherche scientifique,
- La promotion d'une stratégie de communication

Niveau régional

- L'élaboration des plans régionaux de gestion des déchets
- Le suivi et l'approbation des montages financiers des projets régionaux,
- La gestion éventuelle des centres d'enfouissement dans une phase transitoire,
- L'élaboration de plans de gestion des déchets régionaux sur la base de la stratégie nationale (Article 296 du CCL)
- Le suivi de la mise en œuvre des plans régionaux de gestion des déchets,
- La contribution à la création d'agences régionales ou Entreprises Régionales Intercommunales de Gestion des déchets (ERIGED),

Niveau local (communal)

- Élaboration de programmes ou plans communaux de gestion des déchets, sur la base des plans régionaux
- Contribution à la création d'Entreprises Régionales Intercommunales de Gestion des Déchets (ERIGED),
- Mobilisation des financements locaux,
- Gestion directe ou déléguée de la collecte et du transport des déchets dans une phase transitoire avant la création des entreprises ou agences régionales.,

- Création de déchetteries et de centres de traitement et/ou valorisation des déchets dans le cadre d'un PPP/concession ou investissement privé direct,

Le troisième objectif vise à créer et à promouvoir les conditions pour une meilleure participation des opérateurs privés dans la GIDMA. La réalisation de cet objectif est tributaire du rétablissement de la confiance entre le secteur privé et les institutions publiques et les collectivités locales, dans un partenariat bénéfique aux deux parties. Ce partenariat sera développé dans toutes les étapes du processus de gestion des déchets : depuis la planification jusqu'à la mise en œuvre, en intégrant toute la chaîne de valeur et en associant les acteurs du secteur informel.

Cette stratégie devrait aussi être déployée en phase avec les accords régionaux et les conventions internationales et ceci passera clairement par une consolidation des outils et des échanges d'information à travers les unités chargées de la coopération internationale à l'échelle centrale et au niveau des communes.

Tous les intervenants devraient être en mesure d'identifier les opportunités de partenariats et de financements dans le secteur des déchets et en mesure de développer et de concrétiser des projets et des partenariats viables dans le cadre de la coopération internationale.



FIGURE 2 : STRUCTURE DE GOUVERNANCE DU SYSTEME DE LA GESTION DES DECHETS

Pour implémenter ce système de gouvernance il faut identifier les acteurs responsables de la mise en œuvre de la stratégie, le schéma en dessous récapitule les acteurs de ce système :



FIGURE 3 : CARTE DES ACTEURS DU SYSTEME DE GESTION DES DECHETS

La cartographie des acteurs met en évidence la place des collectivités locales (Communes & régions) en tant qu'acteurs clés dans l'organisation du processus. C'est le seuil optimum, pour mutualiser les moyens des collectivités locales et réaliser des économies d'échelle. Par conséquent, il est indiqué de confier aux conseils régionaux la mission de planification, de suivi et de coordination, à l'échelle régionale. Une bonne gouvernance, basée sur une approche territoriale et institutionnelle, suppose un diagnostic, préalable et une planification qui établit les priorités et mobilise les moyens humains, financiers, matériels et organisationnels nécessaires.

La planification est un élément fondamental dans la mise en œuvre de la stratégie. De ce fait, elle doit d'être élaborée d'une manière concertée, prendre en considération les capacités des collectivités locales et s'inspirer des expériences internationales. Elle bénéficiera ainsi de l'adhésion de toutes les parties.

A ce titre, il serait indiqué de proposer les outils de planification suivants :

Plan national de gestion des déchets :

Le plan national de gestion des déchets sera :

- Élaboré en application de l'article 19 de la loi 41-96 -après sa modification en vue de le rendre opposable et en conformité avec la stratégie nationale- ;
- Validé par la structure chargée du suivi de la mise en œuvre de la stratégie selon les principes de la bonne gouvernance,
- Publié par décret gouvernemental « commission interministérielle ».

Plans régionaux de gestion des déchets :

Les plans régionaux seront élaborés en cohérence avec le plan national en application de l'article 296 du CCL et 19 de la loi cadre N°41-96. Ils seront approuvés par le haut conseil des collectivités locales (HCCL) et publiés dans le journal des collectivités locales.

Plans communaux de gestion des déchets :

Les plans communaux seront réalisés à l'échelle de la commune en conformité avec les plans régionaux et publiés dans le journal des collectivités locales, après délibération des conseils municipaux.

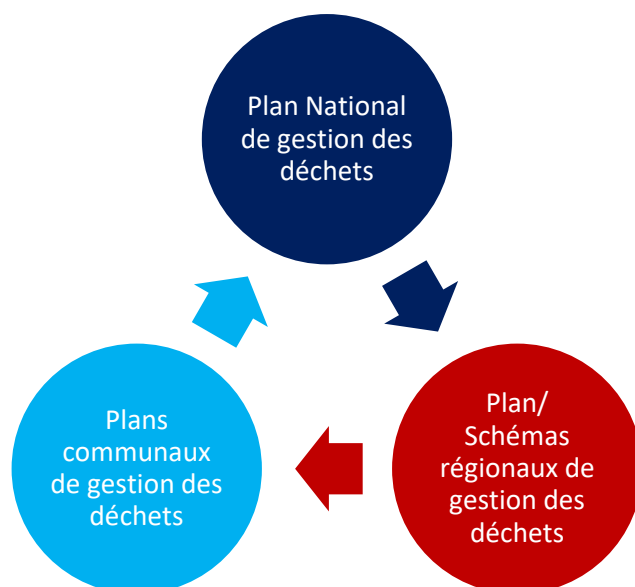


FIGURE 4: LA PLANIFICATION AUX DIFFERENTES ECHELLES

L'opérationnalisation de la GIDMA sera en grande partie confiée à des entreprises(ou agences) régionales ou inter-régionales de gestion de déchets qui peuvent être constituées au niveau de chaque région ou d'un ensemble de régions en fonction des spécificités régionales, du volume des déchets et des exigences d'économie d'échelle.

La formation et l'assistance technique seront confiées aux institutions ayant déjà cumulé de l'expertise dans ce domaine. Il s'agit notamment de l'ANGeD, du CITET et du CFAD. Les attributions peuvent couvrir tout ou partie des missions; comme charger les institutions publiques de la conception, du suivi et de l'évaluation des plans de formation et confier la mise en œuvre à des institutions privées.

Le contrôle de la mise en œuvre des différentes étapes de la gestion de la stratégie peut être confié à l'ANPE, institution publique, dotée des prérogatives juridiques nécessaires.

Afin de réunir les conditions de réussite de la stratégie, compte tenu de la diversité des acteurs, il est proposé de créer ou de désigner une structure pour le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie. Cette structure, peut être placée sous l'autorité du Chef du Gouvernement et intégrer les différents intervenants (ministères et départements techniques, organismes publics, représentants des communes, organisations interprofessionnelles, société civile et secteur privé). Outre ses missions de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie, cette structure aura également la charge de proposer les ajustements et les améliorations des dispositifs en place.

Les aspects constituant l'axe institutionnel de la stratégie sont déclinés en quatre objectifs stratégiques :

Objectif 3.1 : Améliorer et optimiser la coordination entre les différents intervenants dans la gestion des déchets ménagers :

Sur le plan législatif, il faut assurer l'harmonisation des textes, mettre à jour le cadre juridique et institutionnel du secteur et délimiter clairement les mandats de chacun, notamment en matière de planification, d'opérationnalisation, d'assistance technique, de conseil et de formation.

La réussite de la stratégie est tributaire de la mobilisation de tous les intervenants et du renforcement des institutions en charge du secteur. Ce sont là les conditions nécessaires à un bon fonctionnement institutionnel selon les principes de la bonne gouvernance.

La délimitation des champs de compétences et de responsabilités est l'un des objectifs de la GIDMA, pour éviter la dilution des responsabilités, considérée, jusqu'ici comme une entrave au développement et à la consolidation du secteur et à l'émergence d'un secteur privé performant et enfin, au respect des règles de la redevabilité, de transparence, de lutte contre la corruption et d'accès à l'information...

De plus, il faut inscrire la GIDMA dans le processus de décentralisation en cours, par la promulgation des textes d'application du CCL y afférents, notamment pour :

Un ancrage des responsabilités de la collecte, du traitement et de la valorisation dans le processus de décentralisation et une harmonisation entre les articles 240.3 et 243.4 du code des collectivités locales (CCL) ; l'article 20 de la loi 1996 ; et l'article 4 du code des collectivités locales (CCL).

Une promulgation des textes d'application du CCL relatifs aux compétences partagées des collectivités locales. (Art.13).

L'objectif sera ici de délimiter clairement les responsabilités et les mandats des intervenants clés dans le domaine de la gestion des déchets en fixant les prérogatives et en réorganisant le fonctionnement de ces institutions pour plus de cohérence et d'harmonie avec les orientations de l'actuelle stratégie, particulièrement en termes de responsabilité élargie du producteur et de promotion de l'économie circulaire.

Un deuxième niveau d'intervention consiste à stimuler la bonne gouvernance de la gestion des déchets à l'échelle locale et à encourager la coopération intercommunale comme un levier pour une coopération plus intégrée et solidaire. Une vision de l'économie circulaire devra aussi mobiliser, tous les départements et intervenants, aussi bien du secteur public que privé, et de la société civile, afin de bâtir de nouveaux rapports de coopération et de partenariat et dissiper les relations de méfiance ou d'incompréhension.

Ceci s'appliquera aussi pour le partenariat et la coopération avec le secteur privé et toutes les démarches à caractère consultatif et de coordination qui devraient être durablement ancrées à un niveau central et même local.

Objectif 3.2 : Promouvoir et développer les outils de la gouvernance de la GIDMA, relatifs à la planification, au suivi, au contrôle et à l'assistance technique :

Les démarches à adopter pour la planification dans le secteur des déchets aussi bien à l'échelle nationale, régionale que locale devraient être harmonisées et institutionnalisées tout comme les plans d'action pour la gestion des crises ou pour faire face à des situations et événements exceptionnels. Des mesures d'accompagnement et de contrôle des plans de gestion des déchets doivent être instaurées et prévoir des sanctions des manquements aux bonnes règles de gestion. Les capacités humaines et techniques pour la planification, le suivi et le contrôle devraient être renforcées et mieux structurées.

A cet effet, il sera nécessaire de structurer et de renforcer les départements chargés de l'assistance technique, de la formation et du renforcement des capacités afin qu'ils puissent contribuer activement à l'encadrement et au renforcement des compétences à l'échelle nationale et locale. La professionnalisation du secteur est donc un élément crucial dans cette stratégie et la création de cursus d'enseignement et de formation professionnelle contribuera à l'atteinte de cet objectif.

La planification doit être instituée comme un préalable à toute action de programmation et de prise de décision. C'est un élément fondamental dans la mise en œuvre de la stratégie. L'analyse de certaines expériences internationales réussies, montre que la planification est systématisée et elle est généralement basée sur une approche territoriale et participative. Dès leur approbation, les plans sont opposables aux parties prenantes.

Plusieurs facteurs cumulés expliquent la difficulté de mettre en œuvre localement, une GIDMA. Le CCL, dans son article 240.3, a limité les compétences propres de la municipalité en la matière, à la simple collecte, au tri et au transport des déchets vers les décharges contrôlées, les faibles capacités humaines, techniques et financières des municipalités et la faible implication du citoyen et du producteur de déchets, sont autant d'entraves pour réussir une gestion intégrée au niveau communal. Toutefois, dans cette optique et en application du principe de la libre administration des collectivités

locales (Article 132 de la Constitution et 4 du CCL), la liberté est laissée aux communes de faire partie des entreprises intercommunales de gestion de déchets, eu égard aux moyens dont elles disposent et les obligations qui sont les leurs. Ainsi et afin de concilier entre le principe de la libre gestion des municipalités et la cohérence de leurs stratégies avec la politique nationale, deux leviers peuvent être actionnés simultanément : i) Orienter les transferts de l'Etat vers les activités intercommunales et ii) Conférer aux régions le traitement et la valorisation des déchets dans le cadre d'une réglementation de transfert de compétences.

Objectif 3.3 : Créer et promouvoir les conditions pour une meilleure participation des opérateurs privés dans la GIDMA :

Le secteur privé est appelé à occuper une place prépondérante dans la mise en œuvre de la stratégie de GIDMA. Il est opportun de reconnaître le rôle de cet acteur et de l'associer au processus de planification et de mise en œuvre opérationnelle de la stratégie, en favorisant le climat de l'investissement privé et en mettant en place des mesures et des dispositifs, transparents et simplifiés incitatifs pour investir dans les activités, les infrastructures et technologies appropriées et viables. Cet objectif vise notamment à développer tous les outils organisationnels et procéduraux pour la faciliter la participation du secteur privé et notamment les montages contractuels durables et viables.

Une attention particulière devrait être accordée aux microentreprises, aux jeunes entrepreneurs et même au secteur informel qui sont souvent défavorisés devant les entreprises plus structurées de gestion des déchets.

Objectif 3.4 : Renforcer la coopération et le partenariat international :

Cet objectif porte sur les dispositifs de renforcement des capacités et d'échange d'information à travers les unités chargées de la coopération internationale à l'échelle centrale et au niveau des communes pour qu'elles soient en mesure d'identifier les opportunités de partenariats et de financements dans le secteur des déchets et qu'elles arrivent à concrétiser des projets et des partenariats viables dans le cadre de la coopération internationale. Le réseautage entre acteurs locaux et l'échange de bonnes pratiques et de leçons tirées contribuent à la réalisation de cet objectif.

La coopération entre les collectivités locales se présente comme un corollaire au processus de décentralisation. Elle offre un modèle original de gouvernance institutionnelle et territoriale à grande échelle et représente l'un des principes de bonne gouvernance locale: Légitimité, efficacité et efficience, transparence, Etat de droit, veille et innovation, durabilité et redevabilité.

Ainsi, il y a lieu de faciliter la mise à la disposition des acteurs d'une information actualisée sur ces mécanismes et opportunités de financement dans les projets d'environnement et de gestion des déchets et de veiller aussi à la conformité et à l'application des accords régionaux et des conventions internationales.

Les **Mesures et activités clés** pour la réalisation des objectifs énumérés sont les suivantes:

Mesure 1 : Mise en place d'une structure de pilotage de la mise en œuvre de la stratégie

Avant de mettre en place une structure de suivi de la mise en œuvre de la stratégie, il faut tout d'abord, approuver la stratégie nationale de GIDMA, par un décret gouvernemental à l'issue de son examen par une commission interministérielle afin de garantir son opposabilité à toutes les parties prenantes.

La stratégie nationale doit faire office de plan National de gestion des déchets et matérialisée par la promulgation des documents réglementaires et organisationnels.

L'opérationnalisation de la GIDMA nécessite certainement la désignation d'une structure de pilotage, chargée du suivi et de l'évaluation, pour veiller entre autres à la validation et au suivi de la mise en œuvre du plan national de gestion des déchets et au respect des principes de bonne gouvernance.

Cette mission de suivi et d'évaluation peut être attribuée soit à :

- Une structure déjà existante « Conseil Supérieur de la Protection de l'environnement et de la gestion Durable des Ressources Naturelles » (CSPEGRN) sous réserve de la modification de sa composition et de ses missions.

- Une nouvelle structure à créer « Conseil Supérieur de la propreté et de la protection de l'environnement » (CSPPE), pour promouvoir l'ancrage du concept de l'économie circulaire dans les différents secteurs de développement et ce, à l'instar des conseils créés par le décret de 2010.

Toutefois, il est nécessaire d'éviter toute interférence de prérogatives avec le conseil supérieur de la protection de l'environnement et de la gestion durable des ressources naturelles qui n'a jamais été activé depuis sa création, par décret.

Le contrôle est tout aussi important pour la réussite de la mise en œuvre de la stratégie et des plans de gestion de déchets. On distingue deux types de contrôle: un contrôle de proximité au sens de la loi 2016-36 du 5 avril 2016, exercé par la police de l'environnement et le deuxième concerne les établissements classés (déchetterie, centre de traitement et/ou de valorisation, recyclage) assuré par les experts contrôleurs de l'ANPE.

La police de l'environnement instituée par le CCL doit être généralisée à toutes les communes et dotée des moyens nécessaires. Les experts contrôleurs de l'ANPE couvrent tous les établissements classés, il est temps de penser à une spécialisation de ce corps et le renforcement de ses capacités.

Mesure 2 : Ancre de la Responsabilité élargie des Producteurs et distributeurs

Puisque le système actuel se base sur le principe pollueur payeur, il est nécessaire d'établir une étude approfondie du contexte national pour choisir le ou les modèles de la REP le(s) plus approprié(s) pour la Tunisie. Cette responsabilité concerne aussi bien le producteur, que l'importateur et le distributeur. La mise en œuvre de la REP s'accompagne par la création d'opérateurs pour la gestion des filières REP. Le cadre législatif (la loi 96-41) devrait être révisé pour favoriser l'ancrage de ce choix et instaurer les mesures réglementaires idoines

Mesure 3 : Ancre des responsabilités de la collecte, du traitement et de la valorisation dans le processus de la décentralisation

Un Ancre des responsabilités de la collecte, du traitement et de la valorisation des déchets dans le processus de décentralisation impose la clarification du rôle de chaque intervenant dans le secteur de gestion des déchets. Une harmonisation entre les articles relatifs à la détermination des compétences propres et partagées des collectivités locales, d'une part, et les textes de la loi N°96-41 (Art.20), d'autre part, s'avère indispensable.

La loi cadre des déchets 41-96 accorde la responsabilité de gestion des déchets aux collectivités locales. L'article 19 stipule « Les collectivités locales et les groupements de communes qui se constituent entre elles sont chargés de la gestion des déchets ménagers ». La communalisation de l'ensemble du territoire et le principe de libre administration des collectivités locales instaurés par la constitution et définis dans l'article 4 du CCL confirment la responsabilité des communes sur la gestion des déchets. Il est par conséquent nécessaire que la stratégie soit en phase avec la mise en application du processus de décentralisation et les dispositions de la loi 41-96. Par conséquent, toutes les étapes de la gestion des déchets municipaux et assimilés doivent être maîtrisées par les communes. Ceci permet d'éviter la dilution des responsabilités.

Mesure 4 : Instauration d'une législation nationale pour la réduction des déchets à la source

Cette directive nationale nécessite la promulgation d'une nouvelle loi sur l'économie circulaire à l'instar de la loi N°2020/30 du 30 juin 2020, relative à l'économie sociale et solidaire, ou à défaut, l'intégration du concept de l'économie circulaire dans la loi N°1996-41 - lors de sa révision.

Cette orientation s'insère dans la vision de la stratégie qui consiste à « Promouvoir une gestion intégrée des déchets ménagers et assimilés, dans le cadre d'une économie circulaire en s'appuyant sur des collectivités locales performantes en vue de protéger l'environnement et de rehausser le cadre de vie ».

Mesure 5 : La création d'un corps de métiers dans la gestion des déchets

Pour professionnaliser la gestion des déchets, hormis l'aspect technique, il est nécessaire, de disposer de ressources humaines compétents et spécialisées. Pour ce faire il convient de définir des métiers relatifs à la gestion des déchets et les intégrer dans le référentiel Tunisien des Métiers et des Compétences (RTMC). Ceci nécessite également la création de filières de formation universitaires et professionnelles avec une certification de ces métiers.

Mesure 6 : Création d'entreprises intercommunales de gestion des déchets -ERIGED

Les entreprises Intercommunales de gestion des déchets seront créées en conformité avec l'article 281 du CCL et l'article 20 de la loi 41-96. Les attributions et les missions de l'entreprise régionale intercommunale ou d'agence régionale, doivent être établies d'une manière claire et précise afin d'éviter le chevauchement des compétences. Ceci permettra d'optimiser les coûts, particulièrement pour les communes à faible revenu et celles, à faible densité urbaine.

Il y a lieu toutefois, d'assurer une autonomie financière et une viabilité, de l'activité des entreprises (financement par le coût réel de la collecte, transport et traitement, en application du principe pollueur payeur et responsabilité élargie du producteur).

Par ailleurs, en vertu de l'article 297 du CC, la région, a la possibilité, dans le cadre des compétences partagées, la possibilité de réaliser des équipements publics à caractère régional dans le secteur de l'environnement. De plus, le cadre légal actuel encourage la coopération entre les collectivités locales par des incitations financières et fiscales : Articles : 140 de la constitution ; 281.2-294-297-384- 103-104 et 394 du CCL ; la loi du 4 février 1989, relative aux conseils régionaux.

La structure intercommunale peut prendre plusieurs formes juridiques (Etablissement public local ou Société anonyme) telles que définies dans l'annexe 2.

A ce niveau, il sera par conséquent nécessaire de modifier l'article 2 du décret de création de l'ANGED.

Cette simple modification, en application du principe du parallélisme des formes, consistera à transférer par décret, les compétences à toute nouvelle agence régionale qui sera créée. Ce transfert sera évidemment progressif 'par région (s)'et imposera une phase transitoire jusqu'à la généralisation de telles agences, ou entreprises régionales.

Par ailleurs le statut de l'ERIGED doit être étudié, afin d'examiner la possibilité d'en faire un opérateur dans le cadre de la REP, dont le capital est ouvert aux producteurs et importateurs, mais également pour permettre de bénéficier des avantages du code des investissements.

Mesure 7 : Le positionnement du département Propreté au sein de l'organigramme des communes

Le service des déchets au sein de la plupart des communes ne dispose pas de personnel suffisant et formé. Pour la mise en œuvre des mesures techniques de la stratégie, il est nécessaire de revoir l'organigramme des communes et les fiches de poste pour introduire les métiers référencés (Décret gouvernemental objet de l'article 271 CCL). Ceci permettra de disposer de personnes compétentes et spécialisées pour la gestion des déchets afin d'induire plus d'efficacité, de maîtrise de coût, de sécurité et de protection sanitaires.

Mesure 8 : L'accroissement du rôle du secteur privé dans la gestion des déchets

Actuellement, il est d'usage dans les communes et particulièrement les moins pourvues en moyens, que la collecte et le transport des déchets soient réalisés en régie. Le recours aux sociétés privées reste limité. Il serait plus judicieux d'externaliser progressivement les services de collecte et de transport des déchets et de les accompagner par une mise à niveau des agents chargés de la propreté et une réaffectation de leurs activités vers le suivi, le contrôle et le nettoyage. Il y a lieu de tendre vers la généralisation de la délégation du service des déchets.

Mesure 9 : Le développement du partenariat public privé

Depuis l'approbation de la nouvelle loi n° 2015-49 du 27 novembre 2015, relative aux contrats de partenariat public privé, aucun contrat n'a été signé dans ce cadre. La gestion par le privé actuellement des centres de transfert et des décharges est exercée dans le cadre des marchés publics et devrait passer sous forme de concession. Il est par conséquent nécessaire d'inciter le secteur public à investir dans les installations de traitement et de valorisation des déchets et de favoriser la participation du secteur privé à la création d'Entreprises Inter communales de gestion des déchets.

Mesure 10 : Le renforcement des corps de contrôle

Le contrôle est fondamental pour la mise en œuvre de la stratégie et des plans de gestion de déchets. Deux types de contrôle se dégagent : i) un contrôle de proximité au sens de la loi 2016-36 du 5 avril 2016 assuré par la police de l'environnement et le deuxième concerne les établissements classés (déchetterie, centre de traitement et/ou de valorisation, recyclage ...) assuré par les experts contrôleurs de l'ANPE

La police de l'environnement instaurée par le CCL doit être généralisée à toutes les communes et dotée de moyens nécessaires. Les experts contrôleurs de l'ANPE couvrent tous les établissements classés, il est temps de penser à une spécialisation de ce corps et au renforcement de ses capacités.

Mesure 11 : Renforcement des capacités à l'échelle centrale et locale

La majeure partie des opérateurs dans le secteur de gestion des déchets ne disposent pas de formation universitaire ou professionnelle spécialisée. Ils ont acquis les compétences par la pratique. Il convient d'élaborer un contenu pédagogique pour les différentes spécialités (métiers) et d'intégrer les différents opérateurs dans le domaine de la formation et en particulier les centres de formation professionnelle.

Mesure 12 : Institutionnaliser la veille technologique

La stratégie, dans sa partie technique, donne une importance particulière aux choix des technologies les plus appropriées et à la prise en compte des expériences réussies à l'échelle nationale et internationale. Ceci requiert la création d'une cellule de veille technologique sur la gestion des déchets, dotée de moyens et de possibilités de déplacement et de test de nouvelles techniques de traitement et de gouvernance des déchets. Cette cellule est appelée à analyser et d'évaluer les techniques de valorisation et donner son avis sur leur adaptabilité au contexte national.

Mesure 13 : Création de mécanismes et de passerelles avec les institutions de recherche pour le transfert des connaissances vers le secteur opérationnel

Des programmes de recherche sont actuellement menés en Tunisie particulièrement sur la valorisation des déchets. Ces travaux rentrent dans le cadre du développement de nouvelles techniques ou de test des techniques existantes ou en développement à l'échelle internationale. L'avis de l'administration est sollicité par des investisseurs pour la mise en place d'unités de traitement et/ou de valorisation, alors qu'elle ne dispose pas toujours en son sein, des compétences scientifiques et de référentiels techniques lui permettant de faire le bon choix. Il convient, dès lors, d'associer les centres de recherche dans les missions d'étude et de validation des choix des technologies et des procédés à adopter. A ce propos, une convention a été signée entre le Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement et le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique le 5 juin 2020, qui prévoit la contribution du premier dans l'élaboration des contrats de recherche, relatifs à l'environnement et aux ressources naturelles, y compris la gestion des déchets.

Il est également recommandé d'encourager l'utilisation de technologies développées à l'échelle nationale, dans le cadre de la présente stratégie.

Mesure 14 : Développer l'expertise nationale en matière de gestion des déchets

Pour développer l'expertise nationale en matière de gestion des déchets, il est nécessaire d'assurer une formation complémentaire du personnel affecté pour s'aligner sur les standards et les qualifications requises des nouveaux métiers qui seront intégrés dans le répertoire tunisien des métiers (RTM).

Sur le plan législatif, il faut accélérer la promulgation du décret gouvernemental (Article 271 du CCL) pour permettre aux municipalités de recruter les ressources humaines qualifiées.

- Définir des métiers relatifs à la gestion des déchets et les intégrer dans le RTMC.
- La création de cycle de formation universitaire et professionnelle avec une certification.

La mise en œuvre des mesures techniques de la stratégie impose nécessairement d'accélérer la promulgation du décret gouvernemental relatif à l'organigramme-type de l'administration communale qui devra prendre en considération les fiches de postes pour introduire les métiers référencés. Ceci permettra de disposer de personnes compétentes et spécialisées dans la gestion des déchets et induire plus d'efficacité, de maîtrise de coût, de sécurité et de protection sanitaire.

Mesure 15 : Implication de la société civile en tant que partenaire dans la sensibilisation du citoyen

La société civile est une force de pression et de proposition dont les efforts doivent être valorisés au profit d'une meilleure gestion de déchet. Elle doit être associée à la mise en œuvre de la politique de communication et de sensibilisation, à la préparation et au suivi de l'exécution du plan de gestion. La société civile favorise la consolidation des liens entre les citoyens et leur commune et une prise en compte de leurs aspirations.

Mesure 16 : Institutionnaliser la communication pour une politique de communication appropriée

La communication constitue un axe important de la stratégie. Elle est fondamentale dans le changement de comportement aussi bien du citoyen que des opérateurs administratifs et économiques. Pour ce faire, il est important de charger une institution en l'occurrence l'ANPE d'élaborer une politique de communication et de produire des outils innovants de sensibilisation et d'assurer l'intégration de la gestion des déchets dans les programmes scolaires et préscolaires et la production d'outils pédagogiques

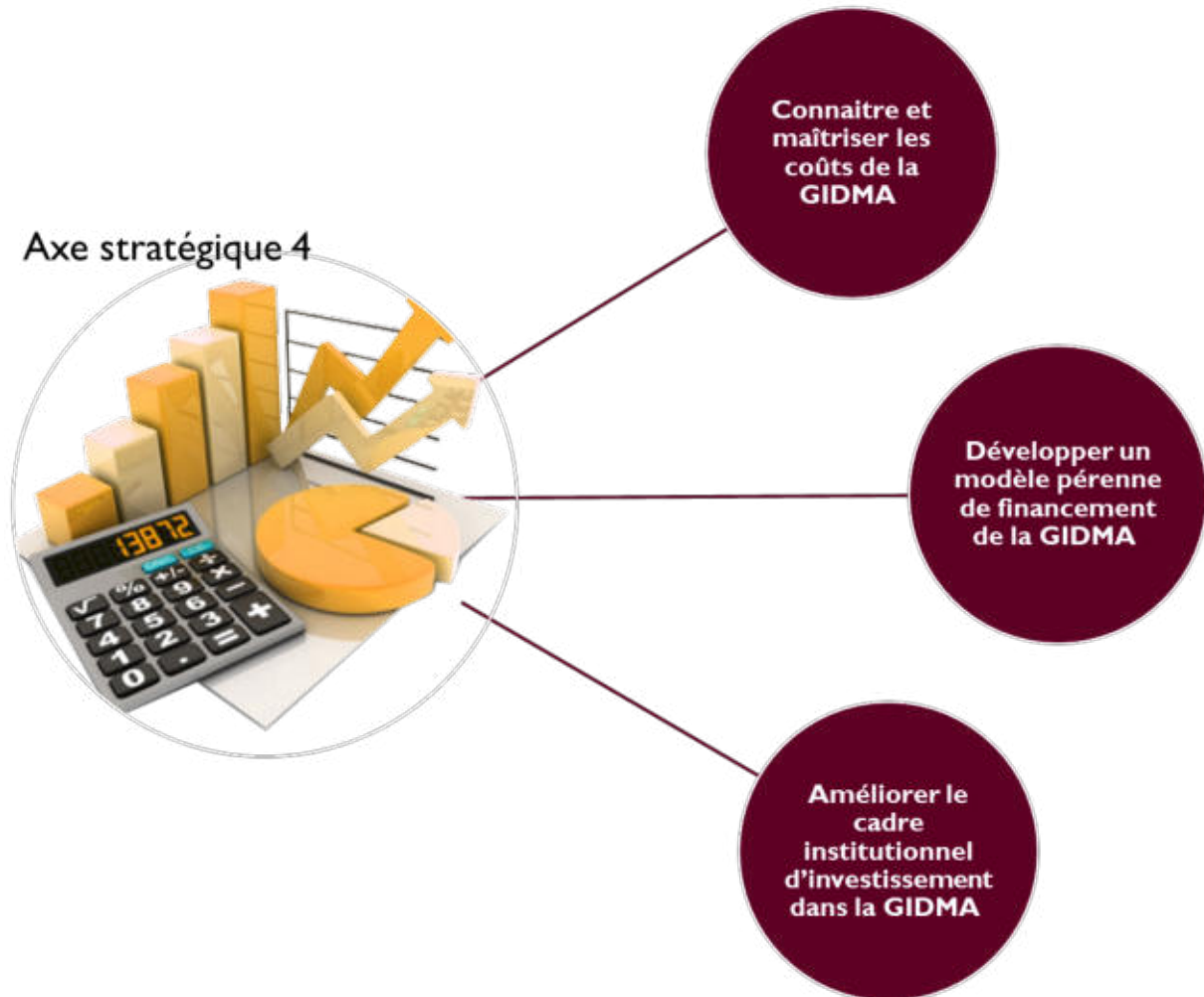
Mesure 17 : Accélérer la promulgation de la loi prévue à l'article 13 du code des collectivités locales pour permettre la mise en œuvre de l'article 243.4 du CCL

Cette loi détermine les conditions et procédures d'exécution des compétences partagées, notamment, en matière de réalisation des décharges contrôlées et des centres de traitement des déchets et permet d'assurer l'ancrage de la gestion des déchets dans le processus de décentralisation.

Mesure 18 : Planification de la gestion des déchets

La gestion intégrée des déchets requiert une planification hiérarchisée et cohérente à l'échelle nationale, régionale et locale. La stratégie et son plan d'action font office de plan national de gestion des déchets, auquel se réfèrent les plans régionaux qui serviront eux-mêmes de base à l'élaboration des plans locaux.

AXE 4 : Concevoir un modèle de financement optimal de la GIDMA basé sur le principe de la Responsabilité élargie des Producteurs (REP) et sur une intégration économique appropriée



A. Rappel des éléments de diagnostic

La quantité de déchets générée est de 2,423 millions de tonnes /an. Le taux de croissance estimé est de 2,5 % par an et la production spécifique est de 0,815 kg/habitant/jour en milieu urbain et de 0,150 kg/habitant /jour en milieu rural.¹

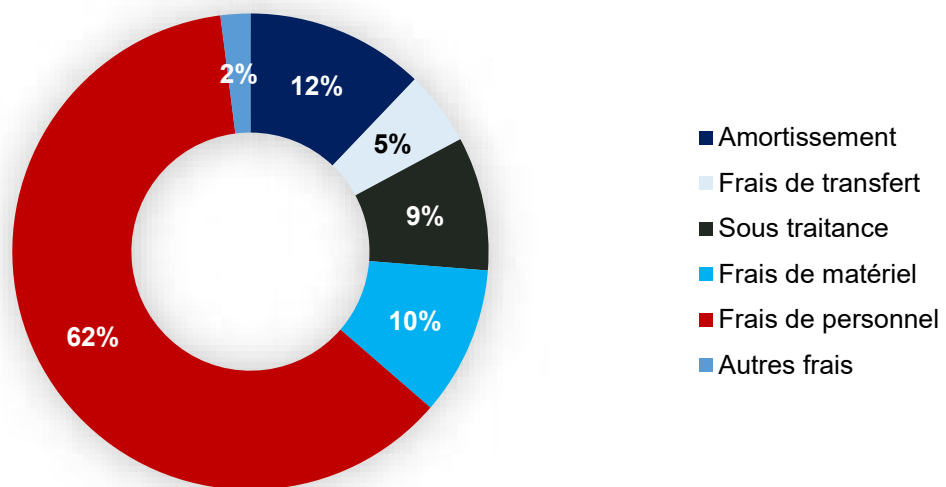
Une tonne des déchets engendre des frais de 60 (par le secteur privé) à 80 TND (en régie) en phases de collecte et transport et 20 TND en phases transfert et enfouissement dans la décharge. La collecte des Déchets ménagers est couverte à 80 % en milieu communal et 10 % en milieu rural.

Sur la base d'un foyer de 4 personnes, le coût moyen de collecte et d'enfouissement est estimé à 90 TND/ tonne et puisque la production spécifique des déchets est de 0,815 kg/hab/jour, ledit foyer génère 1,2 tonnes/an pour un coût de gestion de 107 TND.

A titre d'exemple, le coût de la collecte des déchets dans la commune de Sfax est de 75 TND/tonne qui se présente comme suit :

¹ Rapport sur la gestion des déchets solides en TUNISIE, Avril 2014, SweepNet

Le coût de la collecte de la commune de Sfax



Le coût moyen de transfert et de mise en décharge est de 20 TND/tonne (le prix unitaire peut changer en fonction des conditions économiques).

La connaissance des coûts liés à la Gestion des DMA reste fragmentaire et approximative. Les acteurs publics de la GIDMA ne tiennent pas une comptabilité analytique fiable, permettant de déterminer le coût des différents éléments constitutifs de la gestion des déchets.

A titre indicatif, si on considère que la quantité produite en 2014, s'élève à 2,423 tonnes, selon l'étude « La gestion des déchets solides en TUNISIE », de SweepNet. Avec une augmentation de 2,5% par an, Cette quantité est estimée à 2,810 millions de tonnes pour l'année 2020.



Si on considère que le coût moyen de gestion (hors investissement) est de 110 DT la tonne, le coût moyen annuel par habitant est de l'ordre de 26,5 DT.

Si on considère que la quantité, des déchets ménagers et assimilés, collectée et traitée s'établit à 80%, donc le coût moyen par habitant est de 21.200 DT.



Ce coût est donné à titre indicatif, en l'absence d'information fiable permettant de calculer le coût réel d'exploitation pour une tonne de déchets. Il faut noter qu'il y a une partie des déchets qui n'est pas collectée et une partie plus importante déposée directement dans les dépotoirs anarchiques soit par les communes qui ne disposent pas de centre de traitement ou par les citoyens, voire par des opérateurs économiques.

Ceci n'empêche pas de constater que la gestion des DMA est l'un des services les plus coûteux pour les communes et représente une charge significative pour le budget de l'Etat, appelée à s'accroître davantage, avec l'adoption de modes de gestion plus « sophistiqués/appropriés » pour la collecte sélective, le traitement, la valorisation, etc.

Le financement de la gestion des DMA dépend des modes de gestion pratiqués sur toute la chaîne de valeur. Aujourd'hui, en Tunisie le financement se fait à travers les municipalités et l'Etat.

Le système de financement municipal est basé sur les ressources générales du budget. Selon les estimations de l'année 2017, en moyenne nationale pour l'ensemble des municipalités, le coût d'exploitation (investissement non compris) du service déchets représente environ le tiers du titre I du budget des municipalités et près de 54% des recettes propres.

En l'absence d'une redevance liée à la gestion des DMA au niveau des communes, les revenus des taxes locales (notamment la TIB) en moyenne nationale, ne couvrent à peine que 17,5% des charges d'exploitation du service municipal de gestion des déchets. Ceci est dû essentiellement à leur faible taux de recouvrement (12% en moyenne nationale).

L'ensemble des recettes de la TIB et de la TH, collectées en 2017 représentent, à peine 25,4% des dépenses totales d'exploitation du service municipal des déchets qui se limite à la collecte-transport. Pour les communes ne disposant pas de centres d'exploitation technique (CET). Les déchets sont transférés vers des dépotoirs municipaux anarchiques à la charge des communes.

L'Etat demeure, le principal financeur de la gestion des déchets en Tunisie. Il finance 100% du coût d'investissement (prêt, budget de l'Etat) relatifs à la création des centres de transfert (CT) et des Centres d'exploitation Technique (CET). Concernant l'exploitation des CT et des CET, l'Etat finance 80% à travers la TPE, et les municipalités financent le reste (20%).

Les filières de récupération et de recyclage de certains matériaux, financées par le budget de l'Etat, par le biais de la taxe de protection de l'environnement (TPE), à l'instar des emballages usagés : EcoLef, nécessitent une évaluation de leur performance / dysfonctionnement aussi bien économique qu'environnementale, pour les aligner sur les orientations de la présente stratégie.

Un tel système de financement, s'est avéré peu efficace. Le financement global de la GIDMA ne pourra être assuré que par la mise en place de mécanismes basés sur le principe de la responsabilité élargie du producteur (REP). En effet, ces filières ont été mises en place sur la base du principe de pollueur-payeur. L'instauration de la REP, comme principe fondamental de la gestion des déchets en Tunisie nécessite une revue de l'ensemble du système y compris le mode de collecte et d'usage de la TPE.

Par ailleurs, la réflexion sur le mode de financement de la Gestion des DMA doit impérativement, se fonder sur une approche économique et environnementale plus large, en considérant les coûts de dégradation de l'environnement et la valeur économique des déchets au niveau de la chaîne de valeur.

B. Orientations générales

Les coûts de la GIDMA en Tunisie ne cessent de croître avec une augmentation continue des quantités de déchets engendrées par la croissance démographique et urbaine et le changement de modes de consommation et du niveau de vie des citoyens, en l'absence d'une politique de prévention et de réduction des déchets et de sensibilisation aux enjeux qui lui sont liés. Une étude sur la quantité produite par habitant est à envisager.

Le système de financement de la gestion des déchets géré au niveau des municipalités, est basé sur les ressources générales du budget, alors que les recettes communales souffrent elles-mêmes de problèmes de recouvrement, dû essentiellement au manque de moyens humains, logistiques et organisationnels, nécessaires pour le développement de ces ressources.

Parallèlement, les communes sont appelées à faire face à de multiples priorités (voirie, éclairage, trottoirs, équipements marchands, etc.) pour répondre aux attentes grandissantes des citoyens de leurs villes, alors que les dépenses de la totalité des communes ne dépassent pas les 5% des dépenses totales de l'Etat. Les coûts des déchets supportés par les communes, entravent largement, l'allocation des ressources à un développement économique local.

Il est important de noter que les communes touristiques versent 50% de la taxe hôtelière (TH) instituée à leurs profits, au fonds de protection des zones touristiques (FPZT).

L'appui financier annuel (auparavant FCCL) transféré par l'Etat aux communes, n'est pas un appui affecté, et sert donc à la couverture des différentes dépenses des communes, sans aucune obligation de financement de la gestion des déchets. Les communes l'utilisent généralement pour faire face à leurs dépenses obligatoires (salaires, intérêt de la dette, etc.)

Les subventions affectées sont octroyées aux communes par l'Etat à travers la CPSCCL et sont destinées à couvrir la totalité des coûts d'exécution du programme spécifique de réhabilitation des quartiers populaires et au financement des autres projets prioritaires nationaux ou spécifiques (Mise à Niveau des Circuits de Distribution des Produits Agricoles et de la Pêche, Requalification des quartiers anciens dégradés, réhabilitation des quartiers pour réduire les inégalités régionales..) et attribuées conformément aux conditions déterminées par la CPSCCL, pour chaque programme ou projet. Aucun programme portant sur la gestion des déchets n'a été financé dans ce cadre.

Les dotations non affectées, sont octroyées annuellement aux communes selon une formule basée sur des critères de taille de la population, le potentiel fiscal de chaque commune et selon des indicateurs de performance (notés sur 100 points). Les domaines d'évaluation sont au nombre de 3. L'effort de la commune en matière de propreté figure dans le domaine de l'amélioration des services rendus et est noté sur 9 points. La subvention reçue est utilisée librement par la commune pour répondre aux différents besoins de financement des investissements. Les plans communaux de gestion des déchets (PCGDs), en tant que projets intégrés ne peuvent pas bénéficier de ce financement, seul le matériel de propreté ou les grands investissements prévus dans son cadre peuvent en être éligibles.

La CPSCCL, peut accorder des prêts aux communes, sur leurs demandes. Les montants des prêts sont fixés en fonction de la nature et du coût du projet et de la capacité d'endettement de la commune. Les taux d'intérêt ainsi que les échéances des prêts sont fixés par le décret gouvernemental n° 2016-367 du 18 mars 2016, fixant les taux d'intérêt ainsi que les échéances de remboursement des prêts attribués par la caisse des prêts et de soutien des collectivités locales. Les projets de gestion et de valorisation des déchets. Selon ce décret, ne sont éligibles à l'emprunt que s'ils sont implémentés en intercommunalité ou en partenariat avec le secteur public ou le secteur privé. Les communes peuvent emprunter cependant pour l'acquisition de matériels. Les périodes de remboursement (15 ans) et de grâce (1 an) sont les mêmes, quel que soit le type de partenariat, les taux annuels d'intérêt en revanche, sont respectivement de 7,5% et 8%.

Etant donné leurs situations financières assez précaires, plusieurs communes se trouvent avec une capacité d'endettement très réduite et ne peuvent donc pas accéder à ces emprunts. Les taux d'intérêt appliqués sont aussi considérés assez élevés pour des projets, qui n'ont à l'heure actuelle aucune rentabilité économique pour les communes.

Il est à souligner, que les communes ont comme compétence propre, le tri, la collecte et le transport des DMA (article 240, alinéa 3 du CCL). De plus, elles contribuent à raison de 20% aux frais de mise des déchets en décharge. En effet, La création et l'exploitation des décharges relèvent des compétences partagées, comme stipulé dans l'article 243, alinéa 4 du CCL.

Bien que sur le plan réglementaire (CCL) les communes peuvent accéder à des emprunts non souverains, actuellement, elles ne contractent de prêt qu'à travers la CPSCCL. Cependant, les communes bénéficient de financements dans le cadre de la coopération décentralisée.

Par ailleurs, l'état finance la GIDMA essentiellement à travers les ressources générales de son budget, ou les dons et emprunts contractés à l'échelle internationale et les écotaxes.

L'écotaxe a été introduite en Tunisie en 2003, par l'application d'une Taxe pour la Protection de l'Environnement (TPE) destinée à alimenter deux fonds spéciaux du Trésor Public : le FODEP (Fonds de Dépollution) et le Fonds de la protection de l'environnement et de l'esthétique des villes (FPEEV).

La TPE est appliquée sur la valeur de certains produits importés (5%) arrêtés par la loi des finances, dont les emballages et la matière première plastique. Les recettes de la TPE sont normalement allouées au FODEP et au PNPE. Toutefois, le financement de la gestion des déchets à travers le FODEP et le PNPE se fait sur expression de besoins et en fonction de la disponibilité de fonds.

Dans le cadre de la coopération internationale, La Tunisie a bénéficié de plusieurs formes de financement auprès d'un grand nombre de bailleurs de Fonds (KFW, Banque mondiale, Coopération Italienne, Coopération Allemande, la Banque Européenne d'investissement...), mais plusieurs projets ont connu des difficultés liées soit à l'acceptation sociale soit à la disponibilité du foncier. Plusieurs

opportunités de financement de la gestion des déchets à l'échelle internationale sont encore à saisir ; cela nécessite toutefois une dynamique de veille appropriée.

La loi 96-41 relative aux déchets et au contrôle de leur gestion et de leur élimination, a instauré le principe « pollueur-récupérateur » ou « pollueur-payeur ». Un tel principe aurait réduit considérablement les coûts supportés par l'Etat, si plusieurs systèmes de récupération avaient vu le jour. Sachant que pour les DMA, seuls les systèmes « Eco-lef » de reprise et de gestion des sacs d'emballages et des emballages utilisés et le système relatif aux accumulateurs et piles usagés, ont été créés respectivement en 1997 et 2005. Le système « Eco-lef », est le seul qui a fonctionné d'une façon relativement convenable et a contribué à la création d'une nouvelle activité économique, avec un impact social et environnemental de premier ordre.

Cette loi nécessite une révision pour intégrer le principe de la REP comme modèle aussi bien de financement qu'incitatif pour la réduction des déchets. Ce système ne doit pas se limiter aux emballages, il doit couvrir tous les produits recyclables.

Le recours à la privatisation a toujours été considéré comme une mesure efficace pour la réduction des coûts. Au niveau local, le coût de la prestation de service assurée par le secteur privé est généralement inférieur à celui de la gestion en régie. Les expériences en Tunisie montrent que le différentiel de coût peut atteindre jusqu'à 30% à 40%.

L'appréhension des modes de partenariats avec les privés en PPP doit d'abord faire l'objet d'études de faisabilité pour s'assurer de leur rentabilité financière et justifier leur choix.

Des entreprises privées spécialisées dans toute la chaîne de la GIDMA doivent être créées ou appuyées pour conforter cette orientation.

L'Etat a nettement consolidé le système de financement du secteur privé dans le domaine des déchets par la promulgation de la loi 2016-71 du 30 Septembre 2016 portant loi de l'investissement et la loi n° 2017-8 du 14 Février 2017, portant refonte du dispositif des avantages fiscaux. En vertu de quoi, un fonds Tunisien de l'investissement a été créé et Le secteur des déchets a été classé dans la liste des secteurs prioritaires, jouissant de plusieurs mesures incitatives sur le plan financier et fiscal. S'il est trop tôt pour juger de La pertinence de ces mesures et de leurs impacts sur l'investissement dans le domaine des DMA, il est cependant permis d'exprimer des préoccupations quant à la non-transparence et les chevauchements entre les diverses mesures, la longueur et la complexité des procédures d'octroi de ces avantages.

Les projets d'intérêt national (article 20 de la loi 2016-71 du 30 Septembre 2016) sont les projets qui contribuent à la réalisation de l'une des priorités de l'économie nationale dont la réalisation d'un développement durable et qui remplissent l'un des critères suivants :

- Un coût d'investissement supérieur ou égal à cinquante (50) millions de dinars ;
- La création d'au moins cinq cents (500) postes d'emploi durant une période de trois ans à compter de la date d'entrée en activité effective.

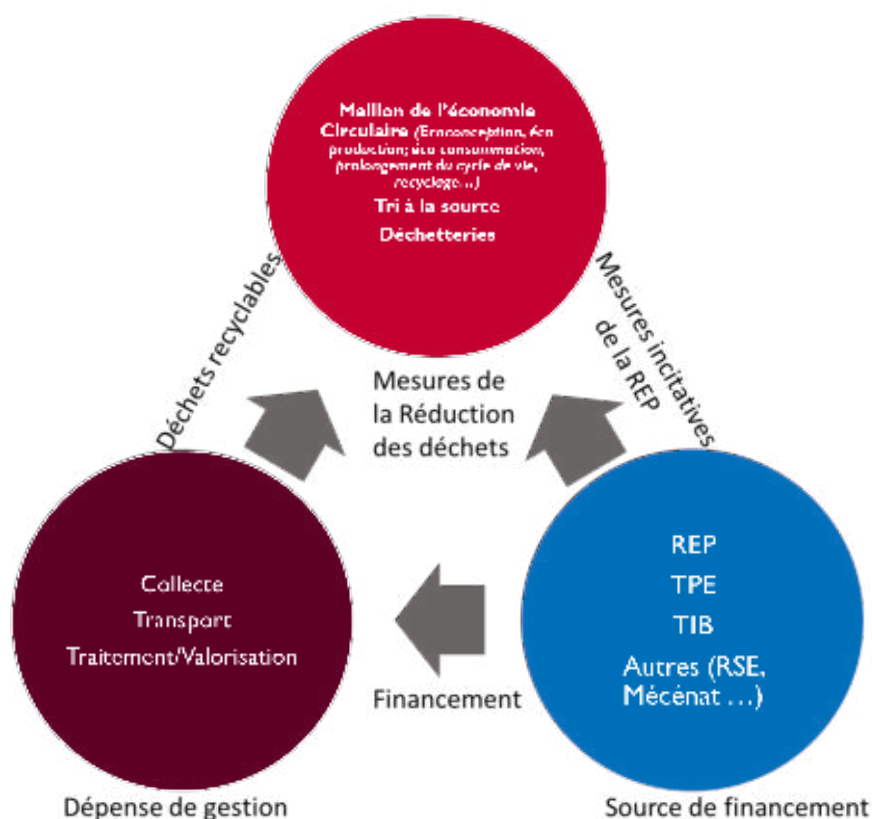
Ces projets bénéficient de :

- Une déduction des bénéfices de l'assiette de l'impôt sur les sociétés dans la limite de dix ans Une prime ne dépassant pas le tiers du coût de l'investissement, compte tenu des dépenses de l'infrastructure interne, avec un plafond de trente (30) millions de dinars ;
- La participation de l'Etat à la prise en charge des dépenses des travaux d'infrastructure

Les petites et moyennes entreprises (PME) bénéficient en plus, du financement de la banque tunisienne de solidarité (BTS) qui considère l'économie verte comme un axe stratégique de sa politique et alloue des « crédits verts », à des conditions très avantageuses. Les PME agissant dans le domaine de la gestion des déchets, les chiffonniers et les autres acteurs du secteur informel peuvent en plus jouir des financements spéciaux du FONAPRAM (prime, dotation remboursable sans intérêts et prêts) dont la gestion des ressources a été confiée, à certaines banques, en vertu de conventions conclues en la matière, avec le ministère des finances.

Ces acteurs peuvent aussi s'adresser aux associations de développement pour bénéficier de crédits à taux d'intérêts réduits et remboursables sur une période raisonnable. Les PME interviewées ont exprimé leur satisfaction de l'offre de financement de la BTS, toutefois, le recouvrement de leurs

créances auprès des acheteurs publics, constitue un handicap de taille pour la pérennité de leurs entreprises.



C. Portée de l'axe 4

La Gestion des déchets ménagers et assimilés est l'un des services les plus coûteux des communes et représente une charge significative pour les finances publiques. Dans un contexte de précarité financière et de rareté des deniers publics, un dispositif de financement soutenable et pérenne de la GIDMA, permettant de couvrir en permanence les charges qu'elle génère, constitue la pierre angulaire de toute stratégie de GIDMA. La mise en œuvre de ce dispositif nécessite d'abord la connaissance des coûts de gestion, jusque-là fragmentaire et approximative, en absence de méthodes et outils adéquats permettant de les évaluer par les différents acteurs publics concernés. Un effort particulier doit être ensuite fourni pour maîtriser les frais de cette gestion. Il sera alors impératif d'instaurer des mécanismes de gestion basés sur les résultats, visant à assurer un service performant, à coût moindre.

La pérennité du système nécessite la mise en œuvre d'un modèle économique optimal qui intègre les deux composantes de financement : celle de l'Etat et celle des collectivités locales et ainsi de transfert de compétences et de connaissance.

Le système actuel de financement de la GIDMA repose plutôt sur les ressources générales des budgets de l'Etat et des communes. L'Etat doit évaluer l'intervention des trois fonds de trésor mis en place et leurs impacts réels sur la GIDMA par rapport aux taxes instituées à leurs profits et s'orienter vers la création d'un nouveau mécanisme de financement propre à la GIDMA tout en repensant l'écotaxe sur la base du principe de responsabilité élargie du producteur (REP).

Un dispositif pérenne doit se fonder sur le principe REP en instaurant des instruments financiers incitatifs de réduction des DMA à la source à travers une loi sur l'économie circulaire et la révision du code des investissements, tant au niveau local que national. Parallèlement, les communes doivent œuvrer à l'amélioration de leurs ressources propres à travers la révision de la TIB et l'amélioration du coût de recouvrement.

Un modèle de transfert des fonds, approprié est à définir afin de financer les tâches assumées par les différents acteurs : (communes, régions et autres entités de support) et ce, sur la base du mécanisme

de la fiscalité partagée prévue par l'article 155 du code des collectivités locales (CCL) et en basant les transferts sur des coûts optimaux.

Enfin, il est impératif de revoir le modèle d'incitation aux investissements dans le domaine de la GIDMA afin de favoriser les activités liées à l'économie circulaire et d'assurer un engagement adéquat du secteur privé et la complémentarité de ses interventions avec le secteur public.

Cet axe se développe autour de trois objectifs :

Objectif 4.1 : Connaître et maîtriser les coûts de la GIDMA :

La maîtrise des coûts de la GIDMA est l'un des enjeux majeurs pour les communes et pour l'Etat dont les budgets connaissent de contraintes grandissantes.

Un des grands facteurs de la maîtrise des coûts de GIDMA repose sur les politiques nationales relatives à leur réduction à la source (éco-conception, taxation ...) et leur traitement et valorisation (filieres, principes : REP et pollueur -payeur ...)

Néanmoins, des pistes de maîtrise des coûts peuvent se présenter chez les acteurs publics de la GIDMA portant sur les modalités de cette gestion.

La mise en place d'un dispositif de maîtrise des coûts, exige d'abord une connaissance parfaite des coûts des différentes composantes de la GIDMA jusque-là fragmentaires et approximatives et des coûts de la dégradation environnementale imputés à cette gestion. Connaître et maîtriser les coûts de la GIDMA nécessitent donc la conception et la mise en place d'un système de comptabilité des coûts.

Un effort colossal doit être fourni ensuite pour maîtriser ces coûts, car le recouvrement doit porter sur des coûts optimaux. Il est alors impératif de revoir les modalités d'investissement et d'exploitation des infrastructures de base de la GIDMA et les modes de délégation du service de collecte et transport des DMA, et d'instaurer des mécanismes de gestion basés sur les résultats pour s'assurer de la performance du service.

La stratégie vise à cet égard l'identification des coûts des différentes composantes de la gestion des DMA et les coûts de la dégradation de l'environnement à l'échelle locale et l'adoption des outils et mécanismes de gestion nécessaires pour maîtriser les coûts de la GIDMA.

Objectif 4.2 : Développer un modèle pérenne de financement de la GIDMA :

C'est la traduction même du principe « pollueur -payeur ». Ces instruments se placent au cœur de la stratégie de la GIDMA, tant pour la réduction des déchets, que pour le recouvrement de leurs coûts. Des textes en vigueur présentent des ébauches de mesures incitatives qu'il faudra activer (des barèmes de tarifs progressifs à plusieurs tranches pour des redevances locales relatives aux déchets par exemple), d'autres mesures sont alors à instaurer telle que la création d'une redevance incitative communale qui constituera un levier très puissant et sans équivalent pour la GIDMA.

La stratégie vise à cet égard la mise en application des textes en vigueur pouvant porter des mesures incitatives ou se prêtant à l'être, une fois modifiés et l'instauration de nouveaux instruments financiers incitatifs.

Objectif 4.3 : Améliorer le cadre institutionnel de l'investissement dans la GIDMA :

L'amélioration portera d'abord sur les ressources propres des communes en mettant en place des stratégies financières locales permettant une croissance maintenue de ces ressources et en appuyant les dispositifs de leurs financements (subventions affectées, non affectées, emprunts), puis par le développement des mécanismes fiscaux et financiers de l'Etat dans la GIDMA (Ecotaxes, Fonds de trésor, coopération internationale).

Un régime institutionnel propre à l'investissement dans la GIDMA est indispensable pour accompagner la nouvelle stratégie. Cela inclut la clarification du régime d'investissement pour le secteur public et privé, notamment en ce qui concerne les incitations relatives à l'investissement en GIDMA, les partenariats public -privé et dans les activités de l'économie circulaire.

La stratégie vise l'amélioration des ressources propres des communes et le renforcement des dispositifs de financement de la GIDMA.

Les **Mesures et dispositions clés** pour atteindre ces objectifs seront :

Mesure 1 : Mise en place d'outils standardisés, auprès de tous les opérateurs, y compris les collectivités locales, garantissant l'homogénéité des informations restituées pour le calcul des coûts de gestion des déchets et la mise en place d'un système de comptabilité adapté.

Ceci se basera sur :

- La maîtrise des coûts permettant de distinguer toutes les charges éventuelles qui peuvent être associées à la GIDMA.
- Le référentiel national des coûts du service public de gestion des déchets qui sera actualisé chaque 2 à 3 ans
- Le manuel de calcul des coûts basé sur les principes de la comptabilité analytique.

Mesure 2 : Élaboration d'études comparatives entre les différents modes de gestion et les structures en charge permettant la détermination du coût de la gestion opérationnelle des DMA en vue d'arrêter le choix optimal compte tenu des critères d'efficacité et de qualité

Il s'agit de comparer les coûts de la gestion opérationnelle des DMA selon les structures qui les prennent en charge en vue d'arrêter le choix optimal compte tenu des critères d'efficacité et de qualité :

- Gestion par les communes séparément (régie directe, régie indirecte)
- Ou gestion à travers des ERIGED et ce par voie directe ou confiée à des entreprises publiques ou privés sous forme de partenariat.

Cela nécessite la promulgation des textes relatifs :

- A la comptabilité simplifiée qui sera appliquée en cas d'exploitation des services publics en régie directe
- A l'organisation administrative et financière des régies indirectes des services publics locaux
- A la fixation du statut des ERIGED.

Par ailleurs, il y a lieu d'identifier les coûts de la dégradation de l'environnement et son impact économique, social, et sanitaire imputés à la gestion actuelle des DMA en se basant sur les méthodes éprouvées dans les manuels et sources de référence à l'échelle internationale

Mesure 3 : La mise en place d'un procédé de simulation offrant un moyen pratique pour les conseils municipaux pour tester et choisir entre des alternatives de gestion des déchets

Ceci concernera la gestion en régie directe, régie indirecte ou assurée par les privés, gestion communale ou intercommunale, modes et fréquence de la collecte, ...et permettra de tester l'impact financier des solutions envisagées et d'arrêter les choix optimaux.

Mesure 4 : L'adoption de la gestion budgétaire par objectif (GBO) assortie d'un dispositif de contrôle de gestion, par tous les acteurs agissant dans la GIDMA

Conformément à l'article 166 du CCL, les collectivités locales élaborent leur budget en adoptant des missions et des programmes dont l'exécution est étalée sur trois années pour réaliser des objectifs précis. Ceci est de nature à assurer un meilleur suivi de la mise en œuvre des plans régionaux et communaux de gestion des déchets.

Mesure 5 : Intégration des mesures d'incitation pour l'éco production et la production propre et l'usage des produits recyclables ou biodégradables dans le code des investissements

Il est nécessaire de réviser le code des investissements de 2016 pour la mise en œuvre de l'économie circulaire et intégrer des mesures incitatives pour la réduction des déchets

à travers ses différents maillons. Le code prévoit des primes et des avantages pour les investissements permettant le développement ou la maîtrise de la technologie et les investissements d'innovation dans tous les secteurs économiques mais n'intègre pas explicitement des mesures relatives à l'introduction des technologies propres, à l'éco-innovation et l'éco-conception nécessaires à l'ancrage des maillons de l'économie circulaire.

Mesure 6 : Mise en place d'un système de bonus-malus pour l'incitation à la réduction et au tri des déchets à la source

Ce système peut être basé sur la comparaison par rapport à la moyenne des déchets produits. Toutefois, ce système exige la mise en œuvre d'un système de suivi approprié. Sa mise en place peut commencer par les grands producteurs après la révision du mode de calcul de la TIB.

Il serait par conséquent opportun que les communes adoptent des systèmes pilotes pour tester les techniques les plus appropriées en commençant par des écoquartiers suivant la démarche suivante.

- Distribution des sacs pour le déchet sec par les centres de tri ou la commune,
- Collecte hebdomadaire des déchets secs, de porte à porte sur rendez-vous par SMS pour éviter la soumission des sacs au circuit informel,
- Création de centre de tri intégrant le secteur informel (investissement privé direct ou PPP). La collecte peut se faire par le centre de tri. Ce dernier alimentera les recycleurs en produits triés.

Pour encourager les citoyens au tri, des cartes bonus peuvent être distribuées à ceux qui respectent le système de tri. Les points obtenus peuvent être utilisés pour des réductions sur des services municipaux payants, l'accès à des spectacles etc.

Par ailleurs la commune doit se faire accompagner par une ONG pour l'encadrement et la sensibilisation des citoyens, car l'échec du système de collecte décourage le citoyen à faire l'effort de tri.

Mesure 7 : Mise en place des mécanismes d'incitation à l'implémentation de projets de compostage à l'échelle individuelle ou à l'échelle de quartiers dans le cadre de partenariat avec les communes, basé sur les résultats. (Tel que le mécénat ou la RSE)

Le compostage individuel est l'un des moyens les plus efficaces pour la réduction des déchets à la source. Une distribution de digesteurs auprès des ménages et certains opérateurs économiques, comme les restaurants, est une pratique courante dans plusieurs pays. Ces digesteurs peuvent être fournis par les communes ou dans le cadre d'autres mécanismes, tel que la RSE et la création de mécénats.

Mesure 8 : Application des redevances déjà prévues par le code de la fiscalité locale selon un barème de tarifs progressifs à plusieurs paliers

L'enlèvement des déchets, assimilés aux déchets ménagers, provenant des établissements commerciaux, Industriels ou professionnels, dont les redevances sont fixées librement par le conseil municipal selon le code précité.

L'enlèvement des déchets de construction, de jardins et des sols, dont le montant est fixé par le même code entre 10 et 50 Dinars /chargement, en fonction de la nature et de la quantité des déchets.

Pour garantir l'efficacité de ces mesures, il faudra d'abord inviter les communes à :

- Inventorier les producteurs des déchets assimilés dans leurs territoires, (établissements commerciaux, Industriels ou professionnels), conclure des conventions avec eux et assurer le suivi et le recouvrement des redevances dues
- Mettre en application le texte relatif aux amendes encourues pour les contraventions y afférentes selon la réglementation en vigueur.

Mesure 9 : Révision des indicateurs de performance des communes servant à déterminer le montant des subventions non affectées dans le but d'inciter les communes à intégrer le tri à la source dans leur gestion

Parmi les 9 points attribués à l'effort de la commune dans le domaine de la propreté, il est proposé d'affecter 4 à 5 points aux communes qui intègrent le tri au lieu de 2 points, actuellement. L'intégration du tri impactera tout le système de la GIDMA.

Mesure 10 : Révision de la répartition des recettes de la taxe pour la protection de l'environnement (TPE) pour son alignement sur les orientations et objectifs de la stratégie, la création d'opérateurs et l'encouragement du secteur privé

Actuellement, la TPE, qui constitue la principale forme de REP appliquée en Tunisie, finance essentiellement les filières et la mise en décharge des déchets. La nouvelle structuration de la gestion des déchets impose une réaffectation des fonds en conséquence pour couvrir tous ces éléments : Tri à la source, création de déchetteries et des centres de tri, des unités de valorisation, des éco-organismes, des ERIGED, assistance technique, innovation, veille technologique, formation et mise à niveau. A l'instar du PNPE, il convient de créer une commission qui arrête un programme annuel de répartition des fonds sur la base des besoins des différents opérateurs et des priorités du moment, d'une part et des fonds disponibles, d'autre part.

Mesure 11 : Etendre la REP aux entreprises ou activités qui utilisent des produits non soumis à la TPE qui génèrent des déchets

Etant donné que la stratégie repose sur la REP, comme principe fondamental dans la gestion intégrée des déchets ménagers et assimilés, sa mise en application devrait couvrir l'importation et la production locale des produits non soumis à la TPE et qui génèrent des déchets à l'instar des industries agroalimentaires, des produits pharmaceutiques, des produits cosmétiques des marchés de gros etc... Ceci nécessite un inventaire des différentes activités et produits et l'élaboration de textes réglementaires nécessaires. Une harmonisation avec le code des investissements et la loi des finances est nécessaire. Les recettes de la REP seront destinées au financement des opérateurs créés par les producteurs pour la gestion des déchets concernés y compris les ERIGED. Le mode de collecte actuel de la TPE et son utilisation pourrait être revu en conséquence.

Mesure 12 : Révision de la base de calcul de la TIB et mise en place d'un mode de recouvrement approprié

En application du principe pollueur payeur, il est nécessaire d'intégrer la quantité des déchets produite par ménage dans les calculs de la part relative à la collecte et au transport des déchets dans la TIB et instaurer, à terme une redevance spécifique d'enlèvement des ordures ménagères. Le montant de cette redevance sera déterminé en fonction du nombre de personnes dans le foyer, ou selon le volume et la nature des déchets (Favoriser le tri),

Le taux de recouvrement étant très faible dans la plupart des communes, il convient d'établir un mécanisme de recouvrement plus contraignant dans le code de la fiscalité locale ou dans le cadre de la loi des finances. La pratique de grâces et d'amnisties fiscales, dans les lois de finances, n'incite guère les citoyens à s'acquitter de leurs impôts régulièrement.

Mesure 13 : Encourager le secteur privé à investir dans la gestion des déchets sous forme de PPP/concession et investissement direct, par l'adaptation des différents mécanismes existants y compris le code des investissements, à travers la révision du plafond de la subvention accordée pour le recyclage et la valorisation des déchets

Le code des investissements prévoit une prime de développement durable au titre des investissements réalisés dans la lutte contre la pollution et la protection de l'environnement, y compris la gestion des déchets. Cette prime est de 50% du montant de l'investissement matériel et immatériel, dans la gestion des déchets, avec un plafond de 300 mille dinars. De plus, sont déductibles de la base de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, les deux tiers des revenus

provenant des investissements directs au sens de l'article 3 de la loi sur l'investissement réalisé par les entreprises spécialisées dans la collecte, la transformation, la valorisation, le recyclage ou le traitement des déchets et des ordures.

Par ailleurs, la révision de la loi sur le PPP autorisant le partenaire privé à assurer l'exploitation, est de nature à faciliter l'investissement si on augmente le plafond de la prime. Sachant que les projets de plus de 50 millions de dinars sont considérés projets nationaux et bénéficient (article 20 de la loi 2016-71 du 30 Septembre 2016) d'une déduction des bénéfices de l'assiette de l'impôt sur les sociétés, dans la limite de dix ans, d'une prime ne dépassant pas le tiers du coût de l'investissement, compte tenu des dépenses de l'infrastructure interne, avec un plafond de trente (30) millions de dinars et de la participation de l'Etat à la prise en charge des dépenses des travaux d'infrastructure

Mesure 14 : Faciliter l'accès des communes et des ERIGED aux avantages du code des investissements pour les projets de recyclage et de valorisation des déchets

Le statut des ERIGED est appelé à prendre en considération les conditions d'accès aux avantages et incitations établis par le code des investissements. Ces avantages sont accordés aux investissements réalisés par des personnes physiques et des sociétés. A ce niveau, Il serait judicieux d'étudier la possibilité de s'appuyer sur les ERIGED comme opérateurs de la REP.

Mesure 15 : Appuyer les opérateurs de la gestion des déchets (privé et public) dans l'accès aux financements internationaux et bilatéraux aussi bien dans le cadre de la coopération décentralisée que par le biais des mécanismes de financement liés au développement durable et au changement climatique (Fonds vert, fonds climat...)

Plusieurs dispositifs sont mis en place pour le financement du développement durable et la lutte contre le changement climatique. Sachant que le déchet est considéré comme l'une des sources les plus importantes d'émission de gaz à effet de serre. A ce titre, il convient notamment, d'élaborer une requête adressée au fonds vert pour le climat, GCF, pour la mise en place d'un programme d'appui au financement de la valorisation et le recyclage des déchets (Readiness déchets).

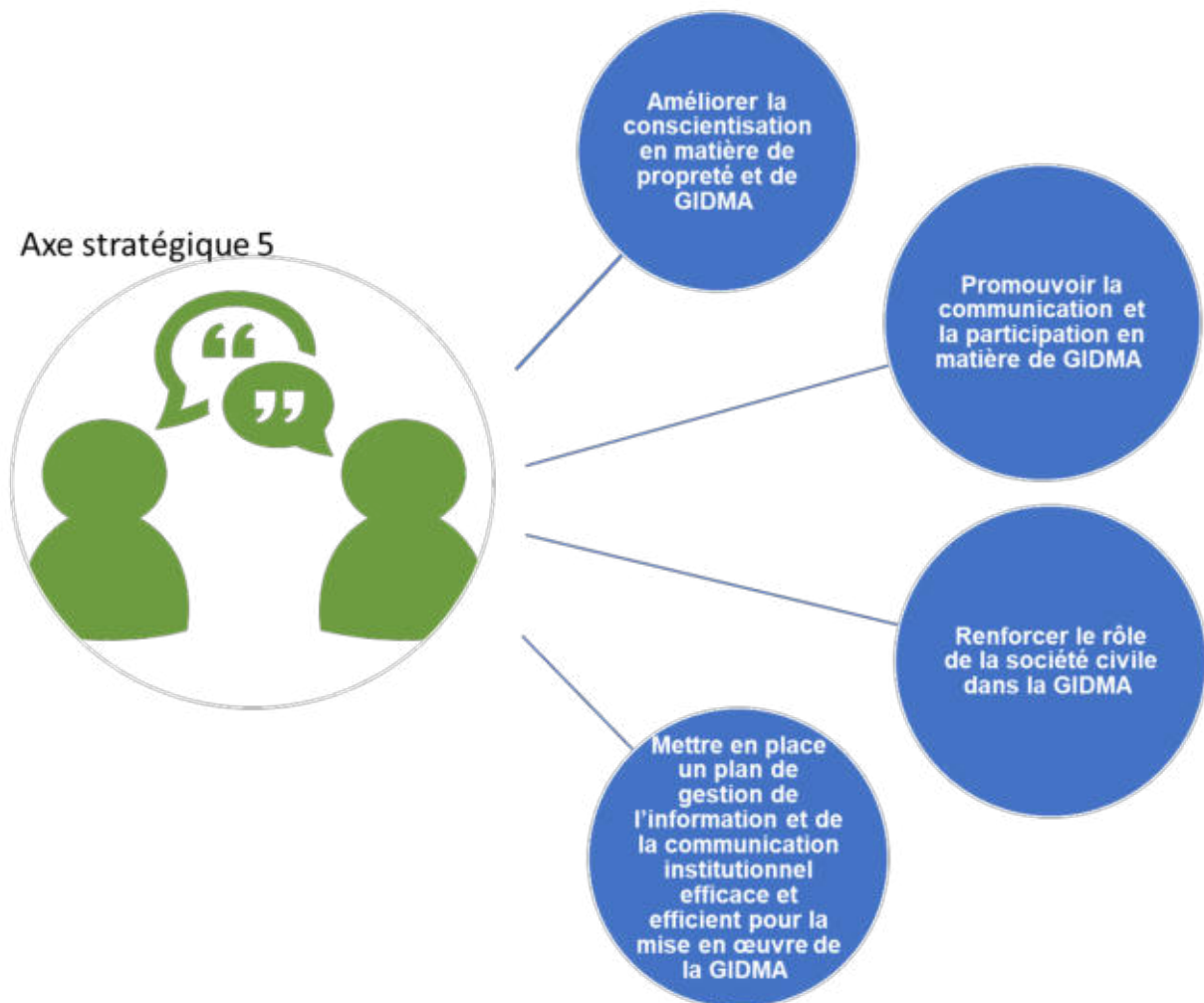
Mesure 16 : Elaboration d'un guide pratique pour l'investissement dans le secteur du déchet

Ce guide a pour objectif de recenser et d'explicitier les différentes incitations financières et fiscales (des subventions, des bonifications des taux intérêt, avantages fiscaux), les conditions et les démarches de leur obtention dans les montages de financement des projets qui permettent l'atteinte des objectifs de la stratégie.

Mesure 17 : Réintégration des avantages accordés aux projets de recyclage et de valorisation des déchets dans le cadre du FODEP et SUNREF.

Actuellement les investissements dans la gestion des déchets ne bénéficient plus des avantages du FODEP (Fonds de lutte contre la pollution). Cette décision se base sur le fait que les projets de recyclage et de valorisation des déchets sont rentables. Il a été question de créer un fonds spécifique FIVAD dans le cadre d'un financement KFW. Ce projet n'a pas eu lieu et l'argent a été orienté vers d'autres usages. La nouvelle ligne SUNREF accorde 15% de la valeur du prêt sous forme de subvention pour le secteur déchets. Il est recommandé de refaire bénéficier les projets de recyclage des avantages du FODEP.

Axe 5 : Améliorer l'image et la perception de la GDM auprès de la population et des différents acteurs



A. Rappel des éléments de diagnostic

Dans le contexte politique de la Tunisie, l'approche participative n'a pas dépassé le stade formel, aussi bien dans le secteur agricole durant les années 80, que plus tard, dans le secteur de l'environnement, au cours des années 2000. De sorte que sa mise en œuvre par les gouvernements centraux n'a pas donné lieu à une véritable appropriation de cette approche par les élus locaux, ni par les responsables institutionnels et encore moins par les parties prenantes et les populations.

L'instrumentalisation politique des outils de participation a plutôt servi pendant des décennies au renforcement du contrôle gouvernemental sur les autorités locales et sur le milieu associatif (Allal, 2016). Cette instrumentalisation a été longtemps manifeste chez les autorités et les administrations publiques. Pourtant, l'État a longtemps maintenu un discours sur la bonne gouvernance et la participation citoyenne, qui a d'ailleurs permis de renvoyer aux partenaires internationaux l'image d'un partenaire solide (Laroussi, 2009).

Ces éléments de cadrage concerneraient également la participation dans le domaine des déchets et de la propreté. En effet, la gestion de la participation a été sous la mainmise politique avec l'usage de nombreuses manipulations, la plus récurrente tient à la routine, transformant la participation en instrument de gestion ordinaire des conflits. À côté de celles imposant la faisabilité des projets sans tenir compte de l'acceptabilité sociale, frustrant le point de vue du citoyen en procédant au camouflage des conflits, Pour rappeler les impacts de ces politiques, qui n'ont pas servi le développement d'une gestion performante des déchets ménagers et assimilés, nous citerons :

- Relations conflictuelles entre le citoyen et la commune ;
- Faible implication du citoyen, facteur essentiel d'amélioration de la gestion des déchets ;
- Faiblesse des mécanismes de communication, entre les acteurs ou entre ces derniers et la population ;
- Absence de partenariat institutionnalisé entre la société civile, les associations et la commune ;
- Manque de conviction quant à l'impact important de la communication pour l'amélioration de la GIDMA ;
- Absence de considération et de conscience environnementale envers la GIDMA car non institutionnalisée.

Ces différents facteurs ont abouti à développer une image assez négative de la GIDMA auprès de la population et des différents acteurs du secteur ; ainsi qu'une absence de confiance dans les acteurs institutionnels et les politiques.

B. Orientation générale

UNE IMPLICATION AVEREE DE LA SOCIETE CIVILE DANS LES AFFAIRES DE LA GESTION DES DECHETS DEPUIS L'AVENEMENT 2011

Le contexte de 2011 a changé grandement la situation par rapport aux libertés d'expression et au paradigme de la participation. Dans le secteur des déchets, malgré les épisodes de crises et de revendications, un constat est certain : Le pays est en train de vivre plusieurs mutations et renouvellements, impulsant l'implication citoyenne, dans la gestion des affaires publiques. Le constat selon lequel, la participation citoyenne des habitants ne se décrète pas est désormais avéré et sans équivoque. Il est ainsi admis chez la population qu'un événement ponctuel « fêtant » la propreté n'est ni suffisant, ni efficace pour rassembler la société civile et provoquer massivement et spontanément son activisme.

La première période post 2011, a connu de multiples perturbations qui ont provoqué une détérioration inquiétante de la gestion des déchets dans les zones urbaines et rurales. Les communes ont souffert de l'instabilité à la suite de la dissolution des conseils municipaux et du manque d'expérience des membres des délégations spéciales en matière de gouvernance communale. L'on a assisté à une rupture entre le citoyen et l'administration qui s'est amplifiée provoquant des comportements irresponsables des citoyens et des producteurs des déchets.

La conjonction de plusieurs facteurs depuis 2011, permet de confirmer que les élections municipales de 2018, ont entamé une nouvelle période relativement stable, mais elle n'a pas encore fait émerger les conditions favorables pour une meilleure collaboration entre le citoyen et les concernés par la gestion des déchets. Cela relève d'un travail de longue durée qui ne peut s'installer qu'après l'acceptation des règles de la participation collective et de la gestion partagée du processus des décisions politiques.

C. Portée de l'axe 5

La communication tend à profiter des opportunités offertes par le nouveau cadre politique pour l'instauration d'une gestion des déchets plus efficace. La volonté de parfaire l'implication des uns et des autres, nécessite l'instauration en amont des bases d'une véritable démarche de concertation participative, consistant à établir la confiance et assurant la juste représentativité des citoyens, et de la société civile et des autres acteurs institutionnels. Le tout s'inscrivant dans le nouveau système de décentralisation politique et de sa démocratisation. Ainsi, il s'agit de faire émerger un nouveau comportement, une mentalité et une culture plus adaptée à la gestion intégrée des déchets ménagers dans le cadre de l'économie circulaire. La communication, l'éducation et la sensibilisation sont les outils qui favorisent l'émergence d'une nouvelle conscience et des comportements et rôles plus adaptés des différents acteurs et parties concernées.

Quatre objectifs ont été déclinés pour cet axe :

Objectif 5.1 : Améliorer la conscientisation en matière de propreté et de GIDMA :

Quand on souhaite agir en matière de propreté publique, on cible le comportement du citoyen, son éducation, ses gestes quotidiens et ses habitudes individuelles et collectives. Cette question est complexe et spécifique, mais nécessaire pour faire évoluer les mentalités et la culture dans les domaines des déchets et dans l'atteinte des objectifs du développement durable (DD).

Telle est la base de la conception du premier objectif de l'axe 5, qui vise à produire et fédérer les informations de base et des connaissances pertinentes et adéquates pour conscientiser à la propreté et la nécessaire adhésion à la GIDMA.

La conception de l'objectif couvre les aspects de connaissances et de compréhensions de la situation communicationnelle sur les déchets d'un point de vue socio-anthropologique afin de saisir les freins et de déterminer les moteurs de changements comportementaux. Ce sont ces prédispositions de comportement, mais aussi les résistances à ce changement qui aiguillent les aspects psychosociologiques et culturels permettant une certaine maîtrise du savoir être et savoir agir en matière de communication sur les bases civiques de la GIDMA et la propreté mais aussi sur les thèmes phares tel que le tri sélectif, l'économie circulaire ou la responsabilité élargie du producteur (REP).

Sur le plan opérationnel le capital des connaissances que cible cet objectif sera utile pour orienter les panoplies des connaissances et informations à véhiculer au bénéfice de toutes les catégories sociales, professionnelles et les représentants du secteur informel.

Ces connaissances viennent éclairer les innovations et la créativité dans la conception des messages notamment ceux à promouvoir dans les campagnes de communication d'envergure et l'événement « Assises nationales » de la gestion éco responsable.

Objectif 5.2 : Promouvoir la communication et la participation en matière de GIDMA :

Le développement du partenariat pour promouvoir la participation est essentiel pour réussir la GIDMA. Les institutions concernées par la gestion des déchets notamment les communes et les opérateurs de la REP doivent s'atteler à améliorer leur communication externe et interne pour instaurer une relation de confiance et de collaboration avec les citoyens et l'ensemble des parties prenantes. C'est dans ce but que s'inscrit l'objectif numéro deux de l'axe cinq.

A cet effet, cet objectif fournit et promeut un renouveau dans la communication et la participation entre les différents acteurs et les ONGs. Ainsi se dessineront des communautés de pratiques conçues de manière intelligente et pérenne et regroupant de nouvelles collaborations en faveur de l'émergence de nouvelles disposition et apprentissage : jonctions entre la communication interne et externe dans les communes, complémentarité et naissance de partenariats et des jalons du travail intercommunal.

Objectif 5.3 : Renforcer le rôle de la société civile dans la GIDMA :

A l'instar de la quasi-totalité des objectifs de cet axe de communication, les activités renferment une complémentarité entre les apprentissages des nouvelles connaissances et « l'agir ensemble » le but étant de construire des partenariats durables en faveur de l'institutionnalisation de la participation selon les normes de gouvernance, de transparence et de redevabilité comme transcrite dans la constitution et le code des collectivités locales

Ce renforcement de la société civile, loin de se limiter aux actions de propreté et de campagnes éparées pour promouvoir la nouvelle stratégie, doit inclure les professions, les syndicats et la recherche et agir pour la promotion du comportement civique, de l'entrepreneuriat éco responsable, des métiers verts, tout en développant la société de droits de l'homme et les principes de démocratie.

Objectif 5.4 : Mettre en place un plan de gestion de l'information et de la communication pour la mise en œuvre de la GIDMA :

Rappelons que pour la Tunisie le droit d'accéder à l'information est désormais un droit constitutionnel, consacré par l'article 32 de la Constitution, qui dispose que « L'Etat garantit le droit à l'information et le droit d'accès à l'information ». La loi organique du 24 mars 2016, relative au droit d'accès à l'information est venue préciser les modalités d'exercice de ce nouveau droit.

Dans ce contexte, la communication entre les institutions et avec la population et la société civile gagnerait à être réformée car la durabilité des impacts de toutes les interventions de la GIDMA, passe par une approche pluri disciplinaire participative impliquant inévitablement les institutions de production et de gestion de l'information. Les institutions sont garantes d'une gouvernance normalisée des processus communicationnels, intra et inter institutionnel ou ceux adressés aux acteurs de la société civile ;

Il s'agit in fine de libérer aussi la communication sur les risques dans le domaine de déchets. La dissémination du flou et de la frayeur de ces questions est aujourd'hui une exigence de gouvernance irréversible parce qu'elle a été déjà et depuis longtemps un des principes de développement durable (DD) et de l'éco-responsabilité partagée et assumée par toutes les parties (publiques, privées et associatives). Une telle orientation comme pilier de la gouvernance de la GIDMA est exigée pour éviter toutes incidences de corruption et de manipulation de l'opinion publique.

Les **Mesures** et activités clés pour cet axe seront :

- Mesure 1** : Elaboration d'une étude nationale sur les Connaissances, (Attitudes et Pratiques) pour renseigner sur les volets de la communication, de la participation, et de la responsabilité dans la gestion des déchets tels que définie dans la vision de la stratégie. Ainsi que l'élaboration d'études complémentaires sur le tri sélectif, le comportement du consommateur et du ménage face aux déchets ménagers.
- Mesure 2** : Elaboration d'un plan d'intervention stratégique national (Stratégie nationale de communication) Information-Education-Communication (IEC) qui va mettre les jalons de base pour une réforme dans le domaine de l'éducation sur les déchets qui vise aussi bien le citoyen que les opérateurs économiques dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs. La mise en place de ce plan est préconisée comme outil de référence en communication écoresponsable au niveau national, son étendue couvre plusieurs partenaires et une large panoplie de groupes sociaux avec un focus sur les générations futures.
- Mesure 3** : L'établissement des stratégies et des plans de communication par des communes (individuellement ou en intercommunal) axés sur la participation citoyenne. Ces plans accompagneront la planification et la mise en œuvre des mesures et des projets communaux et intercommunaux dans le cadre de la stratégie GIDMA.
- Mesure 4** : L'établissement de communautés de pratiques entre les communes, le secteur associatif, le secteur privé et le secteur informel afin de construire le nouveau paysage de la gestion de déchets éco responsable, en faveur de l'économie verte et durable
- Mesure 5** : La mise en place de cellule de veille, composée de spécialistes pluridisciplinaires en gestion des déchets, aux niveaux national, régional et local, pour réfléchir sur l'acceptabilité sociale enrichie par la présentation d'expériences internationales inspirantes, communiquer sur les impacts positifs et négatifs et communiquer sur les risques de dégradation de l'environnement et du système de la GIDMA.
- Mesure 6** : Mise en place d'une gouvernance normalisée (institutionnelle) des processus communicationnels, qu'ils soient des processus intra et ou inter institutions
- Mesure 7** : Intégration des réformes de fond dans la communication ainsi que la mise en place des procédures de participation, de la consultation publique et des réflexions sur l'acceptabilité sociale et les Plans de Gestion Environnementales et Sociales (PGES) dans le domaine des déchets.

7- PREALABLES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

A. Préalables pour la mise en œuvre

Afin de mettre en place cette stratégie une série de préalables est à prendre en considération :

- Une validation de la stratégie par le gouvernement étant donné son caractère horizontal et multisectoriel, est un gage d'une appropriation par les instances supérieures de l'Etat.
- La création d'une structure de pilotage de la mise en œuvre de la stratégie. A ce titre, elle sera chargée de veiller à la promulgation des textes, la mise en place des structures, le lancement des différentes études de faisabilité, la mise en place des recommandations et dispositifs issus de la stratégie et de proposer les ajustements nécessaires à son fonctionnement. Elle dispose d'un tableau de bord de suivi des activités et des mesures prévues. Il est recommandé que certains membres du comité de pilotage de la préparation de la stratégie, fassent partie de cette structure pour capitaliser sur leurs connaissances du processus d'élaboration et des attentes des participants à l'élaboration de cette stratégie.
- La promulgation d'une loi sur l'économie circulaire
- La mobilisation de l'expertise nécessaire pour déterminer les lignes de base (BASLINE) des indicateurs inconnus pour l'année 2020.
- L'élaboration et l'institutionnalisation d'un plan de communication et d'information des principaux acteurs institutionnels sur les objectifs de la stratégie de GIDMA et sur son contenu.
- L'élaboration d'une étude de faisabilité de la REP et de son implémentation, eu égard au contexte national (déterminer les aspects réglementaires)
- La stratégie doit être soutenue par une volonté et un portage politique clairement affichés. Le processus déjà engagé sera ainsi largement conforté par une vision politique claire dans le domaine de la gestion des déchets. Le gouvernement pourra annoncer ses intentions et mobiliser les moyens qu'il se propose de déployer pour l'exécution de la stratégie.
- Opter pour un déploiement progressif de la stratégie, en réalisant des activités et des mesures issues de la stratégie, sur une ou deux régions assez représentatives des caractéristiques relevées. Ce test grandeur nature permettra d'affiner les dispositifs institutionnels, financiers et techniques, avant de pouvoir les généraliser. Ce choix est dicté par le contexte de transition politique que connaissent nos collectivités territoriales et par la volonté d'éviter des échecs, en cas de mise œuvre rapide et généralisée de la stratégie. De tels échecs risquent d'hypothéquer l'adoption par les collectivités locales de cette stratégie et leur détournement vers des solutions partielles.

B. Mesures d'accompagnement

- Les mesures économiques et institutionnelles mises en œuvre dans le cadre de la réforme vers une meilleure gouvernance locale telle que portée par la nouvelle constitution de 2014 ;
- Un accompagnement par un programme de communication et d'information notamment sur les risques d'une mauvaise gestion des déchets et les opportunités d'une promotion de l'économie circulaire ;
- Un alignement et une interaction de la stratégie avec les autres stratégies sectorielles notamment celles des ministères, chargés du commerce, de l'industrie, des affaires sociales et de la santé ;
- La promulgation d'une loi sur l'économie circulaire
- L'élaboration d'une étude de faisabilité de la REP, en considérant le contexte national et tester les mesures et les règlements sur des sites pilotes.
- La mise en place du système comptable des communes sur la base des principes de la comptabilité à partie double, renforcera nettement la gestion par objectif des DMA. Le CCL énonce que les communes s'engagent à adopter ce système dans un délai ne dépassant pas quatre

années à partir de l'entrée en vigueur des dispositions relatives à l'adoption de la comptabilité à partie double ;

- L'accompagnement par la formation :
 - Des agents municipaux sur les nouveaux outils standardisés de calcul des coûts proposés sur la GBO et le contrôle de gestion ;
 - Des agents publics concernés, sur les procédures de passation de contrats en PPP, vu la complexité des procédures, les techniques de négociation qu'elles sous-tendent et les risques que peut présenter cette forme de délégation des services publics, si elle n'est pas maîtrisée ;
 - Des agents et élus communaux sur la planification stratégique locale et sa mise en œuvre.
- L'appui du plaidoyer des communes, pour l'élargissement du champ d'application des subventions affectées et pour la révision des modalités d'octroi des prêts destinés à financer leurs plans communaux de gestion des déchets (PCGD), via les organisations des Maires ou des Communes Tunisiennes (ex : la Fédération Nationale des Communes Tunisiennes) ;
- L'accompagnement de l'instauration de la tarification incitative à l'échelle des communes par une vaste campagne de sensibilisation et d'explication des enjeux de la taxation incitative locale et d'incitation des habitants à adopter des gestes écocitoyens en matière de réduction et de tri des déchets. Ces campagnes commenceront l'année précédant l'année de mise en application de la redevance incitative ;
- La modification des modalités d'imposition de la taxe sur les immeubles bâtis (TIB), une taxe foncière ou taxe d'habitation selon d'autres critères d'imposition sera plus appropriée ;
- Appui aux secteurs intervenants dans les domaines de l'économie sociale et solidaire et de l'instance de relais du GCF (fonds vert pour le climat) ;
- Renforcement de la coordination entre les partenaires au moment de la mise en œuvre de la stratégie.

C. Risques et défis

Le contexte de la décentralisation et l'étude qui sera entamée sur « le transfert des compétences et des ressources et sur l'adaptation du cadre financier nécessaires à une décentralisation effective en Tunisie » constituent une opportunité pour intégrer les mesures fiscales et financières proposées dans cette stratégie et les ajustements nécessaires au financement de la GIDMA, selon les compétences dévolues ou à transférer à chaque partie prenante.

Cependant, on peut recenser une série de risques et de défis, à prendre en considération dans la réalisation de la stratégie. Ces derniers sont résumés ci-après :

- Le contexte socio-économique actuel risque de ralentir le lancement d'actions particulièrement les investissements conséquents dans le secteur ;
- L'étendue de l'appui politique que donnera le gouvernement central pour lancer la réforme du secteur et rendre effective la coordination interdépartementale ;
- La globalisation pousse à améliorer les performances en matière d'économie circulaire ;
- Le retard que pourra prendre la promulgation des textes relatifs aux modes de gestion des services publics, à l'échelle locale (régie directe, délégation, et groupements de services) ;
- Le manque de données pour calculer les coûts de la dégradation de l'environnement imputés à la GIDMA ;
- La difficile entente, ou convergence de toutes les parties : élus locaux, administration municipale, services déconcentrés de l'Etat et représentants de la société civile, sur une stratégie locale de gestion des déchets ménagers
- L'insuffisance de moyens humains, financiers et logistiques pouvant entraver la mise en œuvre des plans d'actions relatifs à la GIDMA et les stratégies financières à l'échelle des communes ;

- Le retard que peut prendre la modification des dispositions réglementaires des aspects fiscaux et financiers des communes. En effet, le Haut conseil des collectivités locales est obligatoirement consulté sur les projets de lois concernant les collectivités locales et notamment les lois portant sur le budget et les finances locales. Le CCL stipule que le Haut conseil des collectivités locales exerce ses fonctions dans un délai d'une année à compter de la date de la proclamation des résultats définitifs des élections régionales. Cependant, aucun calendrier n'est prévu pour ces élections jusqu'à présent ;
- La résistance éventuelle à la révision des modalités d'imposition de la TPE et à la répartition de ses ressources. On craint en effet, une réticence pour la révision d'un système fiscal aussi lourd que les trois Fonds de trésor concernés, dans un contexte de précarité et d'instabilité financière et de rareté des deniers publics, dans cette période de pandémie.
- Les mouvements sociaux d'expression de refus de paiement de redevances pour des services qui étaient jusqu'alors fournis gratuitement (redevance incitative ou écocontribution des consommateurs) ;
- La baisse des financements extérieurs, dans le cadre de la coopération internationale en cette phase post COVID-19 ;
- La lenteur des procédures de mise en place et de fonctionnement des micro-organismes et l'absence, ou le faible engagement des producteurs et distributeurs ;
- Retards dans la promulgation de la loi concernant l'économie circulaire
- La motivation des associations risque de s'essouffler si ces dernières ne disposent pas des moyens matériels et humains pour maintenir leur contribution à la réalisation de la stratégie
- Les comportements écoresponsables seraient difficiles à faire valoir dans les régions où les citoyens ont un faible pouvoir d'achat ;
- L'étude et le guide de capitalisation de bonnes pratiques mériteraient toute la rigueur méthodologique du fait que ce sont des approches inédites à instaurer. Cela concernerait l'établissement des Termes de référence que la conception de l'échantillonnage et la conduite des deux prestations
- L'étude préconisée sur le comportement des citoyens et leurs attitudes face à la gestion des déchets, constitue un défi. En effet, il semble que c'est la première fois qu'on aborde les phénomènes anthropologiques et socioculturels dans un domaine du Développement Durable
- Les représentations du citoyen et de la société civile sur les déchets permettront d'analyser les événements ayant heurté ces phénomènes, et d'étudier la possibilité de susciter à l'avenir, l'adoption de certains comportements par rapport au tri et à la valorisation des déchets (traditionnels ancrés dans le habitus, ayant lien avec des changements d'appropriation de la question des déchets) ;
- Des problèmes de coordination entre communes et des ONG peuvent survenir ;
- Développer un plaidoyer pour la création et le maintien en activité de cellules de veille T

D. Articulation avec d'autres stratégies et programmes : Ancrage National et régional

La stratégie de gestion des déchets devrait être déployée en harmonie avec les conventions internationales et les accords régionaux et méditerranéens en relation directe ou indirecte avec le secteur des déchets et l'économie circulaire. Tous les intervenants devraient être aussi capables de suivre l'application ou la mise en conformité avec ces conventions internationales et être en mesure d'identifier les opportunités de partenariats viables dans le secteur. La stratégie devrait être aussi coordonnée avec les autres politiques, stratégies et planifications sectorielles sur les aspects en relation avec le secteur des déchets.

Ci-après une liste non exhaustive des principales conventions et stratégies liées au secteur des déchets et de l'économie circulaire.

Lien avec les objectifs du développement durable (ODD)

La gestion intégrée des déchets ménagers et assimilés selon les principes de l'économie circulaire contribue à de nombreux objectifs de développement durable (ODD) définis par l'ONU, et plus particulièrement aux objectifs suivants :



- ODD 3 : vivre une vie saine et promouvoir le bien-être ;
- ODD 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau ;
- ODD 11 : Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables ;
- ODD 12 - Établir des modes de consommation et de production durables ;
- ODD 13 : Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions ;
- ODD 14 : Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable ;
- ODD 15 : Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres.

Lien avec d'autres stratégies et programmes

- Convention de Barcelone sur l'économie verte et circulaire adoptée en 1976
- Convention de Barcelone pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et ses protocoles est entrée en vigueur en 1978 ;
- Plan d'Action National visant à combattre la pollution due aux activités menées à Terre UNEP/MAP 2016 ;
- Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontalières des déchets dangereux et de leur élimination a été adoptée en 1989 ;
- Plan d'Action National sur les Achats Publics Durables – Actualisé en 2019 (PANAPD) ;
- Stratégie Nationale du Développement Durable de 2015-2020 ;
- Stratégie Nationale sur les changements climatiques de 2015 ;
- Initiative Horizon 2020 pour la dépollution de la Méditerranée qui a été approuvée en 2006 ;
- Groupes de travaux environnement et changements climatiques de l'UpM en Mai 2014 ;
- Accord du Paris 2015 sur le Climat et la mise en œuvre de la NDC (Les Contributions déterminées au niveau national) ;
- Plan d'action pour l'économie circulaire de l'UE de Mars 2020 ;
- Stratégie européenne pour les plastiques en Novembre 2018 ;
- Stratégie Nationale de l'Economie verte (SNEV) en 2014 ;
- Programme national de promotion du compostage individuel des déchets de cuisine et des jardins ménagers en 2018 ;
- Le Programme de Développement Urbain et de la Gouvernance Locale (PDUGL) en 2016 ;
- Programme Annuel de renforcement des capacités des communes (PARC) en 2019 ;

- L'étude menée par le Ministère des affaires locales (l'Instance de Prospective et d'Accompagnement du processus de Décentralisation) portant sur le transfert des compétences et des ressources et sur l'adaptation du cadre financier nécessaires à une décentralisation effective en Tunisie en 2019 ;
- Instance nationale accréditée par le fonds GCF (Green Climate Fund), (assure le relais pour le financement de projets) en 2018 ;
- Agenda ODD TN -2030, conclu en 2015;
- Le code des collectivités locales (CCL) en 2018.

E. Principaux Porteurs et partenaires

Principaux Porteurs

- Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement,
- ANGeD
- Collectivités Locales

Principaux partenaires

- Présidence du gouvernement
- Ministères chargés de l'Agriculture, de santé, de l'emploi, du commerce, de finance, de l'industrie, de l'énergie, de l'équipement, de tourisme, de l'éducation, de l'enseignement supérieure et de la recherche, de la formation professionnelle
- Gouvernorats
- CITET
- ANPE
- CFAD
- CPSCL
- FNCT
- WAMA-Net
- OTEDD
- Organisations professionnelles
- ODC (Organisation tunisienne de défense du consommateur)
- UGTT
- UTICA
- CONNECT
- FTH (Fédération Tunisienne des Hôtels)
- Secteur privé : entreprises de collecte, de traitement, Bureaux d'études/ Experts,
- Société civile, Organisations de base, Associations,
- Coopération internationale
- ANETI (Agence Nationale pour l'Emploi et le Travail Indépendant)
- Université
- Haute instance des finances locales
- Ministère des affaires étrangères
- Bailleurs de fonds

8- PLAN D’ACTION 2021-2035

La mise en œuvre de cette stratégie est liée à son adoption par l'Etat et à la concrétisation des activités convenues. Ces activités permettent la réalisation d'une gestion intégrée des déchets ménagers et assimilés et sont capables de réduire les répercussions de la dégradation de l'environnement résultant de l'élimination actuelle des déchets (système actuel de la gestion des déchets) et de bénéficier des mécanismes de financement vert au niveau mondial.

Les activités énumérées ont été regroupées dans un plan d'action et réparties sur trois périodes ; court, moyen et long terme, en mentionnant les initiateurs/porteurs de ces activités et l'estimation approximative du coût de chaque intervention. Des indicateurs ont également été identifiés pour suivre l'avancement de la stratégie, les principaux résultats attendus et pour évaluer l'efficacité des mesures législatives, institutionnelles, financières et de communication qu'elle comprend.

Ces interventions et mesures ont été classées en suivant les différents maillons de la chaîne de valeur de gestion des déchets :

- La Prévention et la réduction de la production des déchets,
- Le Tri sélectif,
- La Collecte et le transport,
- Le Recyclage et la valorisation
- L'élimination des déchets ultimes (non recyclables et non valorisables)

Ceci s'ajoute à un ensemble de mesures d'accompagnement de nature horizontale ou nécessaire à la bonne gouvernance de la gestion des déchets ménagers et assimilés, établissant le principe de confiance envers le pollueur, la responsabilité élargie du producteur, l'intégration dans le processus de décentralisation et la planification pour assurer le suivi et le financement.

Le coût de fonctionnement de la stratégie est estimé à environ 6,5 millions de dinars. Il comprend notamment la revue et l'élaboration du cadre juridique, la préparation d'études, de plans régionaux et locaux, la formation, le renforcement des capacités, le suivi et la communication. Ce coût n'inclut pas les investissements liés aux centres de recyclage, aux centres de tri, aux déchetteries et à l'enfouissement des déchets ultimes.

1. Prévention				Période et durée de réalisation												Porteurs					
				Court terme					Moyen terme					Long terme							
				2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032		2033	2034	2035		
1.1 Mesures Techniques				Coûts																	
1.1.1 Développer un programme de promotion de l'éco-conception et de l'éco-innovation				500 MD																	MALE (DGDD) Ministère de l'industrie Ministère de l'agriculture
a. Lancement des études d'analyse du cycle de vie des différents emballages. Cette étude vise notamment la fixation des priorités nationales et les mesures d'appui ;																					
b. Rendre obligatoire les audits environnementaux pour les entreprises économiques selon des critères à fixer ;																					
c. Mise en place des mécanismes pour l'élargissement du programme d'Eco-labellisation ;																					
d. Elaborer des guides de bonnes pratiques pour les technologies d'Eco-conception et d'éco-innovation.																					
e. Capitalisation et vulgarisation des meilleures pratiques et techniques sectorielles disponibles (MTD) ;																					
f. Mettre en place des mesures incitatives et des encouragements pour l'utilisation des matières recyclées dans la production (Organisation de concours d'éco-innovation).																					
1.1.2 Mettre en place des mécanismes de responsabilisation élargie des producteurs REP				500 MD																	ANGeD
a. Evaluation des filières existantes ;																					
b. Elaboration d'un cadre national de mise en œuvre de la REP aussi bien réglementaire qu'Opérationnel																					
c. Mise en place de projets démonstratifs pour évaluer la pertinence des choix aussi bien sur le plan institutionnel qu'au plan opérationnel.																					PACTEC Ministère de commerce
1.1.3 Promouvoir le commerce et la distribution dans un emballage durable				200 MD																	
a. Promotion de la vente de produits avec le moins d'emballages et quand c'est possible sans emballage (en vrac) et de la consignation																					
b. Réduction des suremballages																					

1. Prévention		Période et durée de réalisation															Porteurs	
		Court terme					Moyen terme					Long terme						
		2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035		
1.1 Mesures Techniques		Coûts																
c. Renforcement de la réglementation de l'étiquetage des emballages																		
d. Mise en place des mécanismes d'application du décret n° 2020-32 du 16 janvier 2020 sur l'interdiction de certains types de sacs en plastique																		
e. Optimisation de la logistique en vue d'éviter la péremption des produits																		
f. Evitement des excédents des produits et leur destruction en tant que déchets																		
g. Généralisation des accords volontaires avec les chaînes de distribution pour un commerce écoresponsable visant la réduction des déchets																		
1.1.4 Promouvoir les modes de consommation écoresponsable et la lutte contre le gaspillage alimentaire		300 MD																MALE (DGDD) ONG
Lutte contre le gaspillage																		
a. Etablissement des accords volontaires avec les gros détenteurs des déchets (hôtels, cafés, restaurants, école, hôpitaux, casernes, complexes sportifs, supermarchés, etc.)																		
b. Généralisation de la réglementation d'interdiction des bouteilles de boisson en plastiques dans les hôtels et restaurants																		
c. Information et sensibilisation du citoyen sur l'achat écoresponsable																		
Logistique durable																		
a. Capitalisation des programmes de compostage individuel et leur généralisation.																		
b. Développement des mesures incitatives pour la réutilisation de certains produits et la réduction des déchets (Redevance déchets, révision du système de compensation des produits, encouragement de l'achat en vrac, etc.)																		
Plan d'action national d'achat public durable (PANAPD)																		
a. Mise à la disposition des méthodologies de référence et d'outils (Guides méthodologiques et manuels d'achats durables et fiches techniques de produits durables, etc.)																		
b. Soutien aux opérations d'achats publics durables auprès des autorités locales ;																		
c. Renforcement des capacités et sensibilisation des acheteurs publics et des fournisseurs pour des services et acquisitions écoresponsables																		
1.2 Mesures institutionnelles/juridiques			Coûts															
1.2.1 Instauration d'une législation nationale pour la réduction des déchets à la source		200 MD																MALE
a. Etude de faisabilité juridique																		
b. Rédaction d'un projet de loi sur l'économie circulaire																		
1.3 Mesures financières		Coûts																
1.3.1 Intégration des mesures d'incitation pour l'éco production et la production propre et l'usage des produits recyclables ou biodégradables dans le code de l'investissement																		MALE Ministère de l'investissement
Révision du code d'investissement ou intégration de la mesure dans la loi des finances																		
1.4 Mesures sociales / communication		Coûts																
1.4.1 Engager un plan d'intervention stratégique national IEC (information éducation, communication) comme outils de référence																		MALE, établissements de

1. Prévention		Période et durée de réalisation															Porteurs		
		Court terme					Moyen terme					Long terme							
		2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035			
1.1 Mesures Techniques		Coûts																	
Plan Information, éducation et communication																			l'enseignement universitaires, éducation nationale et ministère de la culture
a. Etablissement de partenariat avec les établissements d'enseignement et d'encadrement des jeunes																			
b. Production des modules et supports pédagogiques (catalogue et kits, supports numériques)																			
c. Planification des sessions de formation pour tester les produits																			
d. Plan de mise en œuvre du plan IEC																			
Campagne de communication sur le plan IEC																			
a. Etablissement de partenariat avec les acteurs concernés et les médias																			
b. Conception de la campagne de communication sur le plan IEC																			
c. Lancement de la campagne																			
d. Evaluation et suivi de la campagne																			
Manifestation « Assises nationales sur les déchets																			
a. Mise en relation avec la campagne de communication nationale																			
b. Conception du contenu																			
c. Mise en œuvre bimensuelle																			

2. Tri à la source		Durée de réalisation															Porteurs	
		Court terme					Moyen terme					Long terme						
		2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035		
2.1 Mesures Techniques		Coûts																
2.1.1 Introduire le tri des déchets auprès des ménages et des principaux producteurs de déchets		100 MD																
Concepts et modes de tri sélectif																		MALE Communes ANGeD
a. Identification des principaux gisements de matières avec des objectifs temporels, quantitatifs et territoriaux, ainsi que des modalités de mise en œuvre du système de tri à l'échelle locale ;																		
b. Elaboration des lignes directrices standardisant le système de tri sélectif (fractions à trier, chartes graphiques, etc.) ;																		
c. Elaboration des guides, manuels de bonnes pratiques de tri ;																		
d. Elaboration des plans de communication sur les consignes de tri et leurs résultats à l'échelle nationale et locale.		100 MD																Secteur Privé Communes/ER IGeD
Plateformes de tri																		
a. Développement des modèles adaptés et viables de partenariat avec le secteur privé pour des services de tri des déchets																		
b. Intégration du secteur informel et appui aux microentreprises																		
c. Aménagement de déchetteries et de plateformes de tri																		
d. Mettre en place des mesures d'incitations aux investissements dans des infrastructures de tri à l'échelle nationale et locale																		Communes
Tri chez les ménages																		
a. Instauration progressive du tri au niveau des ménages																		
b. Formaliser par des arrêtés municipaux tous les programmes																		
c. Introduire les critères de tri dans le système d'évaluation des performances des communes																		
d. Adopter des démarches participatives dans toutes les étapes de planification et de programmes de tri																		Communes ANGeD Organisation professionnell e du Secteur Privé
e. Programme de sensibilisation des citoyens pour le tri																		
Tri au niveau des grands détenteurs et des acteurs publics																		
Obligation du tri pour les grands détenteurs (Hôtels, chaînes de distribution, cafés, supermarchés, etc.) et les acteurs publics (administrations, municipalités, casernes, écoles, etc.)																		
2.2 Mesures institutionnelles/juridiques		Coûts																
2.2.1 Le développement du partenariat public privé																		Communes
a. Lancer des appels à propositions pour la création de centres de tri ;																		
b. Lancer des appels à propositions pour la création de déchetteries ;																		
c. Lancer des appels à propositions pour la création de centres de valorisation																		
2.2.2 Implication de la société civile en tant que partenaire dans la sensibilisation du citoyen		300 MD																MALE ANPE Collectivités locales
Signature de conventions avec les ONGs																		
2.3 Mesures financières		Coûts																
2.3.1 Mise en place d'un système de bonus-malus pour l'incitation à la réduction et au tri des déchets à la source																		Communes
2.3.2 Révision de la base de calcul de la TIB et mise en place d'un mode de recouvrement approprié																		MALE Haute Instance

2. Tri à la source		Durée de réalisation															Porteurs			
		Court terme					Moyen terme					Long terme								
		2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035				
2.1 Mesures Techniques		Coûts																		
a. Retenir la quantité des déchets produite ou estimée comme critère de calcul de la TIB																			des Finances Locales	
b. Etendre le justificatif de paiement de la TIB à tous les services municipaux																				
2.3.3 Révision des indicateurs de performance des communes pour l’octroi des subventions non affectées pour inciter les communes à intégrer le tri à la source dans leurs gestions																			CPSCL	
2.4 Mesures sociales / communication		Coûts																		
2.4.1 Améliorer l’image de la propreté et de la gestion de déchets chez le citoyen et valoriser les métiers des personnes en charge de la propreté																			MALE Communes	
Etude intégrale sur le comportement citoyen																				
a. Elaboration d’un échantillon.																				
b. Préparer les supports de l’étude																				
c. Effectuer l’étude, analyse et recommandations																				
Sonder les bonnes expériences réussies et les bonnes pratiques																				
a. Identifier les communes volontaires pour participer activement																				
b. Mobiliser le recueil des expériences (via questionnaire)																				
c. Définir les partenaires à impliquer dans l’activité (journaliste, société civile)																				
d. Fixer et mettre en œuvre un plan d’actions pour rassembler les différents supports.																				
e. Diffusion auprès des communes																				
Concevoir des dispositifs alternatifs																				
a. Choisir les dispositifs																				
b. Tester les dispositifs																				
c. Mettre en place les dispositifs retenus																				
2.4.2 Engager un plan d’appui et d’accompagnement de l’intégration des intervenants du secteur informel																				ANGeD
Organisation d’ateliers de concertation																				
a. Conception d’un plan de travail																				
b. Mise en œuvre du plan de travail																				
Appui à l’organisation d’un plaidoyer																				
a. Mise au point d’un processus de plaidoyer																				
b. Programmation des étapes à suivre																				
c. Organisation de rencontres avec les représentants des entités compétentes et de la société civile																				
2.4.3 Initier l’engagement et les pratiques et comportements responsables et écologiques en faveur du tri sélectif																				
Elaboration d’un plan national de communication, sensibilisation et promotion en faveur du tri sélectif																				
a. Conception du plan de communication, sensibilisation et de démonstration sur le tri sélectif																				
b. Concevoir et programmer les actions à mettre en œuvre																				
c. Mise en œuvre des actions																				
Organisation de sessions de formation sur les techniques et traditions responsables et écologiques																				
a. Concevoir les modules de formation																				

2. Tri à la source		Durée de réalisation															Porteurs
		Court terme					Moyen terme					Long terme					
		2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	
2.1 Mesures Techniques		Coûts															
b. Programmer les modules																	
c. Mise en œuvre des sessions de formation au bénéfice des associations																	
d. Mettre en ligne les modules de formation jugés les plus pertinents																	
Organisation de sessions d’initiation à des outils de motivation des citoyens																	
a. Concevoir les modules de formation																	
b. Programmer les modules																	
c. Mise en œuvre des sessions de formation																	

3. Collecte et transport				Durée de réalisation												Porteurs					
				Court terme					Moyen terme					Long terme							
				2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032		2033	2034	2035		
3.1 Mesures Techniques				Coûts																	
3.1.1 Instauration de procédures de planification régionale et locale de la GIDMA				100 MD																	MALE Communes
Réglementer les procédures pour une généralisation des plans communaux de gestion des déchets (PCGD) à l'ensemble des communes de Tunisie																					
a. Valoriser le guide méthodologique pour l'élaboration et la mise en œuvre des PCGD en l'adaptant au nouveau contexte de la gestion intégrée et de la décentralisation et en le déclinant en versions faciles à toucher les différents acteurs concernés à partir des décideurs politiques, les cadres et techniciens communaux jusqu'à la population.																					
b. Positionner le PCGD dans la stratégie communale de développement et intégrer les outputs du PCGD dans le Programme d'investissement communal																					
c. Développer un cadre réglementaire qui facilite et incite les communes à adhérer au processus de PCGD, à travers l'instauration d'outils juridiques et financiers de plus en plus incitatifs.																					
d. Développer un programme de sensibilisation, d'information et de communication autour des PCGD, de leur intérêt, de leur utilité et de leurs impacts sur la gestion des déchets.																					
e. Renforcer les capacités des intervenants dans l'élaboration et la mise en œuvre des PCGD																					
3.1.2 Création de conditions pour une bonne gouvernance de la collecte et du transport de DMA				200 MD (études)																MALE	
Couverture spatiale de la collecte et transport des DMA et intégration des zones rurales																					
a. Faire un inventaire exhaustif des différentes zones selon leur caractéristiques urbaines/semi-urbaines, rurales et leurs tailles ;																					
b. Développer des solutions décentralisées pour la gestion des déchets ménagers et assimilés dans les zones rurales, en tenant compte de la taille et de la composition des déchets ;																					
c. Développer des solutions spécifiques pour les zones rurales à caractère fortement agricole ou les déchets ménagers sont mélangés avec une plus grande quantité de déchet d'élevage ;																					
d. Renforcer le capacités financières, organisationnelles et humaines des communes, afin qu'elles soient en mesure de mettre en place les solutions développées ;				200 MD (Formation)																	
e. Planifier l'aménagement des infrastructures nécessaires pour le traitement et la prise en charge des déchets ruraux avec les déchets ménagers et assimilés ;																					
f. Développer un programme de communication auprès des populations rurales pour qu'elles adhèrent dans le système retenu de gestion des déchets ménagers et assimilés ;																					
Développement de la coopération intercommunale :				100 MD																	
a. Compléter le cadre juridique et institutionnel de l'intercommunalité en offrant aux collectivités locales des modes souples et adaptés ;																					

3. Collecte et transport				Durée de réalisation												Porteurs						
				Court terme					Moyen terme					Long terme								
				2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032		2033	2034	2035			
3.1 Mesures Techniques				Coûts																		
b. Mettre en place des mécanismes de financement et de fiscalité des établissements et des projets intercommunaux, qui encouragent la coopération institutionnalisée entre les collectivités locales et améliorent leur performance																						
c. Identifier les volets potentiels de coopération intercommunale dans le secteur de la GIDMA et y mettre en place des structures de coopération intercommunale ;																						
d. Créer une cellule de pilotage, de suivi et d'évaluation de l'intercommunalité																						
Création d'unités de suivi des contrats de GIDMA au niveau des collectivités locales (Renvoi axe Institutionnel)																						
3.1.3 Mise à niveau des services de la collecte et du transport des déchets																MALE Communes						
Elaboration des guides d'optimisation de la collecte et du transport des déchets				300 MD																		
a. Capitaliser les expériences de l'optimisation de la collecte des déchets dans les communes ;																						
b. Assurer une veille technologique sur les techniques de collecte et transport des déchets ;																						
c. Introduire les nouvelles technologies et les systèmes d'information géographiques pour la planification, la gestion et le suivi des circuits de collecte.																						
Conception et mise en œuvre d'un programme national de mise à niveau de l'ensemble des parcs municipaux :				200 MD																		
a. Développer des modèles de parc municipaux selon la taille et les besoins des municipalités pour la maintenance, l'entretien, la réparation des engins ;																						
b. Développer d'autres formes de gestion en s'appuyant sur l'intercommunalité et la sous-traitance ;																						
c. Elaborer des guides et manuels de gestion du parc et de maintenance des engins ;																						
d. Doter les parcs des méthodes et des techniques de travail susceptibles de leur garantir les conditions favorables à un fonctionnement efficace ;																						
e. Doter les parcs d'organigrammes et du personnel correspondant et renforcer leurs capacités organisationnelles, humaines et financières ;																						
f. Mettre en place les vestiaires et les locaux sanitaires nécessaires pour assurer les conditions de travail adéquates de tout le personnel de la commune ;																						
Renforcement de la participation du secteur privé PSP																					100 MD	
a. Améliorer le cadre juridique, normatif et contractuel de la participation du secteur privé PSP (Forme de PSP, Durée des contrats, Cahier des charges)																						
b. Professionnaliser les métiers de gestion des déchets et les classer par secteur d'intervention																						
c. Agrémenter l'intervention du secteur privé (Système d'agrément selon le volume et la nature du marché) ;																						
d. Renforcer les capacités des secteurs public et privé pour assurer des meilleures conditions de partenariat ;																						
e. Structurer et intégrer le secteur informel dans le système.																						
f. Mettre en place des mécanismes de financement (lignes de crédit, fonds de subvention, etc.) ;																						

3. Collecte et transport			Durée de réalisation															Porteurs	
			Court terme					Moyen terme					Long terme						
			2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035		
3.1 Mesures Techniques		Coûts																	
g. Créer une cellule de pilotage, de suivi et d'évaluation de la PSP.																			
h. Evaluer les services et améliorer les cahiers de charge pour la collecte et le transport																			
3.2 Mesures institutionnelles/juridiques		Coûts																	
3.2.1 Instauration de procédures de planification régionale et locale de la GIDMA		200 MD																MALE Régions Communes	
Elaboration et mise en œuvre des plans régionaux de gestion des déchets ménagers et assimilés																			
a. Développer une méthodologie de planification et un planning d'élaboration des schémas directeurs régionaux de gestion des DMA.																			
b. Définir les zones en correspondance avec la nouvelle répartition géographique du pays, le processus de décentralisation.																			
c. Evaluer la situation actuelle de la gestion des déchets au niveau de chaque région																			
• Analyse et mobilisation des intervenants dans la gestion des déchets.																			
• Evaluation des systèmes existants de gestion des déchets solides																			
d. Elaborer un schéma régional de gestion intégrée des déchets ménager et assimilés																			
• Définition des objectifs																			
• Présentation des infrastructures nécessaires pour la gestion des déchets au niveau de la région																			
• Définition du dispositif de gestion intégrée des déchets à l'échelle de la région en référence aux objectifs arrêtés																			
e. Définir les besoins en capacités techniques, financières et humaines nécessaires pour la gestion, le contrôle et le suivi du schéma régional de gestion des déchets.																			
f. Dégager les potentiels d'intercommunalité et de PSP																			
g. Présenter et disséminer le schéma régional de gestion des déchets à tous les acteurs																			
h. Concevoir un système d'indicateurs de performance du secteur des déchets « Waste Benchmarking »																			
3.2.2 Ancrage des responsabilités de la collecte, du traitement et de la valorisation dans le processus de la décentralisation																		MALE Communes	
Les communes maîtrisent les différentes composantes de gestion des déchets : tri, collecte, traitement, recyclage et valorisation																			
Création des opérateurs par l'engagement des producteurs (Délégation ou ERIGED) ;																			
3.2.3 Création d'entreprises intercommunales de gestion des déchets -ERIGED																		CL	
a. Étude de faisabilité technico-économique type																			
b. Création d'entreprises Intercommunales de gestion des déchets (ERIGED)																			
3.2.4 Le positionnement du département déchets au sein de l'organigramme des communes																			MALE Communes
Révision de l'organigramme des communes et les fiches de poste pour introduire les métiers référencés																			
3.2.4 Le rehaussement du rôle du secteur privé dans la gestion des déchets																		Communes/E RIGeD	

3. Collecte et transport				Durée de réalisation													Porteurs			
				Court terme					Moyen terme					Long terme						
				2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033		2034	2035	
3.1 Mesures Techniques				Coûts																
Sous-traitance des activités de collecte et de transport																				
3.2.5 Renforcement des corps de contrôle des communes et de l'ANPE				5 millions de Dinars																MALE Communes ANPE
a. Généralisation de la police environnementale,																				
b. Renforcement du corps d'experts contrôleur de l'ANPE																				
3.3 Mesures financières				Coûts																
3.3.1 Mise en place d'outils standardisés, auprès de tous les opérateurs y compris les collectivités locales				200 MD																ANGeD Communes
a. Matrice des coûts permettant de présenter toutes les charges éventuelles qui peuvent être associées à la GIDMA.																				
b. Référentiel national des coûts du service public de gestion des déchets qui sera actualisé chaque 2 à 3 ans																				
c. Manuel de calcul des coûts basé sur les principes de la comptabilité analytique.																				
3.3.2 Ancrage de la responsabilité élargie des producteurs				200 MD																
3.3.2 Élaboration d'études comparatives des différents modes de gestion pour déterminer le coût de la gestion opérationnelle des DMA et arrêter le choix optimal, sur la base des critères d'efficacité et de qualité de service				300 MD																MALE Communes Conseils régionaux
Etude comparative sur la base d'information standardisées																				
3.3.3 La mise en place d'un procédé de simulation offrant un outil pratique pour les conseils municipaux pour tester des solutions alternatives de gestion des déchets				100 MD																MALE Communes ANGeD
Elaboration d'une application informatique de simulation																				
3.3.4 Adoption de la gestion budgétaire par objectif (GBO) assortie d'un dispositif de contrôle de gestion, par tous les acteurs agissant dans la GIDMA																				MALE Communes
Mise en œuvre de la gestion par objectif																				
3.3.5 Faciliter l'accès des communes et des ERIGED aux avantages du code d'investissement pour les projets de recyclage et de valorisation des déchets																				MALE
3.3.6 Application des redevances déjà prévues par le code de la fiscalité locale selon un barème de tarifs progressifs à plusieurs tranches				300 MD															Communes	
a. Inventorier les producteurs des déchets assimilés dans leurs territoires, (établissements commerciaux, Industriels ou professionnels), conclure des conventions avec eux et assurer le suivi et le recouvrement des redevances dues																				
b. Mettre en application le texte relatif aux amendes encourues pour les contraventions y afférents dans la réglementation en vigueur.																				
3.3.7 Révision de la base de calcul de la TIB et mise en place d'un mode de recouvrement approprié																			MALE HIFL	

3. Collecte et transport					Durée de réalisation											Porteurs				
					Court terme					Moyen terme					Long terme					
					2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031		2032	2033	2034	2035
3.1 Mesures Techniques					Coûts												MALE Universités ONG Communes			
a. Intégration de la quantité des déchets produite ou estimé dans le calcul de la TIB,																				
b. Etendre le justificatif de paiement de la TIB à tous les services municipaux																				
3.4 Mesures sociales / communication					Coûts															
3.4.1 Renforcer l'approche de participation et réformer la Gouvernance de la gestion territoriale des déchets																				
Conception d'un Guide méthodologique de participation																				
Procéder à un diagnostic de la situation de la gestion participative en GIDMA																				
a. Procéder à un inventaire, recensement des conflits,																				
b. Organiser des tables rondes de concertation pour la capitalisation des travaux sur la question de la participation, notamment sur la gestion des conflits territoriaux, d'aménagements du territoire et de projets d'infrastructures																				
Institution d'une cellule de veille et de conseil pluridisciplinaire sur la gestion des déchets																				
a. Organisation de conférences et ateliers de réflexions sur l'acceptabilité sociale enrichie par la présentation d'expériences internationales inspirantes																				
b. Communiquer sur les impacts positifs																				
c. Communiquer sur les risques																				
3.4.2 Instaurer de nouvelles bases de pratiques partenariales																				
Elaboration de plans annuels d'évènements et concertation décentralisées avec les ONG																				
a. Conceptions des événements et campagnes																				
b. Agencement d'agendas thématique préétablis en commun accord selon les besoins et problématiques au niveau local																				
Initier des ateliers débats/outils et canaux de communications locaux																				
a. Arrêter les canaux locaux de communication intéressants																				
b. Planifier les ateliers																				
c. Organiser les ateliers																				
Mobiliser le secteur associatif pour mieux connaître le territoire																				
a. Etablir des partenariats avec les ONG																				
b. Organiser des actions en commun																				
3.4.3 Édifier une représentation transparente, crédible et responsable de la communication communale sur les déchets auprès du citoyen																Communes ONG				
Stratégies de communication établis par des communes (individuellement ou en groupe/ impliquant l'optimisation des apprentissages par des échanges inter –communaux) en faveur de la participation citoyenne																				
Stratégies de communication initiées, suivis et réalisés partiellement dans le cadre d'un formation- action du personnel des communes																				
Plan de formation communication en GIDMA et son implication sur la communication communale																				
a. Listing des communes et du personnel concerné par la formation																				

3. Collecte et transport				Durée de réalisation												Porteurs				
				Court terme					Moyen terme					Long terme						
				2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032		2033	2034	2035	
3.1 Mesures Techniques				Coûts																
b. Planification des sessions des formations en communication interne et externe																				
c. Conception des modules																				
d. Validation du Plan de formation																				
e. Mise en œuvre des sessions																				
Ateliers de sensibilisation aux techniques favorisant la concertation																				
a. Planifier les ateliers de sensibilisation																				
b. Mise en œuvre des ateliers																				

4. Valorisation et recyclage		Court terme					Moyen terme					Long terme					Porteurs		
		2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035			
4.1 Mesures Techniques		Coûts																	
4.1.1 Amélioration des performances du recyclage matière des déchets		200 MD																	ANGeD Communes SP
a. Elaborer des études sectorielles d'évaluation du marché du recyclage et du potentiel de son développement ;																			
b. Mettre en place un cadre normatif pour les matières premières recyclées en définissant avec la profession des prescriptions techniques minimales (PTM) ;																			
c. Développer un cadre réglementaire indiquant les conditions et modalités d'exercice des activités de recyclage et de valorisation des déchets ;																			
d. Désengager l'Etat des systèmes publics de reprise et impliquer le secteur privé dans la gestion des filières ;																			
e. Développer des filières à Responsabilité élargie des producteurs REP et la création des éco-organismes ;																			
f. Mettre en place des mécanismes de financement durables pour la gestion de ces filières, si nécessaire, notamment dans le cas où les volumes et/ou les prix de revente sont insuffisants (par le biais des écotaxes) ;																			
g. Elaborer des plans de communication spécifiques pour chaque cible : Professionnels, Collectivités locales, grand public, société civile, etc. ;																			
h. Développer des outils d'échange d'informations entre les parties concernées sur les quantités et qualités des matières premières secondaires (MPS) (Bourses des déchets).																			
4.1.2 Amélioration des performances de la valorisation organique des déchets		100 MD																	ANGeD Communes SP
a. Développer un cadre réglementaire indiquant les conditions et modalités d'exercice des activités de valorisation des déchets ;																			
b. Mettre en place un cadre normatif pour les inputs (Taux de pureté) et les outputs (normes de compost) des installations de valorisation organique ;																			
c. Définir un Zoning (découpage régional) techniquement et économiquement viable de façon à garantir à un opérateur un volume minimal de déchets collectés lui assurant la rentabilité de sa prestation ;																			
d. Interdire la mise en décharge des déchets verts ;																			
e. Développer des projets municipaux de gestion des déchets verts et des déchets organiques pour les grands producteurs ;																			
f. Mettre en place des mécanismes de financement durables pour la valorisation organique, si nécessaire, notamment dans le cas où les volumes et/ou les prix de revente sont insuffisants ;																			
g. Elaborer des plans de communication spécifiques pour chaque cible : Professionnels, Collectivités locales, grand public, société civile ; etc.																			
h. Développer les échanges d'informations entre les parties concernées sur les quantités et qualités des matières organiques et des produits de la valorisation, par le biais d'une plate-forme online ;																			
i. Développer des mécanismes d'incitation règlementaires et financière à l'utilisation du compost																			
4.1.3 Amélioration des performances de la valorisation énergétique des déchets		200 MD																	ANGeD Communes SP

4. Valorisation et recyclage		Durée de réalisation															Porteurs											
		Court terme					Moyen terme					Long terme																
4.1 Mesures Techniques		Coûts	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035											
4.3.6 Encourager le secteur privé à investir dans la gestion des déchets sous forme de PPP/concession et investissement direct par l’adaptation des différents mécanismes existants y compris le code d’investissement à travers la révision du plafond de la subvention accordée pour le recyclage et la valorisation des déchets,																		MALE MF										
4.4 Mesures sociales / communication		Coûts																										
4.4.1 Développer un plan de promotion de l’économie circulaire et ESS axé sur la valorisation des déchets																		MALE ANETI										
Conception d’une plateforme																												
a. Conception d’une plateforme																												
b. Mise en œuvre de la plateforme																												
Conception d’un plan d’action déclinant la feuille de route																												
a. Déterminer les thèmes /les partenariats/type de déchets																												
b. Dénombrement des projets pilotes à réaliser																												
c. Mise en œuvre du plan																												
4.4.2 Soutenir & Faire connaître les atouts et bénéfices de la valorisation / transformation de déchets																												Communes ONG
Promouvoir la communication sur la transformation des déchets en énergie ou en d’autres produits																												
a. Sélection et formation des associations pour promouvoir, accompagner la mise en place des expériences, projets pilote																												
b. Choix des actions pilote																												
c. Organiser la répliquabilité (mise à échelle) des expériences																												
d. Prévoir le système de suivi et des échanges intercommunale																												
4.4.3 Réformer les dispositions institutionnelles en matière de communication et de gestion de l’information																												MALE ANPE ANGeD
Procéder à un bilan des capacités et des ressources des institutions en matière d’information et de communication																												
a. Etablir un diagnostic des capacités et des ressources (enquête par questionnaire, ateliers de travail, ateliers de travail)																												
b. Réformer les dispositifs et les améliorer																												
c. Engager les moyens																												
Etablissement d’un PEEP																												
a. Etablir les termes de références du PEPP																												
b. Etablir des partenariats avec l’UTICA , ANETI, Groupements professionnels , media																												
Mettre en place un plan de mobilisation et de responsabilisation des producteurs REP																												
a. Promouvoir la communication sur l’entreprenariat en économie verte et les multiples métiers en matière de GIDMA.																												

5. Enfouissement des déchets ultimes				Durée de réalisation															Porteurs		
				Court terme					Moyen terme					Long terme							
				2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035			
5.1 Mesures Techniques				Coûts																	
5.1.1 Elimination convenable des déchets ultimes				100 MD																	ANGeD ERIGeD
a. Elaborer et mettre en œuvre un programme pour la réalisation des installations d'enfouissement technique en priorisant les régions démunies de décharges contrôlées et en tenant compte des capacités restantes des décharges actuelles ;																					
b. Intégrer le traitement et la valorisation dans les nouveaux programmes d'investissement ;																					
c. Elaboration et mise en œuvre d'un programme d'amélioration de l'exploitation des décharges en cours de fonctionnement ;																					
d. Créer des comités régionaux composées des communes concernées pour le contrôle et le suivi de l'exploitation (en préparation à sa prise en charge par les agences intercommunales) ;																					
e. Tester de nouvelles formes de participation du secteur privé, tels que le ppp et la concession.																					
5.1.2 Réhabilitation des décharges contrôlées et non contrôlées																					MALE ANGeD ERIGeD
a. Mise en place d'un programme et mobilisation des financements pour la gestion passive des décharges contrôlées après fermeture ;																					
b. Relancer et renforcer le programme de réhabilitation des décharges anarchiques																					
5.2 Mesures financières				Coûts																	
5.2.1 Intégrer les coûts de la gestion passive des décharges contrôlées (après fermeture) dans le coût global de la gestion des DMA.																					ANGeD ERIGeD
5.3 Mesures sociales / communication				Coûts																	
5.3.1 Booster la redevabilité et rendre compte de la traçabilité des opérations d'infrastructure, de déchets solides																					ANGeD Communes
Démocratiser les études d'impact EIES																					
a. Vulgariser les études d'impact EIES																					
b. Intégrer le volet genre																					
c. Diffuser les études d'impact EIES																					
d. Faire connaître la pertinence et les exigences des normes internationales qui s'y rapportent																					
Etablissement d'une base portefeuille des opérations et données sociales																					
a. Communiquer sur les impacts positifs																					
b. Communiquer sur les risques																					

6. Renforcement des Capacités et Professionnalisation du métier			Durée de réalisation														Porteurs			
			Court terme					Moyen terme					Long terme							
			2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034		2035		
6.1 Mesures Techniques		Coûts																		
6.1.1 Conception d'un système d'information sur les déchets de dimension locale et nationale		100 MD/an																	ANGeD	
a. Initier le processus de conception et de mise en place du SID et impliquer les acteurs concernés																				
b. Proposer une typologie des déchets																				
c. Définir les outputs du SID en corrélation avec les aspects que ce dernier doit suivre régulièrement et mettre en évidence																				
d. Définir les inputs dont le SID a besoin et vérifier le niveau de disponibilité des données nécessaires																				
e. Concevoir et mettre en place, avec les différents acteurs concernés, les différentes procédures pour la production des données nécessaires suivant un ordre de priorité																				
f. Concevoir les modalités techniques de fonctionnement du SID, particulièrement au niveau de la transmission, le stockage, le traitement des données, l'élaboration des produits et la circulation de l'information																				
g. Définir le cadre institutionnel et juridique du SID																				
6.1.2 Mise en œuvre de système d'information pilote		200 MD/an																		ANGeD OTEDD
a. Partager le concept du SID, après validation, avec plusieurs acteurs institutionnels																				
b. Identifier les parties désireuses de s'impliquer dans le projet du test du SID et apporter les adaptations nécessaires. Trois projets pilotes en guise de test sont nécessaires, deux projets au niveau de deux communes, une de taille importante et une seconde de taille moyenne et un troisième test auprès d'une structure centrale, l'ANGeD ou autre																				
c. Concevoir les projets pilotes en partenariat avec les parties impliquées																				
d. Entamer les trois projets pilotes tout en leur octroyant l'assistance nécessaire																				
e. Assurer un suivi régulier des projets pilotes et les évaluations nécessaires, deux essentiellement, une à mi-parcours et une seconde à l'achèvement des projets.																				
6.1.3 Conception et développement d'une plateforme de partage et de capitalisation des connaissances et des expériences dans le domaine de la GIDMA		100 MD/an																MALE		
a. Mobilisation des principaux acteurs concernés autour du projet d'une plateforme																				
b. Conception concertée de la plateforme de partage et de capitalisation des connaissances et des expériences dans le domaine de la GIDMA																				
c. Identification des modalités de gestion et d'administration de la plateforme.																				
6.1.4 Conception et développement un réseau des intervenants dans le domaine de la GIDMA		200 MD/an																MALE		
a. Inventaire, identification et caractérisation des différents acteurs, membres potentiels du réseau.																				
b. Conception de l'architecture et du mode de fonctionnement du réseau.																				
c. Identification des modalités administratives et financières de gestion du réseau.																				
6.1.5 Organisation des forums et manifestations dans le domaine GIDMA		100 MD/an																MALE		
a. Faire état et caractériser les manifestions et les forums régionaux autour de la GIDMA.																				

6. Renforcement des Capacités et Professionnalisation du métier			Durée de réalisation															Porteurs	
			Court terme					Moyen terme					Long terme						
			2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035		
6.1 Mesures Techniques			Coûts																
b. Définir un concept de manifestations nationales et régionales autour de la GIDMA spécifiques à la Tunisie qui répondent aux besoins du pays dans le domaine et qui offrent des opportunités pour des acteurs étrangers désireux de s'impliquer en Tunisie.			100 MD/an																CFAD, CITET, MALE, Universités, Centres de formation professionnelle
c. Définir les modalités organisationnelles, juridiques et financières de l'organisation de telles manifestations																			
6.1.6 Caractériser le marché de la formation et identifier les besoins complémentaires																			
a. Identification et caractérisation des structures universitaires et autres actuellement en charge de la formation dans le domaine de la GIDMA																			
b. Identification des acteurs concernés par une formation quelconque dans le domaine de la GIDMA.																			
c. Identification et analyse de la formation accordée actuellement dans le domaine et évaluation de la nature et du niveau de décalage par rapport aux besoins réels.			100 MD/an																CFAD, CITET, MALE, Universités
d. Identification des besoins complémentaires en formation pour l'ensemble des acteurs.																			
6.1.7 Elaboration des plans de formation																			
a. Elaboration de la politique nationale en matière de formation dans le domaine de la GIDMA.																			
b. Regroupement des bénéficiaires en groupes distincts																			
c. Définition des thématiques, identification des outils pédagogiques et élaboration des modules de formation par groupe.			100 MD/an																CFAD, CITET, MALE, Universités
6.1.8 Mise en œuvre du plan de formation et suivi évaluation																			
a. Arrêter les priorités en matière de formation sur le plan institutionnel, thématique et régional.																			
b. Mobiliser les bénéficiaires.																			
c. Engager la formation et opérer régulièrement des activités de suivi et d'évaluation afin d'apporter régulièrement et de manière continue les correctifs qui s'imposent.																			
d. Mettre en ligne les modules de formation jugés les plus pertinents			100 MD/an																ANGeD, MALE ANETTI
6.1.9 Etablissement de l'état des lieux des différents métiers dans le domaine de la GIDMA																			
a. Faire un inventaire exhaustif des différents métiers existants aujourd'hui et pratiqués en Tunisie dans le domaine de la GIDMA.																			
b. Caractériser ces différents métiers et faire état des faiblesses et des lacunes constatés																			
c. Présenter les expériences étrangères en matière d'organisation des métiers dans le domaine de la GIDMA																			
d. Elaborer et présenter un programme national d'organisation des métiers dans le domaine de la GIDMA			100 MD/an																ANGeD, MALE ANETTI
6.1.10 Catégoriser les métiers dans le domaine de la GIDMA																			
a. Effectuer une revue approfondie des expériences étrangères en matière de catégorisation des métiers dans le domaine de la GIDMA																			
b. Arrêter de manière concertée avec les principaux intervenants dans le domaine, les métiers devant faire l'objet d'une catégorisation.																			
c. Proposer un projet de catégorisation pour les principaux métiers identités																			
d. Veuillez à ce que la catégorisation proposée contribue à l'intégration et l'organisation des activités informelles si nombreuses actuellement en Tunisie dans le domaine de la gestion des déchets																			

6. Renforcement des Capacités et Professionnalisation du métier		Durée de réalisation															Porteurs		
		Court terme					Moyen terme					Long terme							
		2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035			
6.1 Mesures Techniques		Coûts																	MALE Communes
6.3.1 Mise en place d’outils standardisés pour le calcul des coûts de gestion des déchets et la mise en place d’un système de comptabilité adapté.																			
a. Matrice des coûts permettant de présenter toutes les charges éventuelles qui peuvent être associées à la GIDMA.																			
b. Référentiel national des coûts du service public de gestion des déchets qui sera actualisé chaque 2 à 3 ans																			
c. Manuel de calcul des coûts basé sur les principes de la comptabilité analytique.																			
6.4 Mesures sociales / communication		Coûts																	
6.4.1 Engager un plan d’intervention stratégique national IEC (information éducation, communication) comme outils de référence																			MALE, établissements de l’enseignement universitaires, éducation nationale et ministère de la culture
a. Etablissement de partenariat avec les établissements d’enseignement et d’encadrement des jeunes																			
b. Production des modules et supports pédagogiques (catalogue et kits, supports numériques)																			
c. Planification des sessions de formation pour tester les produits																			
d. Plan de mise en œuvre du plan IEC																			
e. Etablissement de partenariat avec les acteurs concernés et les médias																			
f. Conception de la campagne de communication sur le plan IEC																			
g. Lancement de la campagne																			
h. Evaluation et suivi de la campagne																			
6.4.2 Renforcer l’approche de participation et réformer la Gouvernance de la gestion territoriale des déchets																			MALE, ANGED, Université, Société civile
a. Conception d’un Guide méthodologique de participation																			
b. Procéder à un diagnostic de la situation de la gestion participative en GDA																			
c. Institution d’un Think thank de scientifiques en science humaine et spécialistes en gestion des déchets																			
6.4.3 Rationaliser les appuis aux ONG																			Institutions d’appui, communes et ONG
a. Etablissement d’une bonne gouvernance dans les établissements officiels de gestion des déchets																			
b. Etablissement de canaux de transfert de connaissances aux ONG																			
c. Renforcer les capacités des ONG en matière de communication sur les déchets																			

ANNEXES

ANNEXE 1 : STRUCTURE DE SUIVI ET D’EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE (RENVOI FICHE D’ACTIVITE SOUS OBJECTIF 3.1.1)

La validation de cette stratégie par le gouvernement est indispensable, étant donné son caractère horizontal et multisectoriel, pour lui donner toutes les chances d’appropriation par les départements ministériels concernés et les acteurs impliqués. Cette validation lui donnera également une force de loi et contribuera à la promulgation des textes d’application et des dispositifs de mise en œuvre.

Il est recommandé que le texte de validation porte également la création d’une structure permanente de suivi et d’évaluation de la mise en œuvre de la stratégie. Cette structure sera chargée de :

- Veiller à la promulgation des textes et des dispositifs de mise en œuvre,
- La mise en place des structures issues de la stratégie,
- Le pilotage des différentes études de faisabilité, des plans de communication et la coordination des opérations pilotes,
- Le suivi de l’exécution des recommandations et dispositifs issus de la stratégie
- L’appui à l’élaboration et à la mise en œuvre des plans d’actions
- La coordination, la mise en cohérence et l’arbitrage des différends entre les opérateurs
- Le suivi des indicateurs de réalisation de la stratégie
- Le pilotage de l’évaluation de la mise en œuvre de la stratégie et la proposition des ajustements au gouvernement, sur les plans technique, institutionnel, financier et réglementaire
- La mise à jour de la stratégie, après coordination avec les parties prenantes

Il est recommandé que des membres du comité de pilotage ou de l’équipe chargée de l’élaboration de la stratégie, intègrent cette structure, étant donné leur contribution effective et leur parfaite connaissance des acteurs et de leurs attentes de la présente stratégie.

L’ancrage naturel de cette structure pourrait être le ministère des Affaires Locales et de l’Environnement, compte tenu de la fluidité des rapports de ce département avec les parties prenantes.

A l’instar des travaux de préparation de la stratégie, les rapports de suivi et d’évaluation ainsi que les propositions élaborées par cette structure seront soumis à l’approbation d’un **comité** qui regroupe les représentants des différentes instances concernées. Il s’agit des représentants du :

- Ministre chargé des Affaires Locales et de l’Environnement
- Ministre de la Santé
- Ministre de l’Intérieur,
- Ministre de l’Equipement
- Ministre des finances
- Ministre chargé de l’investissement
- Ministre chargé de la recherche scientifique,
- Ministre de l’éducation,
- Ministre de l’Agriculture,
- Président de l’IPAPD
- Président du haut conseil des collectivités locales
- Président de la haute autorité des finances locales
- Président de la FNCT
- 3 représentants des communes, renouvelables tous les 2 ans

- Président de l'UTICA,
- Secrétaire Général de UGTT,
- Président de l'UTAP
- 2 représentants des ONG, renouvelables tous les 2 ans

Compte tenu du fait que le suivi portera également sur les déchets dangereux on considère :

- Ministre de l'industrie
- Ministre chargé des énergies et des mines

Le secrétariat est assuré par le(s) Ministre(s) des affaires locales et de l'environnement à travers la commission nationale de la propreté et de la protection de l'environnement qui sera institutionnalisée dans le décret de création du conseil supérieur.

ANNEXE 2 : ENTREPRISE REGIONALE INTERCOMMUNALE DE GESTION DES DECHETS (ERIGED) (RENVOI FICHE D'ACTIVITE SOUS OBJECTIF 3.2.1)

La Stratégie est élaborée par les instances nationales en concertation avec toutes les parties prenantes et sera déclinée localement, à l'échelle de la municipalité et de la région. Pour des considérations politiques (décentralisation) et économiques (la réalisation des économies d'échelle). La région se trouve ainsi au cœur du dispositif institutionnel pour la prise en charge et l'application de la stratégie et le mécanisme intercommunal se présente comme un levier de mobilisation et de mutualisation des moyens des collectivités locales pour maîtriser le processus de gestion de la planification, à la mise en œuvre, à la coordination, au suivi et au contrôle.

L'opérationnalisation de la GIDMA pourra ainsi se faire par le biais d'une entité institutionnelle à créer, entre des municipalités de la même région, ou de régions limitrophes. Le regroupement pourra se faire sur la base des spécificités communes à ces municipalités et des exigences de rentabilité, liées notamment au volume des déchets à collecter.

Cette structure ou « entreprise régionale intercommunale de gestion des déchets » (ERIGED) peut prendre différentes formes juridiques. A cet effet, il est possible de se référer (et d'affiner) l'étude sur les agences régionales de gestion des services urbains, menée par le ministère des Affaires Locales et de l'Environnement. Les attributions et les responsabilités, le financement, le fonctionnement et le contrôle de cette structure seront clairement établis.

En application des articles 132 de la constitution et 4 du CCL, relatifs au principe de la libre administration, le choix est laissé à chaque municipalité, de faire partie ou non, des entreprises régionales intercommunales de gestion de déchet. Ce choix peut être motivé par les capacités propres de chaque municipalité et ses obligations ou engagements pris. Cependant, pour concilier entre le principe de la libre administration et les exigences d'une gestion cohérente avec la politique nationale, il convient de déployer simultanément deux mécanismes d'intervention :

- Orienter les transferts de l'Etat pour appuyer l'effort d'intercommunalité
- Transférer les compétences de traitement des déchets aux régions

L'ANGED se consacrera, d'une manière progressive, aux missions d'assistance technique des acteurs régionaux et de veille technologique.

La constitution des entreprises régionales intercommunales devra se faire en associant le secteur privé qui constitue un partenaire essentiel pour la réussite de la stratégie nationale de gestion des déchets. Il est primordial d'assurer les conditions pour une meilleure participation des opérateurs privés, en mettant en application les textes réglementant le partenariat entre le secteur public et le secteur privé.

Partant de ces constats, les réflexions sur la création de cette entité régionale intercommunale se baseront essentiellement sur les résultats d'une étude de faisabilité. Il s'agit, en fait, de savoir si le dispositif légal actuel permet de créer une telle entité (1), de proposer la forme juridique possible (2), de déterminer ses attributions d'une manière claire afin de réglementer le niveau et le domaine de l'intervention de chaque acteur dans la gestion des déchets (3), de déterminer l'organe de contrôle et de régulation (4), le financement de l'activité (5) l'organisation et le fonctionnement (6).

Le cadre légal de l'ERIGED

Aucune disposition légale ne s'oppose à la création d'une telle entité par les collectivités locales :

- L'article 140 de la constitution du 27 Janvier 2014
- L'article 281.2 du CCL : La coopération intercommunale entre les collectivités locales.
- L'article 294 du CCL : L'approbation des 24 régions précédemment créées dans les limites de leurs périmètres territoriaux.
- L'article 384 des dispositions transitoires du CCL : En attendant la mise en place des conseils régionaux élus, les attributions de la région sont exercées par les conseils régionaux, conformément aux dispositions et procédures de la loi du 4 février 1989, relative aux conseils régionaux et autres textes législatifs et réglementaires applicables, dès lors qu'ils ne s'opposent pas au CCL,

- Les articles 103 et 104 du CCL : les conseils des collectivités locales approuvent la décision de création de l'entreprise publique locale.
- L'article 2.6 de la loi du 4 février 1989 relative aux conseils régionaux ne s'oppose pas à la création de l'ERIGED : « la coordination entre les programmes régionaux et les programmes nationaux qui intéressent le gouvernorat, ainsi que les programmes des communes du gouvernorat ».

Les formes juridiques de l'ERIGED

Les formes non applicables à la situation actuelle de la réglementation sont :

- L'agence régionale intercommunale (Art.281 ; 283.4 ; 353 du CCL) n'est pas possible dans l'état actuel de la réglementation, étant réservée à l'aménagement urbain.
- Le groupement de services est l'une des formes de coopération prescrite uniquement entre les communes (Article 283.5 CCL), seulement une modification dudit texte peut également être recommandée.

Cependant l'Entreprise publique locale (Art 103 et 104 CCL) peut revêtir deux formes possibles :

- Etablissement public local
- Sociétés anonymes qui peuvent intégrer aussi d'autres partenaires.

Les attributions de l'ERIGeD

L'implication de tous les acteurs intervenants dans la gestion des déchets ménagers et assimilés nécessite fortement la mise en place d'une initiative nationale dans le but de définir le rôle de chaque acteur.

La détermination des attributions et des compétences de l'entreprise régionale intercommunale doit être établie d'une manière claire et précise (Les domaines de son intervention) afin d'éviter le chevauchement des compétences. A ce niveau, il sera primordial de songer à la modification de l'article 2 du décret de création de l'ANGED.

Cette modification simple, en application du principe de parallélisme des formes (un décret), consistera en fait à transférer les compétences à toute nouvelle entreprise régionale qui sera créée. Ce transfert sera évidemment progressif 'par région (s)'et imposera une phase transitoire jusqu'à la généralisation de telles agences

ANNEXE 3 : LISTE DES PARTICIPANTS A L'ELABORATION DE LA STRATEGIE

1. Questionnaire destiné aux communes

Il s'agit de **145 participants** répartis sur les 24 Gouvernorats de la république tunisienne comme suit :

Gouvernorat	Municipalités	Gouvernorat	Municipalités
Kairouan	Chebika	Tunis	Tunis
	Kairouan		Carthage
	Nasrallah		Kram
	Haffouz		La Marsa
Kef	Kalaa Khasba	Jendouba	La Goulette
	Kef		Tabarka
	Menzel Salem	Zaghouan	Fahs
	Sers		Laaroussa
Monastir	Monastir	Siliana	Krib
	Sayada		Siliana
	Ksar Helal		Sousse
	Kheniss	Sousse	Msaken
	Jammal		Ksibet Ethrayet
	Bouhjar		Sidi Bou Ali
	Teboulba		Messaadine
Mahdia	Chebba	Sidi Bouzid	Regueb
	Mahdia		El Ain
Ariana	Raoued	Sfax	Safxa
	Ariana		Hazk - Louza
	Soukra		Guettar
Béja	Beja	Gafsa	Gafsa
Ben Arous	Khelidia		El Ksar
	Boumhel Elbassatine		Chneni Nahal
	Meguerine	Gabes	Zarat
	Rades		Ghannouch
	BEN Arous		Hamma
	M'hamadia		Faouar
	Naasane	Kebili	Souk Ahad
	Morneg		Bochra Fatnassa
Bizerte	Menzel Bourguiba		Bechli- Jersin- Blidet
	Ras Jbel		Douz
	Rafraf		Jemna
	Bizerte	Mednine	Houmet Essouk
	Tinja		Ben Guerdane
Tataouine	Bir Lahmar	Manouba	Mornagia
	Tataouine		Oued Ellil
	Ramada	Nabeul	Korba
	Ghomrassen		Bouargoub
Tozeur	Tozeur		Beni khiar
	Tamaghza		Dar Allouche
			Sidi Jedidi
			Hammam Khezaz

2. Réunions des Comités techniques

a. Réunion le 20 Janvier 2020

الجمهورية التونسية وزارة الشؤون المحلية والبيئة الإدارة العامة للتربية والثقافة والعناية بالمحيط بطاقة حضور جلسة عمل حول الاستراتيجية الوطنية للتصرف في النفايات المنزلية والمشباهة 20 جانفي 2020 على الساعة 11.30					
الإسم واللقب	الهيكل	الصفة	رقم الهاتف	البريد الإلكتروني	الإمضاء
1	المدير المؤقت	Consultant	28646620	gpsam.mechabeh@gmail.com	
2	رئيس المجلس	Consultant	98338879	r.elibech@oprsb.fr	
3	مختبر التربة	National Program Coordinator	58605420	idridi@tadacem.com	
4	مختبر التربة	ANP	98338879	fmaurou@deloitte.tn	
5	المدير العام	ANP	98338879	abdelmelitah@gmail.com	
6	مختبر التربة	ANP	24323299	hketari@medunifop1	
الإسم واللقب	الهيكل	الصفة	رقم الهاتف	البريد الإلكتروني	الإمضاء
7	مختبر التربة	ANP	98338879	fmaurou@deloitte.tn	
8	مختبر التربة	ANP	58605420	idridi@tadacem.com	
9	المدير المؤقت	Consultant	28646620	gpsam.mechabeh@gmail.com	
10	مختبر التربة	ANP	28603603	medunifop1@medunifop1	
11					
12					
13					
14					
15					
16					

b. Réunion le 27 Janvier 2020

بطاقة حضور

جلسة عمل اللجنة الفنية للإعداد للاستراتيجية الوطنية للتصرف في النفايات المنزلية
والمشابهة

27 جانفي 2020 على الساعة 14.30

الإسم واللقب	الهيكل	الصفة	رقم الهاتف	البريد الإلكتروني	الإمضاء
1	الوزارة الوطنية للتربية والثقافة	السيد محمد بن	98799.449	richabrahim@supad.mt.tn	
2	الوزارة الوطنية للتربية والثقافة	السيد محمد بن	93765 400	abdelmalek@supad.mt.tn	
3	وزارة الشؤون المحلية والبيئة	السيد محمد بن	23749362	chokri.megham@supad.mt.tn	
4	وزارة الشؤون المحلية والبيئة	السيد محمد بن	9833 2399	oud.jadid@supad.mt.tn	
5	وزارة الشؤون المحلية والبيئة	السيد محمد بن	98362 961	lalel.h.najoua@supad.mt.tn	
6	وزارة الشؤون المحلية والبيئة	السيد محمد بن	98362 961	khelati@supad.mt.tn	

الإسم واللقب	الهيكل	الصفة	رقم الهاتف	البريد الإلكتروني	الإمضاء
7	وزارة الشؤون المحلية والبيئة	السيد محمد بن	98362 961	fmeawani@supad.mt.tn	
8	وزارة الشؤون المحلية والبيئة	السيد محمد بن	58605420	idridi@supad.mt.tn	
9	وزارة الشؤون المحلية والبيئة	السيد محمد بن	28640620	gpsam.mechab@supad.mt.tn	
10	وزارة الشؤون المحلية والبيئة	السيد محمد بن	28640620	mohamed.dokki@supad.mt.tn	
11					
12					
13					
14					
15					
16					

c. Réunion le 14 Septembre 2020

USAID FROM THE AMERICAN PEOPLE

وزارة الشؤون المحلية والبيئة

Feuille de Présence ورقة الحضور

Titre de l'activité: Réunion du Comité Technique de la Stratégie Nationale de GD.

Date de l'activité: 14/09/2020

Lieu: Ministère des affaires locales et de l'environnement.

Duration de l'activité: 6h

Heure de début: 9h30

Heure de fin: 15h30

Type d'activité: ☒ Formation ☒ Réunion ☐ Événement ☐ Sensibilisation

Prénoms	Nom	Organisation	Fonction	Adresse Email	Num. de Tél.	Signature	Partage de photo
الاسم	اللقب	المنظمة	الوظيفة	البريد الإلكتروني	الرقم	التوقيع	أوافق على المشاركة
							Oui Non
Nafan	Baccari	ANME	Director	beccarin@anmenat.tn	9733387	[Signature]	X
Mohamed	Focuti	ANPE/OTEDD	Ing. gen	defocuti@gmail.com	98995576	[Signature]	X
Somah	Daloul	CFAD	Architecte	daloul.aziz@yahoo.fr	66303002	[Signature]	X
Ridha	Yabes	Expert	Tadallha	r.yabes@tadallha.com	98333888	[Signature]	X
Sofie	Boussif	Amelabie Bzaf	Directeur	lofi.bensifi@gmail.com	98680575	[Signature]	X
Imed	HARTMAN	UTICA	Entrepreneur	imed.perso@gmail.com	26868200	[Signature]	X
Larbi	Ben Tili	Réseau Hogana (Président)		atcooper@gmail.com	98395110	[Signature]	X
Yaghi	B. Abouali	Commun. régional H.R.K		yaghi.abouali@gmail.com	53881361	[Signature]	X
Sofie	Bouche	Care Santé		sofiebouche@gmail.com	96302495	[Signature]	X
Mohamed	Dakbali	com Krou	ingénieur	gmamtiy@gmail.com	3620081	[Signature]	X
Ammar	Nasri	DALE	Directeur	nasri.ammur@gmail.com	98608660	[Signature]	X
Houne	Bouhiz	DALE	Coordinateur	houne.bouhiz@gmail.com	97143790	[Signature]	X

Les jeunes sont ceux âgés de moins de 36 ans

USAID FROM THE AMERICAN PEOPLE

وزارة الشؤون المحلية والبيئة

Feuille de Présence ورقة الحضور

Titre de l'activité:

Date de l'activité:

Lieu:

Duration de l'activité:

Heure de début:

Heure de fin:

Type d'activité: ☐ Formation ☒ Réunion ☐ Événement ☐ Sensibilisation

Prénoms	Nom	Organisation	Fonction	Adresse Email	Num. de Tél.	Signature	Partage de photo
الاسم	اللقب	المنظمة	الوظيفة	البريد الإلكتروني	الرقم	التوقيع	أوافق على المشاركة
							Oui Non
BRATIA	Ridha	ANGEL	C.D	ridhabashim@gmail.com	9830947	[Signature]	X
AZZA	Ben Diled	Tadallha		ben.diled.tadallha@gmail.com	9977560	[Signature]	X
Talan	Abdeneth	ANPE	S.D	abdeneth.talan@gmail.com	9977560	[Signature]	X
Jessima	Mog	MALE	Dir	j.mog@gmail.com	98701505	[Signature]	X
Wahab	Wahab	Tadallha	Consultant	a.wahab@tadallha.com	98701505	[Signature]	X
Ben Lakhs	Ben Lakhs	MALE	Director	ben.lakhs@gmail.com	4583414	[Signature]	X
Nizar	Sbani	MALE	C.S	nizar.sbani@tadallha.com	98608660	[Signature]	X
Ataf	Kheder	MALE	Ing. P	ataf.kheder@gmail.com	58608763	[Signature]	X
Aydi	Mariem	chercheur en environnement	FSS	mariem.aydi@gmail.com	53473393	[Signature]	X
Chebaane	Amoli	Expert	TGE/FDES	contact@tge.tn	53809472	[Signature]	X
Driss	Driss	TADALLHA	NPC	driss@tadallha.com	58605400	[Signature]	X
Sandra	Sandra	MALE	DG.			[Signature]	X

Les jeunes sont ceux âgés de moins de 36 ans

Feuille de Présence ورقة الحضور

Titre de l'activité :

Date de l'activité :

Lieu :

Durée de l'activité :
Heure de début :
Heure de fin :

Type d'activité
☐ Formation
☒ Réunion
☐ Evénement
☐ Sensibilisation

ملاحظة: يرجى الكتابة بوضوح حتى يتمكن من قراءة المعلومات.
تعلمكم ان الصور التي سيتم التقاطها خلال النشاط يمكن ان تنشر من قبل برنامجنا كجزء

Person	الاسم	Nom	اللقب	Organisation	المنظمة	Position	المكان	Adresse Email	البريد الإلكتروني	Num. de Tél.	الهاتف	Signature	التوقيع	Accusé	Portage de photo	أول اسم الصورة	Yes	No
Boubake	Hou	Hou	Hou	ONGs	منظمات	v.l		boubake.bos@yahooc		50903163								
Faten	chikouan	chikouan		Min Fin	وزارة المالية	Dir		fata.fateh@yahooc		58446381								
Firas	Maabul	Maabul		CPSC	الجمعية الوطنية لحقوق الإنسان	ing		maabul.firas@yahooc		55915715								
Anel	Elhouei	Elhouei		HIFL	الجمعية الوطنية لحقوق الإنسان	Headline		anel.8116@yahooc		58184386								
Ahmed	Gwidoua	Gwidoua		Commune de Sfax	بلدية سfax	Directeur		gwidoua.ahmed@yahooc		2611126								
Fekir	Nassari	Nassari		Tadassou	الجمعية الوطنية لحقوق الإنسان	Director		fekir.nassari@yahooc		9833481								
Awatf	MABROUK	MABROUK		TADDEMY	الجمعية الوطنية لحقوق الإنسان	Expert		awatf.mabrouk@yahooc		23555261								
Safiane	SASSO	SASSO		ANCO	الجمعية الوطنية لحقوق الإنسان	Director		safiane.sasso@yahooc		98745504								
Ikhsan	Ben Ahmed	Ben Ahmed		conect	الجمعية الوطنية لحقوق الإنسان	President		ikhsan.benahmed@yahooc		96874446								
Radh	Ben Zure	Ben Zure		MALEn	الجمعية الوطنية لحقوق الإنسان	chef		radh.benzure@yahooc		9662116								
Samch	Bouzyne	Bouzyne		MALEn	الجمعية الوطنية لحقوق الإنسان	chef		samch.bouzyne@yahooc		98653466								
Hela	Madhbauf	Madhbauf		MALEn	الجمعية الوطنية لحقوق الإنسان	Sideen		hela.madhbauf@yahooc		96033674								

في الحضور من 36 على

* Les jeunes sont ceux âgés de moins de 36 ans

3. Réunion COPIL

الجمهورية التونسية
وزارة الشؤون المحلية والبيئة
الإدارة العامة للترايب والنظافة
والعناية بالمحيط

مقرر

مؤرخ في 25 ديسمبر 2019 يتعلق بتكوين لجنة قيادة بوزارة الشؤون المحلية والبيئة مكلفة بمتابعة إعداد الاستراتيجية الوطنية للتصرف في النفايات المنزلية والمشاهدة.

إن وزير الشؤون المحلية والبيئة،

بعد الاطلاع على الدستور،

وعلى القانون الأساسي عدد 29 لسنة 2018 مؤرخ في 09 ماي 2018 المتعلق بمجلة الجماعات المحلية.

وعلى القانون عدد 41 لسنة 1996 المؤرخ في 10 جوان 1996 المتعلق بالنفايات وبتفريق التصرف فيها وإزالتها.

وعلى القانون عدد 30 لسنة 2016 المؤرخ في 05 أفريل 2016 المتعلق بمخالفة تراتيب حفظ الصحة بالمناطق الراجعة للجماعات المحلية.

وعلى الأمر عدد 2933 لسنة 2005 المؤرخ في 09 نوفمبر 2005 المتعلق بضبط مشمولات وزارة البيئة والتنمية المستدامة.

وعلى الأمر الحكومي عدد 365 لسنة 2016 المؤرخ في 18 مارس 2016 المتعلق بإحداث وضبط مشمولات وزارة الشؤون المحلية.

قرر ما يلي :

الفصل الأول: تكوين لجنة قيادة تكلف بمتابعة إعداد الاستراتيجية الوطنية للتصرف في النفايات المنزلية والمشاهدة والمنجزة بالتعاون بين وزارة الشؤون المحلية والبيئة والوكالة الأمريكية للتنمية الدولية "USAID"، في إطار برنامج دعم المساءلة واللامركزية وفعالية البلديات "ندعيم".

الفصل الثاني: تتمثل مهام لجنة القيادة المشار إليها بالفصل الأول من هذا القرار في ما يلي:

- تحديد منهجية إعداد الاستراتيجية الوطنية للتصرف في النفايات المنزلية والمشاهدة والسهل على حسن تنفيذها في مختلف مراحلها.
- ضبط اللجان الفنية حسب المحاور الفنية للاستراتيجية وتحديد الأطراف المتدخلة صلبها.
- لمصادقة على مختلف التقارير المتعلقة بجميع مراحل إعداد الاستراتيجية المعروضة من قبل فريق الخبراء.
- السهر على تشريك مختلف الأطراف ذات العلاقة بمجال الاستراتيجية وفقا لآليات الديمقراطية التشاركية بما يمكن من تبادل الآراء والإثراء وتبني المخرجات.

الفصل الثالث: تتكون لجنة القيادة، برئاسة وزير الشؤون المحلية والبيئة أو من ينوبه، من الأعضاء الآتي ذكرهم:

● ممثلين عن وزارة الشؤون المحلية والبيئة:

- رئيس الهيئة العامة للاستشفاء ومراقبة المسار اللامركزي
- المديرية العامة للترايب والنظافة والعناية بالمحيط
- المنسق العام للبرنامج الوطني لنظافة المحيط وحماية البيئة

- المدير العام للتنمية المستدامة
- المدير العام للبيئة وجودة الحياة
- المدير العام للوكالة الوطنية للتصرف في النفايات
- المدير العام للوكالة الوطنية لحماية المحيط
- المدير العام لمركز تونس الدولي لتكنولوجيا البيئة
- ممثل عن رئاسة الحكومة
- ممثل عن وزارة المالية
- ممثل عن وزارة السياحة والصناعات التقليدية
- ممثل عن وزارة الصناعة والمؤسسات الصغرى والمتوسطة
- ممثل عن وزارة التعليم العالي والبحث العلمي
- ممثل عن وزارة التربية
- ممثل عن الجامعة الوطنية للمدن التونسية
- منسق الهبة البلدية للتصرف في النفايات (Réseau WAMA-NET)
- ممثلين عن بلديتي صفاقس والمنستير

ويمكن لرئيس لجنة القيادة وبالتنسيق مع أعضاء اللجنة دعوة كل شخص (خاصة من ذوي الخبرة في المجال من أساتذة جامعيين ومجتمع مدني) أو هيكل يرى فائدة في حضوره للمشاركة بصفة استشارية في أعمال اللجنة حسب تطور مسار بلورة الاستراتيجية المدرجة بخدول الأعمال وطبيعة الحاجيات التي قد تطرح خلال المسار المذكور.

الفصل الرابع: تجتمع لجنة القيادة بدعوة من رئيسها بصفة دورية وكلما دعت الحاجة إلى ذلك للنظر في المسائل الواردة بخدول أعمال المجال إلى جميع أعضاء اللجنة سبعة (07) أيام على الأقل قبل تاريخ انعقادها .

- ولا تصح مداوالات اللجنة إلا بحضور ثلثي أعضائها على الأقل. وفي صورة عدم اكتمال النصاب يتم عقد الجلسة الثانية في ظرف السبعة (07) أيام الموالية للتداول بصفة قانونية مهما كان عدد الأعضاء الحاضرين.
- ويتم اتخاذ قرارات لجنة القيادة بأغلبية أصوات الأعضاء الحاضرين وعند التساوي يرجح صوت الرئيس.

الفصل الخامس: تدون مداوالات لجنة القيادة بمحاضر جلسات يتم إمضاؤها من قبل جميع الحاضرين. وتعد كتابة اللجنة إلى الإدارة العامة للتراتب والنظافة والعناية بالمحيط التي تتولى بالخصوص إعداد جداول أعمال اللجنة وتوجيه الدعوات وتحرير محاضر اجتماعات اللجنة وبصفة عامة إعداد أشغال اللجنة ومسك الملفات .

الفصل السادس: تبتثق عن لجنة القيادة لجان فنية تعنى بالبحث في المحاور التي يتم تحديدها من قبل اللجنة وفق خارطة زمنية تضبط للغرض بالتنسيق مع فريق العمل المحدد من قبل "برنامج تدعيم". ويتم الإعداد المادي للجان الفنية بالتنسيق مع فريق "برنامج تدعيم" الذي يتكفل بالجانب اللوجستي وإعداد التقارير المنجزة من قبل الخبراء والتي تعرض على لجنة القيادة للمصادقة.

الفصل السابع: ترفع اللجنة تقاريرها دورية حول نتائج أشغالها إلى وزير الشؤون المحلية والبيئة .

الفصل الثامن: يدخل هذا المقرر حيز التنفيذ بداية من تاريخ إمضائه.

وزير الشؤون المحلية والبيئة

مختار الهمامي

وزير الشؤون المحلية والبيئة
مختار الهمامي



4. Ateliers

a. Atelier d'enrichissement du diagnostic et définition des orientations stratégiques les 25 et 26 Novembre 2019

USAID FROM THE AMERICAN PEOPLE		Tunisia Accountability, Decentralization, and Effective Municipalities (TADDEM)							
Attendance Sheet ورقة الحضور									
Title of the Activity: Stratégie Nationale de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés Atelier 1 : Etat des Lieux de la GDS et Définition des Orientations Date of the Activity: 25 Nov 2019 Venue: Hotel Le Palace - Tunis									
ملاحظة : يرجى الكتابة بوضوح على المكان من قراءة المعلومات لضمان أن الصور التي سيتم إنشاؤها خلال النشاط يمكن أن تظهر من قبل برنامج الدعم									
First Name الاسم	Last Name لقب	Organization المنظمة	Position الوظيفة	Email Address البريد الإلكتروني	Phone Number الهاتف	Gender جنس	Age العمر	Signature التوقيع	Consent - Photo sharing
									☐ Event ☐ Training ☐ Meeting ☐ Field Activity
									Yes No
Aladeen	Shawna	TADDEM	Tech Dir	alshawna@taddeem.com	58764444				
Ikbal	DRIDI		Coordinator	idridi@taddeem.com	58605162				
Jamir	Jamalel	Consultant		jamir.jamalel@gmail.com					
Cameron	Berkuli	TADDEM	COP	berkuli@taddeem.com	5477888				
Ridha	Brasim	AN/Gel	Ch. Dep	ridhabrasim@yahoo.com	88755445				
Hakim	Sak	AN/Gel	Chief Dep	afekmakem@yahoo.com	58755443				
Abbes	Radha	Consultant		radha@taddeem.com	98037719				
Yasmine		Banking	Banking	Yasmine@banking.com	58330075				
Raad	AYARI	CITET	Chf SE	raad.ayari@citat.net.tn	58330075				
Hakim	Radha	Commune	Director	Radha@commune.com	58330075				
* Youth are those under the age of 36									

USAID FROM THE AMERICAN PEOPLE		Tunisia Accountability, Decentralization, and Effective Municipalities (TADDEM)							
Attendance Sheet ورقة الحضور									
Title of the Activity: Stratégie Nationale de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés Atelier 1 : Etat des Lieux et Définition des Orientations Stratégiques Date of the Activity: 25.11.2019 Venue: Hotel Le Palace - Tunis									
ملاحظة : يرجى الكتابة بوضوح على المكان من قراءة المعلومات لضمان أن الصور التي سيتم إنشاؤها خلال النشاط يمكن أن تظهر من قبل برنامج الدعم									
First Name الاسم	Last Name لقب	Organization المنظمة	Position الوظيفة	Email Address البريد الإلكتروني	Phone Number الهاتف	Gender جنس	Age العمر	Signature التوقيع	Consent - Photo sharing
									☐ Event ☐ Training ☐ Meeting ☐ Field Activity
									Yes No
Nahla	Ouni	DEMO	SP	nahla@demo.com	290166				
MARJANI	WALID	ICP	Gerant	w.marjani@icp.com	290166				
Moh	Berkuli	TADDEM	SDS	moh@taddeem.com	58605162				
MARJANI	Abdelhak	DEMO		marjani@demo.com	290166				
* Youth are those under the age of 36									

Attendance Sheet ورقة الحضور

Title of the Activity: Stratégie Nationale de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés Atelier 1 : Etat des Lieux et Définition des Orientations Stratégiques
 Date of the Activity: 25.11.2019
 Venue: Hotel Le Palace - Tunis

☐	Event
☐	Training
☐	Meeting
☐	Field Activity

ملحظة : يرجى الكتابة بوضوح حتى تمكن من قراءة المعلومات
 نعلمكم ان الصور التي سيتم التقاطها خلال النشاط يمكن ان تنشر من قبل برنامج تدعيم

First Name : الاسم	Last Name : لقب	Organization : المنظمة	Position : الوظيفة	Email Address : البريد الإلكتروني	Phone Number : الهاتف	Male / أنثى	Signature : التوقيع	Consent : Photo sharing
								Yes / No
Abdel	Abdelhak	TADAEM	Director	abdelhak@tadadem.com				☒
Mustafa	Benaid	TADAEM	O.H	mustafabenaid@tadadem.com				☒
Farah	Samir	TADAEM	Community Officer	farah@tadadem.com	68605416			☒
Amis	Tammar	TADAEM	Events	amis@tadadem.com	2646856			☒
SAMIR	Kouki	TADAEM		/ /	556019510			☒
Fayçal	Khochan	TADAEM	IT	khochan@tadadem.com	58608324			☒
Wahid	CHABANE	GDS	Expert GDS	chabane.wahid@gmail.com	22931919			☒
Mohamed	Cherif	SAPRECO	Chief mission	mohamed.cherif@sapreco.tn	26256373			☒
Sami	Abidi	MALE	Director	sami.abidi@male.gov.tn	7046394			☒
Kamel	Khalil	Comm. des Aires	Squad	kamel.khalil@tadadem.com	55605416			☒

* Youth are those under the age of 36

* الشباب هم الذين تقل أعمارهم عن 36 عاماً

Attendance Sheet ورقة الحضور

Title of the Activity: Stratégie Nationale de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés Atelier 1 : Etat des Lieux de la GDS et Définition des Orientations
 Date of the Activity: 25 Nov 2019
 Venue: Hotel Le Palace - Tunis

☐	Event
☐	Training
☐	Meeting
☐	Field Activity

ملحظة : يرجى الكتابة بوضوح حتى تمكن من قراءة المعلومات
 نعلمكم ان الصور التي سيتم التقاطها خلال النشاط يمكن ان تنشر من قبل برنامج تدعيم

First Name : الاسم	Last Name : لقب	Organization : المنظمة	Position : الوظيفة	Email Address : البريد الإلكتروني	Phone Number : الهاتف	Male / أنثى	Signature : التوقيع	Consent : Photo sharing
								Yes / No
Mohamed	BOUAVON	TADAEM	Expert	bouavonmohamed@tadadem.com	5646888			☒
Wahid	Jenhani	Association	Coordinator	jenhaniwahid@gmail.com	26226101			☒
Barbiche	Hannan	AAS	VP	hannanbarbiche@yahoo.fr	10903163			☒
Ducroux	Leop	ANIPRE	Director	leop@ducroux.com	36253824			☒
Beccar	Tarwiz	ANIPRE	Director	tarwizbeccar@gmail.com	98405450			☒
GHARIANI	Fadi	WAA Tunis	Expert	fghariani@waa.tn	92373221			☒
Nizar	Shami	MALE	Chief mission	nizar.shami@male.gov.tn	10360396			☒
Elwan	Hannan	MALE	Chief mission	hannan@male.gov.tn	88700881			☒
Sami	KARACH	MALE	Dir.	sami.karach@gmail.com				☒

* Youth are those under the age of 36

* الشباب هم الذين تقل أعمارهم عن 36 عاماً

Title of the Activity: Stratégie Nationale de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés Atelier 1 : Etat des Lieux de la GDS et Définition des Orientations
Généralistes

Date of the Activity: 25/04/2016 14h30

Venue: Hotel Le Palace - Tunis

- | | |
|--------------------------|----------------|
| ☐ | Event |
| ☐ | Training |
| ☐ | Meeting |
| ☐ | Field Activity |

ملاحظة : يرجى الكتابة بوضوح حتى تتمكن من قراءة المعلومات
نظم أن الصور التي سيتم التقاطها خلال النشاط يمكن أن تشر عن قبل برنامج تدريب

[illegible]

* Youth are those under the age of 16.

وهو الكتاب هم الذين نقل أصنافهم عن 303 علما

Title of the Activity:	Stratégie Nationale de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés Atelier 1 : Etat des Lieux et Définition des Orientations Stratégiques
Date of the Activity:	25.11.2019
Venue:	Hotel Le Palace - Tunisie

- | | |
|--------------------------|----------------|
| ☐ | Event |
| ☐ | Training |
| ☐ | Meeting |
| ☐ | Field Activity |

ملاحظة: يرجى الكتابة بوضوح حتى تتمكن من قراءة المعلومات
تعليم أن الصور التي سيتم نقلها خارج النشاط يمكن أن تشر من قبل المنتج تابع

[illegible]

* Youth are those under the age of 36

• الشباب هم الذين تترك أعمارهم عن 20 عاماً

- b. Atelier de concertation autour des aspects techniques de la stratégie nationale de la gestion des déchets ménagers et assimilés les 9 et 10 Janvier 2020 :



Matière : Organismes Secteur TP



Feuille de Présence ورقة الحضور

Titre de l'activité : ورشة عمل الاستشارة حول الجوانب الفنية لإرساء الإستراتيجية الوطنية للتصريف في النفايات المنزلية

Date de l'activité : 9 جانفي 2020

Lieu : Hôtel Laico Tunis

Heures de formation

Type d'activité

☐ Formation
 ☐ Réunion
 ☒ Evénement
 ☐ Sensibilisation

ملاحظة: يرجى الكتابة بوضوح حتى تتمكن من قراءة المعلومات
نظم أن الصور التي سيتم التقاطها خلال النشاط يمكن أن تنشر من قبل برنامجنا كغير

Prénoms	Nom	Organisation	Position	Adresse Email	Nom de Tél.	Signature	Accord : Partage de photo	Out	Non
Amis	Ismail	Consultant	Consultant	ismail@net.tn	98577104		☒		
Yugui	Bouaboula	Consultant	Directeur	yugui.bouaboula@net.tn	97617361		☒		
Kamf	KETARI	MALE	Directeur	kamf@males.tn	9833695		☒		
Touvozo	Zid	MALE	Directeur	Zid.touvozo@males.tn	98555429		☒		
Heba	Maathbouch	MALE	Directeur	heba.maathbouch@gmail.com	98555429		☒		
Samira	abidi	MALE	Directeur	Samira.abidi730@yahoo.com	97024338		☒		
Zuhra	Ahles	Consultant		zuhra.ahles@net.tn	98335373		☒		
Samira	Nejzi	OTED	Directeur	Samira.nejzi@net.tn	9867689X		☒		
Abdelhak	Faïza	MALE/DEF	Directeur	faiza.abdelhak@net.tn	98555429		☒		
Heba	Karim	MALE	Directeur	heba.karim@net.tn	98555429		☒		
Sifou	hassini	AN/ED	Directeur	Sifou.hassini@net.tn	98555429		☒		
Amal	MEBOW	AN/ED	Directeur	Amal.mebow@net.tn	98555429		☒		

* Les jeunes sont ceux âgés de moins de 36 ans



Ministère



Feuille de Présence ورقة الحضور

Titre de l'activité : ورشة عمل الاستشارة حول الجوانب الفنية لإرساء الإستراتيجية الوطنية للتصريف في النفايات المنزلية

Date de l'activité : 9 جانفي 2020

Lieu : Hôtel Laico Tunis

Heures de formation

Type d'activité

☐ Formation
 ☐ Réunion
 ☒ Evénement
 ☐ Sensibilisation

ملاحظة: يرجى الكتابة بوضوح حتى تتمكن من قراءة المعلومات
نظم أن الصور التي سيتم التقاطها خلال النشاط يمكن أن تنشر من قبل برنامجنا كغير

Prénoms	Nom	Organisation	Position	Adresse Email	Nom de Tél.	Signature	Accord : Partage de photo	Out	Non
Amel	Khadra	Ministère	Ingénieur	amel.khadra@net.tn	98658763		☒		
TAREK	BARAKATI	ANME	Directeur	tarek.barakati@net.tn	98555429		☒		
Med Mahdi	NAKHIE	AN/ED	Directeur	med.mahdi@net.tn	98799409		☒		
Abdelhak	MAHDI	AN/ED	Directeur	abdelhak.mahdi@net.tn	98799409		☒		
Abdelhak	KHACHA	AN/ED	Directeur	abdelhak.khacha@net.tn	98799409		☒		
Kamel	Hammam	USAID	Directeur	kamel.hammam@net.tn	96912619		☒		
Acta	Ben Hassa	NESRET	Chercheur	acta.benhassa@net.tn	98353729		☒		
Souha	BALDELKHA	AN/ED	Directeur	souha.baldelkha@net.tn	98799409		☒		
Sajda	BELGHAID	AN/ED	Directeur	sajda.belghaid@net.tn	98799409		☒		
Khalid	LAZZARINI	PACKTEC	Directeur	khalid.lazzarini@net.tn	98799409		☒		
Amal	MAHDI	AN/ED	Directeur	amal.mahdi@net.tn	98799409		☒		
Amal	MAHDI	AN/ED	Directeur	amal.mahdi@net.tn	98799409		☒		

* Les jeunes sont ceux âgés de moins de 36 ans

ورقة الحضور **Feuille de Présence**

Titre de l'activité : ورشة عمل للإستشارة حول العوائق الفنية للإرساء الإستراتيجية الوطنية للتصرف في النفايات المنزلية

Date de l'activité : 2020 جانفي

Lieu : Hôtel Laico Tunis

Heures de formation

Type d'activité

10

- ☐ Formation
☐ Réunion
☒ Evénement
☐ Sensibilisation

ملاحظة: يرجى الكتابة بوضوح حتى يتمكن من قراءة المعلومات
تضمنكم أن الصور التي سيتم إنشاؤها خلال النشاط يمكن أن تشارك من قبل برنامجنا

[illegible]

* Les jeunes sont ceux âgés de moins de 36 ans

• الشباب هم الذين نقل أصواتهم عن 36 علماً



Municipalités



ورقة الحضور **Feuille de Présence**

Titre de l'activité : ورشة عمل الاستشارة حول الحواجز الفنية لإرساء الإستراتيجية الوطنية للتعريف في الجامعات المنزلية

Date de l'activité : 9 جواني 2020

Lieu : Hôtel Laico Tunis

Heures de formation

Type d'activité

11

- ☐ Formation
☐ Réunion
☒ Evénement
☐ Sensibilisation

ملاحظة: يرجى الكتابة بوضوح حتى تتمكن من قراءة المعلومات
 عليهم أن الصور التي سيتم التقاطها خلال النشاط يعلن أن نشر من قبل برنامج دعم

Prénoms	Nom	Organisation	Fonction	Adresse Email	Nom de Tél.	Sexe	Signature	Accord
								Partage de photos
								Oui Non
BEAON	RIDHA	ANG-af	chef de p ^{te}	riothabrahim@gmail.com	9859445	x		x
Barak	Ben Amos	C. Hecman	4 p ^{te}	barakbenam@gmail.com	9859205	x		x
Hafida	Balkhiti	Municipalité	S. Générale	hafidabalkhiti@gmail.com	9866433	x		x
El Mostafa	ILYAS	généraliste	directeur		2874681	x		x
Jahrig huy		généraliste	chef de service	jahrig83@gmail.com	9855012	x		x
Fayçal	Dimitri	Généraliste	secrétaire	faycald@gmail.com	9858125	x		x
Noboua	Ben Houlma	Nous Rodes	Tech sup	nobh.benhoulma@gmail.com	5943583	x		x
Laili	Ben Tili	Marsa	Resp. santé	benilikarzi@gmail.com	9037510	x		x
Youssef	Youssef	généraliste	généraliste	Youssef.Youssef@gmail.com	9039618	x		x
Rachida	Amina	commune de Sfax	secrétaire	aminarachida@gmail.com	2430458	x		x
Samet	Fayez	commune de Sfax	Directeur	Samet_Fayez@yahoo.fr	2446408	x		x

* Les jeunes sont ceux âgés de moins de 36 ans

هو الثوباء غير القبول لكل أصناف غير من 36 علماً

Feuille de Présence ورقة الحضور

Titre de l'activité : ورشة عمل للإستشارة حول الجوانب الفنية لإجراء الإستراتيجية الوطنية للتصريف في البلديات المتدربة

Date de l'activité : 9 جانفي 2020

Lieu : Hôtel Laico Tunis

Heures de formation

Type d'activité

- ☐ Formation
☐ Réunion
☒ Evénement
☐ Sensibilisation

ملاحظة: يرجى الكتابة بوضوح حتى تمكن من قراءة المعلومات
 تضمّن أن الصور التي سيتم إنشاؤها خلال النشاط يمكن أن تشر من قبل برنامج دعم

Prénoms	Nom	Organisation	Position	Adresse Email	Nom de Tél.	Heures	Signature	Accord : Partage de photo	Accord : Partage de photo
Fallah	Hannouri	TADAEEH	ST interper	fhannouri@tadaeeh.tn	98311569				
Hiba	Kellou	TADAEEH							
Manel	Aghlou	TADAEEH	technical support officer	manelaglou@tadaeeh.tn					
Ilaf	Khalil	TADAEEH	SEM	ilaf@tadaeeh.tn	5861445				
Majda	Bouattal	TADAEEH	DM	majda.bouattal@tadaeeh.tn	5860767				
El	Abdellah	TADAEEH	Executive Director	elabdellah@tadaeeh.tn	5860449				
Khalid	Nasr	TADAEEH	SP. back		5815803				
Sami	Kouki	TADAEEH	Executive Director	agami@tadaeeh.tn	5860767				
Sofiane	Khalil	TADAEEH	A.S.G	sofiane.khalil@tadaeeh.tn	5815803				
Ilaf	Abdellah	TADAEEH	Coordinator	ilaf@tadaeeh.tn	5860449				
CHENING	DHAHAK	TADAEEH	VIDEOGRAPHER	CHENING.DHAHAK@TADAEEH.COM	5859146				

* Les jeunes sont ceux âgés de moins de 36 ans

* Les jeunes sont ceux âgés de moins de 36 ans

Feuille de Présence ورقة الحضور

Titre de l'activité : ورشة عمل للإستشارة حول الجوانب الفنية لإجراء الإستراتيجية الوطنية للتصريف في البلديات المتدربة

Date de l'activité : 9 جانفي 2020

Lieu : Hôtel Laico Tunis

Heures de formation

Type d'activité

- ☐ Formation
☐ Réunion
☒ Evénement
☐ Sensibilisation

ملاحظة: يرجى الكتابة بوضوح حتى تمكن من قراءة المعلومات
 تضمّن أن الصور التي سيتم إنشاؤها خلال النشاط يمكن أن تشر من قبل برنامج دعم

Prénoms	Nom	Organisation	Position	Adresse Email	Nom de Tél.	Heures	Signature	Accord : Partage de photo	Accord : Partage de photo
Hamoud	Chikou	Commune	conseiller	chikou@commune.tn	23173042				
Hamoud	Jouadi	Commune	chef de bureau	hamoudjouadi@commune.tn	5866369				
Aloui	Tarek	Commune	chef de bureau	alouitarek@commune.tn	81090101				
Mouad	Bouattal	Commune	conseiller	mouad@commune.tn	0845774				
Guedi	Aej	Commune	conseiller	guedi@commune.tn	7755551				
Kousate	Sofiane	Commune	conseiller	kousate@commune.tn	9868057				
Zah	Kou	Commune	conseiller	zah@commune.tn	9812633				
Sami	Rais	Commune	conseiller	sami@commune.tn	98712788				
Hamoud	ELACHAM	Commune	conseiller	hamoud@commune.tn	2824805				
Hamoud	Khoukhi	Commune	conseiller	hamoud@commune.tn	97259451				
Bouattal	Sofiane	Commune	conseiller	sofiane@commune.tn	5817781				

* Les jeunes sont ceux âgés de moins de 36 ans

* Les jeunes sont ceux âgés de moins de 36 ans

Feuille de Présence ورقة الحضور

Titre de l'activité : ورقة عمل للإستشارة حول الجوانب الفنية لإرساء الإستراتيجية الوطنية للتصرف في المخدرات المنزلية

Date de l'activité : 2020 جانفي 05

Lieu : Hôtel Laico Tunis

Heures de formation

Type d'activité

- ☐ Formation
- ☐ Réunion
- ☒ Evénement
- ☐ Sensibilisation

ملاحظة: يرجى الكتابة بوضوح حتى تتمكن من قراءة المعلومات
نظمكم أن الصور التي سيتم إنقلها خلال النشاط يمكن أن تشر من قبل برنامج كدهم

Prénom الاسم	Nom لقب	Organisation المنظمة	Position الوظيفة	Adresse Email البريد الإلكتروني	Nom de Tél. الهاتف	Signature التوقيع	Accord: Partage de photo	Accord: Partage de photo
Sana	LOHAKKI	CFA	chiffredkang	sana.lohakki@gmail.com	58581331		☒	☒
Itissam	Ben Amar	CEMET	President	itissam.benamar@gmail.com	26571196		☒	☒
Myriam	FOUAYAL	ANGAD	D. Eluadi	cooperacion@angad.mt	9899406		☒	☒
Najjar	Filhou	AMSE	chiffredkang	amse@amse.tn	9899406		☒	☒
Hamid	Hamid	AMSE	chiffredkang	amse@amse.tn	9899406		☒	☒
Mohamed	Hamid	MALE	chiffredkang	males@males.tn	9899406		☒	☒
Mahle	Dun	MALE	SP Expert	males@males.tn	9899406		☒	☒

Feuille de Présence ورقة الحضور

Titre de l'activité : ورقة عمل للإستشارة حول الجوانب الفنية لإرساء الإستراتيجية الوطنية للتصرف في المخدرات المنزلية

Date de l'activité : 2020 جانفي 05

Lieu : Hôtel Laico Tunis

Heures de formation

Type d'activité

- ☐ Formation
- ☐ Réunion
- ☒ Evénement
- ☐ Sensibilisation

ملاحظة: يرجى الكتابة بوضوح حتى تتمكن من قراءة المعلومات
نظمكم أن الصور التي سيتم إنقلها خلال النشاط يمكن أن تشر من قبل برنامج كدهم

Prénom الاسم	Nom لقب	Organisation المنظمة	Position الوظيفة	Adresse Email البريد الإلكتروني	Nom de Tél. الهاتف	Signature التوقيع	Accord: Partage de photo	Accord: Partage de photo
Hamid	HAMID	ECOTI	DT	hamid.hamid@ecoti.tn	29231203		☒	☒
Hamid	CHIKHAT	ECOTI	DT	hamid.chikhah@ecoti.tn	20773930		☒	☒
Hamid	Chabab	TGE	DT	hamid.chabab@tge.tn	53805112		☒	☒
Hamid	Kouche	Pactec	DT	hamid.kouche@pactec.tn	93821022		☒	☒
Makhlouf	SANA	Budeam	DT	makhlouf.sana@budeam.tn	53028000		☒	☒
Ogji	Chedle	ZNS	DT	ogji.chedle@zns.tn	94607722		☒	☒

ورقة الحضور **Feuille de Présence**

Titre de l'activité : ورقة عمل للإستشارة حول الجوانب الفنية لإرساء الإستراتيجية الوطنية للتصرف في النفايات المنزلية

Date de l'activité : 2020 جانفي 05

Lieu : Hôtel Laico Tunis

Heures de formation

Type d'activité

1

- ☐ Formation
☐ Réunion
☒ Evènement
☐ Sensibilisation

ملاحظة: يرجى الكتابة بوضوح حتى نتمكن من قراءة المعلومات
 نعلمكم أن الصور التي سيتم إنشاؤها خلال النشاط يمكن أن تشر من قبل برنامج تدعيم

[illegible]

ورقة الحضور **Feuille de Présence**

Titre de l'activité : ورشة عمل الإشتراك حول الجوانب الفنية لإرساء الإستراتيجية الوطنية للتصرف في النفايات المنزلية

Date de l'activité : 2020 جانفي 5

Lieu : Hôtel Laico Tunis

Heures de formation

Type d'activité

- ☐ Formation
☐ Réunion
☒ Evènement
☐ Sensibilisation

ملاحظة: يرجى التفتة بوضوح هل هناك من قراءة المعلومات
تضمن أن الصور التي سيتم إتلافها خلال النشاط يمكن أن تشر من قبل برنامج لدعم

[illegible]

* Les jeunes sont ceux âgés de moins de 36 ans.

• الشباب هم الذين تقل أعمارهم عن 38 عاماً

Attendance Sheet ورقة الحضور

 Title of the Activity:
 Date of the Activity: 10-01-2020
 Venue: Ibis Tunis hotel

☐ Event
☐ Training
☐ Meeting

 ملاحظة: يرجى الكتابة بوضوح حتى تتمكن من قراءة المعلومات
 لضمان أن الصور التي سيتم إنشاؤها خلال النشاط يمكن أن تظهر من قبل برنامج تاديم

First Name: الاسم	Last Name: لقب	Organization: المنظمة	Position: الوظيفة	Email Address: البريد الإلكتروني	Phone Number: الهاتف	Male: ذكر	Female: أنثى	Signature: التوقيع
1. Zaki		Local Agents	SA	zakiaoui@q.d.iri	9826670	x		
2. Ous	Wahid							
3. Mohamed	Bendabene	university of the	Tech sup	moh.bendabene@gmail.com	98433773	x		
4. Sofi	Zouss	Cooperate						
5. Karima	Amira	SA	President	karima.amira@gmail.com	2436488		x	
6. Bou	Youssef	SA		saad.bouyoussef@gmail.com	90376119	x	x	
7. Raboudi	Fahim	Municipality of Hammam	Chief Service	fahim.raboudi@gmail.com	9825555	x		
8. Doudou	AHUB	Municipality of Hammam	President of the	ahub.doudou@gmail.com	98556317	x		
9. Tarek	Wahid	Commune of Hammam	Administration	tarek.wahid@gmail.com	24205802	x		
10. Nadia	Dahmani	Commune of Hammam	Chief Service	nadia.dahmani@gmail.com	23200625	x		

* Youth are those under the age of 36

* الشباب هم الذين تقل أعمارهم عن 36 عاماً

Attendance Sheet ورقة الحضور

 Title of the Activity:
 Date of the Activity: 10-01-2020
 Venue: Ibis Tunis hotel

☐ Event
☐ Training
☐ Meeting

 ملاحظة: يرجى الكتابة بوضوح حتى تتمكن من قراءة المعلومات
 لضمان أن الصور التي سيتم إنشاؤها خلال النشاط يمكن أن تظهر من قبل برنامج تاديم

First Name: الاسم	Last Name: لقب	Organization: المنظمة	Position: الوظيفة	Email Address: البريد الإلكتروني	Phone Number: الهاتف	Male: ذكر	Female: أنثى	Signature: التوقيع	Consent: Photo sharing
1. Sofi	Gharbi	Commune of Hammam	Chief Service	sofi.gharbi@gmail.com	9820165				
2. Hassen	Gharbi	Commune of Hammam	Chief Service	hassen.gharbi@gmail.com	98660358				
3. Mohamed	Chahar	Commune of Hammam	Chief Service	mohamed.chahar@gmail.com	23172012	x			
4. Amira	Kamila	USAID	Consultant	amira.kamila@gmail.com	98922613	x			
5. Housse	Elouachem	Commune of Hammam	Chief Service	houss.elouachem@gmail.com	22247050	x			
6. Elhabane	Thyas	Commune of Hammam	Chief Service	elhabane.thyas@gmail.com	27473358	x			
7. Tarek	Bou Amri	Commune of Hammam	Chief Service	tarek.bouamri@gmail.com	98998080	x			
8. Housse	Kharbi	Commune of Hammam	Chief Service	houss.kharbi@gmail.com	251453	x			
9. Tarek	Aloui	Commune of Hammam	Chief Service	tarek.aloui@gmail.com	24690801				
10. Karim	Bentili	Commune of Hammam	Chief Service	karim.bentili@gmail.com	90376119				
11. Amira	Gharbi	Commune of Hammam	Chief Service	amira.gharbi@gmail.com	20109103				
12. Amira	Gharbi	Commune of Hammam	Chief Service	amira.gharbi@gmail.com	98922613				

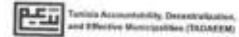
* Youth are those under the age of 36

* الشباب هم الذين تقل أعمارهم عن 36 عاماً



MALE

Attendance Sheet ورقة الحضور



Title of the Activity:

Date of the Activity: 20/06/2020

Venue: Inico Tunis Hotel

☐ Event
☐ Training
☐ Meeting

ملحظة: يرجى الكتابة بوضوح على تمكن من قراءة المعلومات
 لضمان أن الصور التي سيتم التقاطها خلال النشاط يمكن أن تُنشر من قبل برنامجنا

First Name	Last Name	Organization	Position	Email Address	Phone Number	Male	Female	Signature	Consent: Photo sharing
الاسم الأول	الاسم الأخير	المنظمة	الموقف	البريد الإلكتروني	الرقم الهاتفي	ذكر	أنثى	التوقيع	موافقة: مشاركة الصور
1. Ridi	Thawanya	MALE	Director	zidho.rapo@hotmail.com	93639078	X			
2. Lomoud	Hegoui	MALE	S/O	lomoudh@gmail.com	98495404	X			
3. Hochbaoui	Heki	MALE	Executive	heba.hochbaoui@gmail.com	94038429		X		
4. Samia	Abidi	MALE	Director	samia.abidi3@gmail.com	98375994		X		
5. Ritha	Alber	Consultant	-	ritha.alber@gmail.com	98375994		X		
6. Khawadi	Kheshti								
7. Dineia	Safina	ANCI	S/O Director	scartine@gmail.com	95307985		X		
8. Nefati	Hendou	MALE	Executive		83056646		X		
9. Mehdi	NAHRI	ANCI	Director	mehdi.nahri@gmail.com	9799409		X		
10. Mohamed	Dakhl	Can Kanan	Chief of Service	agoullouf@gmail.com	9694500		X		
11. Samir	Nefti	ANCI/OTED	Chief of Service	benjoud@gmail.com			X		
12. Ouni	Nahla	MALE	BAE Exp						

* Youth are those under the age of 36

* الشباب هم الذين تقل أعمارهم عن 36 عاماً



TADAEEEM

Attendance Sheet ورقة الحضور



Title of the Activity:

Date of the Activity: 20/06/2020

Venue: Inico Tunis Hotel

☐ Event
☐ Training
☐ Meeting

ملحظة: يرجى الكتابة بوضوح على تمكن من قراءة المعلومات
 لضمان أن الصور التي سيتم التقاطها خلال النشاط يمكن أن تُنشر من قبل برنامجنا

First Name	Last Name	Organization	Position	Email Address	Phone Number	Male	Female	Signature	Consent: Photo sharing
الاسم الأول	الاسم الأخير	المنظمة	الموقف	البريد الإلكتروني	الرقم الهاتفي	ذكر	أنثى	التوقيع	موافقة: مشاركة الصور
1. Heide	Benabdi	TADAEEEM	Office Manager	benabdi@tadaeeem.com	98605767		X		
2. Fatma	Benasari	TADAEEEM	S.O	fmaasari@tadaeeem.com	98377809		X		
3. Hiba	Kellane	TADAEEEM					X		
4. Samir	Kouki	1111	agent de service		58604951		X		
5. Ikbel	Drissi	"	Coordinateur	idridi@tadaeeem.com	58605830		X		
6. Rami	Kouki	TADAEEEM	ORA	riahib@tadaeeem.com	98605830		X		
7. Sifina	Kouki	TADAEEEM	A.S.G				X		
8. El	Alighi	TADAEEEM	Executive Director	alighi@tadaeeem.com	58604978		X		
9. Kouki	Naouf	T.	Service		7818653		X		
10. DHANAK	CHENINE	HEL TADAEEEM	VIDEOGRAPHER	COHANAK.TADAEEEM.COM	5853146		X		

* Youth are those under the age of 36

* الشباب هم الذين تقل أعمارهم عن 36 عاماً

Title of the Activity

Date of the Activity Jan 10, 2020

Venue: Le Co Tunis Hotel

- ☐ Event
- ☐ Training
- ☐ Meeting

ملحظة : يرجى التنبه بوضوح حتى تتمكن من قراءة المعلومات.
نظمنا أن الصور التي سيتم التقاطها خلال النشاط يمكن أن تشار من قبل برنامج تدعيم

[illegible]

* Youth are those under the age of 16

• التماسك مع الآخرين يقلل أضرارهم عن 36 عاماً

Title of the Activity:

Date of the Activity: Jan 12, 2015

venue 6-40-1944 Hotel

☐	Event
☐	Training
☐	Meeting

ملحوظة : يرجى التلبية بوضوح حتى نتمكن من قراءة المعلومات
تضمن ان الصور التي سيتم التقاطها خلال النشاط يمكن ان تظهر من قبل برنامج تدعيم

[illegible]

* Youth are those under the age of 36

● القلوب هم الذين نقل الحصار عن 365 عاماً



MALE

Attendance Sheet ورقة الحضور



Title of the Activity:

Date of the Activity: 20 June 2018

Venue: HCC Hotel Tunis

- ☐ Event
☐ Training
☐ Meeting

ملحظة: يرجى التأكد من صحة المعلومات
الخاصة بالصور التي سيتم استخدامها خلال النشاط يمكن أن تظهر من قبل برنامج TAMAZEM

First Name الاسم الأول	Last Name الاسم الأخير	Organization المنظمة	Position الترقية	Email Address البريد الإلكتروني	Phone Number الرقم الهاتفي	Male ذكر	Female أنثى	Signature التوقيع	Consent: Photo sharing موافقة: مشاركة الصور	
									Yes نعم	No لا
1. RATHA	RATHA	ANGEL	C.D	rathabachir@angel-mali.fr	38555445	X				
2. Ibrissen	AbenAmmar	connect	Président GP de l'association	ibrisse@connect-mali.net	38571136					
3. Hadda	Ben Ali									
4. Ametel	TESSA	DECAF / MALE	Directrice	ametel.mehrez@yahoo.fr	38433442	X			X	
5. Abdallah	Faye	DAFRI / DE	S. Y. J	faye.abdallah@yahoo.fr	2012227	X			X	
6. Hufet	Houfchou	MALE	Président GP de l'association	hufet.houfchou@yahoo.fr	38460008	X			X	
Saber	Houfchou	MALE	D G	dg@males-mali.fr	38455124					

* Youth are those under the age of 36

* الشباب هم الذين تقل أعمارهم عن 36 عاماً

5. Réunions à distance

a. **Le 06 Novembre 2020** : réunion avec le comité technique pour discuter les aspects financiers et institutionnels :

Participants :

Expert	Institution
Samira Abidi et son équipe	MALE
Aida Ben Hassen	Chercheuse et universitaire
Boubaker Houman	Société civile et conseiller municipal
Radhia	ANGeD
Experts de la stratégie et équipe TADAEEM	TADAEEM

b. **Le 20 Novembre 2020** : réunion avec le comité technique pour enrichir la stratégie :

Participants :

Expert	Institution
Samira Abidi et son équipe	MALE
Adel Oueslati	Commune de Ariana
Adouani Chedlia	SG Commune de Douar Hicher
Mahmoud Abounaouess	Monastir
Taieb Hagui	Kasserine
Mohamed Kalai	Kairouan
Lotfi	El Guettar
Hakimi Slim	La Marsa
Hammemi Hafedh	Ariana
Abdessalem Bensalem	Sfax
Mourad Zekri	Agareb
Experts de la stratégie et équipe TADAEEM	TADAEEM

c. **Réunion le 27 Novembre 2020** : avec les responsables municipaux pour enrichir la stratégie
Participants :

Expert	Institution
Samira Abidi et son équipe	MALE
Zied Sdiri	Municipalité de Tataouine
Hammadi Khessibi	Municipalité de Sousse
Gnounou Walid	Municipalité de Gabès
Zouheir Baklouti	Municipalité de Mahdia
Zbidi Soumaya	Municipalité de Tozeur
Jenhani Wahid	Municipalité de Kelibia
Mekni Seifeddine	Municipalité de Rades
Romdhane Hassen	Municipalité de Siliana
Tarek Aloui	Municipalité du Kef
Ridha Ibrahim	Conseiller municipal Mhamdia
Houcine Louachem	Municipalité de Gafsa
Charrad Riadh	Municipalité de Zarzis
Samet Faiez + Mondher Haddad	Municipalité de Sfax
Lotfi Bousbih	Municipalité de Bizerte
Latifa Trifi	Municipalité de Mateur
Sawsen Ebdelli	Municipalité de Oued Ellil
Fares Charfi	Municipalité de Sfax
Experts de la stratégie et équipe TADAEEM	TADAEEM

d. **Réunion le 02 Décembre 2020** : avec les chargés des affaires municipales aux gouvernorats :Participants :

Expert	Institution
Samira Abidi et son équipe	MALE
Ajmi Ben Mabrouk	Gouvernorat de Zaghouan
Kousri Mohamed	Gouvernorat de Bizerte
Iram Chouchen	Gouvernorat de Nabeul

Expert	Institution
Akila Oueslati	Gouvernorat de Béja
Aydi Ali	Gouvernorat de Tunis
Jendoubi Othman	Gouvernorat du Kef
Fatnassi Saoussen	Gouvernorat de Kairouan
Houman Boubaker	Conseiller Municipal et société civile
Experts de la stratégie et équipe TADAEEM	TADAEEM

e. Réunion le 03 Décembre 2020 : avec les SG des municipalités :

Participants :

Expert	Institution
Samira Abidi et son équipe	MALE
Béchir Attia + Ilyes	Gouvernorat et Municipalité de Monastir
	Tozeur
Boubaker Houmen	Conseiller Municipal et société civile
Lotfi	Sfax
Abdallah litim	Tataouine
	Kasserine
Houda	Sousse
Kassraoui Houcine	Mahdia
Nabil Bennaceur	
Experts de la stratégie et équipe TADAEEM	TADAEEM

f. Réunion le 08 Décembre 2020 : avec les ONG

Participants :

Expert	Institution
Samira Abidi et son équipe	MALE
Wahid Jenhani	Kélibia
Fadoua Ben Salah	
Lotfi Doua	

Expert	Institution
Abdelli Mehdi	
Sami Ben Yahya	
Khaled Khouaja	La Marsa
Marwa Ben Fradj	
Miladi baryem	Aspen Cap Bon
Taoufik Ben Abdallah	
Hedi Aissa	
Housseem Hamdi	
Radhia Louhichi	ANGeD
Afef Bahrouni	
Mohamed Ben Ali + Mohamed El Benney	Maamoura
Mohamed Amine Saidani	
Souad Chattouti	
Heykel Khomssi	Megrine
Khaoula El Kadri + Ezzedine Zerria	ASSIDJE (Djerba)
Daoud	Nabeul
Experts de la stratégie et équipe TADAEEM	TADAEEM

g. Réunion le 22 Décembre 2020 : avec le secteur privé

Participants :

Expert	Institution
Samira Abidi et son équipe	MALE
Houmen Boubaker	Conseiller Municipal et société civile
Mariem Aydi	Tunisian Green Energy (Chercheuse)
Imed Hamami	Valoria
Ibtissem Ben Ahmed	Clean views
Experts de la stratégie et équipe TADAEEM	TADAEEM

h. **Réunion le 23 Décembre 2020** : avec les experts nationaux et internationaux :

Participants :

Expert	Institution
Samira Abidi et son équipe	MALE
Houmen Boubaker	Conseiller Municipal et société civile
Sonia Khoufi	Sfax
Khaoula Khweldia	Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique
Ismail Trabelsi	Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique
Mariem Aydi	Tunisian Green Energy (Chercheuse)
Walim Mardassi	Expert
Aida Ben Hassen	Chercheuse et universitaire
Afef Makni	ANGeD
Abdallah Nassour	Université de Rostock
Hani Abu Qdais	Université de la Jordanie
Amir Alboukhari	Université de la Syrie
Experts de la stratégie et équipe TADAEEM	TADAEEM

i. **Réunion le 09 Février 2021** : volet financier :

Participants :

Expert	Institution
Samira Abidi et son équipe	MALE
Wassim Chaabane	Expert international
Atef Ben Allita	Etudiant à l'ENA
Naoufel Sahli	CPSC
Sofien Soussi	ANGeD
Nadia Cheikh	ANGeD
Kamilia Hmila	Experte financière
Experts de la stratégie et équipe TADAEEM	TADAEEM

j. Réunion le 19 Février 2021 : volet financier :

Participants :

Expert	Institution
Samira Abidi et son équipe	MALE
Wassim Chaabane	Expert international
Atef Ben Allita	Etudiant à l'ENA
Naoufel Sahli	CPSCl
Boubaker Houmen	Expert
Nadia Cheikh	ANGeD
Kamilia Hmila	Experte financière
Experts de la stratégie et équipe TADAEEM	TADAEEM

k. Réunion le 22 Février 2021 : Responsabilité élargie des producteurs :

Participants :

Expert	Institution
Samira Abidi et son équipe	MALE
Wassim Chaabane	Expert international
Atef Ben Allita	Etudiant à l'ENA
Naoufel Sahli	CPSCl
Boubaker Houmen	Expert
Nadia Cheikh	ANGeD
Kamilia Hmila	Experte financière
Experts de la stratégie et équipe TADAEEM	TADAEEM

ANNEXE 4 : FICHES D'ACTIVITES

Axe stratégique 1	Professionnaliser la gestion des déchets ménagers et assimilés à travers la structuration du secteur et le renforcement de compétences et des connaissances des acteurs clés.
Objectif 1.1	Promouvoir la gestion des connaissances dans le domaine de la gestion des déchets
Sous-Objectif 1.1.1	Maîtriser les données relatives à la GIDMA
Description du sous-objectif	La situation actuelle en matière de GIDMA est caractérisée par l'absence de dispositifs de quantification, d'analyse des déchets et de suivi de la performance des projets et programmes dans ce domaine et ce aussi bien à l'échelle nationale qu'au sein des communes. Les données disponibles en la matière ne sont que des estimations ponctuelles menées dans le cadre d'études ou de travaux universitaires et qui sont utilisés ultérieurement et de manière répétitive dans l'ensemble des projets et des travaux et pour toutes les régions du pays. Aujourd'hui seule la quantité des déchets acheminée vers les décharges contrôlées est connue à travers le pesage. Au cours de la prochaine période, il est important de faire du développement des systèmes d'informations sur les déchets au sein des différentes communes et à l'échelle centrale l'une des priorités de la GIDM. Le développement de partenariats avec les départements universitaires constituerait dans ce domaine un appui considérable pour les différents acteurs impliqués. Une fois le SID est conçu de manière théorique avec l'ensemble des acteurs impliqués ; que les inputs, les outputs et les produits sont définis, que les procédures de fonctionnement sont arrêtées et que les conventions sont élaborées et signées, il y a lieu de tester le dispositif dans son ensemble. Ce test doit permettre de vérifier la faisabilité et la fonctionnalité du dispositif tant sur le plan technique qu'administratif et institutionnel. La partie qui prendrait en charge cet exercice de test doit être favorable et disposé à l'assumer pleinement.
Eléments d'action	Conception d'un système d'information sur les déchets de dimension locale et nationale - Initier le processus de conception et de mise en place du SID et impliquer les acteurs concernés - Proposer une typologie des déchets - Définir les outputs du SID en corrélation avec les aspects que ce dernier doit suivre régulièrement et mettre en évidence - Définir les inputs dont le SID a besoin et vérifier le niveau de disponibilité des données nécessaires - Concevoir et mettre en place, avec les différents acteurs concernés, les différentes procédures pour la production des données nécessaires suivant un ordre de priorité - Concevoir les modalités techniques de fonctionnement du SID, particulièrement au niveau de la transmission, le stockage, le traitement des données, l'élaboration des produits et la circulation de l'information - Définir le cadre institutionnel et juridique du SID Mise en œuvre de système d'information pilote - Partager le concept du SID, après validation, avec plusieurs acteurs institutionnels - Identifier les parties désireuses de s'impliquer dans le projet du test du SID et apporter les adaptations nécessaires. Trois projets pilotes en

	guise de test sont nécessaires, deux projets au niveau de deux communes, une de taille importante et une seconde de taille moyenne et un troisième test auprès d'une structure centrale, l'ANGed ou autre c. Concevoir les projets pilotes en partenariat avec les parties impliquées d. Entamer les trois projets pilotes tout en leur octroyant l'assistance nécessaire e. Assurer un suivi régulier des projets pilotes et les évaluations nécessaires, deux essentiellement, une à mi-parcours et une seconde à l'achèvement des projets.		
Période de réalisation	Court Terme		
Indicateurs du sous-objectif	2020	2025	2030
Ind.1 : Le concept du SID est défini, les acteurs sont mobilisés et des conventions de partenariat sont arrêtées et signées.			
Ind.2 : Les trois projets pilotes ont démarré, deux évaluations à mi-parcours et finales sont disponibles			
Porteurs	ANGed		
Partenaires	Communes, ANGed, MALE, OTEDD, Université...		

Axe stratégique 1	Professionaliser la gestion des déchets ménagers et assimilés à travers la structuration du secteur et le renforcement de compétences et des connaissances des acteurs clés
Objectif 1.1	Promouvoir la gestion des connaissances dans le domaine de la gestion des déchets
Sous-Objectif 1.1.2	Capitaliser les expériences et l'expertise dans le domaine de la GIDMA
Description du sous-objectif	Depuis au moins le début des années 90, période à laquelle le Programme National de Gestion des Déchets, PRONAGDES a démarré, une multitude d'études, de projets ont eu lieu dans le domaine de la gestion des déchets ménagers dans différentes régions de la Tunisie. Ces études et expériences ont apporté chacune leurs lots d'informations et de leçons. Acquis qui demeurent souvent entre les mains de leurs gestionnaires directs et rarement partagés et diffusés. Cette carence nuit considérablement au développement du secteur ; en effet et sans une capitalisation des connaissances et des expériences, il est difficile d'observer une évolution notable au niveau du domaine de la GIDMA. Les intervenants dans le domaine de la GIDMA et malgré leur multiplicité et leurs richesses respectives demeurent la plus part du temps isolés. Leurs connaissances et savoir-faire individuels, souvent si importants, sont rarement partagés et capitalisés dans des visions communes par l'ensemble des acteurs. Une exploitation collective des connaissances et des richesses individuelles favoriserait le développement et l'optimisation de la GIDMA. Le contact direct, l'échange, la présentation des différents savoir-faire, la promotion des technologies nouvelles, la création d'opportunité et le développement de liens de coopération sont autant de résultats qui prennent forme et se concrétisent lors des forums et des manifestations professionnels. Echanger et diffuser les expériences et les bonnes pratiques dans le domaine de la GIDMA et promouvoir les opportunités de coopération entre acteurs nationaux et internationaux dans ce domaine au niveau de ses différentes composantes
Eléments d'action	Conception et développement d'une plateforme de partage et de capitalisation des connaissances et des expériences dans le domaine de la GIDMA a. Mobilisation des principaux acteurs concernés autour du projet d'une plateforme b. Conception concertée de la plateforme de partage et de capitalisation des connaissances et des expériences dans le domaine de la GIDMA à travers essentiellement : ▪ L'identification et l'inventaire de l'ensemble des études et des projets ▪ La mise en évidence des principales leçons et recommandations qui s'en dégagent. ▪ L'inventaire et l'identification des principaux acteurs dans le domaine de la GIDMA ▪ Conception de l'architecture de la plateforme et définition des modalités de son exploitation par les différents intervenants. c. Identification des modalités de gestion et d'administration de la plateforme. Conception et développement un réseau des intervenants dans le domaine de la GIDMA

	a. Inventaire, identification et caractérisation des différents acteurs, membres potentiels du réseau. b. Conception de l'architecture et du mode de fonctionnement du réseau. c. Identification des modalités administratives et financières de gestion du réseau. Organisation des forums et manifestations dans le domaine GIDMA a. Faire état et caractériser les manifestations et les forums régionaux autour de la GIDMA. b. Définir un concept de manifestations nationales et régionales autour de la GIDMA spécifiques à la Tunisie qui répondent aux besoins du pays dans le domaine et qui offrent des opportunités pour des acteurs étrangers désireux de s'impliquer en Tunisie. c. Définir les modalités organisationnelles, juridiques et financières de l'organisation de telles manifestations		
Période de réalisation	Court, Moyen et Long Terme.		
Indicateurs du sous-objectif	2020	2025	2030
Ind.1 : La plateforme est conçue et fonctionnelle sur le web. Le nombre de visites quotidiennes de la plateforme.			
Ind.2 : Nombre d'adhérents au réseau			
Ind.3 : Nombre de manifestations organisées annuellement ; nombre des participants nationaux et étranger			
Porteurs	MALE		
Partenaires	MALE, ANGed, OTEDD, communes, secteur public, secteur privé, université, société civile.		

Axe stratégique 1	Professionnaliser la gestion des déchets ménagers et assimilés à travers la structuration du secteur et le renforcement de compétences et des connaissances des acteurs clés		
Objectif 1.2	Renforcer la capacité des intervenants dans le domaine de la GIDMA		
Sous-Objectif 1.2.1	Caractériser et maîtriser le marché de la formation dans le domaine de la GIDMA		
Description du sous-objectif	Les différents diagnostics dans le domaine de la GIDMA ont mis en évidence des lacunes manifestes au niveau des compétences des différents intervenants dans le secteur. Le renforcement des capacités que ce soit au niveau des services communaux de la gestion des déchets, ainsi qu'au niveau du secteur public et privé apparaît constamment comme recommandation majeure dans l'ensemble des propositions relatives à la promotion du secteur des déchets. En même temps, nous assistons aujourd'hui à de multitude programmes de formation au sein d'institutions diverses en vue de promouvoir les compétences dans le domaine. Une optimisation de ce marché paraît aujourd'hui indispensable afin de tirer le meilleur profil des moyens dont dispose aujourd'hui le pays dans le domaine. Cette optimisation passera vraisemblablement par une caractérisation fine du marché et une identification précise des besoins complémentaires de réorganisation et de formation.		
Éléments d'action	Caractériser le marché de la formation et identifier les besoins complémentaires a. Identification et caractérisation des structures universitaires et autres actuellement en charge de la formation dans le domaine de la GIDMA b. Identification des acteurs concernés par une formation quelconque dans le domaine de la GIDMA. c. Identification et analyse de la formation accordée actuellement dans le domaine et évaluation de la nature et du niveau de décalage par rapport aux besoins réels. d. Identification des besoins complémentaires en formation pour l'ensemble des acteurs.		
Période de réalisation	Court Terme, moyen et long terme.		
Indicateurs du sous-objectif	2020	2025	2030
Ind.1 : Cartographie des prestataires des services dans le domaine de la formation en matière de GIDMA ; besoins en formation complémentaires arrêtés ; thèmes identifiés et contenus approuvés			
Porteurs			
Partenaires	CFAD ; CITET ; MALE ; ANGED ; Communes, Secteur public, Secteur privé, Université, Société civile		

Axe stratégique 1	Professionnaliser la gestion des déchets ménagers et assimilés à travers la structuration du secteur et le renforcement de compétences et des connaissances des acteurs clés		
Objectif 1.2.	Renforcer la capacité des intervenants dans le domaine de la GIDMA		
Sous-Objectif 1.2.2	Former et développer les capacités des intervenants dans le domaine de la GIDMA		
Description du sous-objectif	Suite à la caractérisation du marché de la formation dans le domaine de la GIDMA et à l'identification des besoins correspondants, il y a nécessité de traduire ces besoins dans le cadre d'un plan de formation en modules de formation détaillés spécifiques à chaque groupe de bénéficiaires. Le plan de formation à concevoir développera ainsi la politique de la formation à entreprendre dans le domaine de la GIDMA, identifiera les groupes de bénéficiaires et proposera les thèmes à développer, leurs contenus et les outils pédagogiques à utiliser afin d'atteindre les objectifs fixés. Après la caractérisation du marché de la formation dans le domaine de la GIDMA et l'élaboration du plan de formation correspondant, il ne reste qu'à le mettre en œuvre et assurer son suivi évaluation. Les bénéficiaires potentiels sont fortement demandeurs de cette formation ; il faut les mobiliser dans le cadre d'une politique nationale correspondante, arrêter les priorités tant par groupes que par thèmes que par régions.		
Éléments d'action	Elaboration des plans de formation a. Elaboration de la politique nationale en matière de formation dans le domaine de la GIDMA. b. Regroupement des bénéficiaires en groupes distincts c. Définition des thématiques, identification des outils pédagogiques et élaboration des modules de formation par groupe. Mise en œuvre du plan de formation et suivi évaluation a. Arrêter les priorités en matière de formation sur le plan institutionnel, thématique et régional. b. Mobiliser les bénéficiaires. c. Engager la formation et opérer régulièrement des activités de suivi et d'évaluation afin d'apporter régulièrement et de manière continue les correctifs qui s'imposent. d. Mettre en ligne les modules de formation jugés les plus pertinents		
Période de réalisation	Court Terme, moyen et long terme.		
Indicateurs du sous-objectif	2020	2025	2030
Ind.1 : Plan de formation élaboré et validé			
Ind.2 : Nombre de bénéficiaires formés annuellement ; nombre de jours de formation par bénéficiaire accordés annuellement			
Porteurs	CFAD ; CITET ; MALE , Universités		
Partenaires	CFAD ; CITET ; MALE ; ANGed ; Communes, Secteur public, Secteur privé, Université, Société civile		

Axe stratégique 1	Professionaliser la gestion des déchets ménagers et assimilés à travers la structuration du secteur et le renforcement de compétences et des connaissances des acteurs clés.		
Objectif 1.3	Promouvoir et organiser les métiers dans le domaine de la GIDMA		
Sous-Objectif 1.3.2	Encadrer les intervenants privés actifs dans le domaine de la GIDMA		
Description du sous-objectif	Après l'établissement de l'état des lieux des différents métiers dans le domaine de la GIDMA et leur catégorisation conformément aux spécificités tunisiennes. Il apparaîtra à ce moment le besoin d'apporter l'assistance technique qui s'impose aux acteurs privés dans le domaine qui vraisemblablement seront nombreux. Ces acteurs privés seront globalement de deux catégories, ceux à caractère formel et qui fonctionnent dans une composante quelconque de la gestion des déchets dans le cadre de la législation en vigueur et ceux qui fonctionnent particulièrement dans la collecte et le recyclage de manière informelle et qui échappent à toute réglementation. Ces deux intervenants auront besoin d'un appui technique et d'un meilleur encadrement afin de développer les prestations des premiers et intégrer graduellement les seconds dans une logique de comportement et de travail plus transparente, mieux intégré dans le marché des déchets et plus respectueuse de l'hygiène et de l'environnement.		
Éléments d'action	Encadrement des intervenants privés dans le domaine de la GIDMA - Diagnostiquer l'état de fonctionnement et le niveau de performance des différentes entreprises qui agissent dans le domaine de la GIDMA - Etablir et mettre en œuvre un programme d'encadrement et d'assistance par groupe d'activités en partenariat avec les structures professionnelles. - Diagnostiquer l'état du secteur informel dans le domaine de la GIDMA. - Etablir et mettre en œuvre un programme graduel d'intégration des personnes et des structures informelles qui agissent actuellement dans la collecte et le recyclage des déchets ménagers et assimilés		
Période de réalisation	Moyen et Long terme.		
Indicateurs du sous-objectif	2020	2025	2030
Ind.1 : Conventions de partenariat établies entre le MALE et les structures professionnelles qui agissent dans le domaine de la GIDMA.			
Ind.2 : Programme d'intégration des acteurs informels dans des structures organisées défini			
Ind.3 : Nombre de personnes du secteur informel ayant intégré des structures organisées dans le domaine de la GIDMA			
Porteurs	Organisations professionnelles		
Partenaires	UTICA, CONECT, UGTT, Secteurs informel		

Axe stratégique 1	Professionaliser la gestion des déchets ménagers et assimilés à travers la structuration du secteur et le renforcement de compétences et des connaissances des acteurs clés.		
Objectif 1.4	Aligner la stratégie nationale de GIDMA avec les autres stratégies transversales		
Sous-Objectif 1.4.1	Aligner la stratégie de GIDMA avec les stratégies nationales transversales ainsi que les objectifs de développement durable, ODD		
Description du sous-objectif	La gestion des déchets n'est pas une question isolée exclusivement spécifique aux acteurs et aux institutions en charge directement de la question. Elle se trouve souvent au cœur de plusieurs stratégies et programmes horizontaux et même sectoriels. La gestion de la ville d'une manière générale, la recherche du bien-être des populations à travers la lutte contre toutes les formes d'insalubrité et de pollution, la promotion d'une production durable au sein des entreprises, la valorisation de la consommation respectueuse et responsable, le développement de l'emploi vert sont et de manière non exhaustive autant de domaines où la question des déchets occupe une place de choix. C'est pour cela que la stratégie nationale de gestion intégrée des déchets ménagers et assimilés doit prendre en compte les orientations majeures arrêtées dans les principaux programmes internationaux auxquels la Tunisie adhère à l'instar principalement du programme des Nations Unies des objectifs de développement durable et des programmes nationaux horizontaux dans lesquels la gestion des déchets occupe une place relativement importante.		
Éléments d'action	Intégrer les activités de la SNGIDMA dans les orientations des ODD et des stratégies nationales ayant une relation avec les déchets a. Faire l'inventaire des programmes internationaux auxquels la Tunisie adhère et des stratégies et programmes nationaux dans lesquels la question de la gestion des déchets occupe une place remarquable. b. Dégager les contraintes et les orientations arrêtées au niveau de ces programmes et qui sont en relation avec une gestion intégrée et durable des déchets ménagers et assimilés. c. Prendre en compte l'ensemble de ces orientations et contraintes dans le cadre de la conception finale de la stratégie et la mise en œuvre des différentes activités.		
Période de réalisation	Court, moyen et long terme		
Indicateurs du sous-objectif	2020	2025	2030
Ind.1 : L'identification des orientations et des contraintes relatives à la gestion des déchets dans les différentes stratégies et programmes est finalisée et disponible.			
Ind.2 : Les orientations et les contraintes identifiées sont prises en compte et intégrées dans la stratégie			
Porteurs	MALE (DGDD)		
Partenaires	MALE, OTEDD, ANGED		

Axe stratégique 2	Intégrer la chaîne de valeur de la gestion des déchets au principe de l'économie circulaire		
Objectif 2.1	Prévention et réduction de la production des déchets		
Sous-Objectif 2.1.1	Promotion des modes de production durables		
Description du sous-objectif	L'enjeu sera d'orienter les modes de production vers une économie plus durable, qui limite l'exploitation des ressources naturelles, les impacts sur l'environnement tout en améliorant la compétitivité, la qualité de vie de tous les citoyens ainsi que les conditions sociales de production. Cet aspect concerne l'ensemble des activités et tout particulièrement celles liées aux produits de grande consommation comme le secteur agroalimentaire, le bâtiment et le transport. Le développement d'une industrie verte avec des modes de production écologiquement durables et une utilisation plus efficace des ressources, pourrait même être considérée comme une opportunité pour la Tunisie. Les modes de production durables se déclinent à chaque étape du cycle de vie des produits, depuis leur conception par la promotion de l'Eco-conception et de l'Eco-innovation et jusqu'à leur valorisation après usage, en passant par les différentes étapes de production, de distribution et d'utilisation. Les actions visant la mise en place de mécanismes de responsabilisation Elargie des Producteurs (REP) seront d'avantage analysés et encouragés.		
Eléments d'action	Eco-conception et éco-innovation • Lancement des études d'analyse de cycle de vie des différents emballages. Cette étude vise notamment la fixation des priorités nationales et les mesures d'appui ; • Obligation des audits environnementaux pour les entreprises économiques selon des critères à fixer ; • Mise en place des mécanismes pour l'élargissement du programme d'Eco-labellisation ; • Elaborer des guides de bonnes pratiques pour les technologies d'Eco-conception et d'éco-innovation. • Capitalisation et vulgarisation des meilleures pratiques et techniques sectorielles disponibles (MTD) ; • Mettre en place des mesures incitatives et des encouragements pour l'utilisation des matières recyclées dans la production (Organisation de concours d'éco-innovation). Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) • Evaluation des filières existantes ; • Création des éco-organismes par l'engagement des producteurs ; • Mise en place des mécanismes de responsabilisation des fabricants et des importateurs pour les biens jusqu'à la phase de post-consommation.		
Période de réalisation	Moyen à long Terme		
Indicateurs du sous-objectif	2020	2025	2030
Ind.1 : Le programme de prévention concerté est établi			
Ind.2 : Les mesures réglementaires sont prises			
Ind.3. Des guides de bonnes pratiques sont élaborés et diffusés			

Ind.4. Des conventions et des accords volontaires sont signées				
Porteurs	MALE (DGDD), Ministère de l'industrie, Ministère de l'agriculture			
Partenaires	Communes, ANGed, Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement, CITET, Ministères concernés, organisations professionnelles et organisation de consommations, Société civile.			

Axe stratégique 2	Intégrer la chaîne de valeur de la gestion des déchets au principe de l'économie circulaire		
Objectif 2.1	Prévention et réduction de la production des déchets		
Sous-Objectif 2.1.2	Promotion des dispositifs de distribution et de commerce écologiquement responsables		
Description du sous-objectif	La distribution constitue un maillon important dans la prévention et la réduction des déchets. Des actions durablement inscrites comme la réduction de la distribution des emballages à usage unique, l'interdiction des sacs d'emballage à petite contenance ou la limitation du suremballage sont très importantes. Le nombre de sacs plastiques gratuits disponibles les marchés et les petits commerces devrait être réduit au minimum au profit de sacs réutilisables et durables. Cette mesure est particulièrement porteuse et permettra de changer profondément les pratiques. D'autres mesures novatrices visant la chaîne de distribution devraient être mises en place pour effectivement éviter les excédents et la péremption des produits. Les accords volontaires avec les chaînes de distribution constituent un outil bien efficace contribuant à cet objectif.		
Éléments d'action	Emballages durables a. Promotion de la vente de produits avec le moins d'emballages et quand c'est possible sans emballage (en vrac) et de la consignation b. Réduction des suremballages c. Renforcement de la réglementation de l'étiquetage des emballages d. Mise en place des mécanismes d'application du décret n° 2020-32 du 16 janvier 2020 sur l'interdiction de certains types de sacs en plastique Logistique durable a. Optimisation de la logistique en vue d'éviter la péremption des produits b. Évitements des excédents des produits et leur destruction en tant que déchets c. Généralisation des accords volontaires avec les chaînes de distribution pour un commerce écoresponsable visant la réduction des déchets		
Période de réalisation	Court et Moyen Terme		
Indicateurs du sous-objectif	2020	2025	2030
Ind.1 : Nombre de produits ayant entrepris de réduire un suremballage ou opté pour la consigne			
Ind.2 : Nombre d'accords volontaires pour un commerce écologiquement responsable signés avec les chaînes de distribution			
Ind.3 : Quantités de sacs à usage unique produits			
Porteurs	ANGed		
Partenaires	Communes, ANGed, Ministère de l'Environnement, Ministère des Affaires Locales, CITET, Ministères concernés, organisations professionnelles et de consommations, UTICA, Société civile.		

Axe stratégique 2	Intégrer la chaîne de valeur de la gestion des déchets au principe de l'économie circulaire
Objectif 2.1	Prévention et réduction de la production des déchets
Sous-Objectif 2.1.3	Promotion des modes de consommation écoresponsables à faible production de déchets
Description du sous-objectif	La consommation écoresponsable est le recours à des produits ou services à la fois économiquement efficaces, plus respectueux de l'environnement et fabriqués dans des conditions respectueuses des droits environnementaux et sociaux. Un des piliers de cet objectif est la lutte contre le gaspillage alimentaire. Pour cela, il est important de cibler davantage les métiers qui présentent des volumes de pertes et de gaspillages de produits alimentaires relativement massifiés chez les gros détenteurs, comme les hôtels, cafés, restaurants, école, hôpitaux, casernes, complexes sportifs. L'intérêt de la lutte contre le gaspillage des aliments organiques est donc important puisque la prévention du gaspillage alimentaire porte sur l'évitement de la production des aliments et le cas échéant la réduction au stricte nécessaire et compostage des résidus. La politique d'achats durables doit également jouer le rôle de moteur de l'innovation sociale et environnementale et doit inciter à la recherche développement, tout particulièrement dans le domaine des écotechnologies. En exerçant leur pouvoir d'achat pour acquérir des biens et des services qui respectent également l'environnement et les droits sociaux, les acheteurs publics peuvent contribuer de manière significative à la réduction des déchets. La promotion de l'achat public responsable doit cibler tous les efforts : ceux des acheteurs publics (État, collectivités locales, établissements publics, sociétés publiques), comme ceux des opérateurs économiques.
Éléments d'action	Lutte contre le gaspillage a. Etablissement des accords volontaires avec les gros détenteurs des déchets (hôtels, cafés, restaurants, école, hôpitaux, casernes, complexes sportifs, etc.) b. Généralisation de la réglementation d'interdiction des bouteilles de boisson en plastiques dans les hôtels et restaurants c. Information et sensibilisation du citoyen sur l'achat écoresponsable Logistique durable a. Capitalisation des programmes de compostage individuel et leur généralisation. b. Développement des mesures incitatives pour la réutilisation de certains produits et la réduction des déchets (Redevance déchets, révision du système de compensation des produits, encouragement de l'achat en vrac, etc.) Plan d'action national d'achat public durable (PANAPD) a. Mise à la disposition des méthodologies de référence et d'outils (Guides méthodologiques et manuels d'achats durables et fiches techniques de produits durables, etc.) b. Soutien aux opérations d'achats publics durables auprès des autorités locales ; c. Renforcement des capacités et sensibilisation des acheteurs publics et des fournisseurs pour des services et acquisitions écoresponsables

Période de réalisation	Moyen à long Terme.		
Indicateurs du sous-objectif	2020	2025	2030
Ind.1 : Nombre de communes appliquant la mesure d'interdiction des bouteilles de boisson en plastiques dans les hôtels et restaurants			
Ind.2 : Nombre de gros détenteurs intégrant le critère de lutte contre le gaspillage alimentaire			
Ind.3 : Nombre des opérations d'APDs locales soutenues			
Porteurs	MALE (DGDD), ONG		
Partenaires	Ministère de l'Environnement, Ministère des Affaires Locales, Communes, ANGEd, Observatoire National des marchés publics, UTICA, CITET.		

Axe stratégique 2	Intégrer la chaîne de valeur de la gestion des déchets au principe de l'économie circulaire		
Objectif 2.2	Introduire le tri des déchets auprès des ménages et des principaux producteurs de déchets		
Sous-Objectif 2.2.1	Développement des concepts de tri		
Description du sous-objectif	Une étape cruciale dans le développement du tri est l'identification des flux de matières et la fixation d'objectifs réalisables pour le déploiement des systèmes de tri à l'échelle nationale et locale. L'élaboration et la vulgarisation des guides méthodologiques permettant notamment la fixation de chartes graphiques et les priorités pour les déchets à trier. Ces actions devraient être accompagnées par des programmes de communication à tous les niveaux et auprès de tous les acteurs et établissements concernés. Le rôle du secteur privé est à promouvoir notamment dans le cadre de l'appui à la réalisation et l'exploitation d'infrastructures locales pour les services de tri des déchets. Le partenariat et l'appui au secteur privé passe aussi par la mise en place de mesures d'incitations aux investissements et l'appui aux microentreprises et au secteur informel.		
Éléments d'action	Concepts et modes de tri sélectif - Identification des principaux gisements de matières avec des objectifs temporels, quantitatifs et territoriaux, ainsi que des modalités de mise en œuvre du système de tri à l'échelle locale ; - Elaboration des lignes directrices standardisant le système de tri sélectif (fractions à trier, chartes graphiques, etc.) ; - Elaboration des guides, manuels de bonnes pratiques de tri ; - Elaboration des plans de communication sur les consignes de tri et leurs résultats à l'échelle nationale et locale. Plateformes de tri - Développement des modèles adaptés et viables de partenariat avec le secteur privé pour des services de tri des déchets - Intégration du secteur informel et appui aux microentreprises - Aménagement de déchetteries et de plateformes de tri - Mettre en place des mesures d'incitations aux investissements dans des infrastructures de tri à l'échelle nationale et locale		
Période de réalisation	Court terme		
Indicateurs du sous-objectif	2020	2025	2030
Ind.1 : Réalisation d'étude sur les gisements de matières pour le tri ;			
Ind.2 : Des lignes directrices standardisant le système de tri sélectif publiées et appliquées			
Porteurs	MALE, Communes		
Partenaires	Ministère de l'Environnement, Ministère des Affaires Locales, ANGEd, CITET, Ministères concernés, organisations professionnelles et de consommations, Société civile.		

Axe stratégique 2	Intégrer la chaîne de valeur de la gestion des déchets au principe de l'économie circulaire		
Objectif 2.2	Introduire le tri des déchets auprès des ménages et des principaux producteurs de déchets		
Sous-Objectif 2.2.2	Instauration du tri des déchets auprès des ménages et des principaux producteurs de déchets		
Description du sous-objectif	Le tri des déchets par les ménages est un déterminant important de l'efficacité économique du système de traitement des ordures ménagères. Même si plusieurs programmes de tri à la source ont été initiés par quelques communes, ces programmes sont souvent limités dans le temps et rarement durables et se terminent dès que le financement alloué est épuisé. L'objectif sera donc d'instaurer des dispositifs communaux durable de tri à la source qui soient connectés à des programmes de collecte différenciée pas seulement chez les grands détenteurs mais aussi chez les ménages et chez les acteurs publics. L'objectif sera donc d'aider à intercepter et valoriser la plupart des matériaux inclus dans les déchets. Les communes devraient promouvoir ces démarches de tri et de collecte sélective dans leurs planifications locales et introduire les critères de tri dans leurs systèmes d'évaluation des performances.		
Éléments d'action	Tri chez les ménages • Instauration progressive du tri au niveau des ménages • Formaliser par des arrêtés municipaux tous les programmes • Introduire les critères de tri dans le système d'évaluation des performances des communes • Adopter des démarches participatives dans toutes les étapes de planification et de programmes de tri • Programme de sensibilisation des citoyens pour le tri Tri au niveau des grands détenteurs et des acteurs publics • Obligation du tri pour les grands détenteurs (Hôtels, chaînes de distribution, cafés, etc.) et les acteurs publics (administrations, municipalités, casernes, écoles, etc.)		
Période de réalisation	Court, moyen et long terme.		
Indicateurs du sous-objectif	2020	2025	2030
Ind.1 : Pourcentage ménages couverts par le tri sélectif (%)			
Ind.2 : Pourcentage des déchets triés sélectivement par les ménages (%)			
Ind.3 : Nombre d'hôtels ayant adopté un tri sélectif des déchets			
Porteurs	MALE, Communes		
Partenaires	Ministère de l'Environnement, Ministère des Affaires Locales, Communes, CFAD, ANGED, Société civile, UTICA, FTH, secteur privé (y compris informel)		

Axe stratégique 2	Intégrer la chaîne de valeur de la gestion des déchets au principe de l'économie circulaire
Objectif 2.3	Améliorer la performance de la collecte et du transport des déchets ménagers et assimilés
Sous-Objectif 2.3.1	Instauration de procédures de planification régionale et locale de la GIDMA
Description du sous-objectif	Le service d'enlèvement des déchets et de propreté constitue le fardeau principal dans les missions de la commune. En effet et malgré les multiples réformes et investissement dans le domaine, entrepris depuis plusieurs décennies, les déchets continuent d'envahir de grands espaces de notre milieu urbain et rural. Les moyens actuels politiques, humains, organisationnels et financiers n'offrent pas à la commune toutes les capacités dont elle a besoin pour assurer convenablement et durablement ses principales missions dans le domaine de la gestion des déchets. Afin de garantir une gestion optimale des déchets au niveau régional et local, et conformément à l'article 19 de la loi cadre n°96-41 du 10 juin 1996 sur les déchets il est prévu l'élaboration de plans fixant les conditions dans lesquelles seront effectuées les opérations de collecte, de valorisation et d'élimination des déchets. Ces plans ou schémas régionaux seront mis à la disposition des intervenants clés à l'échelle centrale et régionale. A l'échelle locale, un processus de planification a été initié depuis quelques années et appliqué dans des dizaines de communes, avec comme objectifs majeurs de dynamiser la concertation locale entre les différents acteurs et de développer des mécanismes de planification intégrée au sein des communes. L'élaboration et la mise en œuvre des Plans communaux de gestion des déchets a créé une dynamique dans la gestion communale et un meilleur climat entre les différents acteurs, même si le processus même est confronté à une multitude de contraintes culturelles, financières et organisationnelles.
Éléments d'action	Elaboration et mise en œuvre de Schémas Directeurs Régionaux de gestion des déchets ménagers et assimilés : • Développer une méthodologie de planification et un planning d'élaboration des schémas directeurs régionaux de gestion des DMA. • Définir les zones en correspondance avec la nouvelle répartition géographique du pays, le processus de décentralisation. • Evaluer la situation actuelle de la gestion des déchets au niveau de chaque région : 1) Analyse et mobilisation des intervenants dans la gestion des déchets. 2) Evaluation des systèmes existants de gestion des déchets solides • Elaborer un schéma régional de gestion intégrée des déchets ménager et assimilés : 1) définition des objectifs, 2) Présentation des infrastructures nécessaires pour la gestion des déchets au niveau de la région, 3) définition du dispositif de gestion intégrée des déchets à l'échelle de la région en référence aux objectifs arrêtés • Définir les besoins en capacités techniques, financières et humaines nécessaires pour la gestion, le contrôle et le suivi du schéma régional de gestion des déchets. • Dégager les potentiels d'intercommunalité et de PSP. • Présenter et disséminer le schéma régional de gestion des déchets à tous les acteurs • Concevoir un système d'indicateurs de performance du secteur des déchets « Waste Benchmarking »

	Réglementer les procédures pour une généralisation des plans communaux de gestion des déchets (PCGD) à l'ensemble des communes de Tunisie : • Valoriser le guide méthodologique pour l'élaboration et la mise en œuvre des PCGD en l'adaptant au nouveau contexte de la gestion intégrée et de la décentralisation et en le déclinant en versions faciles à toucher les différents acteurs concernés à partir des décideurs politiques, les cadres et techniciens communaux jusqu'à la population. • Positionner le PCGD dans la stratégie communale de développement et intégrer les outputs du PCGD dans le Programme d'investissement communal, • Développer un cadre réglementaire qui facilite et incite les communes à adhérer au processus de PCGD, à travers l'instauration d'outils juridiques et financiers de plus en plus incitatifs. • Développer un programme de sensibilisation, d'information et de communication autour des PCGD, de leur intérêt, de leur utilité et de leurs impacts sur la gestion des déchets. • Renforcer les capacités des intervenants dans l'élaboration et la mise en œuvre des PCGD.		
Période de réalisation	Court Terme, moyen et long terme.		
Indicateurs du sous-objectif	2020	2025	2030
Ind.1 : Nombres de SRGD réalisés			
Ind.2 : Nombre de communes ayant adhéré au processus PCGD.			
Porteurs	MALE		
Partenaires	MALE, Ministère de l'environnement, Régions (gouvernorats, Districts ?), Communes, ANGEd, CFAD, FNV		

Axe stratégique	Intégrer la chaîne de valeur de la gestion des déchets au principe de l'économie circulaire
Objectif 2.3	Améliorer la performance de la collecte et du transport des déchets ménagers et assimilés
Sous-Objectif 2.3.1	Création de conditions pour une bonne gouvernance de la collecte et du transport de DMA
Description du sous-objectif	La mise en œuvre des schémas régionaux et des plans communaux de gestion des déchets nécessite une bonne gouvernance pour assurer les meilleures conditions du service d'enlèvement des déchets. Entre autres, il est nécessaire de renforcer les outils et mécanismes suivants : • Une couverture du service d'enlèvement des déchets couvrant toutes les agglomérations, y compris celles à caractère rural, où la collecte des déchets n'est pas bien prise en charge. Aujourd'hui, les nouvelles communes avec leurs nouveaux territoires à gérer, rencontrent d'énormes difficultés dans l'extension du service de gestion des déchets dans ces zones, d'où la nécessité de développer un programme en vue d'inclure de manière efficace l'espace rural dans le système de gestion des déchets. Leur intégration devra tenir compte des caractéristiques d'habitation et des modes de vie dans ces espaces ruraux qui diffèrent de ceux des agglomérations. • La coopération intercommunale qui a été mise en évidence dans plusieurs études et investigations reste encore très peu développée. En vue de promouvoir l'intercommunalité et de bénéficier des avantages de répartition des coûts et des économies d'échelle, il est nécessaire de développer des mesures d'appui dans le cadre de la réforme postrévolutionnaire manifestée dans la constitution de 2014 et dans le code des collectivités locales de 2018.
Éléments d'action	Couverture spatiale de la collecte et transport des DMA et intégration des zones rurales : • Faire un inventaire exhaustif des différentes zones selon leur caractéristiques urbaines/semi-urbaines, rurales et leurs tailles ; • Développer des solutions décentralisées pour la gestion des déchets ménagers et assimilés dans les zones rurales, en tenant compte de la taille et de la composition des déchets ; • Développer des solutions spécifiques pour les zones rurales à caractère fortement agricole ou les déchets ménagers sont mélangés avec une plus grande quantité de déchet d'élevage ; • Renforcer les capacités financières, organisationnelles et humaines des communes, afin qu'elles soient en mesure de mettre en place les solutions développées ; • Planifier l'aménagement des infrastructures nécessaires pour le traitement et la prise en charge des déchets ruraux avec les déchets ménagers et assimilés ; • Développer un programme de communication auprès des populations rurales pour qu'elles adhèrent dans le système retenu de gestion des déchets ménagers et assimilés ; Développement de la coopération intercommunale : • Compléter le cadre juridique et institutionnel de l'intercommunalité en offrant aux collectivités locales des modes souples et adaptés ; • Mettre en place des mécanismes de financement et de fiscalité des établissements et des projets intercommunaux, qui encouragent la coopération institutionnalisée entre les collectivités locales et améliorent leur performance ;

	• Identifier les volets potentiels de coopération intercommunale dans le secteur de la GIDMA et y mettre en place des structures de coopération intercommunale ; • Créer une cellule de pilotage, de suivi et d'évaluation de l'intercommunalité. Mise en place des mécanismes de financement (lignes de crédit, fonds de subvention) (Renvoi axe financement) Création d'unités de suivi des contrats de GIDMA au niveau des collectivités locales (Renvoi axe Institutionnel)		
Période de réalisation	Court, moyen et long terme.		
Indicateurs du sous-objectif	2020	2025	2030
Ind.1 : Taux de couverture de la collecte des déchets			
Ind.2 : Volume d'investissement des projets réalisés par des structures intercommunales			
Porteurs	Ministère des Affaires Locales		
Partenaires	Ministère des Affaires Locales, Régions (ERIGeD), Communes, ANGEd, CFAD, FNVT		

Axe stratégique 2	2. Intégrer la chaîne de valeur de la gestion des déchets au principe de l'économie circulaire
Objectif 2.3	Améliorer la performance de la collecte et du transport des déchets ménagers et assimilés
Sous-Objectif 2.3.2	Mise à niveau les services de la collecte et du transport des déchets
Description du sous-objectif	La collecte et le transport des déchets représente le maillon de la chaîne de gestion des déchets le plus complexe. Il coûte très cher à la commune et reflète souvent le degré de la propreté des rues et des villes. Avec les exigences techniques et environnementales de plus en plus pointues, il est essentiel d'optimiser ce service, en vue de le fournir d'une manière satisfaisante et à moindre coût. Des guides pratiques pour être élaborés et mis à la disposition des communes pour l'optimisation de la collecte et du transport des déchets. Le parc municipal constitue un des piliers principaux de toute action d'amélioration et de développement des services des communes. La durée de vie et la disponibilité du matériel de collecte et par conséquent ses capacités à accomplir les services dont on s'attend, dépend essentiellement de la qualité de l'entretien préventif et de la maintenance afin de réduire au minimum les risques d'interruption partiel du service de collecte. Un programme de mise à niveau s'impose pour les parcs municipaux qui sont en majorité dans un état dégradé. La participation du secteur privé PSP présente de nombreux avantages : efficacité par la concurrence, meilleure qualité de service, innovation et savoir-faire, souplesse de gestion, transparence, motivation des employés, accès au partenariat et financement international. La collecte et le transport des déchets ménagers et assimilés, le traitement et la mise en décharge des déchets, mais aussi les filières de valorisation/recyclage représentent des opportunités d'investissements considérables tant pour le secteur privé. Ces investissements peuvent prendre plusieurs formes, depuis des investissements directs étrangers (IDE) dans le cadre de partenariats public privé (PPP), de concession ou de délégations de service public.
Eléments d'action	Elaboration des guides d'optimisation de la collecte et du transport des déchets : • Capitaliser les expériences de l'optimisation de la collecte des déchets dans les communes ; • Assurer une veille technologique sur les techniques de collecte et transport des déchets ; • Introduire les nouvelles technologies et les systèmes d'information géographiques pour la planification, la gestion et le suivi des circuits de collecte. Conception et mise en œuvre d'un programme national de mise à niveau de l'ensemble des parcs municipaux : • Développer des modèles de parc municipaux selon la taille et les besoins des municipalités pour la maintenance, l'entretien, la réparation des engins ; • Développer d'autres formes de gestion en s'appuyant sur l'intercommunalité et la sous-traitance ; • Elaborer des guides et manuels de gestion du parc et de maintenance des engins ; • Doter les parcs des méthodes et des techniques de travail susceptibles de leur garantir les conditions favorables à un fonctionnement efficace ;

	• Doter les parcs d'organigrammes et du personnel correspondant et renforcer leurs capacités organisationnelles, humaines et financières ; • Mettre en place les vestiaires et les locaux sanitaires nécessaires pour assurer les conditions de travail adéquates de tout le personnel de la commune ; Renforcement de la participation du secteur privé PSP • Améliorer le cadre juridique, normatif et contractuel de la participation du secteur privé PSP (Forme de PSP, Durée des contrats, Cahier des charges) ; • Professionnaliser les métiers de gestion des déchets et les classer par secteur d'intervention ; • Agrémenter l'intervention du secteur privé (Système d'agrément selon le volume et la nature du marché) ; • Renforcer les capacités des secteurs public et privé pour assurer des meilleures conditions de partenariat ; • Structurer et intégrer le secteur informel dans le système. • Mettre en place des mécanismes de financement (lignes de crédit, fonds de subvention, etc.) ; • Créer une cellule de pilotage, de suivi et d'évaluation de la PSP. • Evaluer les services et améliorer les cahiers de charge pour la collecte et le transport.		
Période de réalisation	Court Terme, moyen et long terme.		
Indicateurs du sous-objectif	2020	2025	2030
Ind.1 : Coût de la collecte et transport des déchets			
Ind.2 : taux de collecte des DMA			
Porteurs	Ministère des Affaires Locales, Communes		
Partenaires	Ministère des Affaires Locales, Régions (gouvernorats, Districts ?), Communes, ANGEd, CFAD, FNVT		

Axe stratégique 2	Intégrer la chaîne de valeur de la gestion des déchets au principe de l'économie circulaire		
Objectif 2.4	Promouvoir le recyclage et la valorisation des déchets ménagers et assimilés		
Sous-Objectif 2.4.1	Amélioration des performances du recyclage matière des déchets		
Description du sous-objectif	Le recyclage est le maillon de la gestion des déchets qui suit impérativement le tri sélectif à la source. Il s'agit de réintroduire certains matériaux issus des déchets dans la production de nouveaux produits. L'industrie du recyclage se développe lentement en Tunisie et les capacités de recyclage sont insuffisantes et présentent souvent une contrainte dans la chaîne de valeurs. Les filières les plus développées en Tunisie sont le recyclage du papier, métaux, certains types de plastiques et le verre. La réutilisation est donc l'une des priorités qui permet de maintenir les ressources au plus haut niveau de la hiérarchie des déchets et qui constitue donc un excellent moyen pour la promotion du partage des ressources et pour le maintien de leur valeur. Ce volet est actuellement dominé par le secteur informel.		
Éléments d'action	• Elaborer des études sectorielles d'évaluation du marché du recyclage et du potentiel de son développement ; • Mettre en place un cadre normatif pour les matières premières recyclées en définissant avec la profession des prescriptions techniques minimales (PTM) ; • Développer un cadre réglementaire indiquant les conditions et modalités d'exercice des activités de recyclage et de valorisation des déchets ; • Désengager l'Etat des systèmes publics de reprise et impliquer le secteur privé dans la gestion des filières ; • Développer des filières à Responsabilité élargie des producteurs REP et la création des éco-organismes ; • Mettre en place des mécanismes de financement durables pour la gestion de ces filières, si nécessaire, notamment dans le cas où les volumes et/ou les prix de revente sont insuffisants (par le biais des éco-taxes) ; • Elaborer des plans de communication spécifiques pour chaque cible : Professionnels, Collectivités locales, grand public, société civile, etc. ; • Développer des outils d'échange d'informations entre les parties concernées sur les quantités et qualités des matières premières secondaires (MPS) (Bourses des déchets).		
Période de réalisation	Court Terme, moyen et long terme.		
Indicateurs du sous-objectif	2020	2025	2030
Ind.1 : Taux de recyclage des DMA			
Ind.2 : Nombre d'Eco-organismes créés			
Porteurs	ANGed, Communes, Secteur Privé		
Partenaires	Ministère des Affaires Locales, Ministère de l'Environnement, ANGed, Communes, Syndicats professionnels, UTICA, ONGs		

Axe stratégique 2	Intégrer la chaîne de valeur de la gestion des déchets au principe de l'économie circulaire		
Objectif 2.4	Promouvoir le recyclage et la valorisation des déchets ménagers et assimilés		
Sous-Objectif 2.4.2	Amélioration des performances de la valorisation organique des déchets		
Description du sous-objectif	Les déchets organiques constituent aujourd'hui un enjeu très important dans la mesure où leur récupération et valorisation permettent non seulement de sauvegarder l'environnement mais aussi de générer des revenus et des postes d'emploi. Malgré la taille du gisement confirmée par toutes les études menées en matière d'évaluation du potentiel des déchets organiques en Tunisie, les besoins élevés en compost d'une part ainsi que le gain énergétique pouvant être généré par valorisation énergétique de la biomasse, le secteur de la valorisation organique n'a pas vu réellement une évolution significative et reste encore embryonnaire. Structurer le secteur et lui donner un cadre plus propice à sa promotion devra rigoureusement occuper une place de choix dans les orientations stratégiques du pays en matière de gestion durable des déchets.		
Eléments d'action	a. Développer un cadre réglementaire indiquant les conditions et modalités d'exercice des activités de valorisation des déchets ; b. Mettre en place un cadre normatif pour les inputs (Taux de pureté) et les outputs (normes de compost) des installations de valorisation organique ; c. Définir un Zoning (découpage régional) techniquement et économiquement viable de façon à garantir à un opérateur un volume minimal de déchets collectés lui assurant la rentabilité de sa prestation ; d. Interdire la mise en décharge des déchets verts ; e. Développer des projets municipaux de gestion des déchets verts et des déchets organiques pour les grands producteurs ; f. Mettre en place des mécanismes de financement durables pour la valorisation organique, si nécessaire, notamment dans le cas où les volumes et/ou les prix de vente sont insuffisants ; g. Elaborer des plans de communication spécifiques pour chaque cible : Professionnels, Collectivités locales, grand public, société civile ; etc. h. Développer les échanges d'informations entre les parties concernées sur les quantités et qualités des matières organiques et des produits de la valorisation, par le biais d'une plate-forme online ; i. Développer des mécanismes d'incitation réglementaires et financière à l'utilisation du compost.		
Période de réalisation	Court, moyen et long terme.		
Indicateurs du sous-objectif	2020	2025	2030
Ind.1 : Pourcentage du compost			
Ind.2 : Nombre d'unités de compostage ?			
Porteurs	ANGed, Communes, Secteur Privé		
Partenaires	Ministère des Affaires Locales, Ministère de l'Environnement, ANGed, Communes, Syndicats professionnels, Ministères de l'agriculture, de l'industrie		

Axe stratégique 2	2. Intégrer la chaîne de valeur de la gestion des déchets au principe de l'économie circulaire		
Objectif 2.4	2.4 Promouvoir le recyclage et la valorisation des déchets ménagers et assimilés		
Sous-Objectif 2.4.3	2.4.3. Amélioration des performances de la valorisation énergétique des déchets		
Description du sous-objectif	La saturation rapide des décharges actuelles et les problèmes environnementaux, sociaux et fonciers liés à la gestion des décharges, ont montré les limites de cette option. Le prétraitement avant l'élimination définitive des déchets concerne les déchets résiduels qui n'ont pas pu être évités, ni triés et recyclés. L'objectif de ce prétraitement est la réduction des quantités des déchets à enfouir, notamment la fraction fermentescible et l'atténuation des impacts négatifs de la mise en décharge des déchets bruts. Un autre objectif est de valoriser les déchets recyclables qui ont échappé aux opérations de tri à la source et au recyclage. La valorisation énergétique permet, dans le respect de la hiérarchie des modes de gestion des déchets, d'utiliser les déchets qui n'ont pu être ni recyclés ni valorisés sous forme de matière, comme source d'énergie renouvelable. Issus de refus de tri, les combustibles solides de récupération (CSR ou en anglais RDF) permettent de produire de la chaleur et/ou de l'électricité, en substitution de ressources fossiles comme le coke de pétrole ou le gaz naturel, en vue de leur utilisation dans l'industrie, à l'instar des cimenteries.		
Éléments d'action	a. Elaboration d'un programme pour la réalisation des installations de traitement visant à maximiser la récupération matières recyclables et valorisables et aboutissant à des déchets ultimes ; b. Encouragement pour l'installation de bio-digesteurs au niveau des grands producteurs de matière organique ; c. Développement des lignes directrices pour la mise en place des projets de traitement (Technologies, modes de partenariats, Financements et gestion financière des projets) ; d. Développement des mécanismes et des procédures pour une meilleure utilisation des sous-produits du traitement (RDF, biogaz) ; e. Mettre en place un projet dans une zone pilote pour tester le montage technique, institutionnel et financier du système.		
Période de réalisation	Court, moyen et long terme.		
Indicateurs du sous-objectif	2020	2025	2030
Ind.1 : Quantité de l'énergie récupéré des déchets			
Ind.2 : Quantité de RDF produit			
Porteurs	ANGed, Communes, Secteur Privé		
Partenaires	Ministère des Affaires Locales, Ministère de l'Environnement, ANGed, Régions (ERIGeD),Communes, PPP, secteur privé		

Axe stratégique 2	Intégrer la chaîne de valeur de la gestion des déchets au principe de l'économie circulaire		
Objectif 2.5	Limiter l'enfouissement aux déchets ultimes		
Sous-Objectif 2.5.1	Elimination convenable des déchets ultimes		
Description du sous-objectif	Le programme de réalisation des décharges contrôlées dans les gouvernorats n'est qu'à mi-chemin, vu que plusieurs régions sont encore dépourvues de telles infrastructures, notamment les villes à l'intérieur. Entre temps, les décharges déjà réalisées sont ou saturées ou fermées pour des raisons d'acceptation sociales. Cette situation devient critique et sa résolution devrait être entamée en marge de la mise en place de la stratégie de l'économie circulaire, qui aura aussi des déchets ultimes à enfouir. L'aménagement de nouvelles décharges doit être planifié dans le cadre des unités de traitement et de valorisation, permettant de limiter l'enfouissement aux déchets ultimes. L'exploitation des décharges doit également être optimisée, en vue de minimiser les nuisances des décharges. Des nouvelles formes de délégation au privé, de contrôle et de suivi devront être testées dans l'objectif de décentraliser cette tâche.		
Éléments d'action	• Elaborer et mettre en œuvre un programme pour la réalisation des installations d'enfouissement technique en priorisant les régions démunies de décharges contrôlées et en tenant compte des capacités restantes des décharges actuelles ; • Intégrer le traitement et la valorisation dans les nouveaux programmes d'investissement ; • Elaboration et mise en œuvre d'un programme d'amélioration de l'exploitation des décharges en cours de fonctionnement ; • Créer des comités régionaux composées des communes concernées pour le contrôle et le suivi de l'exploitation (en préparation à sa prise en charge par les agences intercommunales) ; • Tester de nouvelles formes de participation du secteur privé, tels que le ppp et la concession.		
Période de réalisation	Court et moyen terme.		
Indicateurs du sous-objectif	2020	2025	2030
Ind.1 : Quantité des déchets mis en décharge contrôlée			
Porteurs	ANGed, ERIGeD		
Partenaires	• Ministère des Affaires Locales, Ministère de l'Environnement, ANGEd, Régions (ERIGeD) Communes, PPP, secteur privé		

Axe stratégique 2	Intégrer la chaîne de valeur de la gestion des déchets au principe de l'économie circulaire		
Objectif 2.5	Limiter l'enfouissement aux déchets ultimes		
Sous-Objectif 2.5.2	Réhabilitation des décharges contrôlées et non contrôlées		
Description du sous-objectif	Le programme de fermeture et de réhabilitation des décharges sauvages lancé dans le cadre du PRONAGDES devra être poursuivi dans les régions récemment équipés et en cours d'équipement par les décharges contrôlées. Il devra être étendu par un programme spécifique aux décharges contrôlées qui continueront à être actives après leur fermeture pour une des dizaines d'année. Ce vaste programme devrait être financé en partie par les revenus des émissions de carbone évitées à la suite de la mise en place d'équipements de captation des gaz. Une autre partie de son financement doit être prévu dans les coûts de leur exploitation.		
Éléments d'action	• Mise en place d'un programme et mobilisation des financements pour la gestion passive des décharges contrôlées après fermeture ; • Relancer et renforcer le programme de réhabilitation des décharges anarchiques.		
Période de réalisation	Court et moyen terme.		
Indicateurs du sous-objectif	2020	2025	2030
Ind.1 : Nombre de décharges réhabilitées			
Porteurs	ANGed, Ministère des affaires locales, ERIGeD		
Partenaires	ANGed, Régions (ERIGeD) Communes, secteur privé, ONG		

Axe stratégique 3	Promouvoir la gouvernance de la gestion des déchets ménagers et assimilés
Objectif 3.1	Améliorer et optimiser la coordination entre les différents intervenants dans le domaine de la gestion des déchets ménagers :
Sous Objectif 3.1.1	Mise en place d'une structure de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie
Description du sous-objectif	L'opérationnalisation de la GIDMA et sa mise en œuvre nécessitent l'existence d'une structure de contrôle placée au plus haut niveau qui veillera entre autres à la validation et au suivi de la mise en œuvre du plan national de gestion des déchets et au respect des principes de bonne gouvernance. Cette mission de contrôle peut être accordée soit à : • Une structure déjà existante. • Une nouvelle structure qui sera créée Toutefois il est nécessaire d'élucider toute interférence de prérogatives avec le conseil supérieur de la protection de l'environnement et de la gestion durable des ressources naturelles qui n'a jamais été actif depuis sa création par le décret. En plus, il faut accélérer la promulgation de la loi prévue à l'article 13 du code des collectivités locales pour assurer la mise en œuvre de l'article 243.4 du CCL et assurer l'ancrage de la gestion du déchet dans le processus de décentralisation.
Eléments d'action	La validation de cette stratégie par le gouvernement est indispensable, étant donné son caractère horizontal et multisectoriel, pour lui donner toutes les chances d'appropriation par les départements ministériels concernés et les acteurs impliqués. Cette validation lui donnera également une force de loi et contribuera à la promulgation des textes d'application et des dispositifs de mise en œuvre. Il est recommandé que le texte de validation porte également la création d'une structure permanente de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie. Cette structure sera chargée de : a. Veiller à la promulgation des textes et des dispositifs de mise en œuvre, b. La mise en place des structures issues de la stratégie, c. Le pilotage des différentes études de faisabilité, des plans de communication et la coordination des opérations pilotes, d. Le suivi de l'exécution des recommandations et dispositifs issus de la stratégie e. L'appui à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans d'actions f. La coordination, la mise en cohérence et l'arbitrage des différends entre les opérateurs g. Le suivi des indicateurs de réalisation de la stratégie h. Le pilotage de l'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie et la proposition des ajustements au gouvernement, sur les plans technique, institutionnel, financier et réglementaire i. La mise à jour de la stratégie, après coordination avec les parties prenantes Il est recommandé que des membres du comité de pilotage ou de l'équipe chargée de l'élaboration de la stratégie, intègrent cette structure, étant

	donné leur contribution effective et leur parfaite connaissance des acteurs et de leurs attentes de la présente stratégie. L'ancrage naturel de cette structure pourrait être le ministère des Affaires Locales et de l'Environnement, compte tenu de la fluidité des rapports de ce département avec les parties prenantes. A l'instar des travaux de préparation de la stratégie, les rapports de suivi et d'évaluation ainsi que les propositions élaborées par cette structure seront soumis à l'approbation d'un comité qui regroupe les représentants des différentes instances concernées. Il s'agit des représentants du : • Ministre chargé des Affaires Locales et de l'Environnement • Ministre de la Santé • Ministre de l'Intérieur, • Ministre de l'Équipement • Ministre des finances • Ministre chargé de l'investissement • Ministre chargé de la recherche scientifique, • Ministre de l'éducation, • Ministre de l'Agriculture, • Président de l'instance de décentralisation • Président de l'instance des finances • Président de la FNCT • 3 représentants des communes, renouvelables tous les 2 ans • Président de l'UTICA, • Secrétaire Général de UGTT, • Président de l'UTAP • 2 représentants des ONG, renouvelables tous les 2 ans Compte tenu du fait que le suivi portera également sur les déchets dangereux on ajoute : • Ministre de l'industrie • Ministre chargé des énergies et des mines Le secrétariat est assuré par le Ministère des affaires locales et de l'environnement à travers la commission nationale de la propreté et de la protection de l'environnement qui sera institutionnalisée dans le décret de création du conseil supérieur.		
Période de réalisation	☒ Court Terme ☐ Moyen terme ☐ Long terme		
Indicateurs du sous-objectif	2020	2025	2030
Ind.1 :	Missions définies et valisée		
Impacts	Respect de la mise en œuvre de la stratégie et meilleure coordination entre les différents intervenant, Application des règles de la bonne gouvernance		
Mesures d'accompagnement	Promulgation de texte de création et d'attribution des missions		

Risques et défis	Non désignation ou création de cette structure par manque de portage politique de la stratégie
Porteurs	Ministère de Affaires Locales et de l'Environnement
Partenaires	Présidence du gouvernement, autres ministères concernés, ONG, Secteur Privé, Organisations professionnelles

Axe stratégique 3	Promouvoir la gouvernance de la gestion des déchets ménagers et assimilés		
Objectif 3.1	Améliorer et optimiser la coordination entre les différents intervenants dans le domaine de la gestion des déchets ménagers :		
Sous Objectifs 3.1.2	Ancrage des responsabilités de la collecte, du traitement et de la valorisation dans le processus de la décentralisation		
Description du sous-objectif	Un Ancrage des responsabilités de la collecte, du traitement et de la valorisation des déchets dans le processus de décentralisation impose la clarification du rôle de chaque intervenant dans le secteur de gestion des déchets. Une harmonisation entre les articles relatifs à la détermination des compétences propres et partagées des collectivités locales, d'une part, et les textes de la loi N°96-41 (Art.20), d'autre part, s'avère indispensable. La loi cadre des déchets 41-96 accorde la responsabilité de gestion des déchets aux collectivités locales. L'article 19 stipule « Les collectivités locales et les groupements de communes qui se constituent entre elles sont chargées de la gestion des déchets ménagers ». La communalisation de l'ensemble du territoire et le principe de libre administration des collectivités locales instaurés par la constitution et défini dans l'article 4 du CCL confirme la responsabilité des communes sur la gestion des déchets. Il est par conséquent nécessaire que la stratégie soit en phase avec la mise en application du processus de décentralisation et les dispositions de la loi 41-96. Par conséquent, toutes les composantes de la gestion des déchets municipaux et assimilés doivent être maîtrisées par les communes. Ceci permet d'éviter la dilution des responsabilités.		
Éléments d'action	Maîtrise des différentes composantes de gestion des déchets par les communes : tri, collecte, traitement, recyclage et valorisation		
Période de réalisation	☐ Court Terme ☒ Moyen terme ☐ Long terme		
Indicateurs du sous-objectif	2020	2025	2030
Ind.1 : Maitrise de toute la chaine de valeur de la GIDMA		20% des communes maîtrisent toutes les composantes de gestion des déchets	50% des communes maîtrisent toutes les composantes de gestion des déchets
Impacts	Eviter la dilution des responsabilités qu'elles doivent être en cohérence avec la constitution en terme de décentralisation.		
Mesures d'accompagnement	Promulgation de la loi sur les compétences partagées prévues par l'article 13 du CCL		
Risques et défis	Incapacité de certaines communes à gérer les déchets par manque de moyens ou de quantité des déchets favorable à la valorisation		
Porteurs	Communes, ERIGeD		
Partenaires	L'ANGED pour assistance technique		

Axe stratégique 3	Promouvoir la gouvernance de la gestion des déchets ménagers et assimilés		
Objectif 3.1	Objectif 1.4 : L'alignement de la stratégie de la gestion des déchets avec les stratégies horizontales et les objectifs du développement durable Objectif 2.1 : La prévention et la réduction de la production des déchets Objectif 3.1 : Améliorer et optimiser la coordination entre les différents intervenants dans le domaine de la gestion des déchets ménagers :		
Sous Objectif 3.1.3	Instauration d'une législation nationale pour la réduction des déchets à la source		
Description du sous-objectif	Mettre en place une directive nationale par la promulgation d'une nouvelle loi sur l'économie circulaire à l'instar de la loi N°2020/30 du 30 juin 2020 relative à l'économie sociale et solidaire ou à défaut l'intégration du concept de l'économie circulaire dans la loi N°1996-41 - lors de sa révision.		
Eléments d'action	- Etude de faisabilité juridique - Rédaction d'un projet de loi sur l'économie circulaire		
Période de réalisation	☒ Court Terme ☐ Moyen terme ☐ Long terme		
Indicateurs du sous-objectif	20201	2025	2030
Ind.1 : Elaboration de la loi sur l'économie circulaire ou la révision de la loi 96-41 engagée			
Impacts	Assurer la réduction des déchets et ancrer le principe de production/consommation durable		
Mesures d'accompagnement	Concertation avec toutes les parties prenantes		
Risques et défis	Manque de portage politique de la stratégie		
Porteurs	Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement		
Partenaires	Ministère chargé de l'Economie, ministère chargé du développement, ministère chargé de l'industrie		

Axe stratégique 3	Promouvoir la gouvernance de la gestion des déchets ménagers et assimilés		
Objectif 3.1	Objectif 1.3 : La promotion et l'organisation des métiers dans le domaine de la gestion des déchets ; Objectif 2.3 : L'amélioration de la performance de la collecte et du transport des déchets ménagers et assimilés		
Sous objectif 3.1.4	La création d'un corps de métier dans la gestion des déchets		
Description du sous-objectif	Pour professionnaliser la gestion des déchets, hormis l'aspect technique, il est nécessaire, de disposer de moyens humains compétents et spécialisés. Pour ce faire il convient de définir des métiers relatifs à la gestion des déchets et les intégrer dans le référentiel Tunisien des Métiers et des Compétences (RTMC). Ceci nécessite la création de cycles de formation universitaires et professionnels avec certification pour ces métiers.		
Eléments d'action	Etude de définitions des métiers et compétences dans le domaine de la gestion des déchets, Elaboration de programmes pédagogiques et de guide de formation		
Période de réalisation	☒ Court Terme ☒ Moyen terme ☐ Long terme		
Indicateurs du sous-objectif	2021	2025	2030
Ind.1 : Etudes réalisé	X		
Ind.2 : Métiers intégrés dans le RTMC et dans les programmes de formation universitaires et professionnels		X	
Impacts	Disposer d'un personnel spécialisé, permet d'améliorer la performance, la protection sanitaire, la diminution des risques d'accidents de travail		
Mesures d'accompagnement	Intégration de cycle de formation pour les métiers identifiés dans les programmes de formation universitaire et professionnelle		
Risques et défis	Non adoption du programme par les instances universitaires et des centres de formation professionnelle		
Porteurs	Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement		
Partenaires	Ministère de l'enseignement supérieur, Ministère chargé de la formation professionnelle et de l'Emploi, FNCT		

Axe stratégique 3	Promouvoir la gouvernance de la gestion des déchets ménagers et assimilés		
Objectif 3.1	Objectif 3.1 : Améliorer et optimiser la coordination entre les différents intervenants dans le domaine de la gestion des déchets ménagers Objectif 5.3 : Renforcer le rôle de la société civile dans la GIDMA		
Sous Objectif 3.1.5	Mesure 3.14 : Implication de la société civile en tant que partenaire dans la sensibilisation du citoyen		
Description du sous-objectif	La société civile est une force de pression et de proposition dont les efforts doivent être valorisés au profit d'une meilleure gestion de déchet à travers la contribution à la mise en œuvre de la politique de communication et la sensibilisation et le suivi de la mise en œuvre du plan de gestion et du respect des principes de la stratégie et de la bonne gouvernance. La société civile favorise la création des liens entre citoyens et commune pour prendre en considération ses aspirations.		
Éléments d'action	Signature de conventions avec les ONGs		
Période de réalisation	☒ Court Terme ☒ Moyen terme ☒ Long terme		
Indicateurs du sous-objectif	2020	2025	2030
Ind.1 : nombre de convention signées		20	200
Ind.2 : nombre de projet confiés au ONG		10	100
Mesures d'accompagnement	Contribution de la société civile à la gestion des déchets Faciliter l'acceptation publique des projets		
Risques et défis	Mobilisation des fonds nécessaires		
Porteurs	Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement, Collectivités locales, ANPE		
Partenaires	ONGs, ANGED, Caisse des Prêts et de Soutien des Collectivités Locales		

Axe stratégique 3	Promouvoir la gouvernance de la gestion des déchets ménagers et assimilés		
Objectif 3.1	Objectif 3.1 : Améliorer et optimiser la coordination entre les différents intervenants dans le domaine de la gestion des déchets ménagers Objectif 5.3 : Renforcer le rôle de la société civile dans la GIDMA :		
Sous Objectif 3.1.6	Institutionnaliser la communication pour une politique de communication appropriée,		
Description du sous-objectif	La communication constitue un axe important de la stratégie. Elle est fondamentale dans le changement de comportement aussi bien du citoyen que des opérateurs administratifs et économiques. Pour ce faire, il est important de charger une institution en l'occurrence l'ANPE d'élaborer une politique de communication et de produire des outils innovants de sensibilisation et d'assurer l'intégration de la gestion des déchets dans le programme formel d'éducation et la production d'outils pédagogiques.		
Éléments d'action	Élaboration d'une étude de définition d'une politique cohérente de communication relative à la gestion des déchets		
Période de réalisation	☒ Court Terme ☐ Moyen terme ☐ Long terme		
Indicateurs du sous-objectif	2020	2025	2030
Ind.1 : Étude réalisée et diffusée auprès des différents partenaires	X		
Budget estimatif	200 mille dinars		
Impacts	Améliorer la qualité de la communication et ancrer au niveau des populations ciblée une conscience sur les enjeux et impacts des déchets sur l'environnement et la qualité de la vie.		
Risques et défis	Non adhésion des partenaires dans la mise en œuvre de la politique de communication		
Porteurs	MALE, ANPE, ANGeD		
Partenaires	Toutes les parties prenantes		

Axe stratégique 3	Promouvoir la gouvernance de la gestion des déchets ménagers et assimilés
Objectif 3.2	Objectif 2.3 : L'amélioration de la performance de la collecte et du transport des déchets ménagers et assimilés Objectif 3.2 : Promouvoir et développer les outils de la gouvernance de la GIDMA, particulièrement la planification, le suivi, le contrôle et l'assistance technique, Objectif 4.1 : Connaître et maîtriser les coûts de la GIDMA.
Sous objectif 3.2.1	Création d'entreprises intercommunales de gestion des déchets - ERIGED
Description du sous-objectif	La Stratégie est élaborée par les instances nationales en concertation avec toutes les parties prenantes et sera déclinée localement, à l'échelle de la municipalité et de la région. Pour des considérations politiques(décentralisation) et économiques (la réalisation des économies d'échelle). La région se trouve ainsi au cœur du dispositif institutionnel pour la prise en charge et l'application de la stratégie et le mécanisme intercommunal se présente comme un levier de mobilisation et de mutualisation des moyens des collectivités locales pour maîtriser le processus de gestion : de la planification, à la mise en œuvre, à la coordination, au suivi et au contrôle. L'opérationnalisation de la GIDMA pourra ainsi se faire par le biais d'une entité institutionnelle à créer, entre des municipalités de la même région, ou de régions limitrophes. Le regroupement pourra se faire sur la base des spécificités communes à ces municipalités et des exigences de rentabilité, liées notamment au volume des déchets à collecter. Cette structure ou « entreprise régionale intercommunale de gestion des déchets », ERIGED, peut prendre différentes formes juridiques. A cet effet, il est possible de se référer (et d'affiner) l'étude sur les agences régionales de gestion des services urbains, menée par le ministère des Affaires Locales et de l'Environnement, les attributions et les responsabilités, le financement, le fonctionnement et le contrôle de cette structure seront clairement établis. Les entreprises Intercommunales de gestion des déchets seront créées en conformité avec l'article 281 du CCL et l'article 20 de la loi 41-96. Par ailleurs, la région, en vertu de l'article 297 du CC, a la possibilité, dans le cadre des compétence partagées, la possibilité de réaliser des équipements publics à caractère régionaux relatifs à l'environnement. Le cadre légal actuel encourage la coopération entre les collectivités locales par des incitations financières et fiscales : Articles : 140 de la constitution ; 281.2-294-297-384- 103-104 et 394 du CCL ; la loi du 4 février 1989 relative aux conseils régionaux. La structure intercommunale peut prendre plusieurs formes juridiques (Etablissement public local ou Sociétés anonymes)
Eléments d'action	- Étude de faisabilité technico-économique type - Création d'entreprises Intercommunales de gestion des déchets

Période de réalisation	☒ Court Terme ☒ Moyen terme ☒ Long terme		
Indicateurs du sous-objectif	2021	2025	2030
Ind.1 : Étude technico-économique	X		
Ind.2 : Entreprises pilotes créées		5	10
Budget estimatif	A titre Indicatif		
Impacts	• Améliorer la performance de la collecte, • Maîtriser et réduire le coût de la gestion des déchets, • Orienter les moyen humain et matériel vers le contrôle de proximité, le suivi et la collecte payante des déchets assimilés (déchet vert, déchets de construction, déchets encombrants,)		
Mesures d'accompagnement	Modification de l'article 2 du décret de la création de l'ANGED pour transférer les compétences à toute nouvelle agence régionale qui sera créée. Ce transfert sera évidemment progressif 'par région (s)'et imposera une phase transitoire jusqu'à la généralisation de telles agences.		
Risques et défis	Les communes sous pressions syndicales ne peuvent pas créer ces entreprises, Sauvegarder les emplois et les avantages des employeurs municipaux		
Porteurs	Le ministère des Affaires Locales et de l'Environnement (Étude de faisabilité), Les communes et les régions		
Partenaires	ANGED (assistance technique et accompagnement)		

Axe stratégique 3	Promouvoir la gouvernance de la gestion des déchets ménagers et assimilés		
Objectif 3.2	Objectif 1.3 : La promotion et l'organisation des métiers dans le domaine de la gestion des déchets Objectif 3.2 : Promouvoir et développer les outils de la gouvernance de la GIDMA, particulièrement la planification, le suivi, le contrôle et l'assistance technique		
Sous Objectif 3.2.2	Le positionnement du département propreté au sein de l'organigramme des communes		
Description du sous-objectif	Révision de l'organigramme des communes et les fiches de poste pour introduire les métiers référencés (Décret gouvernemental objet de l'article 271 CCL). Ceci permettra de disposer de personnes compétentes et spécialisées dans la gestion des déchets ce qui induira plus d'efficacité, de maîtrise de coût, de sécurité et de protection sanitaire.		
Éléments d'action	Rehausser le département déchet au niveau de l'organigramme des communes		
Période de réalisation	☒ Court Terme ☐ Moyen terme ☐ Long terme		
Indicateurs du sous-objectif	2020	2025	2030
Ind.1 : Organigramme type publié	X		
Ind.2 : Commune ayant un nouvel organigramme		50%	100%
Impacts	Rendre les postes afférant à la gestion des déchets attractifs		
Mesures d'accompagnement	Promulgation du décret gouvernemental objet de l'article 271 CCL		
Risques et défis	Incapacité des communes à faire les recrutements nécessaires par manque de moyens		
Porteurs	MALE, Communes		
Partenaires	Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement,		

Axe stratégique 3	Promouvoir la gouvernance de la gestion des déchets ménagers et assimilés		
Objectif 3.2	Objectif 3.2 : Promouvoir et développer les outils de la gouvernance de la GIDMA, particulièrement la planification, le suivi, le contrôle et l'assistance technique		
Sous Objectif 3.2.3	Renforcement des corps de contrôle des communes et de l'ANPE		
Description du sous-objectif	Le contrôle est fondamental pour la mise en œuvre de la stratégie et des plans de gestion de déchets. Deux types de contrôle se dégagent : i) un contrôle de proximité au sens de la loi 2016-36 du 5 avril 2016 assuré par la police de l'environnement et le deuxième concerne les établissements classés (déchèterie, centre de traitement et/ou de valorisation, recyclage ..) assuré par les experts contrôleurs de l'ANPE. La police de l'environnement instaurée par le CCL doit être généralisée à toutes les communes et dotée des moyens nécessaires. Les experts contrôleur de l'ANPE couvrent tous les établissements classés, il est temps de penser à une spécialisation de ce corps et le renforcement de ses capacités.		
Éléments d'action	- Généralisation de la police environnementale, - Renforcement du corps d'experts contrôleur de l'ANPE		
Période de réalisation	☒ Court Terme ☒ Moyen terme ☐ Long terme		
Indicateurs du sous-objectif	2020	2025	2030
Ind.1 : communes disposant de polices environnementale		200	350
Ind.2 : recrutement d'expert contrôleur spécialisé dans le secteur du déchet et équipé de moyens de contrôle et de déplacement		24 (1 par gouvernorat)	
Budget estimatif	5 millions de dinars		
Risques et défis	Manque de moyen pour assurer le recrutement et l'acquisition du matériel roulant		
Porteurs	MALE, Communes		
Partenaires	Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement, Caisse des Prêts et de Soutien des Collectivités Locales		

Axe stratégique 3	Promouvoir la gouvernance de la gestion des déchets ménagers et assimilés		
Objectif 3.2	Objectif 2.3 : L'amélioration de la performance de la collecte et du transport des déchets ménagers et assimilés : Objectif 3.2 : Promouvoir et développer les outils de la gouvernance de la GIDMA, particulièrement la planification, le suivi, le contrôle et l'assistance technique		
Sous Objectifs 3.2.4	Renforcement des capacités à l'échelle centrale et locale		
Description du sous-objectif	La majeure partie des opérateurs dans le secteur de gestion des déchets ne dispose pas de la formation universitaire et professionnelle spécialisée. Ils ont acquis leur connaissance par l'exercice. Il convient d'élaborer un contenu pédagogique pour les différentes spécialités (métiers) et d'intégrer les différents opérateurs dans le domaine de la formation et en particulier les centres de formation professionnelle.		
Éléments d'action	- Organiser des cycles de formation de recyclage pour le personnel municipal dans les centres de formation professionnelle et au CFAD - Organiser des cycles de formation post universitaire au CITET		
Période de réalisation	☒ Court Terme ☒ Moyen terme ☒ Long terme		
Indicateurs du sous-objectif	2020	2025	2030
Ind.1 : nombre d'agent formé		1000	2000
Ind.2 : nombre de cadre formé		100	500
Ind.3 : étranger			
Impacts	Améliorer la performance des communes, des établissements d'assistance technique et du secteur privé dans la gestion des déchets		
Mesures d'accompagnement	Elaboration du programme pédagogique		
Risques et défis	Mobilisation des moyens financier nécessaire (coopération internationale)		
Porteurs	Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement CITET, CFAD, ANGED,		
Partenaires	Commune, secteur privé, centres de formation professionnelle		

Axe stratégique 3	Promouvoir la gouvernance de la gestion des déchets ménagers et assimilés		
Objectif 3.2	Objectif 1.4 : L'alignement de la stratégie de la gestion des déchets avec les stratégies horizontales et les objectifs du développement durable Objectif 2.4 : La promotion du recyclage et la valorisation des déchets ménagers et assimilés Objectif 3.2 : Promouvoir et développer les outils de la gouvernance de la GIDMA, particulièrement la planification, le suivi, le contrôle et l'assistance technique		
Sous Objectif 3.2.5	Institutionnaliser la veille technologique		
Description du sous-objectif	La stratégie, dans sa partie technique, donne une importance particulière aux choix des technologies les plus approprié et à la prise en compte des expériences réussies aussi à l'échelle nationale qu'internationale. Ce qui requiert la création d'une cellule de veille technologique sur la gestion des déchets dotés de moyens et de possibilité de déplacement et de test de nouvelles techniques de traitement et de gouvernance des déchets. Cette cellule est appelée à analyser de manière approfondie des techniques de valorisation et donner son avis sur leur adaptabilité au contexte national.		
Eléments d'action	Créer une cellule de veille technologique		
Période de réalisation	☒ Court Terme ☒ Moyen terme ☐ Long terme		
Indicateurs du sous-objectif	2021	2025	2030
Ind.1 : cellule opérationnelle	X		
Budget estimatif	100 mille dinars pour la mise en place de la plateforme et 50 milles dinars par an hors salaires (assuré par les institutions impliquées)		
Impacts	Disposer de l'information sur les évolutions technologiques, les impacts environnementaux, les impacts sanitaire, Assurer l'adaptation des technologies au contexte national		
Mesures d'accompagnement	Un texte de création de la cellule multidisciplinaire et interdépartementale		
Porteurs	CITET		
Partenaires	Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement, ANGED, ANPE, Ministère de la Santé		

Axe stratégique 3	Promouvoir la gouvernance de la gestion des déchets ménagers et assimilés		
Objectif 3.2	Objectif 3.1 : Améliorer et optimiser la coordination entre les différents intervenants dans le domaine de la gestion des déchets ménagers Objectif 3.2 : Promouvoir et développer les outils de la gouvernance de la GIDMA, particulièrement la planification, le suivi, le contrôle et l'assistance technique :		
Sous Objectif 3.2.6	Planification de la gestion du déchets		
Description du sous-objectif	La gestion intégrée des déchets requiert une planification hiérarchisée et cohérente à l'échelle nationale, régionale et locale. La stratégie et son plan d'action font office de plan national de gestion du déchet. Sur la base desquels seront élaborés les plans régionaux qui serviront eux-mêmes comme base à l'élaboration des plans locaux		
Eléments d'action	Élaboration des plans régionaux et des plans locaux de gestion des déchets		
Période de réalisation	☒ Court Terme ☐ Moyen terme ☐ Long terme		
Indicateurs du sous-objectif	2021	2025	2030
Ind.1 : Elaboration des régionaux	24		
Ind.2 : Elaboration des plans locaux		100	350
Impacts	Assurer l'intégration de la gestion du déchet, le suivi et la bonne gouvernance		
Mesures d'accompagnement	Révision de l'article 19 de la loi 96-41 pour rendre la planification opposable		
Risques et défis	Retard dans l'adoption de la stratégie, engagement de la planification par les régions et les communes sans prendre en considération les orientations et directives nationales.		
Porteurs	MALE, Régions et communes		
Partenaires	Toutes les parties prenantes		

Axe stratégique 3	Promouvoir la gouvernance de la gestion des déchets ménagers et assimilés		
Objectif 3.3	Objectif 2.4 : La promotion du recyclage et la valorisation des déchets ménagers et assimilés Objectif 3.3 : Créer et promouvoir les conditions pour une meilleure participation des opérateurs privés dans la GIDMA		
Sous Objectif 3.3.1	Le rehaussement du rôle du secteur privé dans la gestion des déchets		
Description du sous-objectif	Actuellement la collecte des déchets, et le transport sont assurés, particulièrement au niveau des communes les moins dotées de moyens, en régie. Même les communes qui ont recours aux sociétés privées. Il serait plus judicieux d'extérioriser progressivement les services de collecte et transport des déchets. Ceci sera accompagné par la mise à niveau les agents de propreté municipaux et l'orientation de leur activité vers le suivi, le contrôle et le nettoyage.		
Éléments d'action	Sous-traitance des activités de collecte et de transport		
Période de réalisation	☒ Court Terme ☒ Moyen terme ☒ Long terme		
Indicateurs du sous-objectif	2020	2025	2030
Ind.1 : Zones urbaines communales sous-traitées		20%	50%
Impacts	• Améliorer la performance de la collecte, • Maîtriser le coût de la collecte et du transport, • Réduire le coût de maintenance du matériel roulant, • Assurer la collecte des déchets dans les zones à caractère rural • Rentabiliser les moyens par la collecte payante des déchets assimilés (déchet vert, déchets de construction, déchets encombrants,)		
Risques et défis	Non acceptation pour des raison de protestation syndicales		
Porteurs	Communes, ERIGeD		
Partenaires	Secteur privé		

Axe stratégique 3	Promouvoir la gouvernance de la gestion des déchets ménagers et assimilés		
Objectif 3.3	Objectif 2.4 : La promotion du recyclage et la valorisation des déchets ménagers et assimilés Objectif 3.3 : Créer et promouvoir les conditions pour une meilleure participation des opérateurs privés dans la GIDMA		
Sous Objectif 3.3.2	Le développement du partenariat public privé		
Description du sous-objectif	Depuis l'approbation de la nouvelle loi n° 2015-49 du 27 novembre 2015, relative aux contrats de partenariat public privé, aucun contrat n'a été signé dans ce cadre. La gestion par le privé actuellement des centres de transfert et des décharges est exercée dans le cadre des marchés publics et devrait passer sous forme de concession. Il est par conséquent nécessaire d'inciter le secteur public pour l'investissement direct dans les installations de traitement et de valorisation des déchets. Par ailleurs, il y a lieu de favoriser la participation du secteur privé dans la création d'entreprise intercommunale de gestion des déchets.		
Eléments d'action	- Lancer des appels à proposition pour la création de centre de tri ; - Lancer des appels à proposition pour la création de déchetteries ; - Lancer des appels à proposition pour la création de centre de valorisation		
Période de réalisation	☒ Court Terme ☒ Moyen terme ☐ Long terme		
Indicateurs du sous-objectif	2020	2025	2030
Ind.1 : centres de tri créés		10	20
Ind.2 : déchetteries créés		10	20
Ind.3 : unités de valorisation créées		5	10
Budget estimatif	A titre indicatif		
Impacts	- Améliorer le taux de recyclage et de valorisation des déchets, - Développer l'investissement direct et PPP dans le secteur de gestion du déchet		
Mesures d'accompagnement	Révision de l'article 3 alinéa 4 Décret gouvernemental n° 2017-389 du 9 mars 2017, relatif aux incitations financières au profit des investissements réalisés dans le cadre de la loi de l'investissement (Décret gouvernemental n° 2017-389 du 9 mars 2017, relatif aux incitations financières au profit des investissements réalisés dans le cadre de la loi de l'investissement (4. La prime de développement durable au titre de lutte contre la pollution et la protection de l'environnement de 50% de la valeur des composantes d'investissement approuvée avec un plafond de trois cents (300) mille dinars.) compte tenu du coût d'investissement.		
Risques et défis	Absence d'incitation suffisantes pour encourager le secteur privé à l'investissement direct		
Porteurs	Communes, ERIGeD		
Partenaires	Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement, ANGED, Caisse des Prêts et de Soutien des Collectivités Locales, Secteur privé		

Axe stratégique 3	Promouvoir la gouvernance de la gestion des déchets ménagers et assimilés		
Objectif 3.3	Objectif 2.1 : La prévention et la réduction de la production des déchets Objectif 2.4 : La promotion du recyclage et la valorisation des déchets ménagers et assimilés		
Sous Objectif 3.3.3	Création d'un pont pour le transfert des connaissances entre le secteur opérationnel et la recherche scientifique.		
Description du sous-objectif	Des programmes de recherche sont actuellement menés en Tunisie particulièrement sur la valorisation des déchets. Ces travaux sont soit dans le cadre de développement de nouvelles techniques ou de test de techniques existantes ou en développement à l'échelle internationale. L'administration est sollicitée par des investisseurs pour la mise en place d'unités de traitement et/ou valorisation sans qu'elles aient la compétence scientifique de faire le bon choix. Il convient d'impliquer les centres de recherche dans la validation des techniques à introduire. D'autre par l'adoption des technique développées à l'échelle nationale sont à encourager dans le cadre de la stratégie.		
Eléments d'action	- Concrétiser la mise en place de la pépinière éco-technologique au sein du CITET - Renforcer la technopole de Borj Cedria		
Période de réalisation	☐ Court Terme ☒ Moyen terme ☐ Long terme		
Indicateurs du sous-objectif	2021	2025	2030
Ind.1 : Pépinière de CITET créée	x		
Ind.2 : nombre de startup en gestion des déchet installées au CITET ou à Borj Cedria		5	10
Budget estimatif	1,5 Millions de dinars (aménagement et équipement), 300 mille dinars / ans de bourses de recherche		
Impacts			
Mesures d'accompagnement	- Utiliser les meilleures techniques de gestion s des déchets - Se prémunir des risques technologiques et environnementaux, - Valoriser les résultats de la recherche scientifique		
Risques et défis	Le projet de pépinière au sein du CITET est programmée depuis plus de 15 ans		
Porteurs	CITET		
Partenaires	Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement, Ministère chargé de l'industrie, des énergies renouvelables et des moyennes et petites entreprise		

Axe stratégique 3	Promouvoir la gouvernance de la gestion des déchets ménagers et assimilés		
Objectif 3.4	Objectif 2.1 : La prévention et la réduction de la production des déchets Objectif 2.4 : La promotion du recyclage et la valorisation des déchets ménagers et assimilés Objectif 3.4 : Renforcer la coopération et le partenariat international		
Sous Objectif 3.4.1	Développer l'expertise nationale en matière de gestion des déchets		
Description du sous-objectif	Pour développer l'expertise nationale en matière de gestion des déchets, il est nécessaire d'assurer une formation postuniversitaire (Master) dans la gestion des déchets et l'intégration des technique de traitement et de valorisation dans les programmes de recherche scientifique.		
Eléments d'action	- Création d'un Master spécialisé dans le domaine du traitement et de valorisation des déchets, - Intégrer la gestion des déchets et particulièrement les techniques de traitement et de valorisation dans le programme national de recherche scientifique ;		
Période de réalisation	☒ Court Terme ☒ Moyen terme ☐ Long terme		
Indicateurs du sous-objectif	2020	2025	2030
Ind.1 : Programme de recherche engagée			
Ind.2 : nombre de diplômés en Master		20	200
Budget estimatif	2 millions de dinars (possibilité de mobilisation de fonds dans le cadre de la coopération internationale)		
Impacts	Développer une expertise nationale permettant une meilleure gestion des déchets à l'échelle nationale et pouvant intervenir à l'échelle internationale et particulièrement en Afrique		
Mesures d'accompagnement	Une convention signée entre le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique et le Ministère de l'Environnement a été signée le 5 juin 2020 relative à l'intégration des thématiques environnementales, y compris la gestion des déchets dans le programme de recherche scientifique.		
Risques et défis	Financement du programme de recherche		
Porteurs	MALE, Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique		
Partenaires	CITET, ANGED, ANPE		

Axe stratégique 4	Assurer le recouvrement global de la GDM sur la base du principe pollueur-payeur		
Objectif 4.1	Connaître et maîtriser les coûts de la GIDMA		
Sous objectif 4.1.1	Mise en place d'outils standardisés, auprès de tous les opérateurs y compris les collectivités locales,		
Description du sous-objectif	Homogénéisation des informations restituées pour le calcul des coûts de gestion des déchets et la mise en place d'un système de comptabilité adapté. Ceci permettra de connaître les coûts réels des différents maillons de la chaîne de valeur.		
Éléments d'action	- Matrice des coûts permettant de présenter toutes les charges éventuelles qui peuvent être associées à la GIDMA. - Référentiel national des coûts du service public de gestion des déchets qui sera actualisé chaque 2 à 3 ans - Manuel de calcul des coûts basé sur les principes de la comptabilité analytique.		
Période de réalisation	☒ Court Terme ☐ Moyen terme ☐ Long terme		
Indicateurs du sous-objectif	2020	2025	2030
Ind.1 : Matrice établie	-	X	
Ind.2 : Référentiel national adopté	-	X	
Ind.3 : Manuel de calcul des coûts	-	X	X
Budget estimatif	200 Mille DT		
Impacts	L'identification des coûts de la GIDMA servira pour : • Communiquer tant au niveau interne qu'externe (sensibilisation, plaidoyer pour une taxation nationale des déchets plus équitable...) • Arrêter les choix optimaux de gestion. • Maîtriser, voire réduire les charges de la GIDMA		
Mesures d'accompagnement	- Mise en place d'un système de comptabilité à partie double - Conception et mise en place d'un logiciel de comptabilité des coûts - Formation des différents utilisateurs		
Risques et défis	- Les communes doivent disposer de personnel formé ou de moyen financier pour faire la sous-traitance.		
Porteurs	ANGeD, Communes		
Partenaires	Ministère de l'économie, des finances et de la relance de l'investissement		

Axe stratégique 4	Assurer le recouvrement global de la GDM sur la base du principe pollueur-payeur		
Objectif 4.1	Objectif 4.1 : Connaître et maîtriser les coûts de la GIDMA		
Sous objectif 4.1.2	Elaboration d'études comparatives entre les différents modes de gestion et les structures en charge permettant la détermination du cout de la gestion opérationnelle des DMA en vue d'arrêter le choix optimal compte tenu des critères d'efficacité et de qualité		
Description du sous-objectif	Il s'agit de comparer les coûts de la gestion opérationnelle des DMA selon les structures qui les prennent en charge en vue d'arrêter le choix optimal compte tenu des critères d'efficacité et de qualité : - Gestion par les communes séparément (régie directe, régie indirecte) - Ou gestion à travers des « Groupements de services » intercommunaux ou inter- régionaux, et ce par voie directe ou confiée à des entreprises publiques ou privés sous forme de partenariat ou de concession Par ailleurs, il y a lieu d'identifier les coûts de la dégradation de l'environnement et son impact économique, sociale, et sanitaire imputés à la gestion actuelle des DMA en se basant sur les méthodes éprouvées dans les manuels et sources de référence à l'échelle internationale		
Eléments d'action	- Etude comparative sur la base d'information standardisées		
Période de réalisation	☒ Court Terme ☐ Moyen terme ☐ Long terme		
Indicateurs du sous-objectif	2020	2025	2030
Ind.1 : Etude réalisée et mise à disposition des différent opérateurs		X	
Budget estimatif	300 Mille DT		
Impacts	Il est attendu que cette action permettra : - Aux communes, de maîtriser les simulations des coûts pour la prise de décision éclairée sur les choix de GIDMA - Aux différents acteurs de la GIDMA, d'adopter le système de GBO assortie d'un dispositif de contrôle de gestion et d'évaluation de la performance. - Aux privés, de nouer des relations pérennes avec les communes et les ERIGED, dans le cadre de PPP. - A tous les producteurs, d'intégrer dans leurs processus de fabrication les options offertes concernant la régulation et la compensation du marché de recyclage.		
Mesures d'accompagnement	Cette nécessite la promulgation des textes relatifs - A la comptabilité simplifiée qui sera appliquée en cas d'exploitation des services publics en régie directe - A l'organisation administrative et financière des régies indirectes des services publics locaux - A la fixation du statut des « groupements des services »		
Risques et défis	Cette action peut être anéantie par : - La non-maitrise des processus de conception et de mise en place des outils de simulation des coûts,		

	- Le retard dans la mise à jour des textes réglementaires.
Porteurs	Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement, Communes et Conseils régionaux
Partenaires	Ministère de l'économie, des finances et de la relance de l'investissement Secteur privé

Axe stratégique 4	Assurer le recouvrement global de la GDM sur la base du principe pollueur-payeur		
Objectif 4.1	Connaitre et maîtriser les coûts de la GIDMA		
Sous Objectif 4.1.3	La mise en place d'un procédé de simulation offrant un moyen pratique pour les conseils municipaux pour expérimenter indirectement des alternatives de gestion des déchets.		
Description du sous-objectif	Ceci concernera la gestion en régie directe, régie indirecte ou assurée par les privés, gestion communale ou intercommunale, modes et fréquence de la collecte, ...et permettra de tester l'impact financier des solutions envisagées et d'arrêter les choix optimaux. Ce procédé de simulation servira également à la réalisation des plans de gestion locaux		
Eléments d'action	- Elaboration d'une application informatique de simulation		
Période de réalisation	☐ Court Terme ☒ Moyen terme ☐ Long terme		
Indicateurs du sous-objectif	2020	2025	2030
Ind.1 : Application de simulation élaborée et mise à disposition des commune		X	
Budget estimatif	100 mille dinars		
Impacts	- Assurer une gestion optimale et intégrée des déchets, - Maîtriser les coûts, - Accélérer la mise en œuvre		
Mesures d'accompagnement	- Formation du personnel		
Risques et défis	Non maîtrise de l'outil par les communes par manque de personnel techniquement habilité		
Porteurs	Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement Communes, ANGED		
Partenaires	Différent opérateurs		

Axe stratégique 4	Assurer le recouvrement global de la GDM sur la base du principe pollueur-payeur		
Objectif 4.1	Objectif 4.1 : Connaître et maîtriser les coûts de la GIDMA		
Sous Objectif 4.1.4	Adoption de la gestion budgétaire par objectif (GBO) assortie d'un dispositif de contrôle de gestion, par tous les acteurs agissant dans la GIDMA		
Description du sous-objectif	La mise en place d'instruments financiers incitatifs pour déduire les DMA à la source consiste à faire payer à chaque usager les frais de collecte ou de traitement des déchets qu'il produit. Ces instruments inciteront les usagers du service, les producteurs et les distributeurs à adopter des pratiques de gestion des déchets plus respectueuses de l'environnement et des comportements quotidiens plus responsables.		
Éléments d'action	- Mise en œuvre de la gestion par objectif		
Période de réalisation	☐ Court Terme ☒ Moyen terme ☐ Long terme		
Indicateurs du sous-objectif	2020	2025	2030
Ind.1 : Nombre de communes ayant adopté la GBO		50	100
Budget estimatif	à titre indicatif		
Impacts	- Un meilleur suivi de la mise en œuvre des plans locaux de gestion de déchets		
Mesures d'accompagnement	- Adoption du décret prévu par l'article 167 du CCL. - Formation à la GBO		
Risques et défis	- Manque de personnel, - Retard dans l'adoption du décret susmentionné		
Porteurs	Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement, Communes		
Partenaires	Ministère des finances, CFAD, FNCT		

Axe stratégique 4	Assurer le recouvrement global de la GDM sur la base du principe pollueur-payeur		
Objectif 4.2	Développer des modes de financement pérennes et incitatifs à la réduction des DMA		
Sous Objectif 4.2.1	Mesure 4.5 : Intégration des mesures d'incitation pour l'éco production et la production propre et l'usage des produits recyclables ou biodégradables dans le code de l'investissement		
Description du sous-objectif	Le code de l'investissement de 2017 prévoit des primes et avantage pour les investissements permettant le développement de la technologie ou sa maîtrise et les investissements d'innovation dans tous les secteurs économiques. Ces mesures devraient concerner l'introduction de technologie propre et l'éco-innovation.		
Éléments d'action	- Révision du code d'investissement ou intégration de la mesure dans la loi des finances		
Période de réalisation	☒ Court Terme ☐ Moyen terme ☐ Long terme		
Indicateurs du sous-objectif	2020	21	2030
Ind.1 : modifications adoptées et publié dans le JORT,		X	
Impacts	- Faciliter l'introduction des technologies propres et valorisation des résultats de la recherche scientifique		
Mesures d'accompagnement	- Adoption de la stratégie - Plaidoyer auprès du Ministère de l'économie, des finances et de la relance de l'investissement		
Risques et défis	- Non acceptation de la mesure		
Porteurs	Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement, Ministère de l'investissement		
Partenaires	Ministère de l'économie, des finances et de la relance de l'investissement		

Axe stratégique 2	Assurer le recouvrement global de la GDM sur la base du principe de la responsabilité élargie du producteur		
Objectif	Objectif 2.2 : L'appropriation du tri des déchets par les ménages et les principaux producteurs Objectif 2.4 : La promotion du recyclage et la valorisation des déchets ménagers et assimilés Objectif 4.2 : Développer un modèle pérenne de financement de la GIDMA		
Mesure	Mesure 2.2 : Mettre en place les dispositifs pour la responsabilisation élargie des producteurs REP, Mesure 4.12 : Etendre la REP aux entreprises ou activités qui utilisent des produits non soumis à la TPE qui génèrent des déchets.		
Description de la mesure	Réalisation d'une évaluation du contexte national en vue de définir les mécanismes appropriés d'instauration de la REP sur les plan institutionnel, réglementaire et fiscale. Réalisation d'un inventaire des différentes activités et produits et l'élaboration de textes réglementaires nécessaires. Une harmonisation avec le code d'investissement et la loi des finances est nécessaires. Les recettes de la REP seront destinées au financement des opérateurs créés par les producteurs pour la gestion des déchets concernés y compris les ERIGED. Le mode de collecte actuel de la TPE et son utilisation pourrait être revu en conséquence. Réalisation des projets pilotes aussi bien thématique (type de producteurs) que territoriaux (région donnée) et institutionnel (montage institutionnel des opérateurs).		
Éléments d'action	- Etude technique, institutionnelle et juridique sur l'imputation de la REP - 3 projets pilotes		
Période de réalisation	☒ Court Terme ☐ Moyen terme ☐ Long terme		
Indicateurs du sous-objectif	2020	2023	2030
Ind.1 : Etude réalisée et choix de mécanismes approuvé et promulgué	-	x	
Ind.2 : 3 projets pilotes mis en place	-	x	
Budget estimatif	300 Mille DT		
Impacts	• Application du principe de la responsabilité élargie du producteur • Réduction des déchets • Amélioration des sources de financement des de la GIDMA		
Mesures d'accompagnement	- Evaluation de la gestion de la TPE		
Risques et défis	- Non adhésion des producteurs		
Porteurs	Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement		
Partenaires	Ministère de l'économie, des finances et de la relance de l'investissement		

Axe stratégique 4	Assurer le recouvrement global de la GDM sur la base du principe pollueur-payeur		
Objectif 4.2	Développer des modes de financement pérennes et incitatifs à la réduction des DMA		
Sous Objectif 4.2.2	Encourager le secteur privé à investir dans la gestion des déchets sous forme de PPP/concession et investissement direct par l'adaptation des différents mécanismes existants y compris le code d'investissement à travers la révision du plafond de la subvention accordée pour le recyclage et la valorisation des déchets,		
Description du sous-objectif	Le code d'investissement prévoit une prime de développement durable au titre des investissements réalisés dans la lutte contre la pollution et la protection de l'environnement intègre la gestion des déchets à l'ordre de 50% de l'investissement matériel et immatériel avec un plafond de 300 mille dinars. Par ailleurs, sont déductibles de la base de l'impôt sur le revenu, les deux tiers des revenus provenant les entreprises spécialisées dans la collecte, la transformation, la valorisation, le recyclage ou le traitement des déchets et des ordures.		
Eléments d'action	- Révision du code d'investissement ou intégration de la mesure dans la loi des finances		
Période de réalisation	☒ Court Terme ☐ Moyen terme ☐ Long terme		
Indicateurs du sous-objectif	2020	2025	2030
Ind.1 : modifications adoptées et publié dans le JORT,		x	
Impacts	Améliorer l'investissement privé dans la gestion du déchet		
Mesures d'accompagnement	- Adoption de la stratégie - Plaidoyer auprès du ministère du développement et ministère des finances		
Risques et défis	- Non acceptation de la mesure		
Porteurs	Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement, Ministère de finance		
Partenaires	Ministère de l'économie, des finances et de la relance de l'investissement		

Axe stratégique 4	Assurer le recouvrement global de la GDM sur la base du principe pollueur-payeur		
Objectif 4.2	Développer des modes de financement pérennes et incitatifs à la réduction des DMA		
Sous Objectif 4.2.3	Faciliter l'accès des communes et des ERIGED aux avantages du code d'investissement pour les projets de recyclage et de valorisation des déchets,		
Description du sous-objectif	Le statut des ERIGED est appelé à prendre en considération les conditions d'accès aux avantages et incitations établis par le code d'investissement. Ces avantages sont accordés aux investissements engagés par des personnes physiques et des sociétés.		
Éléments d'action	- La création des ERIGED est prévue dans l'axe 3. (Renvoi à la fiche d'activités Sous Objectif 3.2.1)		
Période de réalisation	☒ Court Terme ☐ Moyen terme ☐ Long terme		
Indicateurs du sous-objectif	2020	2021	2030
Ind.1 : Statut des ERIGED permettant l'accès au incitations et avantages fiscaux dans le code		x	
Impacts	Améliorer l'investissement privé dans la gestion du déchet		
Mesures d'accompagnement	- Adoption de la stratégie - Plaidoyer auprès du ministère du développement et ministère des finances		
Risques et défis	- Non acceptation de la mesure		
Porteurs	Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement		
Partenaires	Ministère de l'économie, des finances et de la relance de l'investissement		

Axe stratégique 4	Assurer le recouvrement global de la GDM sur la base du principe pollueur-payeur		
Objectif 4.2	Développer des modes de financement pérennes et incitatifs à la réduction des DMA		
Sous Objectif 4.2.4	Mise en place des mécanismes d'incitation à l'implémentation de projets de compostage à l'échelle individuelle ou à l'échelle de quartiers dans le cadre de partenariat avec les communes basé sur les résultats. (Tel que le mécénat ou RSE),		
Description du sous-objectif	Le compostage individuel est l'un des moyens le plus efficace pour la réduction des déchets à la source. Une distribution de digesteurs auprès des ménages et certain opérateur économique tel que les restaurant est une pratique dans plusieurs pays. Ces digesteurs peuvent être fournis par les communes ou dans le cadre d'autre mécanismes tel que la RSE et la création d'un mécéna tel que le mécéna vert.		
Éléments d'action	- Création de mécénat 'D-compost' par la loi des finances, - Intégration du 'D-compost' dans le RSE - Réalisation de projets pilotes par les communes, - Réalisation de projets par les grands producteurs		
Période de réalisation	☒ Court Terme ☐ Moyen terme ☐ Long terme		
Indicateurs du sous-objectif	2021	2025	2030
Ind.1 : Mécénat vert crée		X	
Ind.2 : Projet RSE réalisé		10	30
Ind.3 : projet pilote communaux créés		20	100
Ind.4 : Projets réalisés par les grands producteurs		10	30
Impacts	- Diminution des déchets à la source - Initiation de la culture consommation durable chez le citoyen		
Mesures d'accompagnement	- Adoption de la stratégie - Plaidoyer auprès du ministère du développement et ministère des finances Assurer le déblocage des crédits pour le mécénat		
Risques et défis	- Non acceptation du mécénat		
Porteurs	Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement, communes		
Partenaires	Ministère de l'économie, des finances et de la relance de l'investissement, ANGED ; ANPE, Secteur privé		

Axe stratégique 4	Assurer le recouvrement global de la GDM sur la base du principe pollueur-payeur		
Objectif 4.2	Développer des modes de financement pérennes et incitatifs à la réduction des DMA		
Sous Objectif 4.2.5	Application des redevances déjà prévues par le code de la fiscalité locale selon un barème de tarifs progressifs à plusieurs tranches,		
Description du sous-objectif	L'enlèvement des déchets assimilés aux déchets ménagers provenant des établissements commerciaux, Industriels ou professionnels (ces redevances sont fixées librement par le conseil municipal selon le code précité) L'enlèvement des déchets de construction, de jardins et des sols (fixé par le même code entre 10 et 50 Dinars /charge, en fonction de la nature et la quantité des déchets).		
Eléments d'action	- Inventorier les producteurs des déchets assimilés dans leurs territoires, (établissements commerciaux, Industriels ou professionnels), conclure des conventions avec eux et assurer le suivi et le recouvrement des redevances dues - Mettre en application le texte relatif aux amendes encourues pour les contraventions y afférents dans la réglementation en vigueur.		
Période de réalisation	☒ Court Terme ☐ Moyen terme ☐ Long terme		
Indicateurs du sous-objectif	2020	2021	2030
Ind.1 : inventaire réalisé par les communes		x	
Ind.2 : nombre d'opération de contrôle effectuées		1000	5000
Impacts	Eviter le rejet de déchet dans le milieu public et naturel		
Mesures d'accompagnement	- Campagne de sensibilisation		
Risques et défis	- Manque de moyen de contrôle de proximité des communes		
Porteurs	MALE, Ministère de l'investissement		
Partenaires	ANPE		

Axe stratégique 4	Assurer le recouvrement global de la GDM sur la base du principe pollueur-payeur		
Objectif 4.3	Améliorer le cadre institutionnel d'investissement dans la GIDMA		
Sous Objectif 4.3.1	Révision des indicateurs de performance des communes pour l'octroi des subventions non affectées pour inciter les communes à intégrer le tri à la source dans leurs gestions,		
Description du sous-objectif	Parmi les 9 points alloués à l'effort de la commune dans le domaine de propreté, il est proposé que 4 à 5 points seront accordés aux communes ayant intégré le tri au lieu de 2 points. L'intégration du tri impactera tout le système de la GIDMA.		
Eléments d'action	- Révision des indicateurs de performance pour donner plus de poids à l'adoption du tri sélectif		
Période de réalisation	☒ Court Terme ☐ Moyen terme ☐ Long terme		
Indicateurs du sous-objectif	2020	2021	2030
Ind.1 : indicateurs révisés		X	
Impacts	Inciter les communes à s'investir dans le tri sélectif		
Porteurs	CPSC		
Partenaires	Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement,		

Axe stratégique 4	Assurer le recouvrement global de la GDM sur la base du principe pollueur-payeur		
Objectif 4.3	Améliorer le cadre institutionnel d'investissement dans la GIDMA		
Sous Objectif 4.3.2	Révision des affectations des recettes de la taxe pour la protection de l'environnement (TPE) pour son adaptation aux orientations et objectifs de la stratégie et prendre en considération la création d'éco organismes et l'encouragement du secteur privé,		
Description du sous-objectif	Actuellement la TPE finance essentiellement les filières et la mise en décharge des déchets. La nouvelle structuration de la gestion des déchets impose une réaffectation des fonds en conséquence. (Tri à la source, création de déchèterie et centre de tri, unités de valorisation, éco-organisme, ERIGED, assistance technique, innovation, veille technologique, formation et mise à niveau, ...). A l'instar du PNPE, il convient de créer une commission qui arrête un programme annuel d'affectation des fonds sur la base des besoins des différents opérateur et des fonds disponible.		
Eléments d'action	- Création d'une commission pour arrêter annuellement les programmes qui seront financée par la TPE		
Période de réalisation	☒ Court Terme ☐ Moyen terme ☐ Long terme		
Indicateurs du sous-objectif	2020	2021	2030
Ind.1 : Commission fonctionnelle		x	
Impacts	Assurer un usage optimal de la TPE		
Mesures d'accompagnement	- Adoption de la stratégie - Plaidoyer auprès du Ministère de l'économie, des finances et de la relance de l'investissement		
Risques et défis	- Opposition du ministère chargé des finances		
Porteurs	Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement, ministère de finance		
Partenaires	Ministère de l'économie, des finances et de la relance de l'investissement, ANGED		

Axe stratégique 4	Assurer le recouvrement global de la GDM sur la base du principe pollueur-payeur		
Objectif 4.3	Améliorer le cadre institutionnel d'investissement dans la GIDMA		
Sous Objectif 4.3.3	Révision de la base de calcul de la TIB et mise en place d'un mode de recouvrement approprié		
Description du sous-objectif	En application du principe pollueur payeur, il est nécessaire d'intégrer la quantité des déchets produite par ménage dans les calculs de la composante relative à la collecte et le transport des déchets de la TIB. A terme instaurer une redevance spécifique d'enlèvement des ordures ménagères. Le montant de cette redevance sera déterminé en fonction du nombre de personnes dans le foyer, ou selon le volume et la nature des déchets (Favoriser le tri), Le taux de paiement étant très faible dans la plupart des communes, il convient d'établir un mécanisme de recouvrement plus contraignant dans la révision du code de la fiscalité locale ou dans le cadre de la loi des finances. L'approche adoptée actuellement de grâce fiscale au titre de la loi des finances n'encourage pas le citoyen au paiement.		
Éléments d'action	- Intégration de la quantité des déchets produite ou estimé dans le calcul de la TIB, - Etendre le justificatif de paiement de la TIB à tous les services municipaux		
Période de réalisation	☒ Court Terme ☐ Moyen terme ☐ Long terme		
Indicateurs du sous-objectif	2020	2021	2030
Ind.1 : TIB révisé		x	
Ind.2 : justificatif étendu		x	
Impacts	Améliorer les ressources propres des communes		
Mesures d'accompagnement	- Approbation par les conseils municipaux		
Porteurs	Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement, Haute Instance des Finances Locales (HIFL)		
Partenaires	Communes		

Axe stratégique 4	Assurer le recouvrement global de la GDM sur la base du principe pollueur-payeur		
Objectif 4.3	Améliorer le cadre institutionnel d'investissement dans la GIDMA		
Sous objectif 4.3.4	Mise en place d'un système de bonus-malus pour l'incitation à la réduction et au tri des déchets à la source		
Description du sous-objectif	Ce système peut être basé sur la comparaison par rapport à la moyenne des déchets produit. Toutefois ce système exige la mise en œuvre d'un système de suivi adéquat. Sa mise en place peut commencer par les grands producteurs et après la révision du mode de calcul de la TIB.		
Éléments d'action	- Mise en place d'un système Bonus-Malus basé sur le suivi du respect de tri et de la part non recyclable des déchets		
Période de réalisation	☐ Court Terme ☒ Moyen terme ☐ Long terme		
Indicateurs du sous-objectif	2020	2025	2030
Ind.1 : nombre de communes ayant adopté ce système		10	50
Budget estimatif	A titre indicatif		
Impacts	Réduction des déchets non recyclables à la source Assurer le tri sélectif		
Mesures d'accompagnement	- Adoption de la stratégie (tri opposable), - Approbation par les conseils municipaux		
Porteurs	Communes		
Partenaires	Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement		

Axe stratégique 4	Assurer le recouvrement global de la GDM sur la base du principe pollueur-payeur		
Objectif 4.3	Améliorer le cadre institutionnel d'investissement dans la GIDMA		
Sous objectif 4.3.5	Appuyer les opérateurs de la gestion des déchets (privé et public) dans l'accès aux financements internationaux et bilatéraux aussi bien dans le cadre de la coopération décentralisée ou dans les mécanismes de financement liés au développement durable et au changement climatique (Fonds vert, fonds climat...)		
Description du sous-objectif	Plusieurs mécanismes sont mis en place pour le financement du développement durable et la lutte contre le changement climatique. Sachant que le déchet est considéré, l'un des plus importantes sources d'émission de gaz à effet de serre. Il convient d'engager un Readiness déchets.		
Eléments d'action	- Elaboration de requête de financement pour la mise en place d'un programme de financement de la valorisation et du recyclage des déchets dans le cadre du fonds vert climat		
Période de réalisation	☒ Court Terme ☐ Moyen terme ☐ Long terme		
Indicateurs du sous-objectif	2020	2021	2030
Ind.1 : Requête élaborée et transmise AU GCF par l'autorité nationale désignée		X	
Impacts	Diversifier et améliorer les modes de financement de la gestion du déchet		
Mesures d'accompagnement	Accréditation de la CPSCL		
Porteurs	MALE		
Partenaires	CPSCL, bailleurs de fonds		

Axe stratégique 4	Assurer le recouvrement global de la GDM sur la base du principe pollueur-payeur		
Objectif 4.3	Améliorer le cadre institutionnel d'investissement dans la GIDMA		
Sous objectif 4.3.6	Elaboration d'un guide pratique pour l'investissement dans le secteur du déchet		
Description du sous-objectif	Ce guide a pour objectif d'identifier les différentes incitations financières (des subventions, des bonifications des taux d'inter, avantage fiscaux) dans les modalités de financement des projets qui permettent l'atteinte des orientations et des objectifs de la stratégie (du fonds des CL et de péréquation...),		
Eléments d'action	- Elaboration d'un guide pour l'investissement		
Période de réalisation	☒ Court Terme ☐ Moyen terme ☐ Long terme		
Indicateurs du sous-objectif	2020	2021	2030
Ind.1 : Guide élaboré et édité		X	
Impacts	Améliorer l'investissement privé dans la gestion du déchet		
Porteurs	Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement		
Partenaires	Ministère de l'économie, des finances et de la relance de l'investissement, APII, ANPE, CPSCL		

Axe stratégique 4	Assurer le recouvrement global de la GDM sur la base du principe pollueur-payeur		
Objectif 4.3	Améliorer le cadre institutionnel d'investissement dans la GIDMA		
Sous Objectif 4.3.7	Réintégration des avantages accordées aux projets de recyclage et de valorisation des déchets dans le cadre du FODEP et SUNREF.		
Description du sous objectif	Actuellement les investissements dans la gestion des déchets ne bénéficient plus des avantages du FODEP (lutte contre la pollution). La nouvelle ligne SUNREF n'accorde pas de subvention au projet de gestion des déchets. Cette décision se base sur le fait que les projets de recyclage et valorisation des déchets sont rentables. Il a été question de créer un fonds spécifique FIVAD dans le cadre d'un financement KFW. Ce projet n'a pas eu lieu et l'argent a été orienté vers d'autres usages		
Éléments d'action	- Négociation avec les bailleurs de fonds pour intégration des projets de valorisation des déchets parmi les projets éligibles aux subventions accordées par le FODEP et le SUNREF, - Création du FIVAD		
Période de réalisation	☒ Court Terme ☒ Moyen terme ☐ Long terme		
Indicateurs du sous-objectif	2021	2025	2030
Ind.1 : projets de valorisation bénéficient des subvention FODEP et SUNREF	X		
Ind.1 : FIVAD créé		X	
Impacts	Améliorer l'investissement privé dans la gestion du déchet		
Mesures d'accompagnement	- Plaidoyer auprès des bailleurs de fonds		
Risques et défis	- Non acceptation des bailleurs de fonds		
Porteurs	Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement, Ministère de la coopération		
Partenaires	Ministère de l'économie, des finances et de la relance de l'investissement		

Axe stratégique 5	Améliorer l'image et la perception de la GDM auprès de la population et des différents acteurs.
Objectif 5.1	Améliorer la conscientisation en matière de propreté et de GIDMA
Sous-Objectif 5.1.1	Améliorer l'image de la propreté et de la gestion de déchets chez le citoyen et valoriser les métiers des personnes en charge de la propreté
Description du sous-objectif	S'interroger sur les interactions dynamiques que l'homme établit avec les déchets, c'est à dire la façon dont il perçoit, évalue, se représente le lien avec le déchet (sa production, gestion) est un type d'actualité de la recherche dans le domaine de la psycho-sociologie de l'environnement. Il permet de comprendre les liens complexes existant entre les attitudes, et les intentions de gestion de déchets et éclaire sur les besoins spécifiques aux conduites humaines et leurs attentes en matière communicationnelles. Ce type d'étude s'opère pour identifier des comportements pour les changer et booster des changements d'attitude (Tri sélectif, valorisation) produits des déchets. Ayant relevé la nécessité d'améliorer la conscientisation en matière de propreté et de GIDMA. Cette étude est fondamentale, elle vise à apprécier la représentation de la propreté et des déchets dans la mémoire collective du citoyen et de plusieurs groupes (personnel des communes, chiffonniers, entreprise dans le domaine de la GIDMA). L'échantillon étant constitué de plusieurs groupes il permettra de sortir avec des recoupements croisés des attitudes. Outre sa pertinence pour conduire l'orientation et la politique de communication dans le domaine des déchets, elle permet de constituer une situation de référence du fait qu'elle est la première au niveau nationale. Son troisième objectif, non moins important, est de permettre de sensibiliser plusieurs groupes d'acteurs sur la pertinence de la question et l'étendue de son champ d'influence. Le bilan des opérations de communication effectuées complète l'étude et la promeut, il permet d'assembler les expériences et les pratiques réussies de la communication citoyenne dans le domaine de gestion de déchets. Les enrichir avec des dispositifs alternatifs visant à faire évoluer le comportement des usagers à partir de la capitalisation et valorisation de l'existant. Il serait judicieux d'explorer les phénomènes anthropologiques se rapportant à cette représentation et d'analyser les événements ayant heurté ces phénomènes, cela permet d'étudier la possibilité de réappropriation de certains comportements (traditionnels ancrés dans le habitus, ayant lien avec des changements d'appropriation de la question des déchets (post révolution)
Éléments d'action	1- Etude intégrale sur le comportement citoyen : • Elaboration d'un échantillon. • Préparer les supports de l'étude • Effectuer l'étude, analyse et recommandations 2- Sonder les bonnes expériences réussies et les bonnes pratiques • Identifier les communes volontaires pour participer activement • Mobiliser le recueil des expériences (via questionnaire) • Définir les partenaires à impliquer dans l'activité (journaliste, société civile) • Fixer et mettre en œuvre un plan d'actions pour rassembler les différents supports. • Diffusion auprès des communes

	3- Concevoir des dispositifs alternatifs • Choisir les dispositifs • Tester les dispositifs • Mettre en place les dispositifs retenus		
Période de réalisation	Court Terme, moyen et long terme.		
Indicateurs du sous-objectif	2020	2025	2030
Ind.1 : Résultats de l'étude disponibles	X		
Ind.2 : Batterie des bonnes pratiques et des expériences réussies fixées/Catalogues/sites web /Films/Capsules produits	X		
Ind3. Nouveaux dispositifs généralisés dans tout le pays		X	
Risques et défis	Une telle étude nécessite une grande rigueur méthodologique aussi bien dans son échantillonnage que dans sa conduite		
Porteurs	MALE, Communes (volontaires ou pré sélectionnées)		
Partenaires	Ministère CFAD ; MALE ; ANGed ; Communes, Secteur public, Secteur privé (Boite Communication et médias), Université, établissement d'enseignement et encadrement des jeunes Société civile		

Axe stratégique5	Améliorer l'image et la perception de la GDM auprès de la population et des différents acteurs
Objectif 5.1	Améliorer la conscientisation en matière de propreté et de GIDMA
Sous-Objectif 5.1.2	Engager un plan d'intervention stratégique national IEC (information éducation, communication) comme outils de référence
Description du sous-objectif	La mise en place d'un plan IEC au niveau national est préconisé comme mesure fédératrice de l'intervention de plusieurs partenaires principalement ceux de l'enseignement et de l'éducation. Le groupe des acteurs opérateurs, mais aussi bénéficiaires de ce plan IEC est constitué par plusieurs ensembles d'acteurs appartenant surtout aux domaines de l'enseignement, de l'éducation, de la science de l'information et du journalisme, des établissements d'enseignement et d'encadrement des jeunes et des enfants et les associations actifs dans les afférents. Un tel plan IEC nécessite comme phase préalable l'établissement de partenariat solide. Il requiert également un processus de travail participatif entre les parties concernées ainsi que des consultations élargies à organiser avec des groupes d'acteurs tels que des représentants des établissements de l'enseignement au niveau régional, les communes, une sélection d'associations actives dans les domaines de l'enseignement ,de la culture et des arts est nécessaire afin de moderniser les outils et méthodes innovants en considérant la valeur ajoutée des techniques ludiques , du digital) et de miser sur une démarche transformatrice concernant des publics cibles en leur proposant des services adaptés à leurs besoins. Sachant que des initiatives d'actions du type IEC ont été déjà amorcées (contenus et modèles pédagogiques concernant des questions environnementales comme les clubs de l'environnement, leçons pédagogiques dans quelques établissements), ces actions sont restées éparées et n'ont pas produits des effets d'entraînements. Ces initiatives méritent capitalisation. Engager une campagne de communication sur l'IEC comme mesure nationale mais aussi comme cadre de référence pouvant enrichir des plans d'actions ou des stratégies initiées ultérieurement au niveau communal.
Eléments d'action	1. Plan IEC • Etablissement de partenariat avec les établissements d'enseignement et d'encadrement des jeunes • Production des modules et supports pédagogiques (catalogue et kits, supports numériques) • Planification des sessions de formation pour tester les produits • Plan de mise en œuvre du plan IEC 2. Campagne de communication sur le plan IEC (programmation sur cinq ans) • Etablissement de partenariat avec les acteurs concernés et les médias • Conception de la campagne • Lancement de la campagne • Evaluation et suivi de la campagne 3. Manifestation « Assises nationales des déchets » • Mise en relation avec la campagne de communication nationale • Conception du contenu

	Mise en œuvre bimensuelle		
Période de réalisation	Court Terme, moyen et long terme.		
Indicateurs du sous-objectif	2020	2025	2030
Ind.1 : Plan de IEC élaboré et validé Catalogues d'animations et des kits pédagogiques portés sur le changement de comportement la valorisation des déchets (économie circulaire et ESS) sont prêts			
Ind.2 : Nombre de bénéficiaires formés annuellement ; nombre de jours de formation par bénéficiaire accordés annuellement			
Ind3 : Campagne de communication le modèle de la politique de gestion des déchets mise en œuvre			
Ind. :4 événement assises nationales de déchets est institué			
Porteurs	MALE & établissements de l'enseignement universitaires, Ministère de l'éducation		
Partenaires	CFAD ; CITET ; MALE ; ANGed ; Communes, Université, Société civile		

Axe stratégique 5	Améliorer l'image et la perception de la GDM auprès de la population et des différents acteurs.		
Objectif 5.1	Améliorer la conscientisation en matière de propreté et de GIDMA		
Sous-Objectif 5.1.3	Engager un plan d'appui, accompagnement pour les intervenants du secteur informel		
Description du sous-objectif	Il est nécessaire d'effectuer une réorganisation du secteur des déchets pour qu'il atteigne une gestion optimale. A cet effet, le secteur informel intervenant dans le domaine doit être impliqué et intégré. Cette intégration devrait être pérenne et mérite un processus de négociation, de communication, documenté suivi et évalué. La mesure « Plan d'appui » requiert la programmation de plusieurs ateliers de concertation sur les activités informelles de collecte et recyclage, ces ateliers pourraient nécessiter de l'appui ponctuel en matière de formation / information et benchmarking Optimiser l'incorporation de ce sous-secteur dans des filières « intégrés » pour le développement d'une économie sociale et solidaire est un volet crucial et intrinsèque du processus. Il est nécessaire de procéder à un plaidoyer auprès des décideurs pour construire un partenariat efficace et durable (gagnant – gagnant). Réformer le cadre d'appui et d'encadrement (crédits auxquels les chiffonniers peuvent avoir accès) est également un deuxième processus spécifique de l'action.		
Éléments d'action	Organisation d'ateliers de concertation • Conception d'un plan de travail • Mise en œuvre du plan de travail Appui à l'organisation d'un plaidoyer • Mise au point d'un processus de plaidoyer • Programmation des étapes à suivre • Organisation des rencontres avec les représentants des entités compétentes incluant la société civile		
Période de réalisation	Court Terme, moyen et long terme.		
Indicateurs du sous-objectif	2020	2025	2030
Ind.1 : Plan de travail élaboré et validé			
Ind.2 : Processus de plaidoyer conçu et mis en œuvre			
Porteurs	ANGED, représentants des chiffonniers,		
Partenaires	CFAD ; CITET ; MALE ; ANGEd ; Communes, Secteur public, Secteur privé, Société civile		

Axe stratégique5	Améliorer l'image et la perception de la GDM auprès de la population et des différents acteurs.			
Objectif 5.1	Améliorer la conscientisation en matière de propreté et de GIDMA			
Sous-Objectif 5.1.4	Développer un plan de promotion de l'économie circulaire et l'économie sociale et solidaire (ESS) axé sur la valorisation des déchets			
Description du sous-objectif	La valorisation et la récupération des déchets est un pilier essentiel de la GIDMA. Il est important d'accompagner sa mise en œuvre en matière de communication /information. Le concept d'économie circulaire requiert un nouveau mode de gestion de proximité à connotation positive puisqu'il intervient comme outil permettant de conserver la ressource qui est la matière recyclable au niveau local mais aussi de la valoriser par le réemploi, réutilisation, toutes ces activités et bien d'autres sont vecteur d'activités locales qui méritent de se faire connaître et approprié notamment par les jeunes. La prise de conscience des impacts vertueux et bénéfiques pour l'économie du pays mais aussi pour les communes est une tâche continue et dynamique de communication, de promotion des success stories. Une plateforme pour faire connaître leurs avantages s'impose, aux niveaux national et territorial. Cela donnerait la possibilité d'instituer une feuille de route des coopérations et synergies pour l'économie circulaire « Agir collectivement » au titre de la transversalité entre les acteurs de déchets par des diagnostics sur des produits et filières à haute valeurs en matière d'employabilité Une occasion de promouvoir l'entrepreneuriat et les métiers verts dans le secteur de déchets. L'adoption d'un plan d'action déclinant la feuille de route pour déterminer les thèmes, les partenariats et les actions à mettre en œuvre est nécessaire du fait de la multiplicité des acteurs sectoriels qui s'ajoute au caractère inédit d'une telle mesure			
Eléments d'action	Conception d'une plateforme pour une communication continue • Conception d'une plateforme • Mise en œuvre de la plateforme Conception d'un plan d'action déclinant la feuille de route • Déterminer les thèmes /les partenariats/type de déchets • Dénombrement des projets pilotes à réaliser • Mise en œuvre du plan			
Période de réalisation	Court Terme, moyen et long terme.			
Indicateurs du sous-objectif		2020	2025	2030
Ind.1 : Plateforme prête et fonctionnelle				
Ind.2 : Plan d'action mis en œuvre				
Ind3 : Nombre d'actions d'entrepreneuriat / Nombre de projets pilotes d'ESS réalisés/Nombre de bénéficiaires par Genre et par âge				
Porteurs	MALE, ANETI			

Partenaires	CFAD ; CITET ; MALE ; ANGed ; Communes, Secteur public, Secteur privé, Université, Société civile et recherche
--------------------	--

Axe stratégique 5	Améliorer l'image et la perception de la GDM auprès de la population et des différents acteurs.		
Objectif 5.1	Améliorer la conscientisation en matière de propreté et de GIDMA		
Sous-Objectif 5.1.5	Soutenir & Faire connaître les atouts et bénéfices de la valorisation / transformation de déchets		
Description du sous-objectif	Cette action revêt une valeur stratégique du fait qu'elle accompagne la mise en place d'une nouvelle filière de gestion de déchets. L'objectif étant faire communiquer et véhiculer des connaissances sur les avantages de la transformation des déchets en énergie ou autres produits. Cela suppose l'instauration d'un processus dynamique de partenariat entre les communes, le secteur privé et les associations en amont et en aval (depuis la conception, des projets pilotes jusqu'à la mise en œuvre et le suivi) Par ailleurs, pour garantir l'efficacité de la communication dans cette filière, il serait judicieux de procéder à une sélection rigoureuse (évolutive) des associations prédisposées à se professionnaliser dans le domaine. Celles-ci devraient acquérir des savoirs faire en méthodes et techniques de communication afin de sensibiliser et d'orienter le consommateur vers de nouveaux comportements respectueux de l'environnement, et de les familiariser avec des gestes quotidiens pour baisser le volume des déchets, utilisation d'emballage réutilisable et consignés (couffins), compostage. Il est utile d'initier les associations sur les spécificités naturelles, sociales économiques du territoire pour optimiser la mise en valeur des avantages et des opportunités du territoire pour la valorisation. Ce mode de communication prépare les usagers, à accepter et s'approprier ensuite métiers de l'économie circulaire.		
Éléments d'action	Promouvoir la communication sur la transformation des déchets en énergie ou en d'autres produits • Sélection et formation des associations pour promouvoir, accompagner la mise en place des expériences, projets pilote • Choix des actions pilote • Organiser la répliquabilité (mise à échelle) des expériences • Prévoir le système de suivi et des échanges intercommunale		
Période de réalisation	Court Terme, moyen et long terme.		
Indicateurs du sous-objectif	2020	2025	2030
Ind.1 : Stratégies ou plans de communication conçue et mise en œuvre au niveau local			
Ind.2 : Nombre d'actions de concertation avec la			

société civile sur leur implication dans les stratégies de communication au niveau			
Porteurs	Commune et Société civile		
Partenaires	CFAD ; CITET ; MALE ; ANGed ; Communes, Secteur public, Secteur privé, Université,		

Axe stratégique5	Améliorer l'image et la perception de la GDM auprès de la population et des différents acteurs.
Objectif 5.2	Promouvoir la communication et la participation en matière de GIDMA
Sous-Objectif :5.2.1	Édifier une représentation transparente, crédible et responsable de la communication communale sur les déchets auprès du citoyen
Description du sous-objectif	Au vu des difficultés connues par les communes dans la gestion de la communication et de plusieurs types de crises aussi, il leur est nécessaire d'instaurer un mode de communication nouveau en faveur de l'ouverture et le renforcement de l'implication du citoyen basé sur la transparence, la crédibilité et la responsabilité afin de créer des moteurs de changement avérés les bénéficiaires de leurs services. Cette prestation suppose un préalable de renforcement des capacités du personnel de la commune dans les domaines de la communication interne et externe, du fait que ces deux volets sont inters liés. Des modules en matière de gestion de conflits et gestion, de crise, gouvernance et développement durable dans le domaine de gestion de déchets sont recommandés 1. Loin de se limiter à une formation théorique, la conception de cette prestation intègre deux activités stratégiques. Elles sont • L'élaboration des stratégies ou plans communaux de communication seraient en partie l'output de cette formation et apprentissage • La réalisation des stratégies de communication intégrera dès la conception des termes de références la concertation et l'implication de la société civile locale 2. Afin d'optimiser les effets de l'apprentissage et des entraînements croisés entre les communes, la réalisation de ces stratégies de communication et la formation préalable du personnel pourraient se faire opérer par groupe de communes (urbaine, rurale ou mixte, inter-communale) l'objectif étant 3. Pour optimiser la participation des citoyens il est pertinent de prévoir le tenu des ateliers. (Gestion des doléances, réseaux sociaux, site) / Amélioration de l'accueil/revalorisation des agents de collecte des déchets.
Eléments d'action	Stratégies de communication établis par des communes (individuellement ou en groupe/ impliquant l'optimisation des apprentissages par des échanges inter –communaux) en faveur de la participation citoyenne • Stratégies de communication initiées, suivis et réalisés partiellement dans le cadre d'un formation- action du personnel des communes Plan de formation communication en GIDMA et son implication sur la communication communale • Listing des communes et du personnel concerné par la formation • Planification des sessions des formations en communication interne et externe • Conception des modules • Validation du Plan de formation • Mise en œuvre des sessions Ateliers de sensibilisation aux techniques favorisant la concertation • Planifier les ateliers de sensibilisation • Mise en œuvre des ateliers

Période de réalisation	Court et moyen terme.		
Indicateurs du sous-objectif	2020	2025	2030
Ind.1 : Des stratégies ou plans de communication sont initiées et réalisés par groupes de communes et en impliquant la société civile au niveau local à partir de 2021		X	
Ind2 : Des rapports d'activités et suivi de la collaboration initiée entre les communes et les associations dans le cadre des processus de réalisation des stratégies de communication au niveau local, sont accomplies à partir de 2022		X	
Ind.3 : Plan de formation sur la communication interne et externe et la promotion de la GIDMA au niveau local est dispensé au bénéfice du personnel des communes à partir de 2021		X	
Porteurs	Communes, institutions d'appui et ONG		
Partenaires	ANGED/communes/ANETI/Syndicats/CFAD/OTEDD/CITET /MALE/Secteur public/Secteur privé/Université/Société civile		

Axe stratégique 5	Améliorer l'image et la perception de la GDM auprès de la population et des différents acteurs		
Objectif : 5. 2	Améliorer la conscientisation en matière de propreté et de GIDMA		
Sous-Objectif :5.2.2	Initier l'engagement et les pratiques et comportements responsables et écologiques en faveur du tri sélectif		
Description du sous-objectif	Etant donné l'importance du tri pour une gestion efficace des déchets, il est opportun d'initier un plan national de communication, sensibilisation et éveil des citoyens à l'utilité au « savoir-faire » et aux multiples bénéfices du tri. Promouvoir les initiatives tendant à instaurer l'adoption de traditions et de mesures responsables et écologiques dans les lieux publics tels que les restaurants, centres commerciaux, marchés, bains maures et mosquées etc. Organiser des sessions d'initiation des communes à des outils de communication pour le changement de comportement : Organiser des animations ludiques et artistiques sur les lieux de grand passage concours « citoyen modèle » « commerçant témoin » « entreprise témoin » engagés dans de bonnes pratiques / Médiatisation au niveau local des comportements responsable.		
Eléments d'action	1- Elaboration d'un plan national de communication, sensibilisation et promotion en faveur du tri sélectif • Conception du plan de communication, sensibilisation et de formation en faveur du tri sélectif • Concevoir et programmer les actions à mettre en œuvre • Mise en œuvre des actions 2- Organisation de sessions de formation en techniques d'instauration de traditions responsables et écologiques • Concevoir les modules de formation • Programmer les modules • Mise en œuvre des sessions de formation au bénéfice des associations • Mettre en ligne les modules de formation jugés les plus pertinents 3- Organisation de sessions d'initiation à des outils de motivation des citoyens • Concevoir les modules de formation • Programmer les modules • Mise en œuvre des sessions de formation		
Période de réalisation	Court Terme, moyen et long terme.		
Indicateurs du sous-objectif	2020	2025	2030
Ind.1 : Plan national de communication, sensibilisation et formation en faveur du tri sélectif est élaboré et validé en 2025		X	
Ind2 : Nombre de sessions de formation dans les techniques d'instauration de traditions responsables réalisées jusqu'à 2024		X	

Risques et défis	Des problèmes de coordination entre communes et ONG peuvent survenir
Porteurs	Communes et ONG
Partenaires	CFAD ; CITET ; MALE ; ANGed ; Communes, Secteur public, Secteur privé, Université, Société civile

Axe stratégique5	Améliorer l'image et la perception de la GDM auprès de la population et des différents acteurs		
Objectif : 5.3	Renforcer le rôle de la société civile dans la GIDMA		
Sous-Objectif : 5.3.1	Instaurer de nouvelles bases de pratiques partenariales		
Description du sous-objectif	Les ONG sont des partenaires incontournables pour impulser la participation citoyenne. Pour cela la structuration du travail en partenariat avec elles est un travail de fond qui mérite rigueur et persévérance. A cet effet, il est utile de concevoir des plans annuels d'événements décentralisés à l'échelle du pays à travers des cycles périodiques pour ancrer la culture de la participation citoyenne. Il est aussi très important d'Initier des ateliers débats pour promouvoir des outils et canaux de communications locaux, authentiques et simples qui interpellent le citoyen : (cricur public, journal communal, événement artistiques chants, journées d'appui aux éboueurs, chauffeurs des engins, émissions radios... animations ludiques dans les rues et quartiers populaires) Par ailleurs, il est indispensable de mobiliser le secteur associatif à l'importance du diagnostic de la localité /Atouts et inconvénients pour la rigueur et la durabilité d'une gestion de déchets appropriée		
Eléments d'action	1- Elaboration de plans annuels d'évènements et concertation décentralisées avec les ONG • Conceptions des événements et campagnes • Agencement d'agendas thématique préétablis en commun accord selon les besoins et problématiques au niveau local 2- Initier des ateliers débats/outils et canaux de communications locaux • Arrêter les canaux locaux de communication intéressants • Planifier les ateliers • Organiser les ateliers 3- Mobiliser le secteur associatif pour mieux connaître le territoire • Etablir des partenariats avec les ONG • Organiser des actions en commun		
Période de réalisation	Court Terme, moyen et long terme.		
Indicateurs du sous-objectif	2020	2025	2030
Ind.1 : Plans d'événements culturels et artistiques avec les ONG élaborés et mis en œuvre Nombre et qualité de cycles événementiels engagés par les ONG au niveau local		X	
Ind2 : Nombres de tables rondes et réunion de travail / concertation engagés selon les besoins et problématiques locales		X	
Mesures d'accompagnement	Beaucoup de vigilance quant à la coordination entre les partenaires s'impose, surtout au moment de la mise en œuvre des événements		

Porteurs	Communes, associations actives et producteur des déchets
Partenaires	CFAD ; CITET ; MALE ; ANGed ; Communes, Secteur public, Secteur privé, Université, Société civile

Axe stratégique 5	Améliorer l'image et la perception de la GDM auprès de la population et des différents acteurs
Objectif :5.3	Mettre en place un plan de gestion de l'information et de la communication efficace pour la mise en œuvre de la GIDMA
Sous-Objectif :5.3.2	Renforcer l'approche de participation et réformer la Gouvernance de la gestion territoriale des déchets
Description du sous-objectif	Les motivations du code des collectivités locales sont ainsi expliquées par la constitution de 2014 : «la constitution a instauré un nouveau système de décentralisation qui doit être effectif et rompre avec l'ancien système qui s'est limité à une décentralisation apparente qui ne répond pas aux besoins et aspirations des habitants ». La constitution a également émis une série de principes constitutionnels que les législations sont appelées à concrétiser dans les délais les plus proches à travers des mécanismes pratiques. Ces principes liés directement au pouvoir local se présentent comme suit : ▪ Le principe de légiférer en vue de créer les collectivités locales de telle sorte que la répartition du territoire national en collectivités locales soit constitutionnellement du ressort de la loi, ▪ La reconnaissance des collectivités locales en tant que pouvoir réglementaire et lui donner les moyens d'une gestion autonome, ▪ Le principe de l'autonomie administrative et financière, ▪ Le principe de solidarité, ▪ Le principe de la coopération décentralisée, ▪ Le principe de la démocratie participative et la gouvernance ouverte, La gestion des déchets a connu plusieurs expériences dans le domaine de la communication participative et diverses manifestations et pratiques citoyennes qui sont restées éparses. Les plus récentes et consistantes parmi elles, sont celles établies dans le cadre la méthodologie PCGD. On constate malgré ces avancés l'absence de procédures institutionnalisées de nature informative et participative, une absence de capitalisation rigoureuse, insuffisance de compétences en sciences sociales et en communication participative dans les domaines des déchets / absence de liens avec la recherche dans ce domaine. Il convient d'améliorer le paradigme de la participation / faire mieux pour répondre aux exigences de la constitution et du code des collectivités locales. Il s'agit de concevoir un guide méthodologique ciblant la méthodologie à suivre et le cadre de concertation renforcée à instituer. (Participation de la société civile et des citoyens dans les concertations publiques lors des études d'impacts environnementales et sociales et lors des études d'acceptation sociales ...) Un diagnostic de la gestion participative en GDA est à faire en collaboration avec la recherche / science sociales et experts (lors de table ronde tri partit experts et chercheur, société civile commune) Un Think thank d'experts et de professionnels dans le domaine de la gestion des déchets est à instituer
Eléments d'action	1. Conception d'un Guide méthodologique de participation 2. Procéder à un diagnostic de la situation de la gestion participative en GDA • Procéder à un inventaire, recensement des conflits, • Effectuer des tables rondes de concertation la capitalisation des travaux effectués relatifs à la question de la participation y inclus

	l'examen d'exemple type de gestion des conflits territoriaux autour d'aménagements du territoire et de projets d'infrastructure 3. Institution d'une cellule de veille et de conseil pluridisciplinaire sur la gestion des déchets • Organisation de conférences et ateliers de réflexions sur l'acceptabilité sociale enrichie par la présentation d'expériences internationales inspirantes • Communiquer sur les impacts positifs • Communiquer sur les risques		
Période de réalisation	Court et moyen terme.		
Indicateurs du sous-objectif	2020	2025	2030
Ind.1 Guide méthodologique de participation est élaboré		X	
Ind2 : Diagnostic de la situation de la gestion participative en GDA est effectué		X	
Ind3 : Think thank de scientifiques en science humaine et spécialistes en gestion des déchets est opérationnel		X	X
Ind.4 : Les études d'acceptabilité sociale sont améliorées/ Risques et avantages sont mieux connus		X	
Risques et défis	Trouver une formule pour motiver les participants au Think thank afin d'assurer sa durabilité		
Porteurs	MALE/ANGED/Université/ Société civile/		
Partenaires	ANGED/communes/ANETI/Syndicats/CFAD/OTEDD/CITET /MALE/Secteur public/Secteur privé/Université/Société civile		

Axe stratégique 5	Améliorer l'image et la perception de la GDM auprès de la population et des différents acteurs		
Objectif :5.3	Renforcer le rôle de la société civile dans la GIDMA		
Sous-Objectif :5.3. 3	Rationaliser les appuis aux ONG		
Description du sous-objectif	La concertation avec les ONG, serait encore plus bénéfiques si celle-ci profiteraient de l'appui des institutions officielles et spécialisées dans la gestion des déchets. (Appui : financiers, techniques et humain (encadrement coaching et formation) Il serait par ailleurs, judicieux d'établir des processus normalisés pour une bonne gouvernance de la concertation intra et inter institutionnelle. Un transfert des connaissances vers les partenaires s'impose pour enrichir leurs interventions concernant les Schémas directeurs et des plans communaux de gestion des déchets / Faire adhérer les partenaires aux chartes et aux conventions en utilisant des supports visibles. Pour optimiser la collaboration avec les ONG, il y a lieu de renforcer leurs capacités en matière de communication sur les déchets grâce au coaching, à l'encadrement en matière de décentralisation, de réseautage pour lobbying et plaidoyer.		
Eléments d'action	a. Etablissement d'une bonne gouvernance dans les établissements officiels de gestion des déchets • Fixation de processus normalisés pour une bonne concertation intra et inter institutionnelle avec le secteur privé et les ONG • Etablir les partenariats b. Etablissement de canaux de transfert de connaissances aux ONG • Fixer les canaux • Faire alimenter régulièrement les canaux en connaissances • Prendre en compte les apports des ONG à l'amont comme à l'aval/ au moment de la détermination et la mise en œuvre des schémas directeurs • Concevoir et faire signer par les ONG, des chartes et conventions dans le domaine de la gestion des déchets • c. Renforcer les capacités des ONG en matière de communication sur les déchets • Programmer les sessions de renforcement en matière de communication • Mise en œuvre du programme		
Période de réalisation	Court et moyen terme.		
Indicateurs du sous-objectif	2020	2025	2030
Ind.1 : Pratiques de bonne gouvernance dans les établissements officiels de gestion des déchets établies		X	
Ind.2 : Canaux de transfert connaissances aux ONG conçus et fonctionnels		X	

Ind.3 : Sessions de renforcement des capacités des ONG en matière de communication sur les déchets sont accomplies		X	
Indicateurs du sous-objectif	2020	2025	2030
Ind.4 : Nombre d'associations bénéficiaires du renforcement de capacité, suivi et évaluation			
Ind5 : Des circuits de subvention des ONG institués			
Porteurs	Institutions d'appui, communes et ONG		
Partenaires	ANGED/communes/ANETI/Syndicats/CFAD/OTEDD/CITET /MALE/Secteur public/Secteur privé/Université/Société civile		

Axe stratégique 5	Améliorer l'image et la perception de la GDM auprès de la population et des différents acteurs		
Objectif 5.4	Mettre en place un plan de gestion de l'information et de la communication institutionnel efficace et efficient pour la mise en œuvre de la GIDMA		
Sous-Objectif 5.4.1	Réformer les dispositions institutionnelles en matière de communication et de gestion de l'information		
Description du sous-objectif	Pour réformer les dispositions institutionnelles en matière de communication et d'information, il est nécessaire de procéder, en premier lieu, à un bilan des capacités et des ressources des institutions en la matière. Cela permettra de normaliser la gouvernance de processus de concertation intra et inter institutionnel et avec les groupes d'acteurs partenaires et concernés ainsi qu'avec les nouveaux acteurs (secteur privé associatif recherche) Sur le plan, opérationnel ; il s'agit d'établir les bilans des besoins et moyens à engager en matière de gestion de l'information, gestion de la connaissance et de la communication afin d'optimiser une mise en œuvre fluide, efficace et crédible de la GIDMA. L'objectif vise l'établissement d'un PEPP comme guide de procédures et d'orientations des partenariats existantes et à édifier. Par la suite, il faut mettre en place un plan de mobilisation élargie des producteurs REP pour promouvoir la communication sur l'entrepreneuriat en économie verte et les différents métiers dans ce domaine.		
Éléments d'action	1. PROCÉDER A UN BILAN DES CAPACITES ET DES RESSOURCES DES INSTITUTIONS EN MATIERE D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION • Etablir un diagnostic des capacités et des ressources (enquête par questionnaire, ateliers de travail, ateliers de travail) • Réformer les dispositifs et les améliorer • Engager les moyens 2. Etablissement d'un PEPP • Etablir les termes de références du PEPP • Etablir des partenariats avec l'UTICA, ANETI, Groupements professionnels, media 3. Mettre en place un plan de mobilisation et de responsabilisation des producteurs REP • Promouvoir la communication sur l'entrepreneuriat en économie verte et les multiples métiers en matière de GIDMA.		
Période de réalisation	Court et moyen terme.		
Indicateurs du sous-objectif	2020	2025	2030
IND.1 : UN BILAN DES CAPACITES ET DES RESSOURCES DES INSTITUTIONS EN MATIERE D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION EST ETABLI ET LES REFORMES DES DISPOSITIFS DECIDEES			

Ind.2 : Un portefeuille de partenariat établi avec L'UTICA, CONECT, ANETI, Groupements professionnels Le PEEP est prêt				
Indicateurs du sous-objectif		2020	2025	2030
Ind.3 : La promotion de la communication sur l'entrepreneuriat de l'économie verte et les métiers en matière de GIDMA, est accomplie.				
Ind.4 : Nombre d'associations bénéficiaires du renforcement				
Porteurs	MALE, ANPE, ANGeD			
Partenaires	ANGED/communes/ANETI/Syndicats/CFAD/OTEDD/CITET /MALE/Secteur public/Secteur privé/Université/Société civile			

Axe stratégique 5	Améliorer l'image et la perception de la GDM auprès de la population et des différents acteurs		
Objectif 5.4	Mettre en place un plan de gestion de l'information et de la communication institutionnelles efficace et efficient pour la mise en œuvre de la GIDMA		
Sous-Objectif 5.4.2	Booster la redevabilité et rendre compte de la traçabilité des opérations d'infrastructure, de déchets solides		
Description du sous-objectif	Dans un contexte changeant (décentralisation notamment), pour renforcer la redevabilité sociale, Il est nécessaire de démocratiser les études d'impact EIES et veiller à une intégration avérée du volet genre (vecteur important de communication vu son rôle irrévocable dans la gestion des déchets ménagers et dans l'hygiène et la propreté de l'ensemble de la famille) et d'améliorer les études d'acceptation sociales dans le domaine de déchets en intégrant la communication sur la gestion de risque. Il est indispensable d'instaurer de bonnes pratiques en matière de relations avec les citoyens se basant sur la confiance et la transparence. Des pratiques à normaliser au niveau de l'ensemble des communes. Elles constitueraient un encadrement très utile pour les nouvelles parmi elles. Cela nécessiterait l'établissement d'une base de portefeuille des opérations et des données sociales		
Éléments d'action	1. Démocratiser les études d'impact EIES • Vulgariser les études d'impact EIES • Intégrer le volet genre • Diffuser les études d'impact EIES • Faire connaître la pertinence et les exigences des normes internationales qui s'y rapportent 2. Etablissement d'une base portefeuille des opérations et données sociales • Communiquer sur les impacts positifs • Communiquer sur les risques		
Période de réalisation	Court et moyen terme.		
Indicateurs du sous-objectif	2020	2025	2030
Ind.1 : Les études d'impact EIES sont démocratisées / Le volet genre est bien intégré			
Ind.2 : Les études d'acceptabilité sociale sont améliorées/ Risques et avantages sont mieux connus			
Porteurs	ANGeD, Communes		
Partenaires	ANETI / Syndicats / CFAD / OTEDD/ CITET / MALE / Secteur public / Secteur privé / Université / Société civile		



Ministère des Affaires
Locales et de l'Environnement

www.affaireslocales.gov.tn

FB:www.facebook.com/MinALEnv/

Téléphone : +216 70 243 800